

Séance du Conseil Municipal du vendredi 23 septembre 2016

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 09 septembre 2016, s'est réuni le vendredi 23 septembre 2016, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE (du début au point 6), Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Olivier LE COUVIOUR, Mme Anne LE HENANFF, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Michel GILLET, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, M. Fabien LE GUERNEVE (du point 3 à la fin), Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Caroline ALIX à Mme Christiane RIBES
M. Guillaume MORIN à M. Pierre LE BODO
Mme Odile MONNET à M. François BELLEGO
Mme Pascale CORRE à Mme Violaine BAROIN (du point 7 à la fin)
M. Fabien LE GUERNEVE à Mme Anne LE HENANFF (du début au point 2)
M. Frank D'ABOVILLE à Mme Christine PENHOUËT

Absent(s) :

M. Philippe FAYET
Mme Karine SCHMID

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2016

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

Le procès-verbal est adopté.

Point n° : 1

COOPERATION INTERCOMMUNALE

EPCI - Rapports d'activités 2015 - Communication

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif, ledit rapport faisant l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces pièces nous ont été transmises en temps voulu au titre de l'exercice 2015 et c'est pourquoi,

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication des documents joints retraçant l'activité pour l'année 2015 :
 - de Vannes Agglomération,
 - du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

M. LE MOIGNE

Une intervention de satisfaction de voir ce Parc Naturel en fonctionnement. Une première année riche pour notre territoire. Un budget calculé au plus juste et qui a été maîtrisé. Cela fait des années que nous parlons de ce parc, nous connaissons la longue histoire pour sa création, chacun a pu s'exprimer sur ce sujet.

Cependant, il reste quand même que votre rapport à ce Parc Naturel Régional (PNR) reste mystérieux. Vous avez voté pour sa création mais dès que nous y faisons référence, vous vous moquez de nous. Vous vouliez être vice-président mais je ne vous ai jamais vu aux réunions du comité syndical. Vous vous êtes opposé à la mise en place de panneaux à l'entrée de la ville pour indiquer que Vannes se situe dans le parc. J'avais proposé, il y a quelques mois, de mettre un lien sur la lettre d'information du PNR sur le site de la Ville - vous aviez

d'ailleurs approuvé cette initiative - mais il n'y a toujours aucune référence au PNR sur le site de la Ville de Vannes.

Vous avez un rapport pour le moins étrange avec ce parc. Je voudrais savoir si vous regrettez votre choix.

M. ROBO

Non, M. Le Moigne. Je ne regrette absolument pas ce choix. Je suis représenté avantageusement par M. Thépaut aux comités syndicaux du Parc Naturel Régional. Je pense que nous partageons quelque chose, M. Le Moigne, c'est la réduction des panneaux de signalisation à l'entrée des villes. Quand nous referons la signalétique d'entrées de ville, nous introduirons forcément et bien sûr les logos et le fait que nous rentrons dans une commune qui est affiliée au Parc Naturel Régional.

Très honnêtement, je n'ai aucun souci avec le parc, M. Le Moigne.

PREND ACTE

Point n° : 2

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent non titulaire

M. David ROBO présente le rapport suivant

Afin de pallier la vacance d'emploi d'un Directeur de l'eau et de l'assainissement, un appel à candidatures a été lancé.

A l'issue des rencontres avec les candidats, il n'a pas été possible de recruter un agent titulaire de la fonction publique. Par conséquent, il vous est proposé, afin de pourvoir le poste, de recruter un agent non titulaire pour une durée de 3 ans.

Référence juridique et période	Grade et niveau de rémunération
Contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3 (II) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Du 1 ^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019	Ingénieur principal, 7 ^e échelon, IB/IM 916/746 assorti du régime indemnitaire afférent à ce grade (cotation 2)

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver ces modalités de recrutement à l'emploi de Directeur de l'eau et de l'assainissement,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SOCIALES

Commission Communale d'Accessibilité

Convention d'échange de données avec l'Université de Bretagne Sud pour le projet Dat'Access

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Le Conseil Municipal a instauré une Commission Communale d'Accessibilité lors de sa séance du 6 février 2015.

Cette Commission se réunit régulièrement et des groupes de travail ont été mis en place en 2016 pour traiter des thèmes suivants :

- La formation du personnel municipal à l'accueil des publics en situation de handicap,
- Le recensement des logements accessibles,
- L'accessibilité des commerces.

Un rapport annuel relatif à l'accessibilité et aux activités de cette commission sera présenté en fin d'année au Conseil Municipal.

L'Université de Bretagne Sud mène actuellement un projet de collecte des données publiques relatives à l'accessibilité afin de concevoir un outil numérique destiné au grand public permettant de localiser les lieux, établissements, évènements accessibles sur le territoire. Ce projet, nommé Dat'Access, est piloté par la Chaire ACT-TER de la fondation UBS.

Compte tenu de l'intérêt de mieux communiquer sur l'accessibilité de notre Ville et de faciliter les démarches des personnes en situation de handicap, il est proposé que la Ville de Vannes partage ses données avec la Chaire ACT-TER et notamment les données relatives aux domaines suivants :

- Les bâtiments municipaux accessibles,
- Les ERP ayant fait une déclaration d'accessibilité,
- Les places de stationnement réservées aux personnes titulaires d'une carte de stationnement ainsi que les parkings,
- Les bancs publics,
- Les sanitaires publics,
- Les parcs, plages et lieux de promenade accessibles,
- L'accessibilité aux évènements organisés par la municipalité,
- Les loisirs accessibles.

Les modalités de partage de données seraient contractualisées dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données entre la Ville de Vannes et l'Université de Bretagne Sud,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Mme RAKOTONIRINA

Nous voterons bien entendu ce bordereau. Tout d'abord pour l'utilité manifeste d'un tel outil numérique recensant les sites, les évènements publics, les Etablissements Recevant du Public (ERP) accessibles. Outre l'information obtenue par les personnes en situation de handicap, il sera l'élément de stimulation pour faire avancer l'accessibilité dans notre cité, même si d'énormes progrès ont déjà été réalisés.

Ensuite, parce qu'il traduit une collaboration, une coopération étroite entre notre université aux compétences fortes et la Commune. Un partenariat que nous avons toujours soutenu et qui gagnerait à être accru pour maîtriser le développement harmonieux de notre territoire si sensible, notamment dans le domaine environnemental, du Golfe, etc.

Assurer l'accès aux équipements, aux transports publics est une chose. Il faut aussi toujours poursuivre nos efforts en matière de vie quotidienne. Assurer une voirie accessible. Sur ce point, nous avons beaucoup avancé avec les bandes podo-tactiles. Il reste quelques trottoirs qui ont été oubliés, d'ailleurs pas très loin d'ici, face à la rue des Tribunaux. Si vous voulez aller rue de Closmadeuc et vous prenez la voie gauche, il y a un « bateau » pour descendre de la rue des Tribunaux mais de l'autre côté c'est une pente très élevée. Si on refait ce trottoir, il faudra penser à gommer ce dénivelé. Je voulais le signaler.

Enfin, une remarque incidente. C'est une convention qui nous est soumise en rapport avec l'Université, établissement de formation, donc importante. Il conviendrait de corriger quelques fautes d'orthographe. J'ai un combat personnel en tant qu'ex. professeure contre une expression que les étudiants utilisaient toujours, de par avec un « t ». J'ai lutté contre cela pendant des

DELIBERATION

décennies. Donc, si nous pouvons l'enlever ce serait bien. Les structures méritent bien un pluriel. Si nous pouvions corriger ces fautes ce serait bien.

M. ROBO

J'espère, Mme Rakotonirina, que nous ne sommes pas d'anciens étudiants à vous qui sommes devenus professeurs.

M. UZENAT

Une petite question incidente sur l'accessibilité. Vous avez vu, comme nous, que le cinéma « La Garenne » rencontre un certain nombre de difficultés, à la fois d'accessibilité intérieure et extérieure à cause de cette grande pente et la difficulté entre le parking St Joseph et le cinéma. Tout cela est très compliqué, les coûts sont élevés. Au-delà de cela, il y a la question de son positionnement en centre-ville, c'est un équipement fédérateur quand même. J'ai bien conscience qu'il s'agit d'un équipement privé, ce n'est pas la Commune qui peut prendre quelques décisions que ce soit, mais elle peut être force de propositions, envisager de discuter avec le propriétaire et l'exploitant d'une éventuelle relocalisation. Un site pourrait s'y prêter par exemple - ce que l'on appelait avant Nouvelle Coutume, l'îlot du Mené aujourd'hui - proximité immédiate du Boulevard de la Paix qui a vocation à accueillir un transport en commun en site propre. Il n'y a pas de déclivité et un parking pourrait être prévu. Nous sommes dans un périmètre où un certain nombre de commerces, notamment commerces de bouche, pourrait bénéficier d'un tel équipement. Cela pourrait constituer une polarité et sur ces questions d'accessibilité très concrètes à la fois intérieure et extérieure peut être apporter une solution. J'ai tout à fait conscience que d'une part, ce n'est pas la Ville qui décide et que d'autre part, cela a un coût.

M. ROBO

Sur le fond du dossier, je vais donner la parole à Mme Delattre qui a rencontré dernièrement le directeur du Cinéville. Chacun connaît l'histoire des cinémas à Vannes, qui a été par le passé tumultueuse. Lors de la fermeture de « l'Eden » et de l'ouverture du Cinéville, les élus de l'époque ont souhaité qu'il y ait une convention avec le Cinéville pour le maintien du cinéma « La Garenne » sur son site actuel, qu'il soit un cinéma d'Art et d'Essais avec une programmation aussi autre. Depuis quelques années, l'association locale « Cinécran » prend de l'importance lors des rencontres européennes, je crois que c'est généralement en mars. Je ne voudrais pas qu'un déplacement de la Garenne ait comme incidence une fermeture. Une relocalisation pourrait être moins adéquate qu'elle ne l'est aujourd'hui. Le nouveau directeur est arrivé depuis quelques mois maintenant, je l'ai vu juste avant l'été. Je pense que c'est une problématique qu'il a bien en tête. Mme Delattre, vous avez la parole.

Mme DELATTRE

J'ai eu l'occasion de rencontrer M. Fonteneau à plusieurs reprises sur l'accessibilité du Cinéville et de la Garenne. Il a bien déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) pour une meilleure accessibilité du cinéma La Garenne. Il lui faut d'abord attendre un retour de la Préfecture. Il ne demanderait pas mieux que de discuter de ce dossier avec eux.

Pour des raisons de sécurité de son personnel et des personnes à mobilité réduite, principalement en fauteuil roulant, M. Fonteneau a pris la décision de ne plus accepter les personnes handicapées puisqu'elles doivent être portées par du personnel du cinéma, ce qui met en danger la personne portée et le personnel du cinéma. Sans compter, en cas d'évacuation, il est incapable d'assurer la sécurité de la personne à mobilité réduite. C'est pour ces raisons, juridiques d'abord, mais aussi de sécurité, que le directeur a pris la décision de ne plus continuer à accepter les personnes handicapées, sachant que le Cinéville, lui, est accessible par les transports et au sein du bâtiment. M. Fonteneau étudie, en attendant de pouvoir rendre accessible le cinéma « La Garenne », la possibilité de délocaliser certaines projections au Cinéville pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder à la programmation de la Garenne.

M. ROBO

Puisque le débat commence sur un ton cordial ce soir, voire jovial, je vais me permettre une petite plaisanterie. Vous avez parlé de Nouvelle Coutume, M. Uzenat, vous avez employé à plusieurs reprises le terme de « naufrage » pour ce dossier, je vous confirme que nous ne verrons pas le Titanic sur ce lieu qui accueillera dans quelques semaines des commerces.

M. UZENAT

Une précision. Vous parliez de la convention. Comme, a priori, la Municipalité maîtrise le foncier sur cet îlot-là – je n'ai pas les détails techniques et financiers – mais au moins envisagez tout de même la relocalisation qui ne donne pas forcément lieu à une fermeture comme vous l'avez dit. Il y a des détails qui mériteraient d'être étudiés, parce que la question se pose bien, pas simplement pour les personnes à mobilité réduite. Nous voyons bien – pour ceux qui fréquentent le cinéma – les files d'attente le soir, notamment à l'automne ou en hiver, lorsqu'il pleut, lorsqu'elles s'étendent sur les trottoirs, que les voitures passent juste à côté, la dangerosité vis-à-vis des enfants. Il suffirait qu'il y en ait un qui échappe à la vigilance de ses parents... ce sont toutes ces questions-là qu'il faut creuser.

DELIBERATION

Là, nous avons un cœur d'îlot qui mériterait d'être densifié avec un équipement qui serait cohérent, est-ce que la discussion ne pourrait pas être ouverte ? Je ne suis pas du tout figé.

M. ROBO

Je fais appel à ma mémoire. Je crois qu'à l'origine, voici une dizaine d'années, quand la commercialisation de cet îlot au cœur de ville avait été prévue, il était question d'un cinéma. Je retrouverai les articles. Je vous apporterai une réponse plus précise. Ce n'était pas possible pour des raisons techniques et commerciales. C'est-à-dire que les exploitants potentiels ne souhaitaient pas s'installer là. Je retrouverai les éléments précis qui avaient été donnés à l'époque par les différents opérateurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES

La fondation de l'Université Bretagne-Sud

fondation universitaire sans personnalité juridique ci-après désignée par "la fondation Université Bretagne-Sud »

dont le siège est rue Armand Guillemot - 56100 Lorient
(adresse postale : BP 92116 - 56321 Lorient Cedex),
n° SIRET : 19561718800600, code APE : 8542Z

représentée par Monsieur Jean-Marc BIENVENU en sa qualité de président de la fondation Université Bretagne-Sud

et

La Ville de VANNES,

Domiciliée Place Maurice Marchais, BP 509, 56 019 VANNES Cedex
Représentée par le maire, Monsieur David ROBO, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 pour ce faire,

Ci-après désignée par « le partenaire ».

L'Université et le partenaire étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par Parties.

Préambule

La Chaire « Connaissance et action territoriale » réunit des entreprises privées et entités publiques.

Elle vise à fédérer les initiatives entre l'Université et le monde socio-économique pour favoriser leur développement mutuel et à structurer autour de projets et de développement de réalisations communes les relations entre les entreprises et l'Université en vue d'apporter une valeur ajoutée méthodologique et technologique.

La Chaire ACT-TER organise un espace de regroupement de données ouvertes relatives à l'action territoriale. Elle met en œuvre une plateforme thématique constituée à partir des données de plusieurs entités. Fort de ses données de sources différentes, - économiques sociales ou culturelles -, la Chaire ACT-TER va développer des méthodologies, modèles de corrélation des données entre elles afin de créer des données à forte valeur ajoutée.

La Chaire ACT-TER a vocation à développer des méthodes de :

- connaissance du contexte territorial, profils territoriaux comparés ou contrastés
 - suivi-évaluation des actions publiques et privées à dimension territoriale
- en incitant à la création des outils appropriés à ces nouveaux métiers.

Dans cette perspective, le partenaire dispose de données relatives aux domaines suivants :

- les bâtiments municipaux accessibles
- les ERP ayant fait une déclaration d'accessibilité
- les places de stationnement réservées aux personnes titulaires d'une carte de stationnement ainsi que les parkings
- les bancs publics
- les sanitaires publics
- les parcs, plages et lieux de promenade accessibles
- les événements organisés par la municipalité
- les loisirs accessibles.

De part son activité, le partenaire recueille des données et les structure sous la forme d'une base de données. Elle dispose du droit *sui generis* au sens des articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, protégeant ladite base de données, notamment contre toute extraction ou réutilisation substantielle du contenu de celle-ci.

La Chaire ACT-TER souhaite disposer d'un droit d'utilisation à des fins de recherche des données détenues par le partenaire.

Les Parties se sont donc rapprochées aux fins de conclure la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions

Domaine de la convention : Signifie les activités de recherche internes menées par les Personnels habilités, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Utilisation : Signifie l'accès par les Personnels habilités à la Base de données ainsi que l'accès aux données contenues dans la Base de données, leur extraction et leur utilisation dans les conditions définies à la présente convention.

Réutilisation : Signifie l'utilisation faites des données après leur mise à disposition sur ACT-TER-DC. Les modalités de cette réutilisation sont définies par des convetions spécifiques.

Personnel habilité : signifie les chercheurs attachés à la Chaire ACT-TER

Article 2 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Chaire ACT-TER aura accès à la Base de données ainsi que les conditions d'Utilisation des données par la Chaire ACT-TER dans le Domaine de la Convention.

Article 3 – Etendue de la convention

3.1 - Droits concédés

Le partenaire concède à la Chaire ACT-TER, dans le Domaine de la convention, pour le Personnel habilité, un droit d'utilisation non exclusif et non transférable d'Utilisation de la Base de données, strictement limité aux activités de recherches de la Chaire ACT-TER, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, pour toute la durée de la présente convention.

3.2 - Droits relatifs à l'extraction des données

La Chaire ACT-TER est autorisée à procéder à l'extraction (c'est à dire au transfert de manière permanente ou temporaire) de tout ou partie du contenu de la Base de données, sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme, pour une utilisation strictement limitée aux besoins internes de recherche la Chaire ACT-TER, à l'exclusion de toute exploitation commerciale des données.

3.3 - Droits relatifs à la réutilisation des données

La Chaire ACT-TER n'est pas autorisée à réutiliser les données en vue d'un usage autre que nécessaire à ses besoins de recherche, à l'exclusion de toute revente de celles-ci à des tiers ou de toute exploitation commerciale des données, même de façon exceptionnelle et parcellaire.

La Chaire ACT-TER s'engage à ne pas collecter, conserver ou utiliser, sauf accord exprès des personnes concernées, les données sensibles mentionnées à l'article 6 de la Convention 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe : «Les données à caractère personnel révélant l'origine raciale, les opinions politiques, les convictions religieuses ou autres convictions, ainsi que les données à caractère personnel relatives à la santé ou à la vie sexuelle, ne peuvent être traitées automatiquement à moins que le droit interne ne prévoie des garanties appropriées. »

3.4 - Mise à jour des données.

Les données fournies sont mises à jour de façon périodique selon la nature de la donnée. Cette périodicité peut être définie dans les métadonnées.

3.5 - Obligations relatives à la réglementation sur les données personnelles.

Le partenaire s'engage à respecter les avis édictés par ladite commission.

3.6 - Obligation de sécurité

ACT-TER-DC ainsi que les données fournies sont hébergées par le laboratoire IRISA. Une convention entre la Chaire et IRISA garantit l'entretien de l'infrastructure et sa sécurité.

Article 4 - Propriété intellectuelle

Le partenaire conserve en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle de la Base de données ainsi que toutes les prérogatives s'y attachant.

La Chaire ACT-TER n'acquerra sur la Base de données aucun droit de propriété intellectuelle autre que ceux conférés à la présente convention sur la Base de données.

Toutefois, il est entendu que les méthodes, méthodologies, algorithmes, logiciels et le savoir-faire spécifiques développés par les chercheurs attachés à la Chaire ACT-TER, notamment en utilisant les données transmises par le partenaire, seront la propriété exclusive de la Chaire ACT-TER.

Article 5 – Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit. En échange de l'accès à la Base de données, le partenaire aura accès aux activités de la Chaire ACT-TER.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature des présentes.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 7 - Résiliation et révision de la convention

7.1 - Révision de la convention.

Les modifications à intervenir dans le cadre des engagements des parties, et notamment la nature des données mises à disposition, ou de la durée de la convention pourront faire l'objet d'un avenant.

7.2 - Résiliation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention avant terme ou de son non renouvellement, les deux parties s'engagent à négocier la sauvegarde, le maintien ou la destruction des données objet de la présente convention.

Article 8 – Circulation de la convention

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle par la Chaire ACT-TER, à titre onéreux ou gracieux, ni d'aucune mise à disposition ou sous licence, même à titre gracieux, sans l'accord écrit et préalable du partenaire.

Article 9 – Loi applicable

La présente convention est entièrement et exclusivement soumise au droit français.

Article 10 – Résolution des litiges

En cas de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le/...../.....	Le/...../.....
A	A
Pour la fondation de l'Université Bretagne-Sud, Jean-Marc BIENVENU Président,	Pour le partenaire David ROBO Maire,

Point n° : 4

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant
Conformément aux articles L. 103-3, L. 103-6, L. 153-11 et R. 153-3 du Code de l'urbanisme et en vertu de sa délibération en date du 27 mars 2015, la Commune de Vannes a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les 5 aspects principaux suivants :

1. Proposer un projet de développement global et durable actualisé pour la commune prenant en compte l'évolution des contextes économiques et démographiques
2. Rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles dans une perspective de développement durable et en particulier :
 - contribuer à la préservation des continuités écologiques, à la protection des milieux, des espaces naturels et des paysages du Golfe en intégrant en particulier l'inventaire communal des zones humides pour préserver la biodiversité et développer la trame verte et bleue porteur d'attractivité du territoire ;
 - garantir un développement urbain respectueux des paysages existants.
3. Mettre en conformité le document d'urbanisme actuel avec les orientations communales et supra communales en vigueur ou en cours d'actualisation et en particulier, à l'échelle de l'agglomération, en articulation avec les objectifs du SCOT arrêté le 28 avril 2016 et du PLH en vigueur;
4. Prendre en compte les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional (PNR)

DELIBERATION

5. Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment prendre en compte la loi Littoral, la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et la loi ALUR.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 25 septembre 2015.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015, à savoir :

- publication d'une information régulière sur l'état d'avancement des études dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la Ville;
- organisation d'expositions sur les principaux éléments du projet aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet
- organisation de réunions publiques relatives à la procédure de révision du PLU en fonction de l'état d'avancement des études aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet ;
- mise à disposition en mairie et sur le site internet de la ville d'un dossier rassemblant les éléments essentiels à la compréhension du projet de révision, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- possibilité d'écrire au maire avec mise en place d'une adresse mail dédiée.

La population a pu de manière continue suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des pièces du dossier notamment au cours d'entretiens individuels avec des élus ou avec le service de l'urbanisme. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Le bilan de l'ensemble des modalités de concertation effectivement mises en œuvre est détaillé dans les annexes jointes.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 103-3, L. 103-4, L. 103-6, L. 153-14 et R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'arrêt du projet, le dossier sera soumis aux personnes et instances concernées et notamment aux personnes publiques associées pour avis, puis à enquête publique conformément au Code de l'environnement, avant d'être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 151-1 et suivant, L. 153-1 et suivants et R. 153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015 prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2016 relative à l'application des dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu et de la présentation du Plan Local de l'Urbanisme.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation mis à la disposition des conseillers municipaux,

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation adressée par écrit au domicile de chacun des conseillers municipaux 5 jours avant la tenue de la présente séance,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Considérant que le contenu du projet de PLU révisé répond aux objectifs fixés lors de la prescription de la révision et qu'il satisfait aux dispositions des articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 mars 2015 et que toutes ces modalités ont été respectées,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant qu'il convient dès lors de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Je vous propose :

- d'approuver le bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, telle que décrit ci-dessus ainsi que dans le document annexé à la présente,
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vannes tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme aux personnes et instances concernées, notamment aux personnes publiques associées, en application des dispositions des articles L. 153-16, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. THEPAUT

Le bordereau suivant aura trait à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Auparavant, je voudrais vous faire un petit panoramique des travaux qui ont été effectués.

La délibération soumise à votre vote ce soir est d'une importance capitale. Elle dessine le futur de notre Cité pour les quinze prochaines années. Le Vannes de demain, celui de nos enfants et petits-enfants.

Cette révision du Plan Local d'Urbanisme que nous avons engagée au printemps 2015 a été ponctuée d'étapes :

- D'abord, la réalisation d'un état des lieux de notre Commune et des enjeux de cette révision,
- Ensuite, la définition des objectifs et des projets que nous nous fixons en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 ans. Il s'agit du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) que nous avons adopté ici même il y a un an, le 25 septembre 2015.
- Et enfin, la traduction de ce projet dans un règlement, dans des documents graphiques et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). De nombreuses annexes complètent ce projet de PLU.

Dès votre approbation, la dernière étape pourra s'engager avec la transmission de ces documents aux personnes publiques associées et l'ouverture de l'enquête publique avant l'adoption du PLU au Conseil Municipal vraisemblablement en juin prochain. Au total, ce sont 1 249 pages qui sont soumises à votre approbation. Ce qui démontre la richesse et l'ampleur des travaux qui ont été menés. Je ferai juste un aparté pour signaler l'intérêt de disposer de ces documents sous forme numérique, parce que vous vous rendez compte du papier qu'il aurait fallu imprimer si nous n'avions pas eu ces tablettes.

Je voudrais donc, au préalable, remercier chaleureusement et sincèrement, tous les artisans de cet exceptionnel ouvrage. M. le Maire tout d'abord, qui m'a désigné pour piloter ce projet, dont le suivi a été une expérience très enrichissante. Jeanine Le Berrigaud qui a apporté sa touche environnementale. François Ars pour la richesse de nos échanges sur les problématiques de circulation. Hortense Le Pape pour son éclairage sur les thèmes de l'habitat et du logement. Tous les membres du comité de pilotage, l'ensemble des services de la Ville de Vannes car ce projet est, avant tout, transversal et intéresse donc tous les services. Une mention particulière pour Vincent Le Gall, Karine Le Sager-Diouf, Jean-Alain Patry et Jérôme Le Berre. Je n'oublie pas bien entendu le Cabinet CITADIA, représenté par Christopher Rutherford ainsi que les autres bureaux d'études et le Cabinet d'Avocats. Un grand merci aussi aux associations, notamment « les Amis de Vannes », et aux architectes libéraux de notre ville pour leur expertise technique et leur contribution active.

Ce projet de PLU est naturellement en parfaite cohérence avec les autres documents d'Urbanisme : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Vannes-Agglomération, le PLH (Plan Local de l'Habitat), la Charte du Parc Naturel Régional, si chère à M. Le Moigne, et le PDU (Plan de Déplacements Urbains).

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation qui vous est relatée dans le document n°3.

Rassurez-vous, je ne vais pas vous exposer dans le détail ces 1 249 pages, je vais seulement mettre en exergue les grandes ambitions portées par ce nouveau PLU.

Tout d'abord, il s'agit de permettre le maintien de la population à son niveau actuel avec la construction de 460 logements projetés par an. Un enjeu majeur pour le développement, l'attractivité de Vannes... l'une des seules villes moyennes bretonnes à ne pas perdre de population.

Il s'agit également de contenir la ville et de limiter les déplacements en la reconstruisant sur elle-même. 75% des futurs logements seront ainsi construits dans l'enveloppe urbaine actuelle, contre 35 % au cours de la décennie précédente.

Il s'agit aussi de préserver, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel qui constitue l'une des plus précieuses richesses de notre territoire. Le nouveau PLU prévoit la création de 100 hectares supplémentaires de zones naturelles et agricoles. Les corridors écologiques, les cours d'eaux, les chemins creux seront, par ailleurs, mis à profit pour permettre la création de nouveaux cheminements doux et irriguer l'ensemble du territoire.

Il s'agit également de protéger le patrimoine immobilier car, en dehors du secteur sauvegardé, bon nombre de constructions seraient aujourd'hui menacées alors même qu'elles traduisent l'histoire de notre territoire. Le futur PLU permettra ainsi la préservation de plusieurs centaines d'édifices répertoriés sur l'ensemble de la ville.

Il s'agit également d'offrir des logements pour toutes les populations, dans tous les quartiers : des logements sociaux, des logements en accession, des collectifs en cœur de ville mais aussi des pavillons pour les familles, les jeunes couples avec enfants qui veulent s'installer à Vannes.

Et enfin, il s'agit d'accompagner le développement des formes urbaines en harmonie avec les constructions existantes :

- par une extension du centre-ville, notamment vers la gare, au travers d'une augmentation progressive des droits à construire,
- par un encadrement systématique des possibilités de construction dans les principales opérations, au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui imposent des effets miroirs par rapport aux riverains, des préservations d'espaces naturels, des bâtiments ou de points de vues remarquables,
- par le maintien des principales zones pavillonnaires dans leurs formes actuelles.

Le nouveau PLU, c'est aussi :

- favoriser le développement du centre-ville par l'accueil d'actifs et de logements sur les sites libérés. La réhabilitation des sites de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et de la Cité administrative constitue d'ailleurs une priorité. Ils accueilleront des logements, des bureaux, des commerces, leur rattachement au centre sera facilité par un franchissement apaisé du boulevard de la Paix qui permettra à terme le rattachement de la gare au centre-ville,

- offrir aux Vannetaises et aux Vannetais une réelle qualité de vie avec la préservation et le développement de polarités commerciales et de services de proximité au plus près des habitants et dans chaque quartier,

- développer de nouveaux espaces d'activités et conforter notre industrie. Vannes est une ville où il y a plus d'emplois que d'actifs. Cela constitue une véritable richesse et cela doit perdurer.

Vous l'avez compris, ce nouveau PLU est un nouvel outil qui devrait permettre l'expression d'une architecture plus audacieuse, plus harmonieuse tout en préservant le patrimoine et l'environnement qui font l'attrait de notre ville.

Ensemble, formons le vœu que nos arrières, arrières petits-enfants aient à cœur de protéger ce que nous aurons contribué à voir surgir de terre comme un patrimoine du 21ème siècle.

M. ROBO

Merci M. Thépaut. Merci pour vos propos, pour le travail collectif qui a été fait sous votre houlette pour ce dossier qui dessinera le visage de notre ville pour la prochaine décennie.

M. UZENAT

Comme l'a très bien souligné votre Adjoint, c'est un dossier majeur pour les quinze prochaines années qui couvre en réalité trois mandatures si nous allons jusqu'au terme de l'échéance fixée, à savoir 2030. Cela méritait évidemment qu'on s'y attarde. Je vais prendre le temps de développer un certain nombre de points qui nous semblent particulièrement importants.

Je voudrais tout d'abord revenir sur le bilan de la concertation. Les nombreuses remarques produites par nos concitoyens (vous parlez de 70 contributions écrites, beaucoup de méls, etc) sont tellement synthétisées qu'elles sont réduites à huit phrases générales qui ne permettent pas de distinguer en quoi ces contributions ont pu modifier l'économie générale du projet. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une enquête publique, j'en ai bien conscience, à la différence de ce que nous verrons tout à l'heure pour Nazareth, mais avoir peut-être un détail des remarques, des propositions, des inquiétudes, aurait aussi permis de nous éclairer.

Nous regrettons par ailleurs que vous ayez fait le choix d'organiser la dernière exposition – qui était très bien faite au demeurant – pendant la période estivale parce que l'esprit est généralement tourné vers d'autres activités. Nous regrettons aussi que vous ayez refusé de prendre en compte notre proposition d'atelier d'urbanisme. Le dispositif de concertation était bien évidemment intéressant, nous ne le remettons pas en cause, mais la démarche et les documents peuvent être complexes pour des gens qui ne sont pas dans l'urbanisme ou au conseil municipal au quotidien. Disposer d'ateliers, faire de la pédagogie, ce que nous avons défendu, cela pouvait être intéressant. J'espère que cela pourra être le cas pour l'enquête publique.

Enfin, nous nous interrogeons sur la place des élus d'opposition, leur droit d'expression notamment dans « Urba Mag » où, lors des réunions avec les acteurs de la construction ou les associations, nous aurions pu participer pour partager les informations que vous avez et qui vous ont guidés dans la rédaction de ce document.

Sur le fond. Le projet que vous nous présentez contient de nombreuses orientations et mesures qui vont dans le bon sens, progression de 100 hectares des zones naturelles, limitation du mitage, reconstruction de la ville sur elle-même, mixité fonctionnelle pour réduire les déplacements subis. Cela n'est pas vous faire injure que de saluer les avancées législatives aussi bien de la droite que de la gauche, Loi Grenelle ou Loi ALUR, qui vous ont conduit à faire ces choix de raison que nous défendons, pour notre part, depuis bien longtemps. Nous insistons, enfin, sur l'inversion de la logique urbaine que vous n'avez eu de cesse, les années passées, de moquer. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. La densification représentait à peu de chose près, lors du dernier PLU, un tiers des efforts de construction. Désormais, il faudra que ce soit au minimum trois quart, c'est une véritable révolution mais elle aurait pu être anticipée, pour mieux y préparer les habitants et en lisser les effets et coûts parce que nous voyons bien que les inquiétudes viennent aussi de ce changement brutal de logique urbaine.

DELIBERATION

Pour autant, malgré ces bonnes intentions, ces orientations et beaucoup de mesures qui vont dans le bon sens, le compte n'y est pas pour nous. Il faut tout d'abord pointer la notable insuffisance de prise en compte du réchauffement climatique. La ville travail sur son Plan Climat Energie Territorial (PCET), nous le savons bien, mais c'est clairement le PLU qui représente le principal levier d'actions opérationnelles dans la lutte contre le changement climatique. Nous sommes moins d'un an après l'accord de Paris. Pour ceux qui suivent un peu ces sujets, le mois d'août a été le 384^{ème} mois de température supérieure à la moyenne du vingtième siècle et quand nous regardons 2016 la hausse de température par rapport au niveau pré-industriel, est déjà à plus 1,2 degré, alors que l'objectif c'est plus 1,5. Nous voyons bien que l'urgence est là. C'est une urgence écologique, mais une urgence avant tout humaine, il faut le redire, et qui devrait mobiliser l'ensemble des acteurs, Vannes devrait y prendre sa part, notamment dans le cadre du PLU. Nous voyons bien que l'effort est insuffisant et vous reconnaissez vous-même d'ailleurs parce que dans l'évaluation environnementale, je cite, il est dit que « ce PLU ne s'inscrit pas dans une démarche forte de prise en compte du réchauffement climatique » et son efficacité aurait pu être renforcée en travaillant davantage sur les formes urbaines par le développement des réseaux de chaleur et de transports en commun, le souhait à la conception bio-climatique, notamment dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce sont vos propos, nous les partageons évidemment. Ce sont des points sur lesquels nous intervenons régulièrement et nous savons que le défi n'est pas mince. Vous l'avez dit, ce sont 460 logements/an sur les 15 prochaines années et dans le même temps, si nous suivons les préconisations pour lutter contre le réchauffement climatique, il faudra que nous diminuions nos émissions à effet de serre. Nous voyons bien tout le défi qui est devant nous et c'est vrai qu'en tant que ville cœur du PNR, même si c'est sans doute complexe, nous aurions pu imaginer que la Ville de Vannes travaille aussi sur un volet équivalent carbone pour pouvoir nous dire les mesures envisagées sur l'isolation, sur le développement des transports en commun. Voilà l'impact que cela va à avoir et cela va permettre à notre territoire d'être responsable sur le plan climatique.

Sur la nature en ville, la trame verte et bleue. Là encore, des mesures sont intéressantes mais pas de vision d'ensemble. La végétalisation urbaine, enfin, est clairement mentionnée en matière de biodiversité, de régulation des îlots de chaleur, etc. Elle offre beaucoup d'avantages mais nous voyons malgré tout, notamment dans des OAP, je pense au site EDF/Le Bondon ou la Caserne Systemans, encore des espaces verts conçus comme de l'agrément. C'est-à-dire un espace vert au milieu du bâti sans connexion avec d'éventuels corridors écologiques.

Par ailleurs, sur la question agricole. Je ne comprends pas très bien. Nous avons une augmentation des zones N mais sur les zones A nous avons une diminution par rapport au précédent PLU de 13 hectares dans le récapitulatif qui figure dans le document. Nous passons, de mémoire, de 483 à 470 hectares. Je ne sais pas très bien pourquoi, d'autant que le diagnostic le dit très bien : 25 % de la surface agricole utile a diminué entre 2000 et 2010. Ce n'est pas que Vannes, évidemment, mais l'activité agricole y est fragile. Si nous diminuons les zones classées cela peut susciter des inquiétudes. Nous regrettons, par exemple, l'absence d'engagement sur les nuisances sonores et les ondes électro-magnétiques. Il n'y avait pas d'obligation, vous avez fait

le minimum et notamment sur les ondes nous voyons bien toutes les inquiétudes qui existent aujourd'hui mais rien ne nous aurait interdit d'y travailler.

Enfin, les mesures en faveur de la réduction de la place de la voiture et du développement des mobilités décarbonnées apparaissent aussi a minima, à l'exception de la carte OAP pour le boulevard de la Paix. Il n'y a rien sur les transports en commun en site propre dans l'ensemble des 1 249 pages que vous avez citées. Nous savons pourtant que cette délégation de service public est la condition sine qua none pour désengorger la ville et rendre les bus plus attractifs, parce que ce sont vitesse, le cadencement, etc qui feront que les gens se reporteront plus facilement sur les bus. Nous sommes déjà loin, vous le savez comme moi, même si l'horizon du Plan de Déplacements Urbains (PDU) était 2020 dont les objectifs de report modèle étaient fixés dans ce cadre.

A propos des déplacements doux, j'inclurais la circulation des personnes à mobilité réduite. Pour nous, il faut passer des intentions aux actes. Nous revenons très régulièrement sur ce sujet. Des progrès sont à noter depuis le début de ce mandat. Mais Vannes est marquée, c'est très bien dit dans le diagnostic, par des ruptures de continuité et l'insécurité qui est liée, aussi bien pour les piétons que pour les vélos. Concernant de très récents ouvrages - nous avons eu l'occasion de le dire - ce n'est pas la ville qui est directement responsable. Mais si nous pensons au centre commercial de Ménimur, l'aménagement par la Ville de l'Avenue Degas est impeccable. Mais autour du centre commercial, la circulation des cyclistes est quand même fragmentée, places de parkings, trois mètres de piste cyclable, puis à nouveau places de parking. Concernant le tunnel de Kérino, pour l'instant les travaux se poursuivent mais pour les vélos persiste un passage désormais où il faut mettre pieds à terre parce qu'il y a un risque d'accident. Il faut une vigilance beaucoup plus importante sur ces sujets essentiels.

Deuxième gros sujet. Nous l'avons vu tous les enjeux liés à la lutte contre le changement climatique mais qui concernent très directement les habitants, c'est l'enjeu de la consommation foncière lié très étroitement à la question démographique. Nous notons la stagnation de la population urbaine, nous faisons mieux que d'autres villes c'est vrai. Il faut noter aussi la baisse du solde migratoire, il faut l'avoir à l'esprit, et le phénomène de plus en plus marqué du vieillissement. Tout cela c'est dans le diagnostic, je n'invente rien.

Sur le vieillissement, nous avons eu une petite explication lors du conseil municipal du 20 mai - vous n'étiez pas d'accord avec nous - vous aviez dit « je n'appelle pas cela une ville qui vieillit » et quand on regarde le diagnostic, nous voyons bien les trois tranches les plus jeunes : 0-14, 15-29, 30-44 ans sont en baisse notable entre 2006 et 2011, et les trois tranches plus âgées de 45 à 75 ans sont en hausse et même de plus 15 % pour la partie 60-74 ans. L'indice de jeunesse n'est pas calculé dans le document, mais il est bien dit qu'il atteint son plus faible niveau en 2011. Par ailleurs la baisse des effectifs des écoles maternelles et primaires 2003-2013, encore une fois, pas uniquement Vannes, mais 13 % en l'espace de 10 ans c'est aussi un signal alarmant. En cause, un phénomène que nous pointons depuis longtemps, que vous connaissez comme nous, le départ des plus jeunes ménages vers la périphérie vannetaise, le problème, pour ces jeunes ménages avec enfants, de pouvoir s'installer à Vannes. Nous demandons depuis le début de ce mandat (l'expression est reprise

mot pour mot), nous en sommes très heureux, de favoriser la mixité sociale et générationnelle. Derrière, il faut des outils. Il est bien dit « mobiliser des outils afin de jouer sur le prix du foncier » qui est une question fondamentale. Pour rendre l'accession abordable, il faut aussi s'interroger sur la question du coût/logement social. Mais de notre point de vue, le cadre que vous fixez, notamment dans les OAP, est beaucoup trop souple au regard des attentes et des besoins. Il faut noter une nouvelle fois le déficit de grands logements pour les familles à Vannes, c'est reconnu. Il aurait été bienvenu que les OAP puissent s'engager sur cette question, notamment pour les sites en cœur de ville. De nombreux outils, nous avons eu l'occasion d'en parler comme les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), sont laissés de côté alors qu'ils ont fait la preuve de leur efficacité. Sans parler du portage foncier, j'ai cru comprendre que vous alliez le solliciter pour le site du GRETA, c'était une éventualité. Il faut souligner, c'est dans le document, qui nous a interpellé et j'imagine vous aussi, la hausse du nombre de ménages habitant le parc social avec une précarité très forte. Le revenu - cela m'avait frappé - pour une famille avec un enfant - 45 % des demandeurs c'est 795 euros. Nous voyons bien que face à cela le développement du parc social, c'est bien dit dans le document, ce que nous appelons de nos vœux à plusieurs occasions depuis le début de ce mandat, doit faire l'objet d'un engagement ferme. Or, dans les OAP, vous citez bien à plusieurs reprises 25 % de logements sociaux, mais nous aimerions bien que ce soir vous puissiez prendre l'engagement que ces 25 % seront réalisés à chaque fois sur l'îlot concerné. Le diffus, c'est cela l'enjeu et là, tel que c'est rédigé, il n'y a pas d'obligations, ce n'est pas clair.

Sur le maintien de la population, la moyenne annuelle de logements est 460, cohérente avec le SCOT, même si depuis 2008 quand on regarde la construction de logements commencés, on arrive à 384 en moyenne annuelle. Avant la moyenne était plus élevée mais la population progressait de façon plus significative. Les chiffres sont très intéressants, 2017-2030, c'est 5 980 logements qu'il faudra construire, 2 340 en renouvellement diffus, mais là vous avez choisi une estimation basse. La plus excessive était de 3 400. Sans doute la bonne fourchette est-elle entre les deux. 2 340 en renouvellement diffus, 2 745 en densification dans le cadre des OAP et 895 parce que c'est la différence en extension urbaine. Mais quand on fait la moyenne par an, cela nous conduit à réviser l'échéancier prévisionnel que vous proposez pour atteindre les 460 logements. Vous partez sur 180 en renouvellement diffus, un peu plus de 200 dans le cadre des OAP, cela veut dire qu'en extension, en moyenne annuelle, nous sommes sur 70 logements. Cela veut dire qu'à ce rythme, Beaupré La Lande, seul, représente 10 ans de réserve pour l'extension urbaine, c'est un projet en extension (700 logements) donc cela fait 10 ans. En conséquence, pour nous, il faut requalifier Kerbiquette Nord et Sud et Tréhuinec en OAP long terme, parce que là c'est de l'extension qui ne se justifie pas dans l'immédiat. Elles sont affichées en cours et moyen terme. Si l'on intègre sur deux ans les 360 logements diffus plus les 700 qui sont programmés en renouvellement, on dépasse déjà les 1 000 logements, cela veut dire que les besoins sont en théorie couverts. L'extension peut être repoussée.

Dans le même mouvement, il faut pour nous une action résolue - on intervient régulièrement sur ce sujet - contre la vacance des logements et des locaux économiques. Un peu plus de 2 500 logements vacants, cela représente un peu plus de 8 %. Une accélération notable entre 2006 et 2011 des produits standardisés plutôt à visée spéculative, plutôt des petits logements qui ne répondaient pas aux besoins, et

alors que Vannes représente 38 % de la population de l'agglomération, elle compte 57 % de logements vacants. On voit bien qu'il y a un véritable différentiel. Et ce qui nous interpelle c'est que 1 500 logements vacants, c'est-à-dire près des deux tiers des logements vacants de la ville se situent sur le centre-ville et le quartier Gare. C'est dans le diagnostic, alors qu'il s'agit d'une centralité de quartier avec des services, etc. qui devrait être attractive, il y a sans doute des questions à se poser sur l'état des logements, sur la possibilité de fusionner les petits logements pour avoir une offre plus adaptée. Mais la vacance concerne aussi les zones économiques. Pour nous, il faut requalifier et densifier avant de parler d'extension non régulée qui a eu des effets négatifs, vous avez eu l'occasion de le déplorer également. Mais n'oublions pas, par ailleurs, que l'agglomération assumera à partir du 1^{er} janvier prochain la gestion des zones d'activités. Pour nous, sur cette question des disponibilités foncières - nous avons eu l'occasion de vous le dire pour le SCOT - la réflexion des disponibilités foncières économiques ne doit pas être menée à l'échelle de la ville mais bien à l'échelle de l'agglomération.

Vous prévoyez un rythme annuel d'extension pour les zones économiques de 2,5 hectares. En l'occurrence, avec les disponibilités actuelles de la ville, cela veut dire que les réserves permettent d'aller jusqu'à la fin de l'actuel mandat. Pour nous, sur ces questions, il faut en priorité renforcer les centralités commerciales de quartier, notamment La Madeleine, Tohannic et Beaupré avec un plan d'équipement, parce que tout le monde le sait, l'Est est dépourvu. Encore une fois, ce n'est pas une faute, c'est simplement un quartier récemment urbanisé mais il y a des besoins. Il faut aussi porter une attention sur un constat qui figure dans le diagnostic, c'est la fragilisation de l'activité commerciale du centre-ville malgré de bons indicateurs. Pour nous, il faut des mesures fortes, il faudrait acter le gel à effet immédiat de l'extension des zones périphériques parce qu'il y a des marges de manœuvre entre la densification et la requalification.

Sur Fétan Blay, nous disposons de 27 hectares. Vous avez choisi de classer cette zone en AU, c'est-à-dire que pour une urbanisation future, vous ne précisez pas vocation économique ou habitat (on avait cru comprendre à un moment que c'était plutôt économique). Pour urbaniser cette parcelle, il faudra une modification du PLU, c'est écrit très clairement. Cela ne conduit pas à l'urbaniser directement, mais le message, malgré tout pour nous, ne va pas dans le bon sens parce qu'il ne répond pas aux besoins. Quand vous dites que vous divisez par trois la consommation foncière par rapport à la période 2002-2013 c'est uniquement vrai si on enlève Fétan Blay. Si on intègre Fétan Blay, nous ne sommes pas sur une division par trois, nous sommes sur un peu plus de deux.

Par ailleurs, sur Chapeau Rouge 2, si la zone doit être urbanisée à terme, nous considérons qu'elle a vocation à accueillir un équipement d'intérêt général, nous en avons déjà débattu. Et pas forcément là encore une fois pour une zone économique parce que dans le cadre de la réflexion agglo, nous avons eu l'occasion de le dire, les disponibilités sont importantes pour les sept prochaines années. Pour nous, c'est bien la requalification des zones qui doit être la priorité, leur densification et notamment la requalification des zones mono-fonctionnelles, services ou commerces, parce que la mixité ne se fait pas uniquement sur les nouveaux espaces, elle peut se faire aussi sur les anciens.

En matière de développement économique, nous partageons l'orientation du PLU qui consiste à dire, je cite : « valoriser l'économie liée à la mer en favorisant l'ouverture sur le Golfe ». Nous sommes parfaitement d'accord. Nous réitérons notre proposition de délocaliser le parc des expositions et de réserver cet espace à des entreprises de l'économie bleue, c'est parfaitement cohérent avec cette orientation du PLU.

Nous défendons également un projet ambitieux pour le Pôle d'Echange Multimodal. Ce que l'on voit très clairement, c'est une passerelle sur le plan qui est trop éloignée de l'actuel bâtiment de la gare, qui mériterait d'être revue et redimensionnée, et des parkings. Ce n'est pas à la hauteur du rayonnement et de l'attractivité de la quatrième agglomération bretonne, dont la gare représente une porte d'entrée majeure du territoire. Pour relever ce défi, il faut investir même s'il ne faut pas tout réduire à de l'argent. Vannes investira toutefois quatre fois moins que Lorient et même deux fois moins qu'Auray. A Lorient, nous avons eu l'occasion de voir la présentation du projet, les travaux sont très avancés. D'un côté, il y a l'odyssée lorientaise et de l'autre côté l'attentisme Vannetais parce qu'on ne sera pas prêts pour l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) et c'est extrêmement dommageable pour notre économie.

Je terminerai mon propos par là où tout commence : l'école. Le diagnostic souligne le bon maillage territorial des écoles maternelles et élémentaires. Nous partageons tout à fait ce constat. Au passage, simplement, puisque nous étions sur les petites corrections, il n'y a plus trois collèges publics à Vannes, mais deux. Il y aura d'autres modifications évidemment à apporter avec la fusion d'agglo mais cela nous semblait important de le rappeler.

La présence d'une école à proximité d'un lieu de résidence, vous le dites souvent, est un facteur d'attractivité pour les familles. Quand on additionne l'ensemble des projets à court, moyen, voire long terme que vous avez autour du port, c'est à peu près 800 logements. De ce point de vue-là, nous souhaitons être clairs, l'avenir de l'école publique de la Rabine, maternelle comme primaire, doit être garanti. Or, si on regarde - c'est dommage vous n'avez pas projeté le document - mais dans le cadre des OAP, dans le corps du document qui nous a été fourni il y a peut-être une erreur. Dans les principes d'occupation de l'espace qui sont opposables en terme de compatibilité - ce sont bien les principes et la cartographie - il n'y a aucune obligation de conserver l'école primaire alors que, par exemple, s'agissant du site de la rue de la Loi, vous l'avez écrit. Rue de la Loi, vous avez conservé le gymnase et l'école sur l'îlot, et là rien ne figure ni dans les principes, ni sur la carte. L'école primaire accueille deux classes de double niveaux, un réfectoire, une bibliothèque, la classe pour enfants autiste et bientôt l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) on va le voter tout à l'heure. En cas de maintien, la cartographie que vous avez retenue imposerait de reconstruire un bâtiment dédié. A nouveau, ce n'est pas mentionné, vous l'avez dit pour Brizeux, par exemple que vous souhaitiez rationaliser les parcelles, ce n'est pas forcément injustifié. Là - pour être clair pour tout le monde - près de l'école de la Rabine, vous envisagez de vendre la partie la plus proche du port. Pourquoi pas, mais l'engagement de reconstruire l'école - vous l'avez dit pour Brizeux - doit figurer clairement dans les principes d'occupation de l'espace. Il ne

s'agit sans doute que d'un oubli, parce que vous avez pris des engagements sur l'école de la Rabine, maternelle et primaire. Mettez-le alors dans les principes d'occupation de l'espace.

Si vous acceptez de procéder à ces clarifications, diversité sociale des logements, lutte contre la vacance, remise à plat de l'échéancier pour les OAP et maintien de l'école de la Rabine de façon très claire, la modification ne sera pas compliquée à faire. Et parce que nous voulons, dans l'attente du projet final malgré les insuffisances et les désaccords que j'ai pointés, vous encourager dans la voie du bon sens en matière d'urbanisme, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. ROBO

M. Thépaut répondra tout à l'heure après les deux autres interventions.

Je prends l'engagement solennel, ici ce soir devant cette assemblée, que tant que je serai Maire de Vannes, il y aura une école à la Rabine. Je n'ai pas l'intention de fermer cette école ni demain, ni après-demain, ni après-après-demain. Cette école gagne des effectifs, sous la conduite de Christine Penhouët. Nous allons ouvrir un nouvel ASLH sur ce site, une classe pour enfants atteints de troubles du comportement. Nous ne fermerons pas cette école tant que je serai à cette place.

M. UZENAT

Est-ce que vous pouvez l'écrire comme vous l'avez fait pour le site de la rue de Loi dans les principes ?

M. ROBO

Oui.

M. LE QUINTREC

Je ne vais pas revenir en détail sur les orientations générales comme les questions de mixité sociale, de densification ou bien encore de renouvellement urbain. Vous connaissez mes principes. Je me suis exprimé lors de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en septembre dernier et cela a été repris, en partie, dans la presse locale ces dernières semaines.

Le dossier présenté ce soir exprime vos choix, votre vision de la ville de demain. Je partage également – je l'avais déjà dit pour les orientations – un certain nombre d'orientations et de principes qui sont présentés dans ce Plan Local d'Urbanisme (PLU). Je vais orienter mon propos sur ce qui me paraît être des désaccords ou des remarques que je souhaitais faire, qui peuvent être critiques ou perçues comme telles, mais qui me semblaient essentielles.

J'ai structuré mon propos à partir des quatre grands secteurs : Vannes Nord, Vannes Est, Vannes Ouest et Vannes Centre.

Vannes Nord :

- Secteur Kerbiquette et Tréhuinec

La progression de l'urbanisation se poursuit grignotant à chaque renouvellement de PLU la Vallée de Kéravy - ce n'était pas dans ce document-là mais sur un autre - l'annonce d'un golf, que je suppose prévu dans la continuité du vélodrome, est un moindre mal.

Cette urbanisation, par petite touche, consomme progressivement l'espace entre Tréhuinec et Bernard. A ce rythme, la pression immobilière conduira à une ceinture de briques de Tréhuinec au Moulin de Kerbiquette.

Néanmoins, l'OAP de Kerbiquette est a priori préférable à celle de Tréhuinec. La notion d'habitat dense s'entend mieux au regard de l'opération en cours dénommée « Vannes Village » que celle qui est prévue à Tréhuinec. Cette dernière est, pour ma part, un copier-coller du Domaine de Camsquel attenant à la parcelle à urbaniser. Quand on se déplace sur site, il ne s'agit pas seulement d'une extension mais bien d'un étalement urbain puisque les parcelles sont au minimum de 800 m². C'est contraire au concept de ville compacte que vous préconisez. Je pense qu'il aurait été intéressant d'avoir une approche qu'on retrouve à Vannes Village.

J'attire aussi l'attention sur la nécessité de préserver le bocage qui borde la route de Bernard. C'est très singulier comme paysage et la protection de ce site répond parfaitement à l'objectif relatif à la préservation des espaces « agro-paysages » référencé dans ce PLU. Je ne sais pas si c'est préservé mais je pense que ce serait bien d'être très clair sur ce secteur.

- Ménimur

Le parc Kérizac est inscrit en zone N, mais pas en totalité. Je souhaite proposer une inscription du mail boisé qui longe la RN 165 jusqu'à l'avenue du 4 août 1944 ainsi que l'espace qui se prolonge à l'arrière de la résidence Henri Matisse dans le cadre de l'OAP trame verte. Cela créerait une continuité avec le corridor de la Vallée de Kéravy, qui descend jusqu'à Pompidou, et pourrait se prolonger via Jo Courtel puis la coulée verte jusqu'à la future passerelle Nord Gare. Ainsi, on pourrait dessiner un nouveau cheminement piétonnier. J'avais déjà eu l'occasion de le préciser, je le redis ce soir.

M. ROBO

Nous aurons dans les prochains mois de nouveaux cheminements piétonniers à proposer en commission et au conseil municipal.

M. LE QUINTREC

C'est une proposition que je fais pour ce site.

Le parc de Kérizac renferme une zone humide près du stade de football. Cette zone est à préserver. Mais j'y reviendrai dans le cadre de la délibération n° 28.

A propos du site des Ursulines, beaucoup de choses ont déjà été dites. Je suis quand même retourné sur site avec les plans et je ne suis pas vraiment convaincu par toutes les explications données dans ce PLU concernant les accès et les circulations. C'est vraiment un site très encaissé et je ne suis certain qu'il faille urbaniser ce secteur.

- Le secteur de la Gare

Comme mon Collègue, je m'attendais à une OAP plus avancée concernant l'aménagement de ce secteur. Certes, nous avons en tête le projet de Nord Gare en cours de réalisation mais le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), même s'il est encore en gestation, impose d'ores et déjà, des choix précis. Je suis assez surpris qu'on n'ait pas plus d'informations sur ce secteur. J'ai peut-être mal lu, le dossier est dense, et je ne suis pas un urbaniste de métier donc je n'ai pas forcément l'œil averti sur tout. J'aurais souhaité qu'on puisse avoir une OAP sur les avenues principales : rue de Strasbourg et l'axe Favrel et Lincy puisque vous l'avez pour le boulevard de la Paix. Cela aurait été intéressant de voir leur reconfiguration, notamment la rue de Strasbourg à double sens. A quel endroit envisagez-vous le désenclavement du quartier vers la RN 165 ? Pour moi, cela reste une question majeure. Je sais que vous n'avez pas forcément réponse à tout, j'ai cru repérer un coin du côté de Poignant, mais ce n'était pas bien précisé. Je le dis d'autant plus concernant l'avenue Favrel et Lincy, mais vous le savez aussi bien que moi, aujourd'hui quand on fait à peu près le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord jusqu'à l'hôpital, on met plus de dix minutes à certains moments de la journée pour y accéder. Avec l'ouverture du site Troadec, je crains que cela ne se complique davantage. Je me suis peut-être trompé mais j'ai cru comprendre que la gare routière serait supprimée. Où placez-vous sa future implantation ? Je dis cela car si j'ai bien compris un projet de construction sur l'angle est prévu. Je me dis que c'est par cet endroit que rentrent les bus donc la gare routière doit « sauter ». J'ai repéré la suppression de l'espace vert le long de la rue Favrel et Lincy. Pour quelle compensation ? Là, je n'ai rien vu et pas de propositions concrètes sur ce lieu qui est un lieu fréquenté depuis des générations.

Un mot à propos du projet de démolition-reconstruction de la maternelle Brizeux, puisque nous sommes sur Vannes Nord. Je ne doute pas qu'une amélioration du bâti s'impose. Mais céder une partie de l'espace dédié aux enfants pour du logement ne me paraît pas judicieux sachant qu'il y a déjà 800 logements supplémentaires inscrits pour ce quartier.

Par contre, je rappelle qu'avec le renouvellement urbain de ce quartier, vous pouvez aménager un accès à l'école Brizeux et un parking sécurisé en retrait de la rue du 65^{ème} RI à l'instar, je l'ai déjà dit de ce que vous avez fait et que je trouvais très bien à l'école St Patern lors de son implantation à Tohannic.

Par ailleurs, je retiens l'idée d'une salle culturelle en lieu et place de l'entrepôt Dubreuil. Là aussi, je renouvelle ma proposition, je pense qu'il est important d'implanter un équipement de proximité mutualisant une maison de quartier et un espace socio-culturel en lieu et place du baraquement proche de l'école. En plus, je pense que la réhabilitation de la salle de sport ne serait pas un luxe et là nous aurions

un équipement d'ensemble aussi bien pour les habitants que pour l'ensemble des activités pour les personnes venant de l'extérieur. Cela constituerait un ensemble cohérent.

Vannes Est

- Le Liziec – Chapeau Rouge

Cela a été soulevé tout à l'heure. La suppression du parc du Château Fabre et des terrains agricoles attenants. Je ne connais pas le parc du château, je n'ai jamais été invité, je ne sais pas s'il méritait d'être préservé pour agrandir la zone économique, pourquoi pas, ce qui peut être cohérent avec le Chapeau Rouge, mais vous l'avez surtout annoncé en amélioration d'entrée de ville. S'il y a une amélioration à prévoir en entrée de ville dans ce quartier pour l'avoir fréquenté matin et soir pendant de longues années, c'est le carrefour du Chapeau Rouge et de Tréalvé. Mais c'est quand même là la première image que l'on a de la Ville de Vannes. Je vous précise qu'il y a toujours autant de touristes qui tournent en rond sur les ronds-points parce qu'ils ne savent pas par où aller.

- Beaupré – Bohalgo

Je suis d'accord pour une centralité commerciale. Je veux bien qu'on parle d'extension économique, mais je m'interroge toujours sur la viabilité des pôles de proximité économique dans nos quartiers avec celui du Poulfanc en cours de réalisation. J'aimerais bien savoir ce qui est prévu en centralité commerciale, y-a-t-il de la concurrence ?

A propos de la rivière Le Liziec, j'ai bien regardé les plans agrandis que l'on m'a communiqués et je vous en remercie d'ailleurs. Je ne sais pas si mes différentes réclamations répétées depuis très longtemps ont été prises en compte, je ne vois pas bien si vous confirmez ou non la fin de l'urbanisation du lit de la rivière le long de la route du Poulfanc. Il serait plus judicieux d'accorder le classement en AU de la parcelle attenante au village de Séné qui est juste en frontière avec notre ville, située en face, et de classer en zone non constructible le lit de la rivière. Vous savez de quoi je parle M. Thépaut, j'ai eu beau regarder mais mes lunettes ne sont pas assez performantes pour que je puisse y voir quelque chose.

- Tohannic – Limoges

D'un PLU à l'autre, j'ai l'impression qu'on est en train de prendre le même chemin que celui mené pour gérer le Pargo. C'est une consommation, certes relativement réduite aujourd'hui, de ce que l'on pourrait appeler la grande zone N et « zone humide située » mais d'un PLU à l'autre, je sens qu'on va de nouveau nous faire le coup du Pargo. Je ne suis pas forcément satisfait d'avoir vu cela.

DELIBERATION

Vannes Ouest

Concernant le Pargo, la disparition de cet espace naturel amorcé depuis 2004 se concrétise aujourd'hui. Certes, vous avez prévu la création d'un parc urbain, c'est un moindre mal, heureusement il y en a un.

Ceci étant, l'urbanisation de la parcelle située aux abords du giratoire du boulevard des Iles devenait inéluctable avec l'ouverture, à partir du PLU, de ce que j'ai appelé le « Beverly Hills » local. Je vous invite d'ailleurs à voir. Nous avons formulé une critique à l'époque, ce n'était pas moi mais mon collègue, mais avec des parcelles qui dépassaient les 1 000 m² alors qu'on prônait le développement durable, je suis désolé mais c'était totalement contradictoire. Puisqu'on parle de mixité, du vivre ensemble, je pense qu'il serait quand même bien d'engager la démolition de ce mur de séparation qui préserve peut-être ce « Beverly Hills » local, à l'époque justement où il faut se préserver des logiques de l'entre-soi.

- Fétan Blay

Cela a été dit tout à l'heure. Nous avons déjà tiré la sonnette d'alarme en 2004. C'est un classement de la zone NC en zone à urbaniser (AU). Nous savons ce qu'il y a derrière. Pour moi, la question qui reste toujours en suspens, mais je crois qu'elle avait été posée à l'époque par d'autres élus, je crois des Elus de Ploëren, est comment désenclaver le secteur ? J'aimerais bien voir quelque chose de plus précis avant de reclasser cette zone.

Vannes Centre. Je précise qu'il s'agit du centre-ville.

- Rive Gauche

Je suis très déçu. Je pensais qu'une OAP aurait été un minimum. Il y a très peu d'informations. Là aussi, peut-être que je me trompe. Mais en regardant le PLU actuel, les cheminements piétons rive droite, rive gauche, sont classés en zone naturelle (N) et au regard des documents que j'ai visualisés, le cheminement de la rive gauche n'apparaît plus dans ce classement. Je voulais savoir ce qu'il en était. Je pense que ce serait bien de clarifier cela puisqu'il y a beaucoup de choses qui sont dites là-dessus.

- Le Boulevard de la Paix

Je suis d'accord sur l'urbanisation. C'est quelque chose qui est réclamé depuis très longtemps, ce que l'on appelait la fin de l'urbanisation du Boulevard de la Paix. Je ne reviens pas sur le site Palais des Arts, nous en avons beaucoup parlé aussi, mais sur la nécessité « d'humaniser » le passage sous le boulevard, qui fait le lien entre ce quartier périphérique et le cœur de quartier. Pour moi c'est une entrée de cœur de ville et je pense que ce serait intéressant qu'on ait un jour un véritable projet d'humanisation de ce secteur qui est un peu glauque - je tiens à le dire - quand on y passe.

DELIBERATION

Rien sur la rue Thiers, surprenant. Quasiment aucune information sur les sites propres et les couloirs réservés qui relieraient les parkings relais au cœur de ville, les parkings relais d'entrée de ville. Je n'ai rien vu non plus sur l'aménagement du giratoire Pompidou, je sais que c'est un enjeu aussi de la quatre voies.

Pour terminer, concernant la réglementation des piscines. Vous imposez une distance d'installation à 1,50 mètre des limites de propriété alors que l'article du Code de l'Urbanisme préconise 3 mètres. Vous n'êtes pas sans savoir que la présence de piscine occasionne un certain nombre de troubles, notamment des nuisances sonores quasi permanentes, jour et nuit, avec les pompes et les moteurs.

M. ROBO

Vous n'aimez pas non plus les piscines...

M. LE QUINTREC

Je demande simplement que l'on maintienne la distance des 3 mètres de la limite de propriété et non pas 1,50 mètre. Je pense que vous avez dû être interpellé par un certain nombre de gens parce que quand vous avez des pompes la nuit ou des moteurs de génération de l'eau, je peux vous dire que c'est très désagréable.

Je ne suis pas opposé aux implantations « en peigne », c'est une expression que j'ai vue sur les différents PLU. Je dis simplement de ne pas reproduire l'exemple de Giboire dans le Nord-Gare ou le quartier de Séné qui avait été fait boulevard Herriot, près de la caserne Systemans. Là, vraiment il y a éléments de « poulaillers » ce n'est pas très joli. Ce sont les limites que je mets pour la densification, c'est ce que j'appelle l'entassement, ce n'est pas très joli ni très agréable à voir ni pour les gens qui y habitent.

A propos du stationnement. Je pense toujours qu'il manque un parking public côté Est, aux abords du cœur de ville, notamment le long du boulevard Herriot. Je défends toujours le principe des zones bleues pour les quartiers périphériques autour du cœur de ville. Là, je n'en ai pas entendu parler.

Je vous avais précisé lors des orientations, dans le cadre du PADD, quand on parle de densifications, de renouvellement urbain, l'importance de veiller aux équilibres. Ce sont des sujets qui reviennent souvent dans les quartiers qui ont déjà connu des transformations de pavillons en petits collectifs ou des aménagements de fond de jardin. Avec la problématique de la circulation et du stationnement sur les voiries - je pense que vous avez été interpellé davantage que moi sur le sujet - cela pose un certain nombre de problèmes. Je n'ai pas de solutions toutes faites, je ne suis pas un spécialiste, mais je pense qu'il y a des choses à étudier sur ce sujet.

M. RANC

Nous avons compulsé avec une grande attention les documents mis à notre disposition par vos services et nous tenons, au passage, à les féliciter pour la qualité du travail qu'ils ont effectué.

La lecture d'orientation d'aménagement et de programmation nous a laissé cependant franchement dubitatifs quant aux choix retenus par votre majorité.

En effet, si certains emplacements choisis pour une reconstruction sur site après démolition des existants nous apparaissent pertinents, le site de la rue de la Loi notamment, d'autres nous laissent un arrière-goût de bétonnage à la va-vite au mépris de l'environnement et de la biodiversité. N'oublions pas que le cadre paysager, et vous en conviendrez M. le Maire, est un facteur déterminant de l'attractivité de notre ville.

Je vous ferais grâce ce soir de détailler cette OAP ligne par ligne, mais force est de constater que le site du Château de Limoges, en zone humide, n'échappera pas à une réduction drastique de sa superficie. Nous ne nous appesantirons pas non plus ce soir sur l'examen des sites de Tohannic et du Pargo qui eux aussi vont disparaître, engloutis sous le béton.

Le responsable de vos services nous a expliqué en réunion de quartier que pour conserver un volume d'habitants égal à l'existant, il nous faudrait dans les années à venir densifier et diversifier nos offres d'habitat, notamment celles destinées aux jeunes couples et aux familles. Nous sommes parfaitement d'accord avec cette analyse puisqu'il nous faudra inverser l'équilibre de la pyramide des âges qui, pour l'instant, nous est défavorable, si nous ne voulons pas nous retrouver avec un certain nombre de volumes de logements vacants dans les années à venir.

Pour ce faire, et afin de préserver nos espaces agro-paysagers limitrophes, Vannes doit donc se reconstruire sur elle-même. C'est du moins la teneur de l'exposé qui nous a été fait. Nous avons fort bien compris, assimilé cette explication didactique, mais il n'a jamais été question dans notre conception de l'avenir que nous souhaitons pour notre ville, de la transformer en une gigantesque boîte de béton.

A ce rythme, il ne restera que peu d'espaces verts non disciplinés, six dans notre Cité et ce au détriment des générations futures ou des opportunités que nous pourrions leur laisser, d'amener un plan d'urbanisme différent que celui que nous allons décider ce soir.

Nous notons, en outre, que l'argument de préservation des espaces limitrophes ne tient la route que jusqu'à la page 67 dudit document. Page où on nous présente l'OAP du site de Kerbiquette et ce, au détriment du secteur agricole, sans parler des disparitions du patrimoine bocager. Une extension en ce lieu ne nous apparaît pas, pour l'instant, justifiée.

Nous nous doutons, avec regret, que les habitants de Kercado ne tireront aucun bénéfice immédiat de ce nouveau PLU, alors que leurs besoins et leurs attentes sont immenses.

C'est cependant avec plaisir que nous avons constaté que- je prends cet exemple-là - le site comprendra au moins 25 % de logements sociaux à destination, nous l'imaginons en tous cas, des familles en situation de réelle précarité. Il nous apparaît juste que les moins nantis de nos concitoyens puissent, au même titre que les classes les plus aisées, avoir une vue imprenable sur le port. Cela évitera, comme mon

collègue M. Le Quintrec vient de le dire, d'avoir une espèce de second « Beverly Hills ».

Nous serons extrêmement attentifs à cet état de fait et ne manquerons pas de dénoncer tout manquement à cette perspective, à condition bien évidemment que les logements sociaux soient inclus dans le privatif et non pas, une fois encore, mis à part, car trop souvent cette mixité sociale n'est qu'un vœu pieu, une incantation que l'on annonce sans fin lors de grands rituels électoraux et, qu'à l'instar de la magie qu'elle promet, ne s'inscrit jamais dans la continuité du réel.

Je voudrais terminer mon propos sur une remarque et une question.

Ma remarque. C'est la densification des zones économiques de proximité. Les échanges que nous avons pu avoir avec les différents commerçants nous laissent entrevoir une approche différente de celle que vous proposez puisqu'ils nous expliquent aujourd'hui que les volumes d'échanges monétaires, au titre de la consommation courante, ne permettraient pas la survie d'un trop grand nombre de petits commerces au sein de notre ville. Je pense que c'est quelque chose qu'il faudra aussi réfléchir et revoir.

Ma question pour finir, M. le Maire, concerne aussi le changement climatique. J'ai regardé avec beaucoup d'attention les risques de zones de submersion marine. Or, nous savons tous que dans les années, le volume des océans s'élèvera. Qu'est-il prévu ? Soit je n'ai pas réussi à trouver l'information seul, soit elle n'a pas été précisée.

M. ROBO

Finalement, c'est votre groupe, M. Ranc, qui est le plus dur avec ce PLU. Je salue les propos de M. Uzenat et de M. Le Quintrec. Nous avons des divergences, ce qui est normal sur certains sujets. Je salue la modération de vos propos et le fait aussi que vous ayez salué le travail qui est proposé pour dessiner cette Ville de Vannes la ville de demain. Je pense que c'est une belle image de la démocratie que nous montrons sur un objectif commun. Nous ne serons jamais d'accord sur tout. Il y a des visions différentes d'urbanisation de la ville ou de certaines priorités qui peuvent être mises plus ou moins en avant. La loi nous oblige, vous l'avez rappelé M. Uzenat. Mais je pense que nous allons au-delà de la loi. La concertation qui a pu être faite avec les associations, les partenaires, les personnes publiques associées nous a aussi obligés à aller plus loin. Les échanges que nous pouvons avoir au sein de cette enceinte depuis plusieurs années aussi, nous les entendons et nous les écoutons. Certaines sont retranscrites dans ce document. J'ai le sentiment que nous avons une vision commune du Vannes de demain. Nous ne nous rejoignons pas sur tout, nous ne nous rejoindrons jamais sur tout, mais sur ce document, et M. Thépaut l'a aussi rappelé, vous trois faites référence à certaines problématiques qui se retrouvent dans le PLH, dans le SCOT ou dans le PADD. On s'inscrit dans ces documents qui, je le rappelle, pour le SCOT, a été voté à l'unanimité à l'agglomération. C'est un long chemin qui nous reste à parcourir pour construire Vannes. Nous n'avons plus le droit à l'erreur. Des erreurs ont été faites par le passé. Dans la consommation d'espace, dans la destination de certains quartiers, de centralité commerciale, tout le monde a parlé de

mixité sociale. C'est un sujet très compliqué. Je pense qu'un jour il faudra que nous ayons des débats dépassionnés sur ce sujet, parce qu'il cela mérite mieux. Nos concitoyens qui sont en précarité méritent mieux que cela.

M. RANC, vous parlez de logements sociaux sur la rive droite du port. Il faut savoir qu'aujourd'hui les gouvernements successifs, depuis une quinzaine d'années, réduisent les financements du logement social. Nous arrivons aujourd'hui en financement, en sortie de loyer, à des loyers qui sont proches de ceux du privé. Il faudra trouver d'autres solutions pour permettre à nos concitoyens d'habiter dans l'ensemble de la ville, dans tous ces quartiers. Vous avez parlé de Kercado, M. Ranc. Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui, quand on voit le programme ANRU confiné à Ménimur, nous prendrions les mêmes décisions pour construire autant sur un même espace dans ce quartier. Est-ce qu'il faut une concentration ou du logement social beaucoup plus diffus qu'il ne l'est ? Je pense qu'il faudrait du logement diffus un peu partout.

Les logements sociaux. Les 25 % seront respectés dans chaque OAP, M. Uzenat. Nous avons une divergence qui est la rive gauche du port où j'ai annoncé et je le maintiens qu'il n'y aura pas de logements sociaux. Aujourd'hui, nous nous apercevons que dans notre parc, il y a très peu de mouvements. Vous avez, aujourd'hui, des familles qui occupent des T5, des T6 à Ménimur ou à Kercado, qui occupent des pavillons à Cliscouët, à Cassard en allant vers Conleau, alors que ce n'est plus adapté à leur typologie familiale. Pour autant, nous n'avons aucun moyen réglementaire d'inciter ces gens à aller dans d'autres logements qui seraient plus adaptés à leur situation de famille. Le logement social mérite que l'on s'y attarde. J'espère que l'on s'y emploiera dans les mois qui viennent. Il y a un bon PLH porté par l'agglomération. Aujourd'hui, le sénateur Joël Labbé réfléchit à des inflexions qu'il pourrait faire qu'en tant que Parlementaire, sur la Loi SRU. Que ces taux soient communaux, soient communautaires de logement social, je pense qu'il faudra que nous travaillions sur ces thématiques.

M. THEPAUT

Je vais répondre aux principales observations que vous avez pu faire, essayer du moins car je ne sais pas si ma réponse vous apportera satisfaction.

Concernant la concertation. Il y a eu de nombreuses réunions qui ne sont pas relatées dans le bilan de la concertation parce que mettre les comptes rendus de ces réunions seraient techniquement très difficile. Je vais prendre un seul exemple sur la participation à ce genre de réunion. Celles que nous avons eues avec les architectes. Nous en avons eu plusieurs avec eux parce que ce sont les chevilles ouvrières des constructions qui vont être faites. Ce sont des réunions extrêmement techniques. J'y ai assisté et je peux vous garantir que je ne comprenais qu'un mot sur deux en matière de règles, de prospect, toutes les règles de construction, de vis-à-vis, d'écartement, de marges de recul, etc. Nous sommes avec des professionnels qui pratiquent tous les jours. En ce qui me concerne, vous pouvez parler de fiscalité tous les jours, il n'y a pas de problème. Mais là, nous sommes avec des professionnels. Ces comptes rendus ont été suivis, de la part de certains architectes de contributions de

plusieurs pages et qui ont intégralement, pour la plupart, été intégrées à notre projet. La concertation a véritablement porté ses fruits, a été complètement aboutie.

Sur le réchauffement climatique. Vous dites qu'il n'y a pas grand-chose pour la lutte contre le réchauffement climatique. Je vais citer plusieurs exemples. Nous avons une bonification très forte de la constructibilité si les logements ont des normes supérieures aux normes exigées. Il y a tout ce qui a trait à la limitation des déplacements quand on a fait de la densification comme je l'ai dit en propos préliminaire. Nous avons également une limitation des déplacements et une limitation de consommation de réseaux, il n'y a pas d'extension de réseaux. C'est de la lutte contre le réchauffement climatique. Je vous rappellerai certains projets, vous avez parlé de réseaux de chaleur. Un réseau de chaleur est prévu à Kercado. Nous allons céder très bientôt un terrain au Syndicat d'Energie du Morbihan (Morbihan Energies) pour faire une station de Gaz Naturel Véhicule (GNV), c'est-à-dire que la plupart des poids lourds, très nombreux sur la zone du Prat, pourront modifier leur système de carburation et employer du gaz naturel. Tout cela c'est de la lutte contre le réchauffement climatique.

Sur les classements N et NA. Effectivement, des zones qui étaient A ont basculé en N et des zones urbanisées ont basculé en A. Nous pourrions faire un décompte précis de ces transferts, mais globalement il y a 100 hectares de plus de zones, si on additionne les zones naturelles et les zones agricoles, 100 hectares de plus qu'au précédent PLU.

M. ROBO

Une précision M. Thépaut. Les zones qui ont été classées humides depuis l'inventaire qui a dû être fait en 2013, ne peuvent pas être classées en A. C'est pour cela que nous avons la perte de 13 ha M. Uzenat.

M. THEPAUT

Sur la réduction de la place de la voiture. Je vais vous dire que c'est un sujet qui me tient beaucoup à cœur. Nous faisons beaucoup pour éliminer progressivement la voiture du centre-ville historique. Nous essayons d'avoir le maximum de pédagogie sur le sujet, mais c'est un mouvement qui est inéluctable et vous en aurez des exemples, je pense, très bientôt, dans des annonces que M. le Maire pourra faire.

A partir du moment où on contraint la voiture, son nombre va se réduire. Nous avons adapté nos normes de stationnement aux taux de motorisation réelle des ménages. Nous avons créé des normes de stationnement, nous créons, dans ce PLU, des normes de stationnement pour les vélos.

Vous avez également parlé d'une ville qui vieillit. Peut-être sur les chiffres, mais il ne faut pas oublier que l'espérance de vie augmente et que nous restons jeunes plus vieux.

La taille des logements est quelque chose qui est appréciée souvent au moment du permis de construire et même parfois les projets de construction sont faits pour adapter pendant la commercialisation la taille des logements à la demande. C'est ce que l'on constate sur la commercialisation de la Tannerie.

Sur les logements sociaux, il n'y a pas, à part les OAP, d'indication du taux de logements sociaux mais nous restons soumis à la délibération du conseil municipal qui en impose 25 %. Je peux vous annoncer que nous travaillons aujourd'hui sur une adaptation de cette délibération. Nous avons fait une cartographie des logements sociaux et nous allons essayer de créer une norme qui imposera un pourcentage très fort dans les zones où il y en a très peu et des pourcentages très faibles, voire à 0 %, si vous faites des logements à Kercado, à Ménimur ou à Cliscouët. Voilà une mesure qui serait intelligente pour aboutir à une mixité sociale.

C'est une remarque qui vaut aussi pour M. Le Quintrec sur des quartiers qui sont en extension. Nous avons la volonté de créer de l'habitat pour tout le monde. A la fois des logements individuels, des logements collectifs et ce que l'on appelle du logement intermédiaire ou de la maison en bande. Le logement individuel est très difficile à créer sur des terrains en centre-ville parce qu'il y a un caractère économique certain. Plus on est proche du centre-ville, plus le coût du terrain est élevé et on ferait un nouveau « Beverly Hills » si on créait des logements individuels sur ces terrains.

Nous consommons, comme pour le Pargo, des terrains qui sont en cœur de ville pour créer majoritairement de l'habitat collectif. Mais pour éviter que les riverains voient se construire d'un seul coup une tour devant leur jardin, nous avons imposé dans le PLU, notamment sur ces OAP, l'effet miroir. C'est-à-dire qu'en regard de constructions individuelles, il y a aussi des constructions individuelles et que la densification, notamment en hauteur, des logements collectifs est reculée.

Vous nous interrogiez sur la construction de logements diffus. Je prends le pari qu'elle sera beaucoup plus forte que ce que nous avons prévu.

Kerbiquette et Kermesquel, j'en ai parlé.

M. le Quintrec, nous verrons ensemble votre proposition de mail planté sur Kérizac. Nous avons identifié pas mal de cheminements, arborés, remarquables, donc je ne sais pas si celui que vous avez visé est déjà prévu mais si ce n'est pas le cas nous verrons ensemble si un amendement du projet est possible.

Sur le plan multimodal. Vous avez dit que c'était en gestation. Je pense qu'il est proche de l'accouchement.

La gare routière, M. le Maire vous l'a dit, sera maintenue sur la place. Elle sera peut-être déplacée de l'autre côté de la rue. D'ailleurs, ce sera beaucoup plus simple, il n'y aura plus la rue à traverser.

Le Liziec, je regarderai si effectivement on s'arrête bien là où nous en étions convenus.

Le mur du Pargo est un mur en parpaing, splendidement décoré. Très jolis tags. Je vous ai dit, difficile de densifier sans consommer des espaces qui sont en centre-ville.

Sur la rive gauche du port, cette zone a été mise actuellement en « zone d'attente de projets ». Nous avons une étude en gestation. Pour l'instant, il n'y a pas de projet, soyons très clairs. Dans l'attente de la réalisation d'un projet dans toute cette zone, nous avons juste eu des extensions très limitées de moins de 50 m².

Sur les piscines, je vérifierai cette histoire de Code de l'urbanisme. Néanmoins, plus les terrains sont petits, plus il est difficile de les mettre à plus de trois mètres. Je ne suis néanmoins pas d'accord avec vous, les nuisances sonores ne sont pas générées par les appareils, mais plutôt par les utilisateurs.

M. Ranc, dire qu'on bétonne le centre-ville est outrancier. Nous avons la chance, à Vannes, d'avoir des centaines d'hectares d'espaces naturels qui sont accessibles en quelques minutes.

Densifier des zones économiques, c'est délicat. Quand vous créez une entreprise, que vous achetez un terrain pour construire des bâtiments, vous ne savez pas de quoi sera fait l'avenir. Souvent, vous prenez un peu plus grand de terrain que ce que vous envisagiez parce que vous voulez préserver la possibilité de croître sur place. Une fois que les entreprises continuent à croître, cette densification viendra d'elle-même. Il faut leur laisser une marge de progression. Je travaille dans la zone de Laroiseau, je vois que les bâtiments sont récents et déjà certains se trouvent à l'étroit et envisagent des extensions.

Enfin, concernant les zones de submersion marine et le Plan de Prévention des Risques d'Inondations, des procédures sont conduites par l'Etat et des documents graphiques sont à votre disposition si vous voulez. Ils ne sont pas repris dans le PLU puisque ce n'est pas une procédure de la Commune.

M. UZENAT

Nous n'avons pas dit qu'il n'y avait rien de fait, simplement vous dites densification, c'est-à-dire plus de logements, plus de consommation de chauffage, etc. Il y a aussi une incidence sur l'environnement. Nous ne pouvons pas dire que la densification se fasse à émission nulle, ce n'est pas vrai.

D'autre part, sur la place de la voiture. Rappelez-vous les débats qui avaient eu lieu pendant la campagne municipale, vous nous accusiez d'être anti-voitures. Ce n'est pas être anti-voitures, c'est rééquilibrer les parts modales et vous y venez aujourd'hui. Même si cela prend du temps, et encore une fois notre abstention c'est un encouragement parce que les désaccords demeurent, vous les avez bien notés, M. le Maire.

Sur les transports en commun, j'étais à St Nazaire hier, ils ont des aménagements tout à fait particuliers pour des voies assez étroites avec des parties de couloirs qui sont dans un sens, quand on sort de la ville, puis des parties de couloirs quand on entre pour l'autre ligne de bus. Ce sont des choses sur lesquelles nous pouvons travailler.

M. THEPAUT

M. Uzenat, vous oubliez que Saint-Nazaire a eu la malchance et la chance aujourd'hui d'avoir été complètement détruite pendant la guerre.

M. UZENAT

Vous n'allez pas dire que Boulevard de la Paix et d'autres axes sont des axes étroits, par exemple l'avenue du 4 août 1944, etc.

Sur la taille des logements, ce que l'on constate c'est que dans le diagnostic qui a été fait, la vacance des grands logements est infiniment plus faible que celle des petits logements. Nous sommes en dessous de 6 ou 7 %. Au niveau adéquat, sur le centre-ville et gare où il y a 1 500 logements vacants, je pense que la ville pourrait être à l'initiative de mesures, après à étudier, notamment sur leur coût mais il faut voir comment on réhabilite, comment on fusionne pour faire des grands logements.

M. ROBO

Juste une précision M. Uzenat. Hors logement social, hors parc social, nous avons une baisse importante de la vacance à Vannes, nous sommes capables de le quantifier par rapport aux compteurs d'eau. Nous pourrions fournir les chiffres, à un moment des compteurs d'eau actifs ou non actifs. Depuis deux ans/deux ans et demi ce nombre baisse de façon importante.

M. UZENAT

Je me fie simplement aux chiffres qui nous ont été fournis. Vous évoquez la cartographie pour les logements sociaux. C'est vrai qu'elle aurait pu être utile, d'autres PLU dans d'autres collectivités l'avaient fournie. Je pense que dès que vous l'aurez, ce serait intéressant de nous la communiquer et ce que vous proposez - si j'ai bien compris dans la révision de la délibération votée en 2013 - c'est finalement d'arriver à la mesure qui a été mise en place ailleurs, de secteurs d'équilibre social de l'habitat où nous avons à la fois une part de logement social, une part d'accession abordable et en fonction des quartiers on flèche. Mais cette approche-là, c'est tout à fait celle que nous défendons depuis le début sur des quartiers comme Kercado ou Ménimur. Réfléchir à l'implantation de logements locatifs libres de qualité sur ces quartiers-là c'est évidemment une nécessité. Nous n'allons pas renforcer le locatif social.

Pour terminer, sur la densification. Vous justifiez votre choix de maintenir à court terme des zones en extension. Il faut être tout à fait clair quand on voit le rythme de constructions annuelles, la priorité doit être très clairement portée sur la densification. Si vous ouvrez aujourd'hui, comme vous le faites, des zones qui ne sont pas urgentes - Beaupré La Lande pour le coup il faut vraiment s'y mettre - le message n'est pas suffisamment clair de notre point de vue.

Concernant les zones d'activités, vous parlez de Laroiseau. J'ai un exemple en tête d'une entreprise qui, malheureusement, a fermé. Elle a construit un immeuble sur un seul niveau. C'est de la consommation. Pas de possibilité derrière de pouvoir se développer et cela aujourd'hui ce n'est pas possible. Nous savons très bien que les

entreprises qui ont vocation à s'installer à Vannes ne sont pas forcément celles qui auront vocation à s'installer en périphérie de l'agglomération. Il faut arriver, et c'est à l'agglomération de porter cela, à voir peut-être plus de services chez nous avec de la mobilité, c'est-à-dire avec des entreprises qui, en fonction de leur stade de croissance, peuvent passer de locaux en locaux. Aujourd'hui, nous le verrons dans les prochains bordereaux, vendre des parcelles avec un taux d'occupation - je mets de côté les entreprises qui font du chargement avec les camions - mais de 25 à 30 % dans cette logique de densification, même s'il peut y avoir des projets d'extension, c'est difficilement défendable surtout quand on voit que les disponibilités foncières arrivent à échéance. C'est 8 hectares. Je pense que ce signal mériterait d'être envoyé en lien avec l'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :35, Abstentions :8,

Point n° : 5

URBANISME

Dénomination de voies - Site Le Troadec - Voie d'accès aux futurs locaux de
la DDTM

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

La nouvelle cité administrative située à « Le Troadec » (ancien Arsenal) qui comprendra notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) va prochainement accueillir environ 300 agents de l'Etat. La voie d'accès à ce nouveau bâtiment depuis le giratoire du Général Le Troadec pourrait en prendre le nom.

Vu l'accord du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis des Commissions :

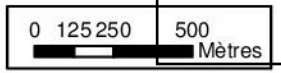
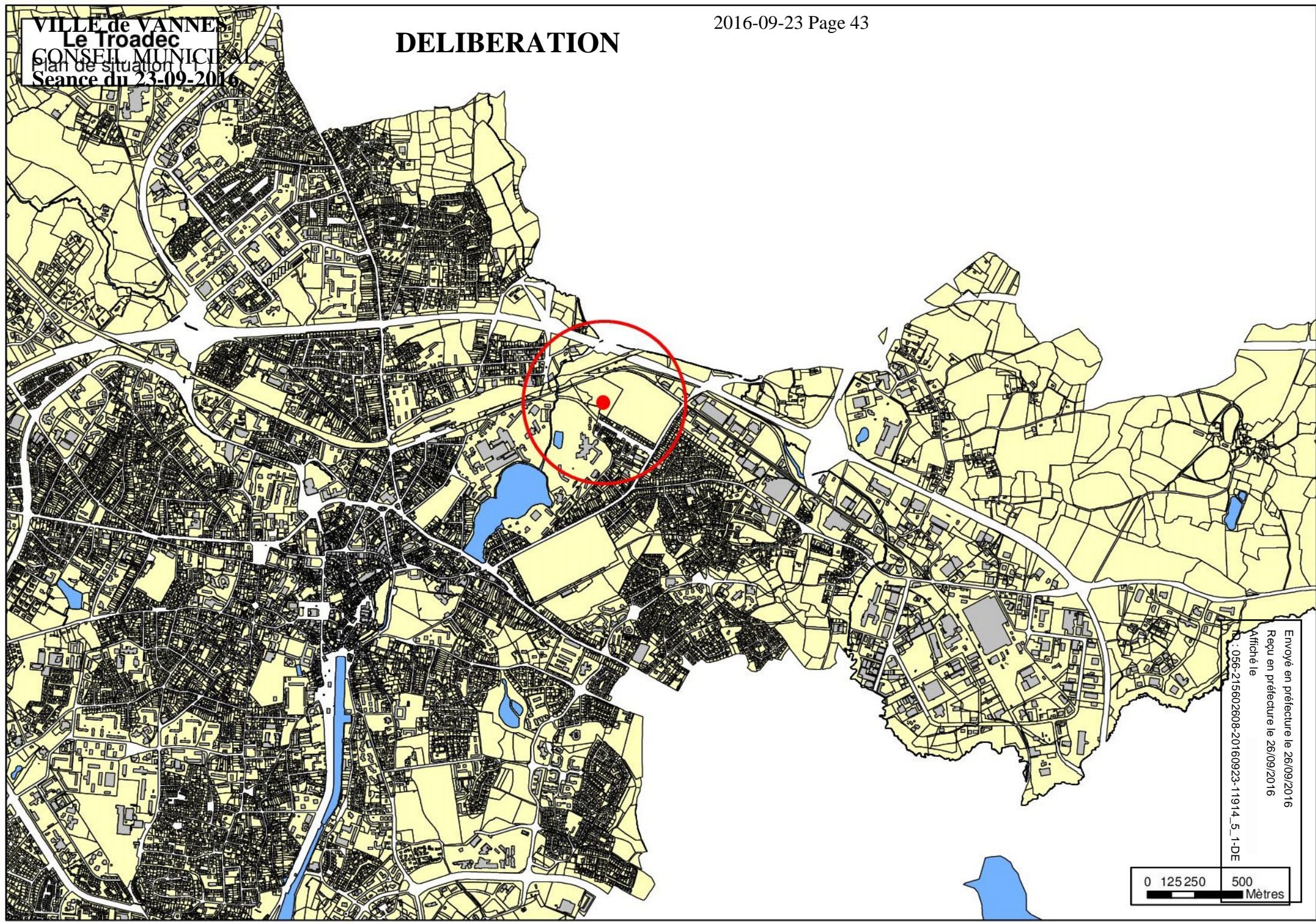
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- de dénommer la voie d'accès à la nouvelle cité administrative :
Allée du
Général Jean LE TROADEC
Inspecteur du service du matériel
pour les territoires d'Afrique du Nord
1896-1977

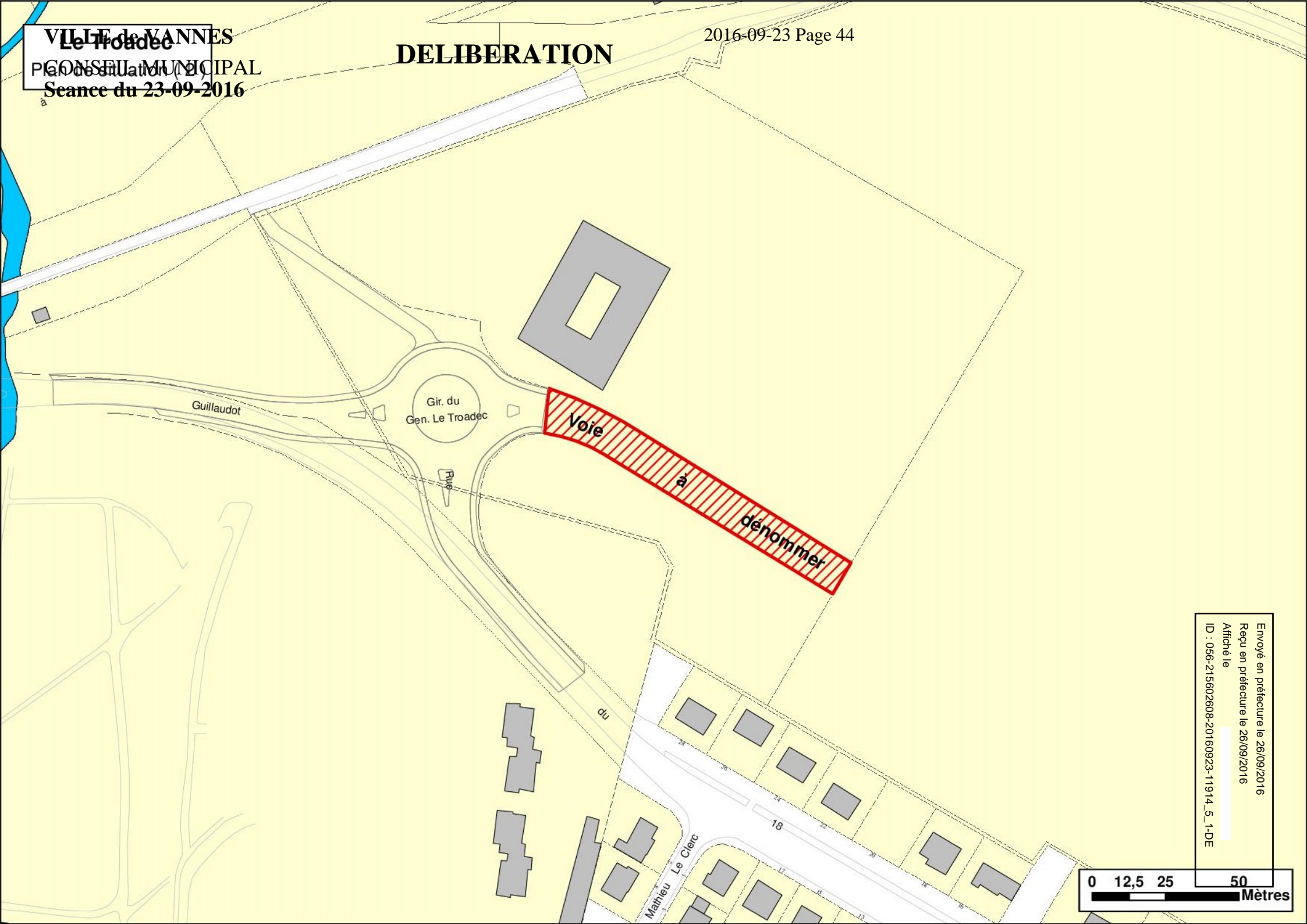
ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

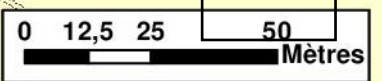


Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
D. : 056-215602608-20160923-11914_5_1-DE

DELIBERATION



Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le _____
ID : 056-215602608-20160923-11914_5_1-DE



AFFAIRES GENERALES

Extension de la vidéoprotection

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

La Ville de Vannes a mis en place depuis 2008 un dispositif de vidéoprotection qui comprend aujourd'hui 31 caméras et un Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.).

Cette première phase concernait essentiellement les axes stratégiques du centre-ville, les deux quartiers prioritaires et les entrées de la ville.

Le système a démontré son efficacité puisque, depuis sa mise en service, les faits de délinquance ont baissé de près de 60% sur les zones vidéoprotégées et sans report sur les secteurs non équipés.

Forts de ce constat, nous avons décidé d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire communal, notamment les secteurs pavillonnaires. Une autorisation de programme de 1 412 000 € a été votée au budget primitif 2015 sur 4 années (2015 -2018) afin de réaliser la rénovation et la mise à niveau du système existant et l'installation de nouvelles caméras.

La première tranche d'extension a été arrêtée en concertation avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique et a fait l'objet d'une information au Comité d'Ethique. Elle concernera les sites suivants :

- Place Joseph le Brix / angle rue Billaut
- Intersection des rues Billaut, Burgault et place Henri IV
- Place du Poids public / angle des rues Saint Vincent et Porte Poterne
- Avenue Maréchal Juin / Square du Morbihan
- Intersection des rues Winston Churchill et Kervenic
- Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny / Pont de Kérino
- Giratoire du Racker / rue Gilles Gahinet
- Intersection boulevard de la Résistance et rue de Suffren
- Intersection des rues Winston Churchill et Henri Dunant
- Rue Emile Jourdan / carrefour VanOcéa
- Rue de Keruhella (passerelle)
- Intersection place Stalingrad - avenue de Verdun - Boulevard de la Paix
- Giratoire Edouard Herriot (accès secteur Beaupré Lalande)
- Intersection rue Alain Gerbault et avenue de Verdun
- Rue du Père Pillon.

Les travaux d'installation de ces 15 nouvelles caméras porteront, début 2017, à 46 le nombre de caméras raccordées au C.S.U.

L'extension de la vidéoprotection sera poursuivie d'ici fin 2018.

Cet investissement est susceptible de bénéficier d'une participation financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Vu l'avis des Commissions :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre du FIPD,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

M. LE MOIGNE

D'abord un point sur le Comité d'Ethique de la vidéosurveillance. La dernière réunion du Comité a eu lieu le 27 juin, le Président a demandé communication de tous les documents afférents à l'installation du nouveau dispositif afin qu'ils soient communiqués aux membres du Comité pour la réunion du 27 septembre, c'est-à-dire celle de mardi prochain. A ce jour, nous n'avons rien reçu. Idem pour les éléments de bilan pour 2015. Le dernier rapport date de 2014. Nous devons rédiger un rapport tous les ans et ce rapport doit faire l'objet d'une communication à la presse ainsi qu'une diffusion sur le site Internet de la ville. Nous n'avons toujours pas d'éléments pour cela.

Le Comité doit, chaque année, formuler les avis et recommandations comme prévu à l'article 2 de la charte d'éthique adoptée en 2007. Encore faut-il avoir accès aux données pour émettre un avis. Nous nous heurtons régulièrement à des refus de communication de données sous prétexte de confidentialité. Vous dites que les faits de délinquance ont baissé mais nous n'avons aucun chiffre. Or, il est bien mentionné dans l'article 4-7 de cette même Charte que les membres sont soumis au strict respect de la confidentialité. Il n'y a donc pas de raison de pratiquer une rétention d'information, il faut laisser travailler en confiance le Comité d'Ethique et lui permettre de remplir correctement sa mission.

Ensuite, sur le fond de cette deuxième tranche de l'installation de 15 caméras supplémentaires, nous voulons rappeler que le système de vidéosurveillance est un outil qui ne peut, à lui seul, suffire à la nécessité de sécurité. Pour ne donner qu'un exemple, les caméras n'empêchent pas les trafics. Il faut aussi des moyens humains, une présence humaine qui manque trop dans les quartiers, que ce soit la Police Nationale ou la Police Municipale.

Pour une vraie politique de sécurité, il faut un diagnostic, des objectifs et des moyens pour les réaliser. Pour cela, il existe une instance : le Conseil Local de Sécurité Prévention de la Délinquance (CLSPD). Or, ce conseil a, la dernière fois, été réuni en 2009. Il n'a pas été renouvelé et le diagnostic a été fait en 2007. Nous avons implanté les caméras en 2016 en fonction d'un diagnostic fait en 2007. Quel est le fil directeur de votre politique de sécurité ? Pourquoi ne réunissez-vous pas tous les partenaires concernés comme cela devrait l'être dans ce Comité local ? Les problèmes de sécurité sont complexes et les caméras ne peuvent, à elles seules, suffire à régler ces problèmes.

M. LE QUINTREC

Au préalable, je voudrais dire qu'il est tout à faire regrettable, Gouvernement après Gouvernement, que les crédits dédiés à la prévention (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) soient utilisés pour des dispositifs de dissuasion alors que les besoins en matière de prévention sont immenses. A Vannes, nous en savons quelque chose.

C'est avant tout un outil d'aide pour les enquêtes de police et de justice d'une part, et de gestion de circulation d'autre part. Sur ce plan, je comprends l'utilité du dispositif. J'ai lu avec intérêt l'interview de Mme Corre dans Vannes Mag. Je salue l'amélioration des conditions de travail pour le personnel en charge du Centre de Supervision Urbain (CSU), parce qu'outre les vidéos, il s'agit aussi d'un outil avec du personnel derrière, avec un changement de local.

Néanmoins, en écho à mes remarques du début d'année dans le cadre de la délibération relative aux emplois municipaux, j'avais déjà souligné l'insuffisance des effectifs de ce CSU. J'ai vu avec intérêt que vous recrutiez deux agents en interne pour compenser le départ de deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Mais au bout du compte, nous restons à moyen constant pour la gestion de ce dispositif CSU. Nous sommes toujours en deçà des règles de la Charte d'Ethique qui impose deux agents en poste en permanence.

Je note positivement quand même, puisque la vidéosurveillance n'est qu'un outil parmi d'autres, concernant la sécurité et la dissuasion, l'augmentation des effectifs de police municipale. Nous pouvons toujours en vouloir plus. J'étais un des premiers, dès 2008, à demander plus d'effort en matière d'effectifs. Je salue cet effort fait de deux agents supplémentaires. Je pense qu'il faudra le continuer sur l'exercice prochain si nous ne voulons pas être déraisonnables au regard des difficultés budgétaires d'aujourd'hui.

Mme CORRE

Je souhaiterais rappeler à tout le monde ici que le Comité d'Ethique est une instance indépendante, qu'elle est présidée par Maître Morvan. Tous les éléments de cette délibération, c'est-à-dire les implantations des caméras, lui ont été transmises par mél le 2 septembre dernier et dans ce courrier nous lui précisons aussi qu'il était libre de les communiquer auprès des autres membres du Comité d'Ethique, ce qu'il n'a, a priori, pas fait puisqu'il devait attendre de vous les présenter lui-même le 27 septembre prochain. Cela avait été fait aussi dans le respect de la conférence de presse qui a eu lieu le 6 septembre. Nous voulions respecter le Comité d'Ethique.

Concernant le CLSPD, une instance a été tenue l'année dernière et la prochaine séance aura lieu le 4 octobre prochain.

Sur l'aspect de l'utilisation des caméras, sont importants pour nous aussi la dissuasion pour les cambriolages et le fait de quadriller toute la ville, surtout pour les zones pavillonnaires. Il convient de n'oublier aucun quartier ce qui est important pour les personnes qui y vivent. C'est ce que l'on entend dans les réunions publiques, c'est un sujet de préoccupation pour nos citoyens.

Concernant le CSU. Deux personnes y travaillent en continu. Elles sont devant les caméras. Nous avons un policier municipal qui ne peut plus être sur le terrain, pour lequel la mission principale est dorénavant partagée entre le CSU et le chef de poste de la police municipale. Ils sont actuellement toujours deux dans le CSU si vous y allez M. Le Quintrec.

M. UZENAT

Une petite précision. Concernant l'implantation des caméras, ce qu'on a compris en vous lisant dans la presse, c'est que cela faisait suite à une étude de la Police Nationale. Ce qui serait bien, en faisant attention aux éléments qui pourraient être confidentiels, c'est que ce type d'étude puisse être communiqué au moins aux membres de la commission espaces publics/sécurité. Derrière des engagements financiers sont pris, premier point. Nous avons connaissance de ce document. Ensuite, le Conseil Local Sécurité Prévention de la Délinquance (CLSPD) se réunit très certainement, mais il y a le Contrat Local. Je suis désolé, depuis le début de ce mandat, je pose la question à de nombreuses reprises et la réponse n'a jamais été apportée. Le dernier Contrat Local qui ait été produit, à ma connaissance, c'est celui réalisé en 2007 sur la base d'un diagnostic valable jusqu'en 2009. Cela veut dire que le diagnostic est périmé depuis neuf ans et que le CLSPD en tant que tel est périmé depuis sept ans. La première étape c'est d'avoir ce diagnostic partagé, ensuite d'avoir une discussion collective et de flécher les moyens technologiques ou humains. C'est vrai que cette démarche-là, ce n'est pas faute de l'avoir demandée depuis le début de ce mandat, à chaque fois vous l'avez refusée. Cela pose un problème, surtout quand on engage des sommes importantes comme celles-là et que par ailleurs, sur le plan humain, même s'il y a quelques renforts annoncés pour l'année prochaine, c'est très long à venir.

M. IRAGNE

Afin d'être sûr d'avoir bien compris, tout à l'heure M. Le Quintrec parlait d'augmentation des effectifs de la police municipale et c'est en écoutant Mme Corre qu'il y a un policier municipal qui ne peut plus aller sur le terrain, donc il est à mi-temps dans un bureau et un autre mi-temps devant la télé, c'est bien cela ?

M. ROBO

Ce n'est pas la télé, M. Iragne.

M. IRAGNE

Il n'est pas sur le terrain, M. le Maire ?

M. ROBO

Non. Cela m'a fait sourire tout à l'heure, aussi bien M. Le Moigne que M. Le Quintrec, avez appelé le terme de vidéosurveillance et pas vidéoprotection.

M. Iragne, pour que nos hommes et nos femmes de la police municipale et de la police nationale puissent intervenir sur le terrain, il faut qu'il y ait des gens qui regardent ce qui s'y passe. Dorénavant, nous disposons d'un système informatique très performant, qui permet de chercher un type de véhicule, etc. il faut effectivement quelqu'un derrière ces écrans. Ce n'est pas la télé, M. Iragne. C'est leur manquer de respect.

M. IRAGNE

Je m'excuse pour eux.

M. IRAGNE

Je ne critique en rien le système que vous avez mis en place. Vous nous avez expliqué, je trouve ce système très bien. Le fait qu'avec ce nouveau système on puisse attribuer des amendes aux véhicules qui sont mal garés ou qui sont sur des places handicapées, je trouve cela très bien. Ce n'est pas de cela dont je parle. Je vous parle des effectifs de la police municipale. Il y a actuellement sur l'effectif que vous nous présentez un policier municipal qui ne peut plus aller sur le terrain, donc il est devant des écrans pour surveiller ce qui se passe ou alors dans un bureau en tant que chef de la police municipale. C'est bien cela ?

M. ROBO

Il n'est pas chef de la police municipale puisque les entretiens pour le recrutement du nouveau chef de la police municipale ont eu lieu hier après-midi à l'Hôtel de Ville.

Mme CORRE

Pour clarifier. Ce monsieur est revenu d'un arrêt...

M. ROBO

On ne rentre pas dans des considérations aussi personnelles, Mme Corre...

Mme CORRE

Je voulais dire qu'il était en arrêt et donc qu'il comptait dans l'effectif, sauf qu'il n'était pas présent. Nous avons toujours le même nombre de personnes, sauf qu'il est

revenu, donc il est en situation de travail. Nous avons donc une personne en plus par rapport à la situation d'avant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :5,

Point n° : 7

AFFAIRES FONCIERES

Site de Nazareth - Désaffectation et déclassement du domaine public communal

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

En vue de procéder à la cession du site de Nazareth, il est nécessaire de désaffecter puis de déclasser cette emprise foncière d'une contenance de l'ordre de 4 600 m² afin de l'incorporer au domaine privé de la commune.

Il convient en premier lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AN 90 supportant l'ex-couvent de Nazareth ainsi que le volume en débord surplombant la parcelle AN83 (70 m² environ).

En second lieu, s'agissant de la place Nazareth, affectée à un usage de stationnement, le déclassement est régi par les dispositions du Code de la voirie routière et soumis à une enquête publique. Celle-ci a été engagée par délibération du 11 mars 2016.

La désaffectation de l'aire de stationnement, a été constatée par plusieurs procès-verbaux datés des 31 mai 2016 et 12 juin 2016, puis a été suivie de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin au 20 juillet 2016 inclus avec un avis favorable émis par le commissaire enquêteur.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de:

- constater la désaffectation de l'usage public de cette aire de stationnement d'une contenance de l'ordre de 1 070 m² telle que figurant au plan joint,
- procéder à son déclassement du domaine public communal et décider de son incorporation au domaine privé de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- constater la désaffectation puis le déclassement de la parcelle AN 90 supportant l'ex-couvent de Nazareth ainsi que le volume en débord surplombant la parcelle AN83 (volume 15 à créer en subdivision du volume 7),

DELIBERATION

- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE QUINTREC

Mon intervention concerne cette délibération et la suivante. Je tempère une partie de mes réserves exprimées en début d'année.

Je suis satisfait quant à la rénovation du bâtiment du cloître...

M. ROBO

On avait pris l'engagement...

M. LE QUINTREC

...tout en regrettant quand même sa privatisation. J'avais demandé la possibilité de le garder dans l'espace public. On me dit que ce n'est pas possible. Je n'ai pas bien vu sur le plan, je n'ai pas trouvé suffisamment de détails pour pouvoir mesurer si on pouvait ...

M. ROBO

Il sera visible du domaine public. Nous travaillons sur ce point avec les architectes.

M. LE QUINTREC

D'accord. J'ai vu en lisant le dossier, je n'avais pas bien mesuré l'importance, l'intérêt du bâtiment du XVIIIème siècle souligné dans l'enquête publique. Les arguments portés pour sa réhabilitation me semblent tout à fait digne d'intérêt. Je ne sais pas si c'est possible de préserver ce bâtiment à l'instar de celui du cloître.

J'aurai préféré une approche plus globale avec une reconfiguration plus ouverte de cette place, notamment sans le bâtiment occupé aujourd'hui par l'Office Notarial et puis surtout avec une révision, une correction du carrefour du haut du boulevard de la Paix qui n'est pas très pratique.

En lisant le document d'enquête publique, je reviens à la déclaration de mon collègue Pierre Le Bodo - je l'avais déjà cité il y a quelque temps déjà - concernant ce projet qui comportait une médiathèque centrale au départ, qui parlait de grand soir pour la culture. L'Etat avait cédé à la Ville ce site accompagné d'une subvention spécifique conséquente pour un projet culturel. Je ne sais pas si nous avons vraiment reçu cette subvention. Nous avons eu un parking à la place, maintenant nous avons un projet immobilier. Je voulais savoir ce qu'il était advenu de cette subvention et de son affectation. Cela m'a réveillé tout d'un coup quand j'ai lu le document. J'avais déjà abordé ce sujet lors du mandat précédent, mais pour un grand soir de la culture je comprends très bien que l'Etat y ait participé.

M. ROBO

Je ne sais pas si nous l'avons perçue ou pas M. Le Quintrec, mais si nous l'avions perçue je ne suis pas sûr que j'irai dire à l'État qu'ayant changé de destination pour le bâtiment il peut récupérer son argent. Ils nous en prennent tellement matin, midi et soir que c'est suffisant.

Quand je vois les chiffres de fréquentation des médiathèques de Ménimur, de Beaupré La Lande, de Kercado et du Palais des Arts, je me réjouis que nous n'ayons pas fait une médiathèque centrale qui aurait sans doute vampirisé les effectifs, les moyens humains et les ouvrages sur un lieu unique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Enquête publique du 27 juin 2016 au 20 juillet 2016

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

Place Nazareth - Commune de VANNES

Arrêté municipal du 3 juin 2016

Partie I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Partie II - CONCLUSIONS MOTIVEES - AVIS

Partie III - ANNEXES

Sommaire

1	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	4
1.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.2	COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	5
1.3	AFFICHAGE – PUBLICITE	6
1.3.1	CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU 1 ^{ER} MAIRE ADJOINT	6
1.3.2	PROCES VERBAUX DE CONSTATATION DE LA POLICE MUNICIPALE	7
1.4	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE	8
1.5	PERMAMENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
1.6	OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
2	<u>CONCLUSIONS MOTIVEES / AVIS</u>	11
2.1	REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
2.1.1	OBSERVATIONS CONCERNANT LES BATIMENTS DE L’ANCIEN COUVENT DE NAZARETH	11
2.1.2	OBSERVATIONS RELATIVES A LA PLACE DE NAZARETH	11
2.2	CONCLUSIONS MOTIVEES	13
2.3	AVIS	14

Enquête publique du 27 juin 2016 au 20 juillet 2016

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT
Place Nazareth - Commune de VANNES**

Arrêté municipal du 3 juin 2016

Partie I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Vannes a fait l'acquisition en 2001 du couvent de Nazareth situé rue du lieutenant de police Ryckebusch (au Nord de la Place de la Libération et du Boulevard de la Paix) suite au transfert de la caserne de gendarmerie mobile à Ménimur. Le couvent de Nazareth est constitué d'un ensemble de bâtiments construits entre 1530 et 1740 et dispose notamment d'un cloître divisé en 1823 dans le cadre de la construction de la maison d'arrêt de Vannes.

Plusieurs projets ont été étudiés pour la réhabilitation de ce site sans jamais permettre la réhabilitation de ce patrimoine vétuste mais remarquable.

Linkcity, filiale de Bouygues Construction, propose d'acquérir les emprises bâties et les terrains adjacents le long de la rue Ryckebusch pour y réaliser une Résidence services d'une capacité de l'ordre de 80 logements destinée à des personnes âgées non dépendantes. Dans ce cadre, l'ensemble des bâtis serait restauré et le cloître réhabilité, excepté l'aile Sud qui serait démolie afin de permettre l'implantation d'une construction neuve qui empiéterait sur l'actuelle Place de Nazareth.

Par délibération du 11 mars 2016, le Conseil municipal de la commune de VANNES décidait notamment de :

- Procéder à la désaffectation des emprises de l'ordre de 2.200 m² telles que matérialisées selon plan joint : volume supérieur du parking d'environ 1.063 m² et parking Sud d'environ 1.136 m² (en réalité d'une emprise approximative de 1.070 m²);
- Décider du principe du déclassement du domaine public de ces espaces et de les soumettre à une enquête publique ;
- D'autoriser Linkcity à déposer les demandes d'autorisations du droit des sols correspondant à ce projet.

La désaffectation du parking Sud « d'une emprise approximative de 1.070 m² » a été mise en œuvre en vertu d'un arrêté du 24 mai 2016 affiché sur le site et a été constatée par Procès verbal de constatation de la police municipale du 31 mai 2016 inclu dans le dossier soumis à enquête publique et attestant :

- « ... la pose de barrières « Héras » fixées les unes aux autres .../... délimitant ainsi l'emprise à déclasser et empêchant ainsi l'accès aux véhicules et à la circulation des piétons. »
- « Nous constatons également l'absence de tout véhicule dans cette emprise. »
- « Nous constatons l'affichage de l'arrêté municipal et de son plan à trois endroits différents.
- « Côté maison d'arrêt .../... Côté Sud à l'arrière de l'office Notarial .../... Côté Ouest, au vis à vis de l'hôtel Best Western, rue du Lieutenant de police Régis Ryckebusch ».
- « L'arrêté Municipal est en date du 24 mai 2016. »

La désaffectation du parking étant effective et dûment constatée, Monsieur Lucien JAFFRE, Maire Adjoint prescrivait, pour le Maire de VANNES et par arrêté municipal du 3 juin 2016, une enquête publique : « .../... sur le projet de déclassement du domaine public communal de l'aire de stationnement en façade de l'ex-couvent de Nazareth, sise Place de Nazareth, d'une contenance de l'ordre de 1.070 m², désaffectée de l'usage du public. »

1.2 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

- Registre d'enquête ;
- Notice explicative (6 pages) ;
- Documents graphiques :
 - Plan de situation sur la commune de Vannes ;
 - Zoom au 1/5000 – Plan de situation « Place Nazareth » ;
 - Photographie : Vue aérienne au 1/1000 – Rue Lieutenant de police Ryckebusch / Place Nazareth ;
 - Photographie : Vue aérienne au 1/500 – Emprise du projet de déclassement hachurée en rouge (S = 1.070 m²) ;
 - Plan au 1/500 avec numéros de parcelles – Emprise du projet de déclassement hachurée en rouge (S = 1.070 m²).
- Documents administratifs :
 - Arrêté municipal du 3 juin 2016 ;
 - Avis d'enquête publique ;
 - Délibération du Conseil Municipal de Vannes du 11 mars 2016 ;
 - Arrêté municipal du 24 mai 2016 ;
 - Procès verbal de constatation de la police municipale du 31 mai 2016 (affichage de l'arrêté Municipal du 24 mai 2016 et désaffectation) ;
 - Procès verbal de constatation de la police municipale du 12 juin 2016 (affichage de l'arrêté municipal du 3 juin 2016 : enquête publique – Déclassement).
- Publicité de l'enquête :
 - Avis d'enquête dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme :
 - 1^{ères} parutions : mardi 14 juin 2016 ;
 - 2^{èmes} parutions : lundi 27 juin 2016 ;
 - Article dans Le Télégramme – Pages locales Vannes du 25 mai 2016 : « Vannes en bref : Fermeture du parking Nazareth à partir du 30 mai » ;
 - Article dans Le Télégramme – Pages locales Vannes du 27 mai 2016 : « Couvent de Nazareth. La fin du parking » ;

- Huit photos datées du 24 mai 2016, entre 12h11 et 12h17 montrant les panneaux informant le public de la fermeture du parking à compter du 30 mai 2016 ;
- Copie de l'information sur panneaux et flyers indiquant la fermeture du parking à compter du 30 mai 2016 et rappelant les autres possibilités de stationnement à proximité ;
- Deux photos du 10 juin 2016, 12h42 et 12h47 après désaffectation de la place Nazareth : Avis d'enquête, arrêté municipal du 3 juin 2016 et arrêté municipal du 24 mai 2016 affichés sur les clôtures place Nazareth ;
- Capture d'écran du 8 juin 2016 « Fermeture du parking Nazareth à partir du 30 mai » www.mairie-vannes.fr/outils-et-services/vannes-actus/fil-info ;
- Capture d'écran du 14 juin 2016 de la page « Démarches administratives d'urbanisme » www.mairie-vannes.fr/urbanisme - Avis d'enquête publique ;
- Capture d'écran du 14 juin 2016 - Avis d'enquête publique : www.mairie-vannes.fr/outils-et-services/vannes-actus/fil-info.

1.3 AFFICHAGE – PUBLICITE

1.3.1 Certificat d'affichage du 1^{er} Maire Adjoint

Par certificat d'affichage du 26 juillet 2016 (Cf. Document en Partie III Annexes), Monsieur Lucien JAFFRE, Premier Maire Adjoint certifiait :



Vannes, le 26 juillet 2016

PÔLE TECHNIQUE
Direction des Etudes et Grands Projets
Service Foncier
Téléphone : 02.97.01.63.30
Fax : 02.97.01.63.31

Nos Réf : CLB/SL n°381-2016

Affaire suivie par Mesdames LE BAIL et LAUDRIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Lucien JAFFRE, Premier Maire-Adjoint de la
Commune de VANNES, agissant ès-qualités,

CERTIFIE

► Qu'un exemplaire de l'arrêté municipal du 24 mai 2016 portant désaffectation de l'usage du public du parking sis Place Nazareth,

a été affiché à l'hôtel de ville du 25 mai 2016 au 20 juillet 2016 inclus, ainsi que sur le site Place Nazareth, le 30 mai 2016. L'effectivité de l'affichage sur le site et des mesures de désaffectation ont été constatées par un agent de police judiciaire agréé et assermenté près le Tribunal de Grande Instance de Vannes, les 31 mai 2016, 13 juin 2016 et 20 juillet 2016.

► Qu'un exemplaire de l'arrêté municipal du 3 juin 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise de l'ordre de 1 070 m², désaffectée, sise Place Nazareth ainsi qu'un avis d'enquête sur le projet de déclassement du domaine public communal du parking Place Nazareth,

ont été affichés à l'hôtel de Ville du 6 juin 2016, en ce qui concerne l'arrêté, du 8 juin 2016, en ce qui concerne l'avis d'enquête, au 20 juillet 2016 inclus, ainsi que Place Nazareth, le 10 juin 2016. Cet affichage a été constaté sur le site les 13 juin 2016 et 20 juillet 2016 par un agent de police judiciaire agréé et assermenté près le Tribunal de Grande Instance de Vannes.

► Que l'avis d'enquête publique relatif à ce projet a été publié :

- Sur le site internet de la Ville de Vannes du 14 juin 2016 au 20 juillet 2016 inclus,

- Dans les journaux OUEST France et LE TELEGRAMME du 14 juin 2016, lors d'une première insertion, puis dans les journaux OUEST France et LE TELEGRAMME du 27 juin 2016, lors d'une seconde insertion.

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,



Lucien JAFFRE

1.3.2 Procès verbaux de constatation de la police municipale

Faisant suite au Procès verbal du 31 mai 2016 (Cf. supra 1.1), un agent de police municipale dûment agréé et assermenté constatait par deux procès verbaux du 12 juin 2016 (joint au dossier d'enquête) et du 20 juillet 2016 (Cf. document en Partie III- Annexe) :

L'affichage public d'un deuxième arrêté municipal en date du 3 juin 2016 « relatif au déclassement du domaine public communal d'une emprise de l'ordre de « 1.070 m² » et d'un avis d'enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal du parking place Nazareth à Vannes (Morbihan). »

Ces procès verbaux confirment que l'arrêté du 3 juin 2016 et l'avis d'enquête correspondant sont fixés sur les barrières « Héras » :

- Côté Est, Maison d'Arrêt ;
- Côté Sud, à l'arrière de l'office notarial ;
- Côté Ouest, au vis à vis de l'hôtel Western, rue du Lieutenant de police Régis Ryckebusch.

A noter que dans le procès verbal du 20 juillet 2016, l'agent assermenté constate non seulement l'affichage de l'arrêté d'enquête du 3 juin 2016 et de l'avis d'enquête correspondant mais également que l'arrêté d'enquête du 24 mai 2016 est également encore affiché aux trois endroits décrits (Cf. document en Partie III- Annexe).

1.4 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE

En application de l'article 3 de l'Arrêté Municipal du 3 juin 2016, le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en Mairie de VANNES (Centre administratif Municipal – Service Foncier) du lundi 27 juin 2016 au vendredi 20 juillet 2016 inclus, soit pendant 24 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public (jours fériés exceptés) de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h.

1.5 PERMAMENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En application de l'article 4 de l'Arrêté Municipal du 3 juin 2016, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- le 27 juin 2016 de 8h15 à 12h ;
- le 20 juillet 2016 de 14h à 17h.

Après quoi, le registre d'enquête publique a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

1.6 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Une personne s'est présentée pendant l'enquête publique.

- | | |
|--|----|
| - Observation inscrite sur le registre d'enquête | 1* |
| - Observation émise par courrier reçu ou remis pendant l'enquête | 0 |
| - Observation orale | 0 |

* Monsieur Jean-Pierre Rouzé, 23 rue Madame Lagarde, Vannes.

« Supprimer et vendre une « place publique » même si celle-ci est depuis de nombreuses années laissée en déshérence et est utilisée comme parking semi-sauvage constitue une « faute » sur le plan de l'urbanisme et vis-à-vis des générations futures.

Le nombre de places publiques dans notre ville n'est pas excessif et le projet de Plan Local d'Urbanisme actuellement à l'étude prévoit une densification de la zone historique périphérique.

Nous avons et aurons besoin de ces zones de respiration que sont les places publiques.

Le départ prévisible à moyen terme de l'établissement pénitentiaire de sa localisation actuelle et la possibilité de réutilisation urbaine de son territoire libéré se verront pénalisés par la disparition de cette place.

Laisser démolir la façade classique du XVIIIème, aux 40 ouvertures de l'aile d'un ancien couvent devenu casernement, même si ce bâtiment a subi les vicissitudes du temps c'est une « erreur » sur le plan de l'architecture et de l'histoire.

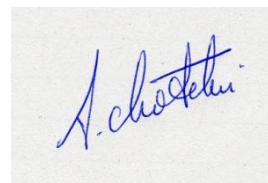
Occulter l'entrée monumentale XIXème de la « Maison d'arrêt » (édifiée en 1825-1832 par Brunet Debaine « *nom difficilement déchiffrable* ») c'est « dommageable ». Elle est référencée sur le ouvrages sur Vannes, la cacher c'est d'une certaine manière la condamner à la démolition.

Le demi-cloître et la demie-chapelle de l'ancien « couvent de Nazareth » anciennes subsistances militaires, ancienne caserne de gendarmerie mobile, à proximité immédiate du cœur de ville et en secteur sauvegardé ont été rachetés aux armées par la ville de Vannes dans des conditions favorables pour y installer un équipement public culturel et garder ainsi témoignage d'élément d'un « Monument Patrimonial » déjà fortement amputé et diminué par les vicissitudes du temps. La démarche actuelle sous une apparence de sauvegarde manque de l'envergure que les citoyens sont en droit d'attendre d'une citée bimillénaires – Ville d'Art et d'histoire – qui double l'emprise de son « secteur sauvegardé » et envisage de valoriser dans son PLU le patrimoine situé sur le reste du territoire communal.

Le projet de construction pressenti sur la place publique et après démolition de la partie XVIIIème de l'ancien couvent de Nazareth correspondrait au gabarit actuel des immeubles situés de l'autre côté de la rue Ryckbucsh, ce qui serait hors de proportion avec les « restes » de l'ancien couvent « préservés ».

L'âme d'une ville est une chose subtile... »

Fait à VANNES,
Le 1^{er} août 2016
Le commissaire enquêteur
Sylvie Chatelin



Enquête publique du 27 juin 2016 au 20 juillet 2016

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

Place Nazareth - Commune de VANNES

Arrêté municipal du 3 juin 2016

Partie II - CONCLUSIONS MOTIVEES - AVIS

2.1 REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Seul Monsieur Jean-Pierre ROUZE a émis des observations pendant l'enquête publique.

2.1.1 Observations concernant les bâtiments de l'ancien couvent de Nazareth

Le commissaire enquêteur prend acte des observations de Monsieur ROUZE concernant les qualités patrimoniales et architecturales de cet ensemble de bâtiments construits entre 1530 et 1740, y compris celles du bâtiment XVIIIème (et sa façade classique) qui n'en est pas moins remarquable mais qui cependant ne devrait pas être réhabilité mais détruit dans le cadre du projet.

Le commissaire enquêteur constate cependant que ces observations ne concernent pas l'objet de la présente enquête publique* et en conséquence, elles n'appelleront pas de réponse de sa part.

*Projet de déclassement du domaine public communal de l'aire de stationnement en façade de l'ex-couvent de Nazareth, sise Place Nazareth, d'une contenance de l'ordre de 1.070 m² désaffectée de l'usage du public.

2.1.2 Observations relatives à la place de Nazareth

Monsieur ROUZE souhaite que soit conservée cette place/« parking sauvage » car elle constitue selon ses termes une « zone de respiration » dans la ville.

Interrogé sur ce point, le service « Affaires foncières » de la mairie de Vannes, communiquait les informations suivantes :

« Bonjour Madame Chatelin,

Faisant suite à votre mail ci-dessous, je vous prie de trouver ci-après les précisions suivantes :

- sont prévues 82 places de stationnement en aérien dans l'enceinte du projet,
- à proximité immédiate de ce projet, rue Ryckebusch, un parking gratuit d'une centaine de places (92 alvéoles précisément),
- également à proximité, près du Palais des arts, un parking gratuit d'environ 90 places.

Par ailleurs, je vous prie de trouver en pièce attachée, un extrait du plan figurant sur le site internet de la Ville de VANNES (page accueil - étiquette "nos plans interactifs"), et sa légende, matérialisant les parkings communaux dans le secteur de la Place Nazareth.

Cordialement. »

Sylvie LAUDRIN

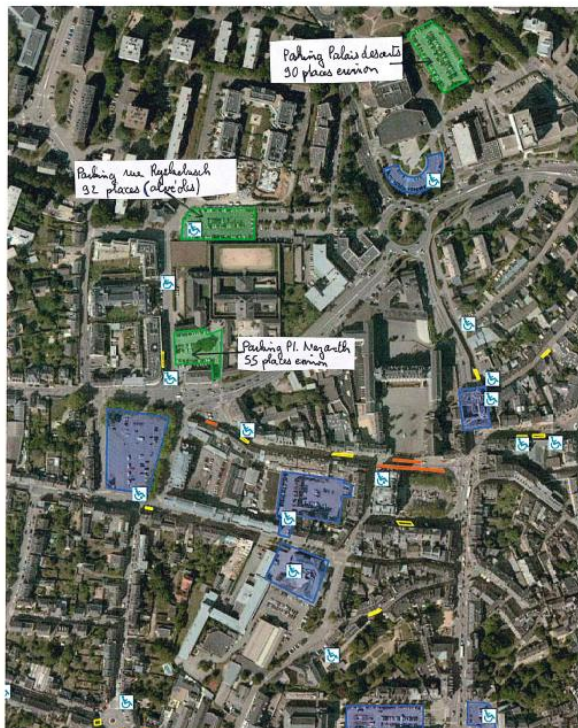
Affaires Foncières

Direction Aménagement et Développement Durable

sylvie.laudrin@mairie-vannes.fr

La photo aérienne transmise par le service « Affaires foncières » de la mairie de Vannes, et qui indique que le secteur concerné comporte plusieurs autres places/parkings et que la suppression de la place Nazareth (et du « parking sauvage » correspondant) ne devrait pas avoir un impact trop négatif sur la « respiration » de ce secteur de Vannes.

De plus, 82 places de stationnement en aérien sont prévues dans l'enceinte du projet et une quinzaine de places de stationnement devraient être conservées le long de la voie menant à la Maison d'Arrêt.



Par délibération du 11 mars 2016, le Conseil municipal de VANNES décidait notamment de procéder à la désaffectation de l'usage du public d'une surface d'environ 1.136 m² au Sud de l'ancien couvent de Nazareth et décidait du principe de déclasser du domaine public cet espace et de le soumettre à enquête publique.

La désaffectation de ce parking d'une emprise réelle approximative de 1.070 m² a été mise en œuvre :

- En vertu d'un arrêté du 24 mai 2016 affiché sur le site ;
- Par la pose d'un portail empêchant tout accès du public sur l'emprise concernée.

La désaffectation de ce parking à l'usage du public a été constatée par procès verbal de la police municipale de VANNES du 31 mai 2016.

Par Arrêté Municipal du 3 juin 2016, Monsieur Lucien JAFFRE, Maire adjoint, prescrivait pour le Maire de VANNES, l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public communal de l'aire de stationnement en façade de l'ex-couvent de Nazareth, sise Place Nazareth, d'une contenance de l'ordre de 1.070 m², désaffectée de l'usage du public.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et considérant que ;

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions de l'Arrêté Municipal du 3 juin 2016 ;

Une seule personne a exprimé des observations pendant l'enquête, Monsieur Jean-Pierre ROUZE :

- Les observations concernant la qualité patrimoniale et architecturale de l'ensemble des bâtiments de l'ex-couvent ne concernent pas directement l'objet de la présente enquête publique ;
- L'impact de la disparition de la place/ « parking sauvage » au Sud de l'ex-couvent de Nazareth ne devrait pas avoir un impact trop négatif, sachant que le secteur comprend plusieurs autres places/parkings (dont certaines d'une surface importante avoisinant les 90 places), que 82 places en aérien sont prévues dans l'enceinte du projet et qu'une quinzaine de place devraient être conservées le long de la voie menant à la maison d'arrêt.

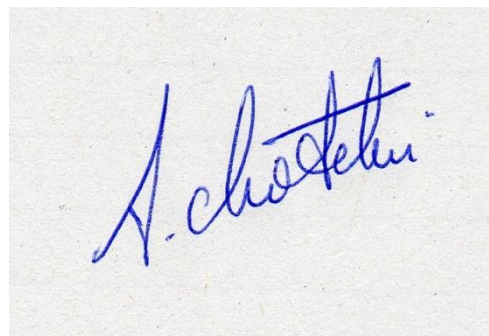
Pour l'ensemble de ces motifs, un avis favorable sera donné au projet de déclassement du domaine public communal de l'aire de stationnement en façade de l'ex-couvent de Nazareth, sise Place Nazareth, d'une contenance de l'ordre de 1.070 m², désaffectée de l'usage du public.

Je soussignée, Sylvie Chatelin commissaire enquêteur, émets,

UN AVIS FAVORABLE

Au déclassement du domaine public communal de l'aire de stationnement en façade de l'ex-couvent de Nazareth, sise Place Nazareth à VANNES, d'un contenance de l'ordre de 1.070 m², désaffectée de l'usage du public.

Fait à VANNES
Le 1^{er} août 2016
Le commissaire enquêteur
Sylvie Chatelin



Enquête publique du 27 juin 2016 au 20 juillet 2016

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT
Place Nazareth - Commune de VANNES**

Arrêté municipal du 3 juin 2016

Partie III - ANNEXES

- **Dossier soumis à enquête publique incluant le registre d'enquête publique**
- **Certificat d'affichage et de publication du 26 juillet 2016 signé par Monsieur Lucien JAFFRE, Premier Maire-Adjoint**
- **Procès verbal de constatation de la police municipale du 20 juillet 2016**

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Projet de déclassement du domaine public communal d'une aire de stationnement, Place Nazareth, d'une contenance d'environ 1 070 m², désaffecté de l'usage du Public.*

REGISTRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11861_7_1-DE

CHATELIN

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de déclassement du domaine public communal d'une aire de stationnement, Place Nazareth, d'une contenance d'environ 1070 m², désaffectée de l'usage du Public.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 18 en date du 3 juin 2016 de

M. le Maire de : Vannes

M. le Préfet de :

~~Président de la commission d'enquête~~ — Commissaire enquêteur : Mme CHATELIN Sylvie.

Membres titulaires : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 Membres suppléants : M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____
 M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 27 juin 2016 au 20 juillet 2016
 les du lundi au vendredi (jours de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h
 les feries exceptés) de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Vannes - Centre Administratif - Service Foncier
 Autres lieux de consultation du dossier : /

Registre d'enquête :

comportant 32 pages feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Hôtel de Ville - Direction Etudes et grands Projets - Service Foncier - BP 509 - 56019 VANNES Cedex

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Vannes - Centre Administratif - Service Foncier.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 27 juin 2016 de 8h15 à 12h00 et de _____ à _____
 les 20 juillet 2016 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Le 27 juin 2016 de 8 heures 15 à 12 heures 00

Observations de M^(M) Néant

Permanence du 20 juillet 2016 de 14h à 17h

- Supprimer et vendre une "place publique" même si elle est depuis de nombreuses années laissée en désuétude et est utilisée comme parking sans goudronnage constitue une "faute" sur le plan de l'urbanisme et vis à vis des générations futures.

Le nombre de places publiques dans notre ville n'est pas en nombre excessif et le projet de Plan Local d'Urbanisme actuellement à l'étude prévoit une densification de la zone historique périphérique. Nous aurons et nous aurons besoin de ces zones de respiration que sont les places publiques.

Le départ prévisible à moyen terme de l'établissement pénitentiaire de sa localisation actuelle et les possibilités de relocalisation sur l'ensemble de son territoire libéré ne seront pénalisés par la disparition de cette place.

- Laisser démolir la "façade désignée 18" aux 40 ouvertures de l'aile N°1 ancien casernement devenu casernement, même si ce bâtiment a subi les vicissitudes du temps c'est une "erreur" sur le plan de l'architecture et de l'histoire.

- Occulter l'entrée monumentale 19 de la "Maison d'Arret" (édifiée en 1825-1832 par Brant Dubaine) c'est "dommagerable" - elle est référencée dans les ouvrages sur Vannes. Le cahier c'est d'une certaine manière la condamner à la démolition.

Le demi-cloître et la demi-drapelle de l'ancien "casernement de Nazareth", anciennes casernes militaires, anciens casernes de gendarmerie mobile, à proximité immédiate du cœur de ville et du secteur sauvegardé, ont été rachetés aux années par la ville de Vannes dans des conditions favorables pour y installer un

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 23-09-2016

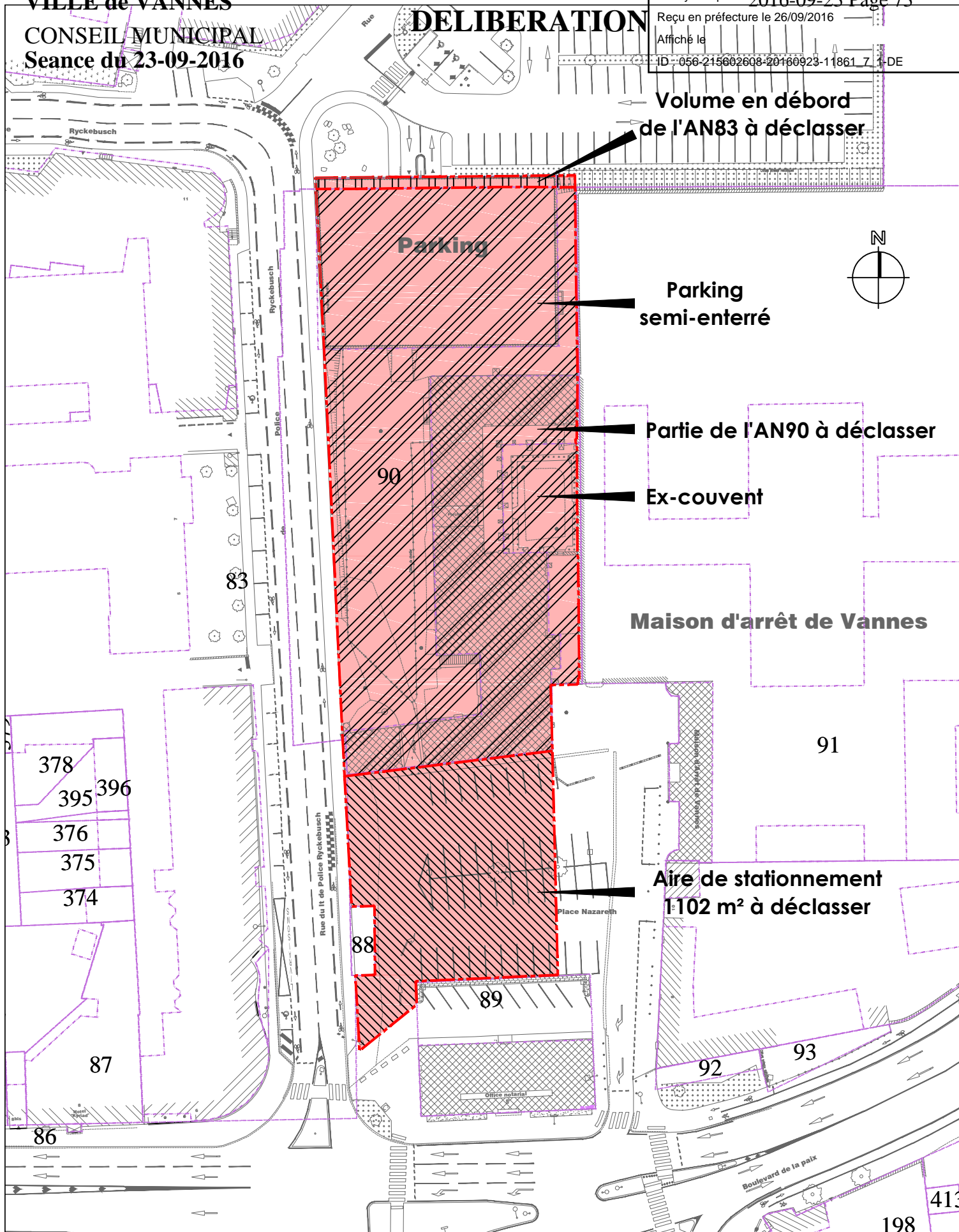
l'empirisme d'éléments d'un "Mouvement" déjà fortement amoyné et diminué par les vicissitudes du temps.

Les demandes actuelles sous une apparence de sauvegarde manquent de l'empirisme que les citoyens sont en droit d'attendre d'une cité bi-millénaire -ville d'Art et d'Histoire- qui double l'empirisme de son "généralisme sauvegardé" et envisage de valoriser dans son plan local d'urbanisme le patrimoine situé sur le reste du territoire communal.

Le projet de construction présenté sur la place publique et après démolition de la partie 18^{me} de l'ancien couvent de Nazareth correspondrait au gabarit actuel des immeubles situés de l'autre côté de la rue Ryckebusch ce qui serait hors de proportion avec les "restes" de l'ancien couvent "préservés"

- l'Âme d'une ville est une chose subtile -

Jean-Pierre Pousj
23 rue Mme Lejeune Vannes



Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Rue du Lieutenant Ryckebusch
Plan parcellaire

AFFAIRES FONCIERES

Couvent et place de Nazareth - Cession

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Nous venons de prononcer le déclassement du domaine public communal du site de l'ex-couvent de Nazareth et du parking adjacent, les intégrant ainsi dans le domaine privé de la commune et permettant sa cession.

Linkcity Grand Ouest souhaite y réaliser une résidence pour personnes âgées non dépendantes de 82 logements comprenant également un parking.

Compte tenu de la qualité architecturale du projet présenté, de la conservation des éléments patrimoniaux remarquables, l'offre d'achat de la société Linkcity a été retenue pour un montant d'un million trois cent mille euros net vendeur (1 300 000 €) correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- céder à l'opérateur Linkcity Grand Ouest, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substitué dans le cadre de la réalisation de la résidence précitée, un terrain d'une superficie de l'ordre de 4 600 m² composé des trois éléments suivants matérialisés sur le plan joint :
 - La parcelle AN 90 en pleine propriété à l'exception d'un volume à créer correspondant au parking semi-enterré propriété de la ville,
 - Une partie de la parcelle AN 83 par la création d'un volume 15 selon l'état de descriptif en volume de la parcelle AN 83 modifié le 20 juillet 2016,
 - L'emprise de 1 070 m² à prélever sur le parking Nazareth que nous venons de déclasser,
- décider que cette cession interviendra moyennant un prix de 1 300 000 € net vendeur,

DELIBERATION

- de confirmer que les frais afférents à ce transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur, hormis ceux relatifs à l'établissement du descriptif de division en volumes qui seront à la charge de la Commune,
- confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune,
- décider que cette mutation devra être authentifiée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération. A défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du site,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet.

M. ROBO

Je sais que M. Iragne est toujours très attaché à ce que l'avis des Domaines fasse partie de la délibération. Nous ne l'avons eu que hier.

M. UZENAT

Pour nous il n'a jamais été question de médiathèque centrale, mais de médiathèque pour le centre-ville. Cette question-là reste posée parce que nous avons eu l'occasion d'en débattre. Sa localisation actuelle est sans doute loin d'être satisfaisante et il y a des lieux parmi ceux qui sont couverts en particulier par les OAP qui pourraient s'y prêter.

Sur ce bordereau, deux choses. Le permis de construire a été accordé avant la validation par le conseil municipal de la session, c'est ce que l'on a appris dans la presse. Je pense que la moindre des choses, surtout concernant des bâtiments d'intérêt patrimonial, c'est de pouvoir communiquer aux membres du conseil municipal les quelques images qui ont fondé la décision d'accorder ce permis de construire. Disposer d'une vue d'ensemble, peut-être même une vue aérienne, etc. pour apprécier les choix qui ont été retenus, cela peut permettre de justifier une position.

Second point : le financement du patrimoine. Là, il s'agit d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, certains auraient voulu le conserver dans le giron de la Commune pour y mener des activités culturelles. Je respecte cette position-là, je pense que vous pouvez l'entendre. Vous avez fait ce choix qui a aussi ses justifications. Ce que nous souhaitons, c'est que l'argent du patrimoine vendu serve à entretenir et à rénover le patrimoine existant qui, aujourd'hui, souffre d'un déficit parce que c'est extrêmement coûteux. Est-ce que vous pouvez prendre l'engagement ce soir, sans parler de plan pluriannuel comme nous

l'appelons de nos vœux sur la rénovation et la valorisation patrimoniale, que les 1,3 million de la cession de Nazareth serviront effectivement à rénover, je pense à la Chapelle St Yves mais aussi à d'autres bâtiments, de telle sorte que cet argent-là trouve un sens aussi à l'échelle de notre ville. Pour nous, c'est extrêmement important.

M. ROBO

M. Uzenat, vous connaissez tout cela aussi bien que moi. Vous savez très bien qu'on ne peut pas flécher une recette sur une dépense. Il va falloir qu'on travaille sur St Yves et d'autres bâtiments.

M. UZENAT

On s'entend bien, ce n'est pas flécher pour flécher. C'est dire que les 1,3 million se retrouvent dans les crédits accordés au patrimoine. C'est simplement cela et vous le savez très bien que dans le cadre de la maquette budgétaire vous pouvez le faire. C'est simplement un engagement que vous pouvez prendre et qui permet, justement aussi, de rassurer ceux qui sont légitimement inquiets sur la valorisation de notre patrimoine, qui est très lourd, et dont les années d'attente aujourd'hui rendent les travaux ultérieurs de plus en plus chers. Là, ces 1,3 million d'euros, c'est pouvoir les mettre dans ce projet ou dans d'autres parce qu'ils sont nombreux. Cela nous semblerait être un message plutôt vertueux.

M. ROBO

Nous allons nous occuper de notre patrimoine.

M. IRAGNE

Je trouve dommage, à moins que cela ait été proposé et n'ait pas été retenu, à mon sens c'est une pure erreur, que sur les 82 logements pour personnes âgées il n'y ait aucune salle qui n'ait été retenue pour créer une crèche, puisque nous sommes, nous, convaincus que l'intergénérationnel est un moteur de notre civilisation. Est-ce que cela a été proposé ? Pourquoi cela n'a pas été retenu ? et si cela n'a pas été retenu, alors que vous l'aviez proposé, pourquoi avez-vous accordé le permis de construire en l'état ?

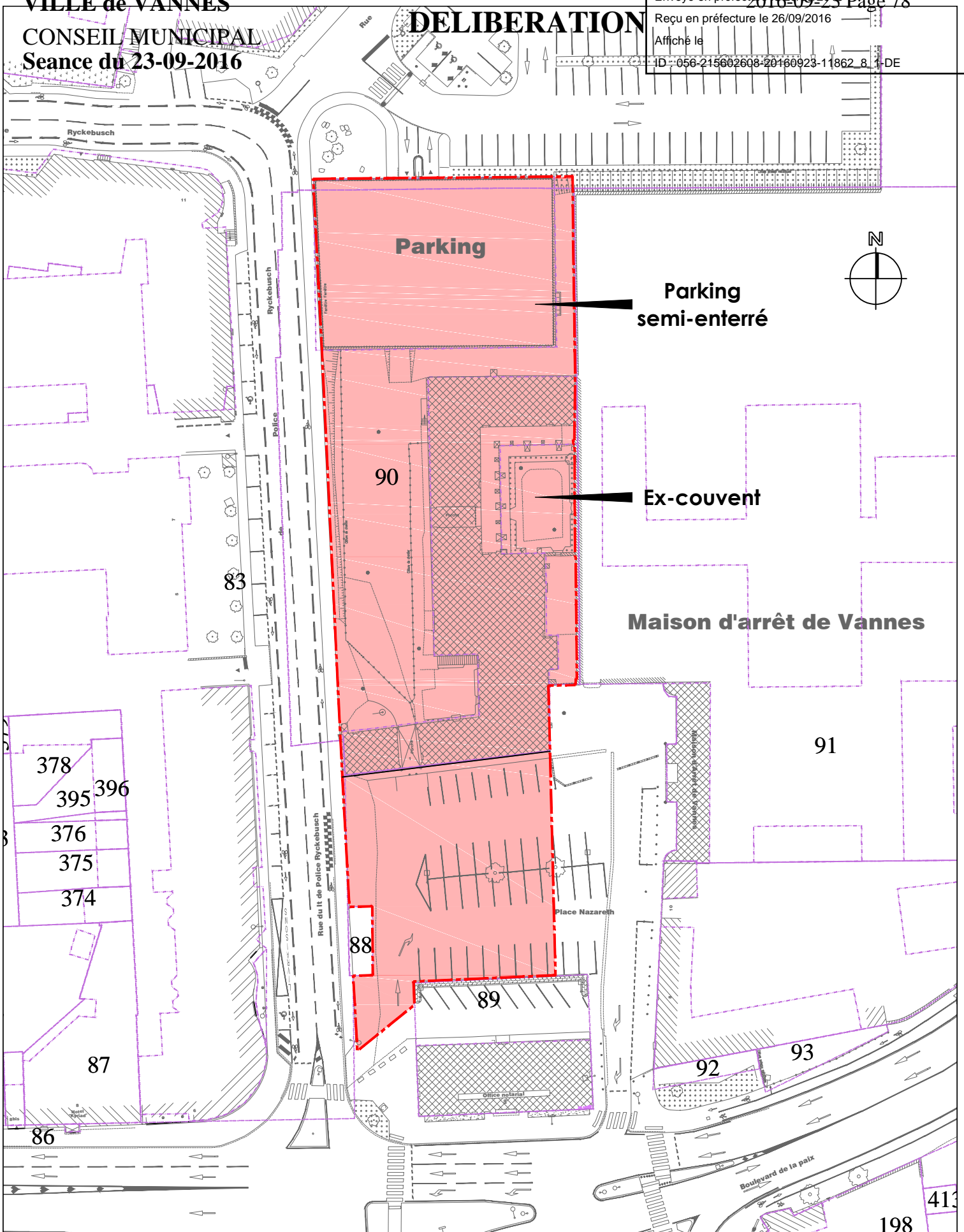
M. ROBO

Cela n'a pas été proposé par l'opérateur, M. Iragne. Vous posez la question des crèches, des multi-accueils. Là, cela aurait été très compliqué puisque sur ce type de site avec la réglementation en vigueur pour l'accueil d'enfants. Nous

pouvons aussi nous poser la question du nombre de places en accueil collectif à Vannes. Ils sont très nombreux. L'étude de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) indique, si vous faites un trait sur la façade atlantique, que les deux villes de Dunkerque à Biarritz qui proposent le plus d'enfants en places collectives sont Lorient et Vannes, et Lorient est juste un peu devant Vannes. En même temps, nous avons en face des assistantes maternelles qui ont besoin de travailler, qui commencent à trouver d'autres formes de travail avec ce qu'on appelle les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM). Il n'y avait pas là de projet de créer un multi-accueil ou une crèche. En sachant que dans ce périmètre, nous avons la crèche Richemont qui n'est pas très loin, qui dessert une partie de ce secteur.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :5,



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rue du Lieutenant Ryckebusch
Plan parcellaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE 56

Adresse : 35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 19/09/ 2016...

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel : michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016 260 V 0967

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

-Mairie de VANNES - 56

-

-

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : UNITÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SITE ANCIEN COUVENT DE NAZARETH

ADRESSE DU BIEN : PLACE DE NAZARETH ET RUE DU LIEUTENANT DE POLICE RYCKEBUSCH- VANNES

VALEUR VÉNALE : 1400 000 € (+/-10%)

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Pôle technique-Direction Études et Grands Projets- Service Foncier.

LANOE F.

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

: 22/08/2016

: 22/08/2016

: site - 06/09/2016

: 08/09/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Aux fins d'une réalisation d'une résidence pour personnes âgées non dépendantes selon P.C. n° 056 260 16 Y0062 accordé le 12/08/2016 pour une surface de plancher autorisée de 3 741 m² au profit du promoteur immobilier « SNC LINKCITY » filiale de BOUYGUES CONSTRUCTIONS : cession de la parcelle cadastrée AN 90 et d'une partie de la place Nazareth et ce suite aux procédures de désaffectation des emprises considérées et de leur déclassement du Domaine Public Communal.

Le projet consiste en la création d'une résidence Seniors de 82 logements selon P.C. précité et la réhabilitation du Cloître existant avec création d'un parking au dessus du parking Nord existant.

Le dossier de requête met notamment en relief les paramètres contraignants pour l'aménagement de ce site qui sont de plusieurs ordres, à savoir :

- sur le plan de sa commercialisation : le site intéresse peu les investisseurs au vu des contraintes d'urbanisme et d'environnement. Cependant, la requérante présente l'offre de LINKCITY à hauteur de 1 300 000 € net vendeur comme appropriée aux contraintes du site comme relatées ci-après

- sur le plan de la faisabilité d'un projet, il y a lieu de tenir compte :

α du site proprement dit qui se présente sur un terrain pentu, encombré avec prescription de fouilles archéologiques sur un terrain chargé d'Histoire avec au surplus la proximité immédiate de la prison complexifiant le projet eu égard aux sujétions de visibilité et de mise en œuvre de grues aux abords de cet établissement pénitentiaire (sécurité) ;

α de l'existence d'un bâtiment ancien historique (ex couvent de Nazareth) à restaurer avec changement de destination et son cloître à réhabiliter ainsi que le surcoût qui en résulte avec les impératifs du risque de mэрule d'une part et de la démolition avec précaution du bâtiment Sud ;

α de l'importance des espaces communs à réaliser et à paysager.

L'ensemble de ces éléments participent à l'appréciation de la valorisation de ce bien et de son estimation.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AN 90 (3 347 m²-hors voirie) + AN 88 (39 m²) + emprise Place Nazareth (1276 m²) soit une emprise foncière totale de 4 662 m²

Description du bien : *parking désaffecté, bâtiment dégradé avec restauration (cloître réhabilité et aile Sud démolie).*

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de VANNES

- situation d'occupation : estimation en valeur libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage Ubb au document d'urbanisme communal en vigueur

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par les 3 méthodes suivantes :

- par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.
- par la valeur de récupération foncière qui consiste à déterminer la valeur du terrain, considéré comme nu et libre d'occupation, diminuée des frais de démolition des constructions et , le cas échéant, des frais d'éviction ou de relogement des occupants. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car le terrain à évaluer supporte un bâti très dégradé dont la valeur est nettement inférieure à celle du terrain seul et dont les coûts de réhabilitation seraient disproportionnés.
- par le compte à rebours promoteur qui consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait du prix prévisionnel de commercialisation d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car l'immeuble à évaluer s'insère dans un programme de constructions d'immeubles.

La valeur vénale du bien est estimée à 1400 000 € (± 10%)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Pascal LAVOUE



Chef du Pôle Gestion Fiscale

AFFAIRES FONCIERES

Parc de Laroiseau 2 - Rue Gertrude Bell - Cession de terrain

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

La société de promotion Golfe Immobilier souhaite construire un bâtiment de 250 m² de bureaux dans le Parc Tertiaire de Laroiseau 2 destiné à l'accueil des sociétés Tube2 Com et JM Communication, respectivement spécialisées dans le webmarketing et la communication.

Le gérant de cette société sollicite à cet effet l'acquisition de la parcelle sise rue Gertrude Bell, figurant au cadastre sous le numéro 153 de la section EI pour une superficie de 799 m².

Compte tenu de la nature du sous-sol constitué pour partie de remblais, cette transaction pourrait intervenir sur la base d'un prix de 59,48 € le m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 9,48 € le m² calculé au taux en vigueur de 20% , conforme l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- céder à la société Golfe Immobilier, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle cadastrée sous le numéro 153 de la section EI pour une superficie de 799 m².
- décider que cette cession interviendra moyennant le prix de de 59,48 € le m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 9,48 € le m² calculé au taux en vigueur de 20%.
- décider que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, sera à la charge de l'acquéreur,
- décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 30 septembre 2017, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du terrain.
- confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune

DELIBERATION

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

M. IRAGNE

Une remarque en préambule. Sachez qu'afin de ne pas contrarier les projets de développement du secteur privé et surtout de favoriser d'éventuelles créations d'emplois pouvant découler sur l'implantation des sociétés, les élus du Front National voteront en faveur de ce bordereau.

Je profite cependant de celui-ci pour vous interpeller, M. le Maire ainsi que M. Le Bodo, Président de Vannes Agglomération, quant à la pertinence de nouveau bâtiment à usage tertiaire sur le Parc de Laroiseau. En effet, le site d'Atlanparc sis sur la commune de Plescop est aujourd'hui au trois quart vide. Les bâtiments livrés à la colonisation végétale, voire à celle moins bucolique des squatteurs, cette zone se trouve pourtant tout près de Laroiseau et pourrait, comme le prévoyait le projet initial, devenir un pôle attractif pour les entreprises.

Or, M. le Maire, je ne peux que vous rappelez sur le bordereau du PLU qu'au n° 3 vous précisez « mettre en conformité les documents d'urbanisme actuels avec les orientations communales ou supra-communales en vigueur ou en cours d'actualisation, en particulier à l'échelle de l'agglomération ».

Or, dans cette agglomération élargie, dont on nous vante déjà l'efficacité sur le papier, nous ne sommes même pas capables à l'heure d'aujourd'hui de tous nous entendre pour attirer de nouvelles sociétés en direction de la structure existante quand bien même celle-ci ne serait pas située dans l'enclos de nos frontières communales.

Pour conclure, nous espérons vivement que des solutions rapides et pérennes seront trouvées pour revitaliser la zone Atlanparc, déjà agonisante, avant qu'elle ne devienne définitivement un vaste « gold coast » à l'abandon.

M. UZENAT

Pour faire suite au débat que nous avons eu sur le PLU, il n'est pas encore adopté, mais là c'est un sujet concret. Nous avons un bâtiment dont l'emprise représente 31 % de la parcelle. Il s'agit - si nous lisons bien la délibération - d'une société de service. L'accueil d'activité et d'emplois, personne n'aurait l'idée saugrenue de s'y opposer, mais quand on parle de densification tout à l'heure dans le cadre du PLU, y compris dans les zones d'activités et cela fait partie des points sur lesquels nous pouvons avoir des désaccords. Là, très clairement, cela ne rentre pas en ligne de compte avec les lignes directrices de ce PLU. Il est bien dit rationalisation, densification des zones d'activités, mutualisation des parkings parce que jusque-là l'un des arguments c'était de nous dire on a besoin de parkings. Pour des sociétés de service la proximité peut jouer. Cette réflexion-là devrait être lancée. Là, pour 800 m² pour 250 m² de bâtiment, je veux bien qu'on nous explique qu'il y aura des extensions mais 31 % ce n'est pas satisfaisant au regard des enjeux du PLU. Ce n'est

pas la société qui est responsable de tout cela, mais la collectivité - aujourd'hui la Ville, demain l'Agglomération - parce que nous avons les mêmes débats au niveau de l'Agglomération. Il va bien falloir que nous nous posions cette question-là. C'est vrai qu'autrement si nous poursuivons comme cela, en effet, nous n'aurons jamais assez de terrains disponibles. Je crois qu'il y a moyen de rationaliser les choses tout en permettant le développement économique. Nous avons toujours soutenu ces démarches-là. Nous voyons ce qu'il y a dans le PLU, nous voyons les décisions. Les deux ne vont pas dans le même sens.

M. THEPAUT

Tout à l'heure, M. Uzenat, vous m'avez donné un contre-exemple à ce que je disais en parlant d'un bâtiment qui avait été construit sur un seul niveau. Est-ce que vous faisiez référence au bâtiment qui abritait URBANS ? Un grand bâtiment noir ? Ce bâtiment-là a été conçu pour avoir deux étages supplémentaires. Cela prouve que, dès le départ, les choses sont prévues et d'autre part rien n'interdit à des propriétaires de terrains, comme le font aujourd'hui des petits propriétaires d'habitation, de scinder leur terrain et de construire un autre bâtiment à côté. Je suis, avec mes autres associés, propriétaire d'un terrain sur la zone de Laroiseau, et nous envisageons d'en céder un bout à une étude de notaires pour qu'ils construisent leur bâtiment et de mutualiser les parkings. Voilà comment va se développer cette zone. Comme nous le faisons pour l'habitat en scindant des parcelles, en construisant et en résolvant la problématique de stationnement. Cette problématique de stationnement s'envisage aussi dans la densification des transports en commun et c'est déjà ce qui est engagé par l'Agglomération. La zone de Laroiseau est desservie, elle le sera de plus en plus.

M. UZENAT

Quand j'évoquais cet exemple tout à l'heure, vous n'avez pas réagi. Je pense que cette information vous a été communiquée. Dans les zones d'activités, pour l'instant, je n'ai pas vu de bâtiments qui ont connu plusieurs phases de construction. Quand vous dites, l'entreprise peut céder du foncier...

M. ROBO

... M. Uzenat, l'exemple juste à côté, la SAUR dont nous allons inaugurer la troisième extension la semaine prochaine.

M. UZENAT

En hauteur ?

M. ROBO

En hauteur et en largeur.

M. UZENAT

Cela c'est décalé. Mais sur la même emprise, c'est quand même très rare. Les choses sont peut-être en train de changer, tant mieux. Quand vous évoquez le fait que les entreprises peuvent densifier, ce n'est pas de leur responsabilité. C'est bien à la collectivité de faire ces choix-là. Je pense qu'il y a des équilibres qui peuvent être trouvés aujourd'hui, sur cette zone-là. Je pense qu'il y avait moyen de faire autrement. J'espère que l'Agglomération, à partir de l'année prochaine, privilégiera des choix qui permettent de concilier le développement économique et l'utilisation économe de l'espace.

M. IRAGNE

J'aurais aimé avoir une réponse.

M. THEPAUT

Il ne vous a pas échappé qu'Atlantparc était sur la commune de Plescop. Nous, nous définissons notre PLU à l'échelle de notre commune. Que Plescop ait pris des engagements aventureux sur la construction de bureaux, c'est à déplorer mais je pense que dans le temps cela va s'améliorer. Des entreprises finiront par y aller. Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas très engageant.

M. IRAGNE

J'attends la prochaine réunion de l'Agglomération pour savoir quelle réponse vous m'apporterez en commission s'il y a le même bordereau. Cela risque d'être drôle. Là, vous me dites que cela appartient à une autre commune, pas à nous. En revanche, à l'Agglomération vu que certains d'entre vous sont vice-présidents, vous allez m'apporter une autre réponse en me disant « effectivement, l'Agglomération est sur le dossier ».

M. ROBO

Ces bâtiments sont vides, M. Iragne, pour la plupart, et ont plus d'une dizaine d'années. Ils n'ont jamais trouvé preneur. C'était avant la crise économique de 2008. Il y a eu une bulle économique immobilière par rapport à ce type de locaux aussi qui n'a pas trouvé preneur.

M. THEPAUT

C'est une opération privée.

M. ROBO

C'est une opération privée.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :5,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service :FRANCE DOMAINE 56

Adresse :35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel :michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016 260 V 0825

Le .07/07/ 2016....

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes 56

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN – ZA LAROISEAU 2

ADRESSE DU BIEN : RUE GERTRUDE BELL

VALEUR VÉNALE : 39 950 €

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – Date de consultation

Date de réception

Date de visite

Date de constitution du dossier « en état »

Service Foncier de la Mairie

Mesdames Le BAIL et LAUDRIN

: 24/06/2016

: 01/07/2016

:

: 05/07/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain, sollicité par la Société « GOLFE IMMOBILIER » - promoteur / investisseur dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de bureaux

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : EI 153

Description du bien : terrain de 799 m² – remblayé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de Vannes
- situation d'occupation : Valeur libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage 1AUia

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 39 950 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

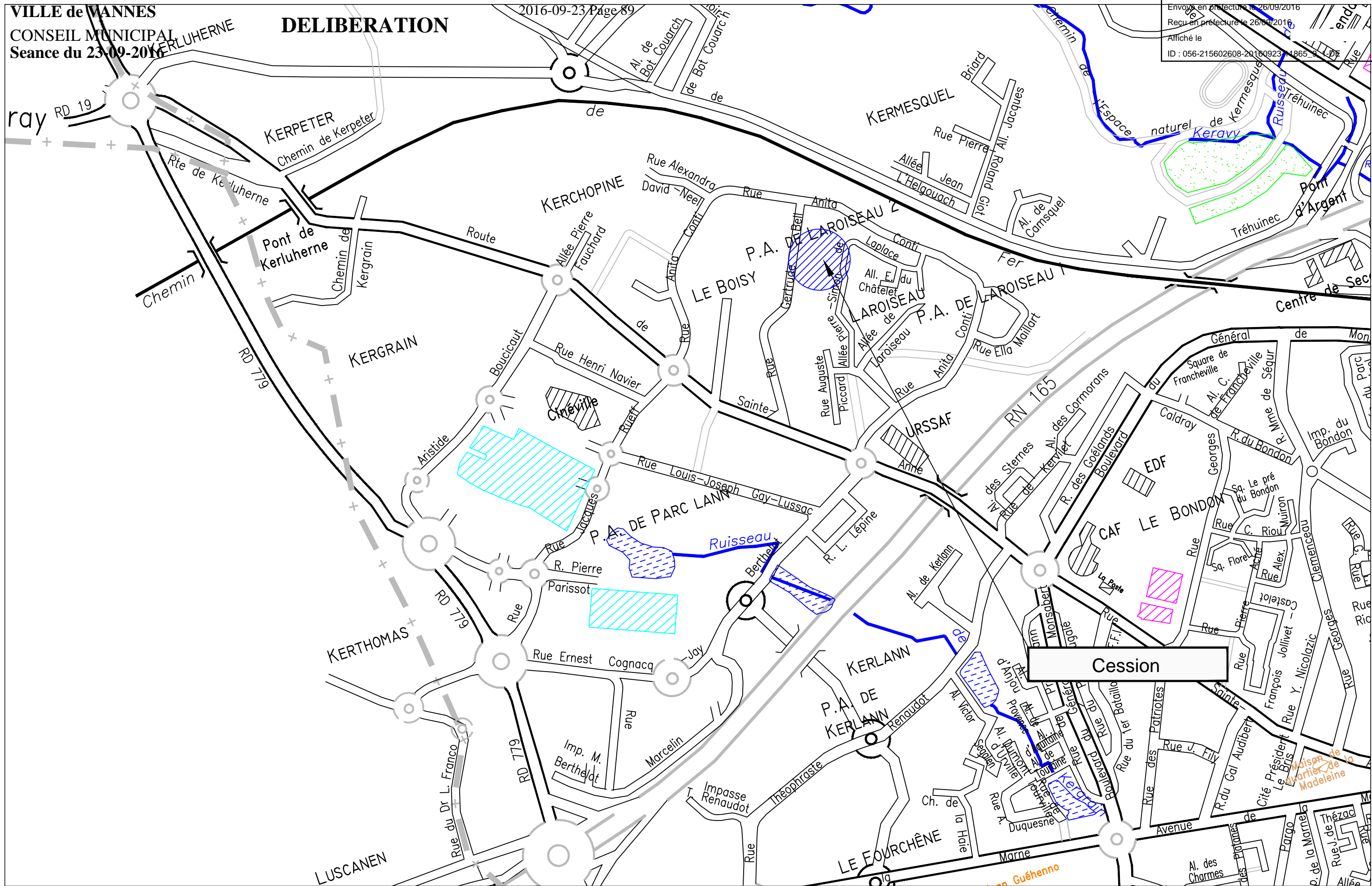
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

BELLEGO Michèle

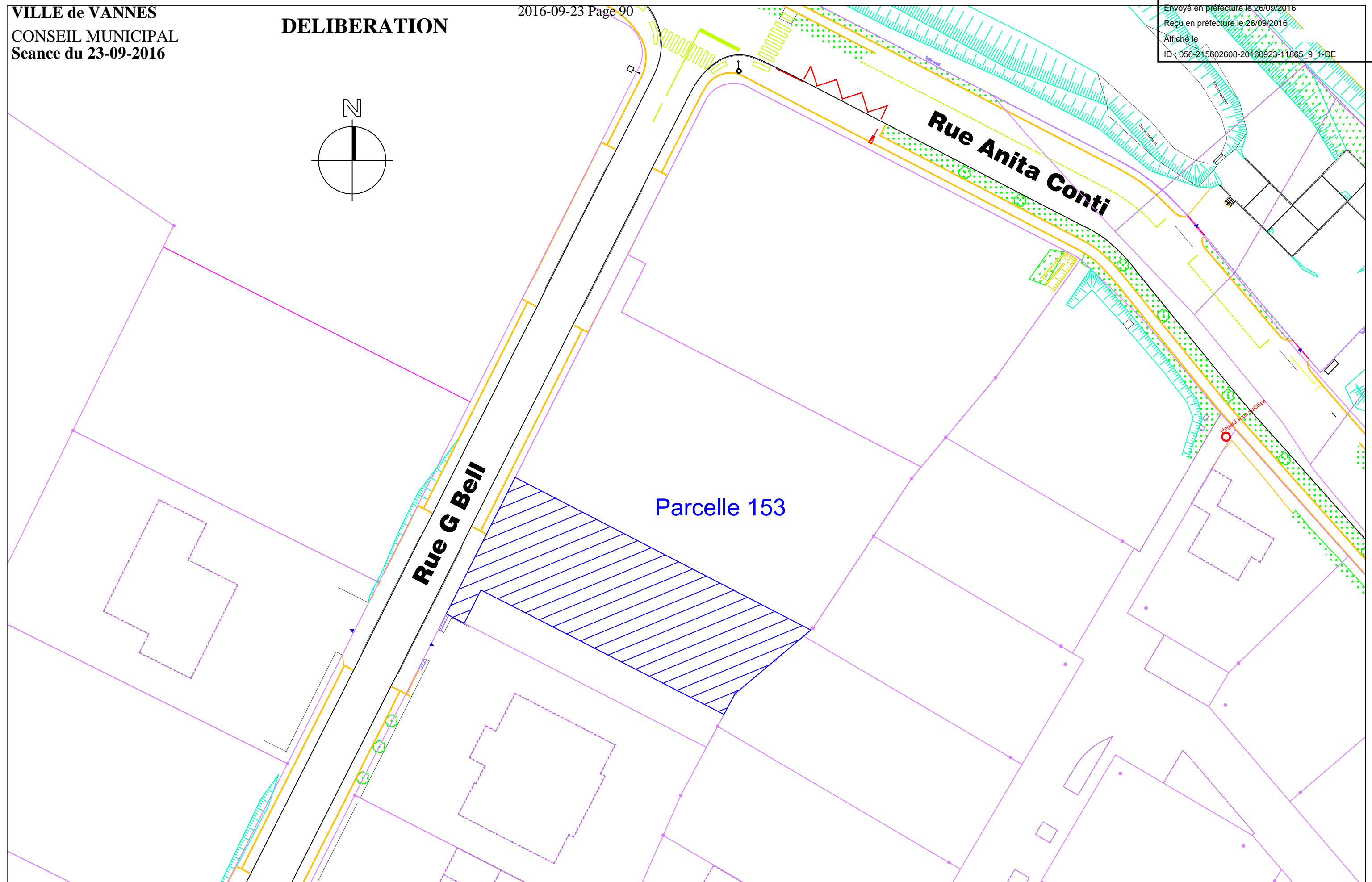
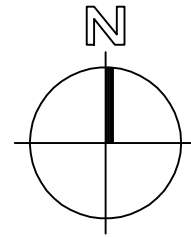
L'inspecteur des Finances Publiques





Direction des Etudes et Grands Projets
Pôle technique

Parcelle 153 - Rue G Bell



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral
Rue G Bell- parcelle N°153

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -



AFFAIRES FONCIERES

Parc de Laroiseau 1 - rue Ella Maillart - Cession de terrain

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

La SCI OP1, propriétaire de l'immeuble sis 14 rue Anita Conti, sollicite l'acquisition de la parcelle voisine cadastrée sous le numéro 46 de la section EI pour 2 800 m², afin de permettre le développement des activités de l'AFTEC (Association pour la Formation Technologique dans l'Enseignement Catholique), son futur locataire.

Ce centre de formation par alternance est implanté depuis 2010 à proximité, 6 rue Ella Maillart. Il propose 6 BTS et 5 Bachelors dans des domaines divers, tels que le commerce, le tourisme, les ressources humaines. En 2016, 45 enseignants ont formé 320 étudiants.

Ce terrain, remblayé, sera aménagé en parking destiné essentiellement aux nombreux usagers de l'AFTEC qui disposera ainsi de 193 places contre 65 actuellement.

Compte tenu de la nature du terrain, cette mutation interviendrait, conformément au barème des prix de cession arrêté par le Conseil Municipal du 28 juin 2013, sur la base de 58,15 €/m² TVA sur la marge incluse d'un montant de 8,15 €/m² calculé au taux en vigueur de 20 % .

Vu l'avis des Commissions :

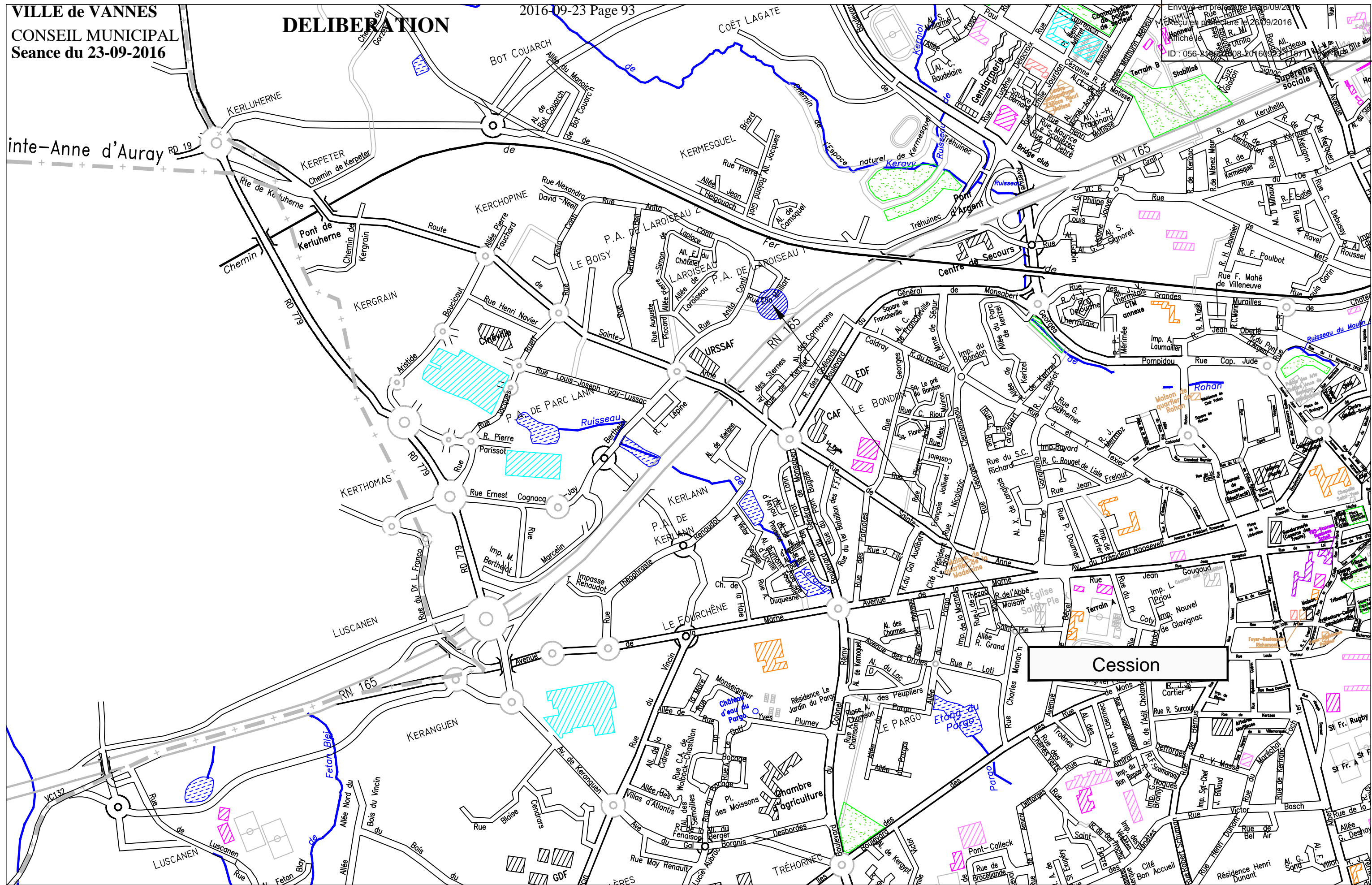
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- céder à la SCI OP1 le terrain cadastré EI 046 d'une superficie de 2 800 m² situé dans le parc tertiaire Laroiseau 1,
- décider que cette cession interviendra moyennant un prix forfaitaire de 58,15 € TVA sur la marge incluse calculée sur la base du taux en vigueur de 20%,

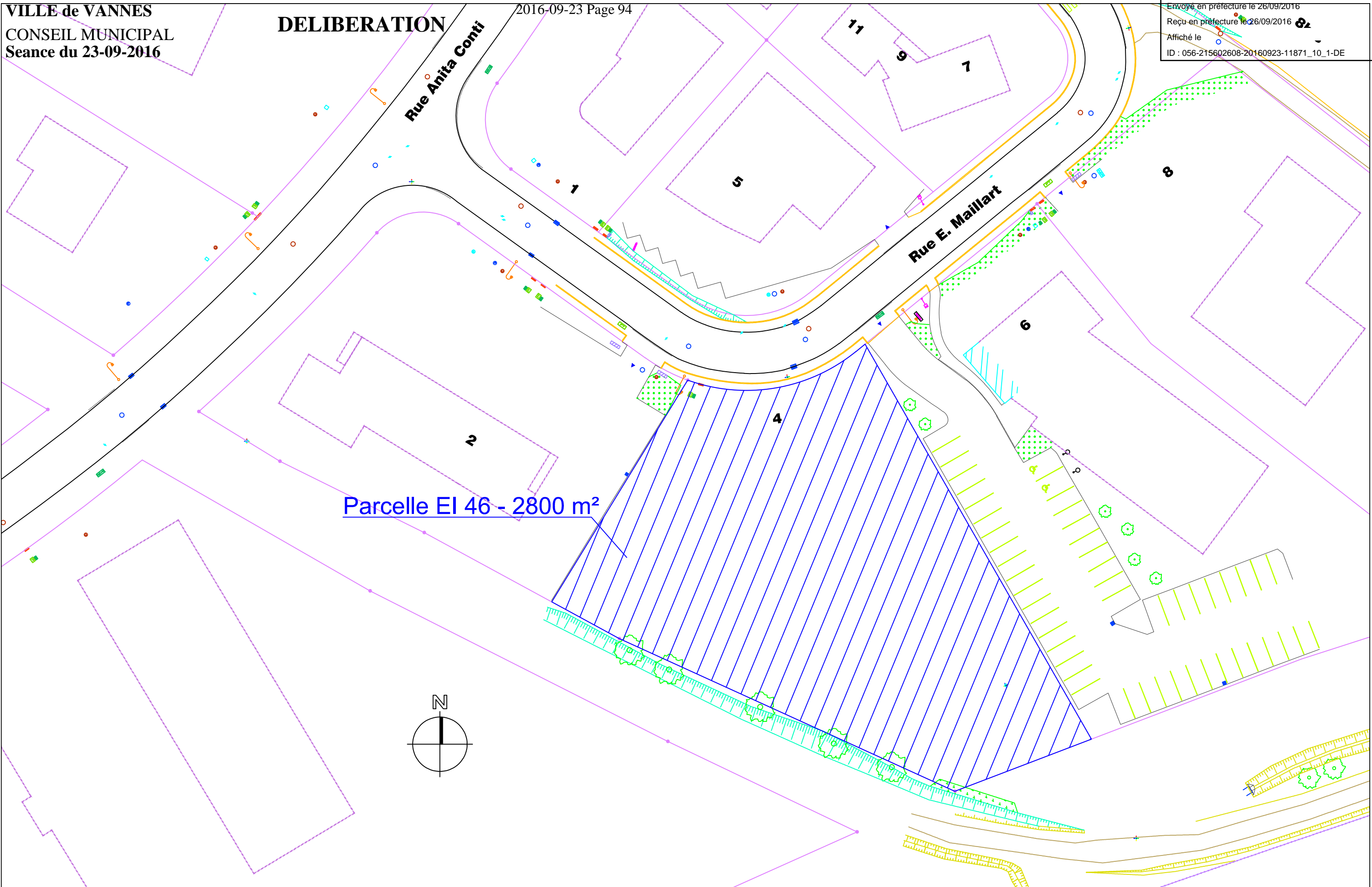
- décider que les dispositions du cahier des charges réglementant les cessions de terrains sur le parc tertiaire de Laroiseau I sont applicables,
- décider que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, sera à la charge de l'acquéreur,
- confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune,
- décider que cette mutation devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2016, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
Pôle technique

Rue E. Maillart
Parcelle EI 46



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral
Rue E. Maillart parcelle N°E1 46

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE 56

Adresse : 35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 31/08/2016...

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel : michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016 260 V 0961

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes 56

-

-

-

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN – ZA LAROSEAU 1

ADRESSE DU BIEN : RUE ANITA CONTI VANNES

VALEUR VÉNALE : 140 000 € HTVA

1 – SERVICE CONSULTANT

Service Foncier de la Mairie

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Madame LAUDRIN

2 – Date de consultation

: 11/08/2016

Date de réception

: 19/08/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain, sollicité par la Société « SCI OP1 » - dans le cadre du développement des activités de son futur locataire – AFTEC en vue d'y aménager un parking.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : EI 46

Description du bien : terrain de 2 800 m² – terrain remblayé

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de Vannes
- situation d'occupation : Valeur libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage Uia

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 140 000 € HTVA

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

BELLEGO Michèle

L'inspecteur des Finances Publiques



AFFAIRES FONCIERES

Parc Industriel du Prat - Rue S. Dupuy de Lôme - Cession d'un terrain

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

« Vannes Express », entreprise de transports routiers frigorifiques, implantée à Vannes se porte acquéreur d'un terrain d'une contenance d'environ 2 000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BK numéro 297 sise rue Stanislas Dupuy de Lôme dans le Parc Industriel du Prat. Ce terrain recevrait à terme la construction d'un bâtiment d'une superficie au sol de 500 m².

Cette transaction pourrait intervenir sur la base de 41,02 €/m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 6,02 €/m² calculé au taux en vigueur de 20%, prix conforme à l'avis de France Domaine.

Trois emplois seraient créés dans ce cadre par cette entreprise qui en compte sept actuellement.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- céder à la société « Vannes Express », ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, l'emprise d'environ 2 000 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre sous le numéro 297 de la section BK, telle que matérialisée sur le plan joint,
- décider que cette cession interviendra moyennant le prix de 41,02 €/m², TVA sur la marge incluse d'un montant de 6,02 €/m² calculé au taux en vigueur de 20%,
- décider que les dispositions du cahier des charges réglementant les cessions de terrains sur le Parc Industriel du Prat sont applicables,
- décider que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, sera à la charge de l'acquéreur,
- décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 30 septembre 2017, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du terrain,

- confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

M. UZENAT

Nous sommes dans le cas typique d'une emprise faible mais qui se justifie parce que dans les deux bordereaux c'est la circulation de camions qui est en jeu, là bien évidemment il n'y a pas de débats.

ADOPTE A L'UNANIMITE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE 56

Adresse : 35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel : michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016 260 V 0824

Le 07/7/ 2016....

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes 56

-

-

-

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN – ZI DU PRAT

ADRESSE DU BIEN : ESPACE D'ACTIVITÉS – RUE DUPUIS DE LÔME VANNES

VALEUR VÉNALE : 70 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Service Foncier de la Mairie

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mesdames Le BAIL et LAUDRIN

2 – Date de consultation

: 28/06/2016

Date de réception

: 01/07/2016

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 05/07/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain sur la ZI du Prat sollicitée par « VANNES EXPRESS » qui se porte acquéreur.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BK 297

Description du bien : terrain de 2 000 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de Vannes
- situation d'occupation : Valeur libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage Uib

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 70 000 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

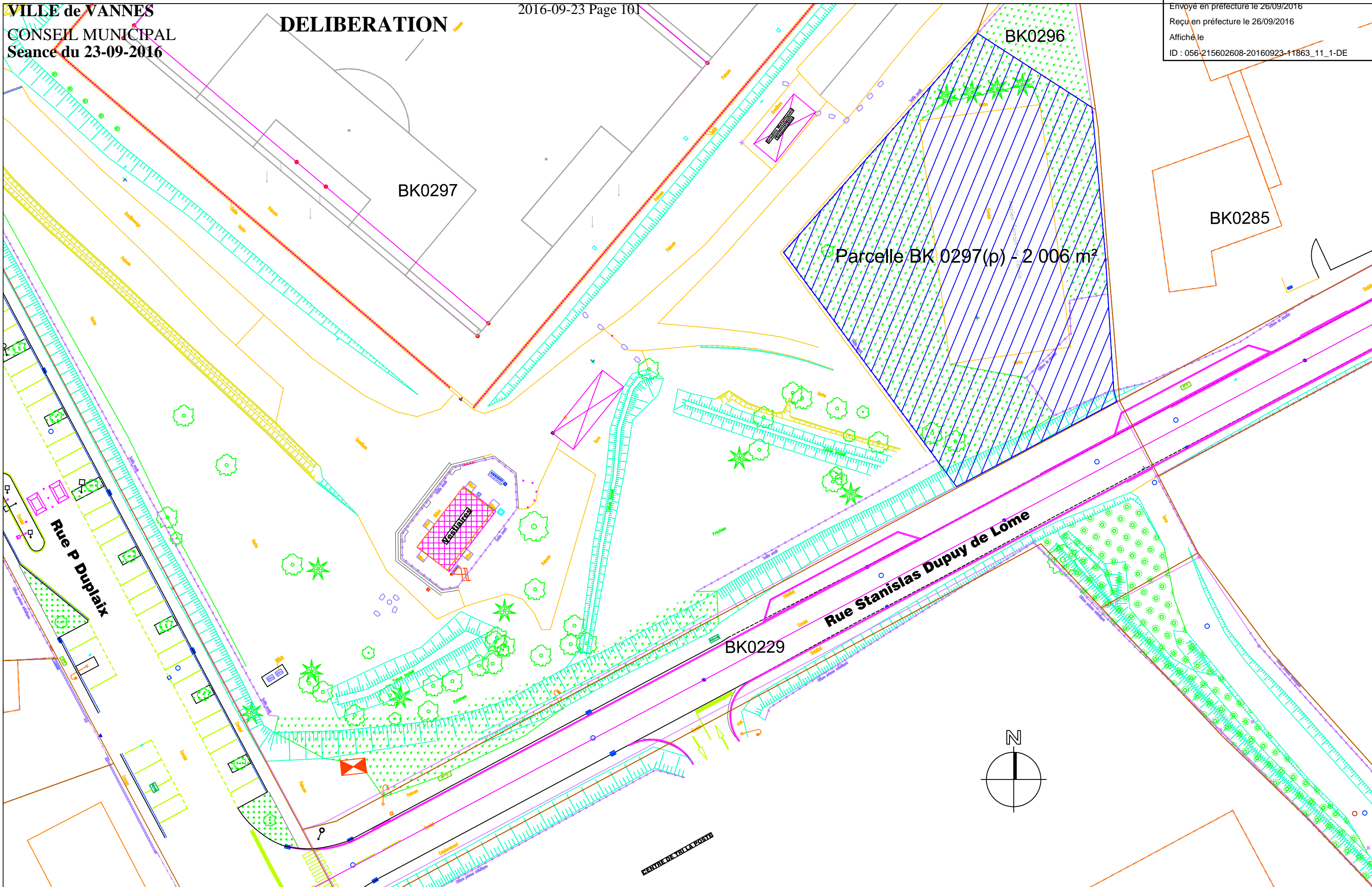
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

BELLEGO Michèle

L'inspecteur des Finances Publiques





Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

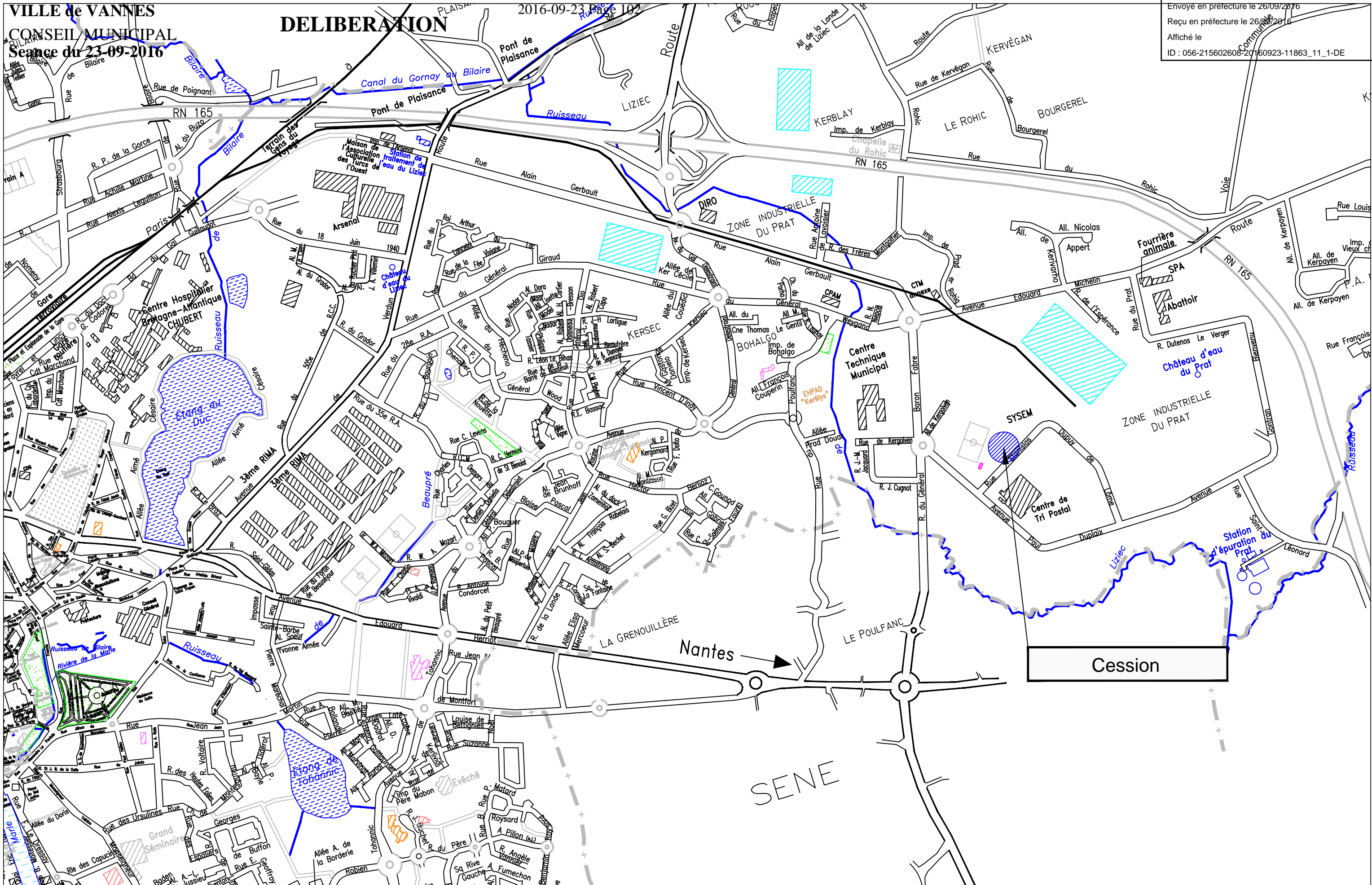
Plan cadastral

Rue S Dupuyde Lome - parcelle N°BK 0297 (p)

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -





Direction des Etudes et Grands Projets
Pôle technique

Rue S. Dupuy de Lôme
Parcelle BK 0297

Point n° : 12

AFFAIRES FONCIERES

Parc Industriel du Prat - Rue Paul Duplaix - Cession de terrain

Mme Annaick BODIGUEL présente le rapport suivant

Dans le cadre du développement des actions en faveur de l'écomobilité, Morbihan Energies projette de construire une station de distribution de gaz naturel de véhicules (GNV) et souhaite acquérir un terrain sis rue Paul Duplaix cadastré BK0264 d'une superficie d'environ 2 750 m² à Vannes dans la zone industrielle du Prat.

Conformément au barème voté par le conseil municipal le 3 octobre 2003 et au vu du rapport de France Domaine, le prix de cession proposé est de 28,75 euros, par mètre carré, TVA sur marge incluse au taux de 20 %.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- céder à Morbihan Energies le terrain cadastré BK 0264 d'une superficie de l'ordre de 2 750 m² situé dans la zone industrielle du Prat,
- décider que cette cession interviendra moyennant un prix forfaitaire de 28,75 € par mètre carré, TVA sur la marge incluse au taux en vigueur de 20 %,
- décider que les dispositions du cahier des charges réglementant les cessions de terrains sur le parc industriel du Prat sont applicables,
- décider que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain et à l'établissement du document d'arpentage, sera à la charge de l'acquéreur,
- confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune,
- décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 30 septembre 2017. A défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain,

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de Vannes

- situation d'occupation : Valeur libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage UIb

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 65 904 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

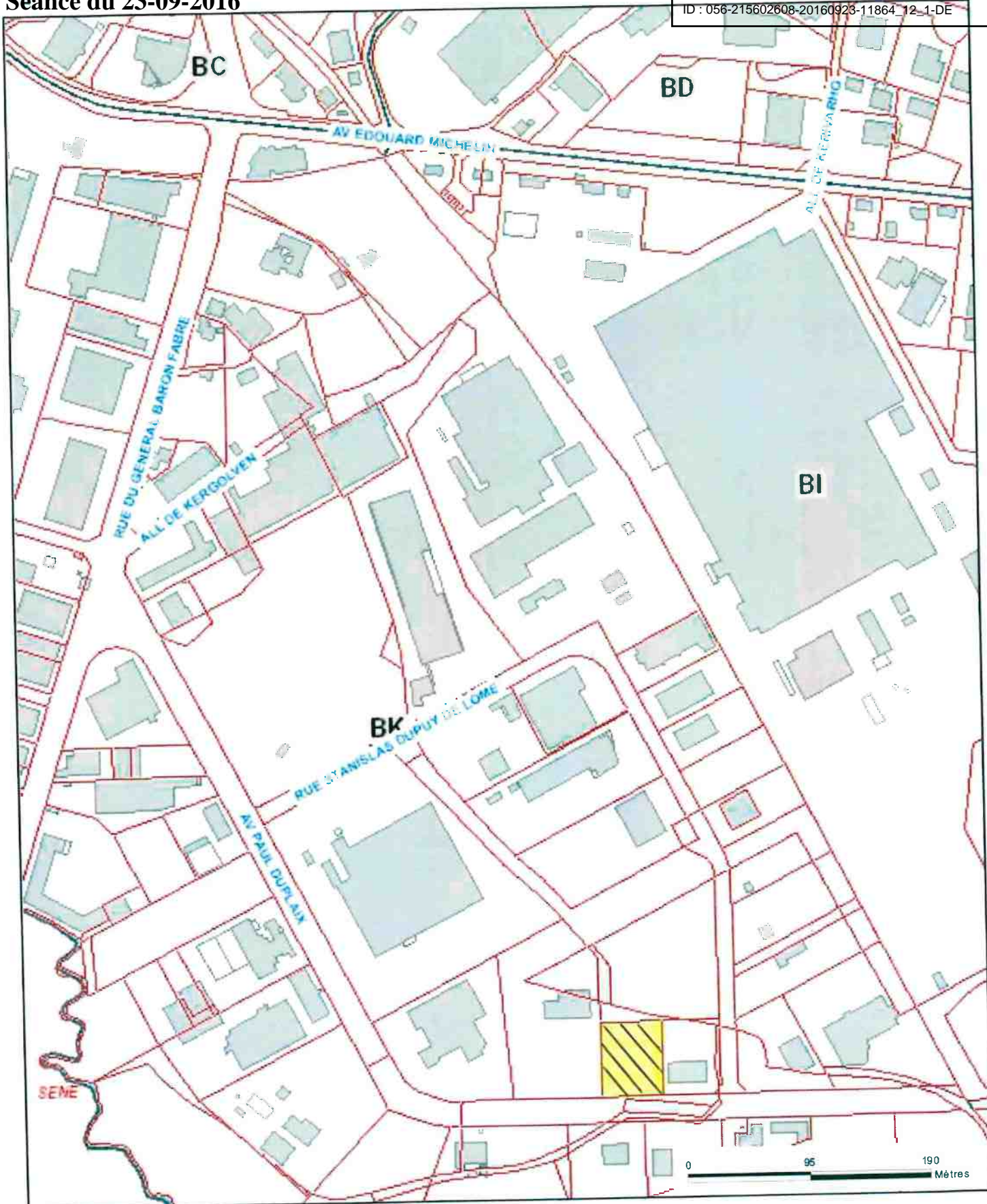
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

BELLEGO Michèle

L'inspecteur des Finances Publiques





Commentaire:

Dossier MORBIHAN ENERGIE

Parcelle BK 264



Commentaire:
Dossier MORBIHAN ENERGIE
Parcelle BK 264

Point n° : 13

AFFAIRES FONCIERES

Aménagement de voirie avenue de Kerviler - Acquisition de terrains de
Vannes Agglo

Mme Annaïck BODIGUEL présente le rapport suivant
Afin d'améliorer la fluidité du trafic routier, l'élargissement de l'avenue René de Kerviler s'est avéré nécessaire. La réalisation de ces travaux implique l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CD 299 appartenant à Vannes Agglo.

C'est pourquoi, cette parcelle de 1 752 m² doit être divisée pour permettre l'acquisition en pleine propriété et le classement dans le domaine public communal des 239 m² nécessaires à cet élargissement.

Cette cession est proposée à titre gratuit et sans déclassement conformément à l'article L 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis des Commissions :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CD 299 d'une contenance de 239 m², telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé,
- décider que cette cession amiable interviendra à titre gratuit,
- décider que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge de la Ville de Vannes,
- confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

M. UZENAT

C'est un sujet que j'ai déjà eu l'occasion d'aborder, je ne vais pas y revenir longuement. Nous sommes sur l'exemple typique d'un accord entre la Ville et l'Agglomération pour un échange de foncier, pour un aménagement utile. Revient à nouveau la question du croisement rue du Commerce/avenue de Kerviler. Les travaux ne sont pas finis. Vous projetez, d'après ce que l'on peut voir, rue Jean Jaurès un nouveau giratoire à terme, la construction de logements sur la rive gauche. Cela veut dire que cette rue du Commerce, d'une façon ou d'une autre, aura à supporter à terme une circulation plus importante. Ne serait-il pas possible, dans ce cadre-là, de revenir sur l'aménagement qui a débuté sous l'égide des services de la Ville.

Comme des logements sont prévus avec un flux de circulation, ne serait-il pas possible de revenir sur l'aménagement qui n'est toujours pas achevé et d'envisager une cession de terrain de l'Agglomération à la Ville pour y construire, comme sur l'autre partie, la partie ouest de la sortie du tunnel, un rond-point qui faciliterait l'insertion sur cette voie ? Pour le prendre assez régulièrement, la traversée quand on vient de la rue du Commerce le matin ou l'après-midi, est quasiment impossible ou alors on se met en danger. On s'insère sur la voie, on s'arrête au milieu et on fait en sorte que les voitures qui arrivent du tunnel s'arrêtent pour nous laisser passer. Ce n'est pas sécurisant. A terme, avec les projets de logements que vous pouvez avoir sur l'actuel site des services routiers du Département, notamment, il y aura forcément du flux. Donc, aménager un rond-point aujourd'hui, cela nous semble plus sage à court et surtout à long terme. Est-ce que c'est envisageable ou pas ?

M. ARS

La suppression du petit giratoire que vous signalez a été rendue indispensable par l'ouverture du passage inférieur car vous le constatez certainement vous-même la circulation y est dense et ce petit giratoire aurait généré un ralentissement et une remontée de queue à l'intérieur du passage inférieur. Les services techniques ont estimé qu'il fallait fluidifier cette rue. Cela explique également pourquoi, au niveau du giratoire Jaurès, nous avons doublé les sorties de la rue pour pouvoir permettre une meilleure fluidité du trafic. Les services travaillent pour envisager une sortie vers la rue Jaurès. Il y avait une vieille idée de giratoire, il y a d'autres solutions techniques. Nous avons rencontré les entreprises du secteur voici maintenant quelque temps et nous leur avons indiqué que nous travaillions sur cette solution d'une ouverture vers Jaurès, sans que ce soit forcément un giratoire.

M. UZENAT

Ce que je ne comprends pas, c'est que côté Ouest, les ronds-points ont une autre taille mais nous avons bien choisi des ronds-points. Cela ne remet pas en cause la fluidité de la circulation. Là, bien évidemment, nous ne pouvions pas garder le même dimensionnement, mais c'est bien pour cela qu'envisager une cession de terrain de l'Agglomération, propriétaire notamment du terrain à côté de la pépinière rénovée, peut-être pour redimensionner justement ce rond-point. Cette hypothèse-là a-t-elle été étudiée parce que je pense que cela simplifierait les choses.

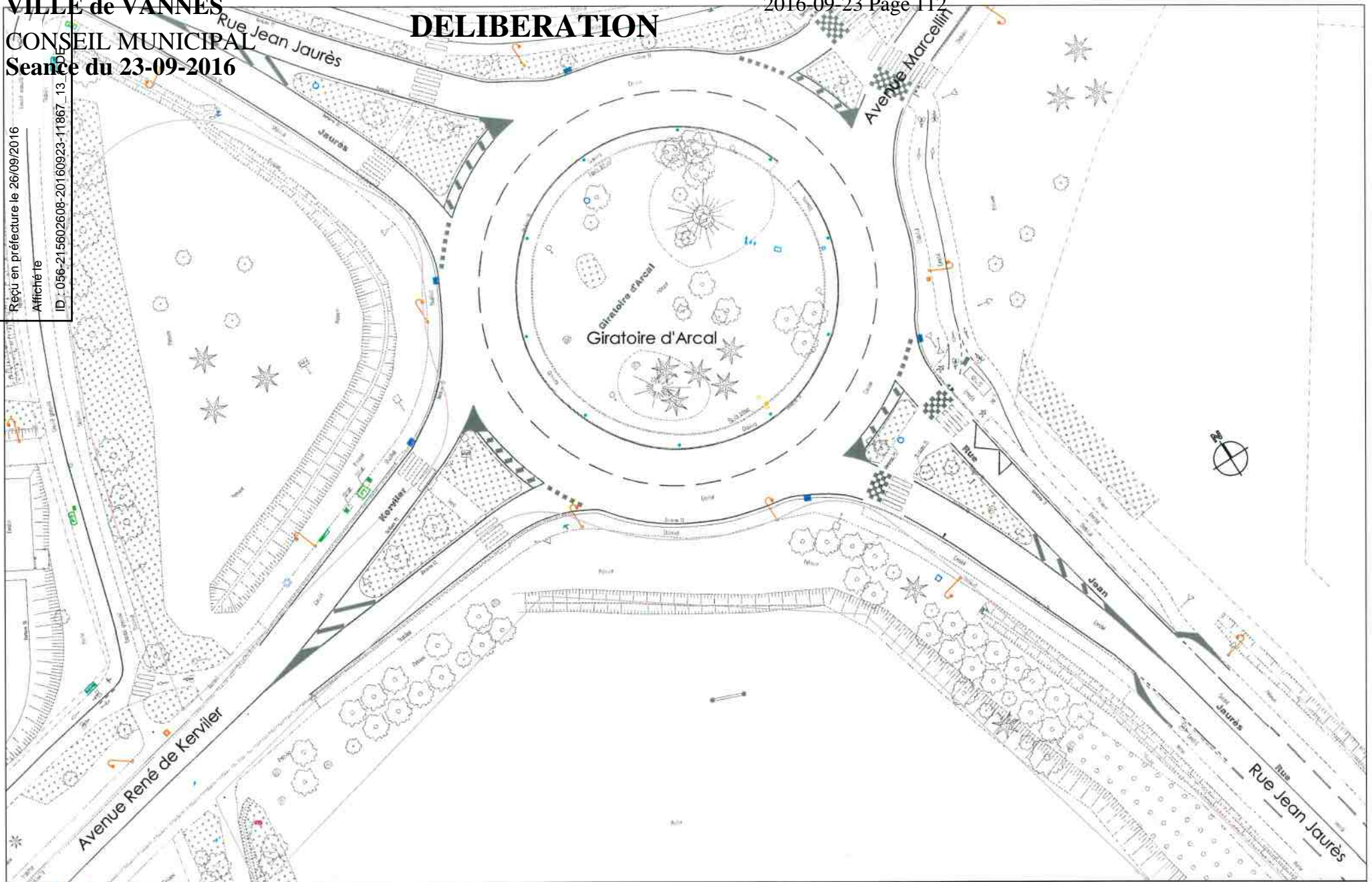
M. ARS

Vous avez répondu vous-même au problème. C'est-à-dire que le petit giratoire qui a été supprimé n'était pas d'une dimension intéressante pour une fluidité. Plus le rond-point est grand, il suffit de voir celui qui enjambe la voie expresse, plus les véhicules qui sont sur ce rond-point accélèrent, plus le rond-point est petit, plus c'est compliqué. Il n'y avait pas de possibilité, en l'état, de pouvoir agrandir ce giratoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11867_13



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Giratoire d'Arcal Doublés entrées & arrêt de bus



Point n° : 14

AFFAIRES FONCIERES

Lotissement La Noë - Constitution de servitudes pour des canalisations d'eaux usées et pluviales

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Le lotissement La Noë est situé sur un terrain d'une superficie totale de 23 517 m² environ, entre l'impasse Sainte Barbe et la rue Jean Martin. Cette opération immobilière est composée de 19 lots dont 16 destinés à accueillir des logements individuels et 3 destinés à accueillir des bâtiments collectifs (Ilots A, B et C).

Ces lots supportent le passage de réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il convient donc de constituer des servitudes de passage de canalisations pour les 16 lots et les ilots A et C au profit de la commune au travers des parcelles cadastrées section BN numéros 374p, 228, 378, 352, 356 et 357 les supportant en tréfonds.

Ces constitutions de servitudes de passage de canalisations, régularisées par acte notarié, auront lieu à titre gratuit.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de:

- décider la constitution de ces servitudes de passage de canalisations communales en tréfonds des parcelles cadastrées section BN numéros 374p, 228, 378, 352, 356 et 357,
- décider que l'établissement de ces servitudes aura lieu à titre gratuit et sera régularisé par acte notarié aux frais du propriétaire du terrain,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes constitutifs de ces servitudes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

— Périimètre des lots

▨ Servitudes de tréfonds (Eaux usées et pluviales)

DELIBERATION

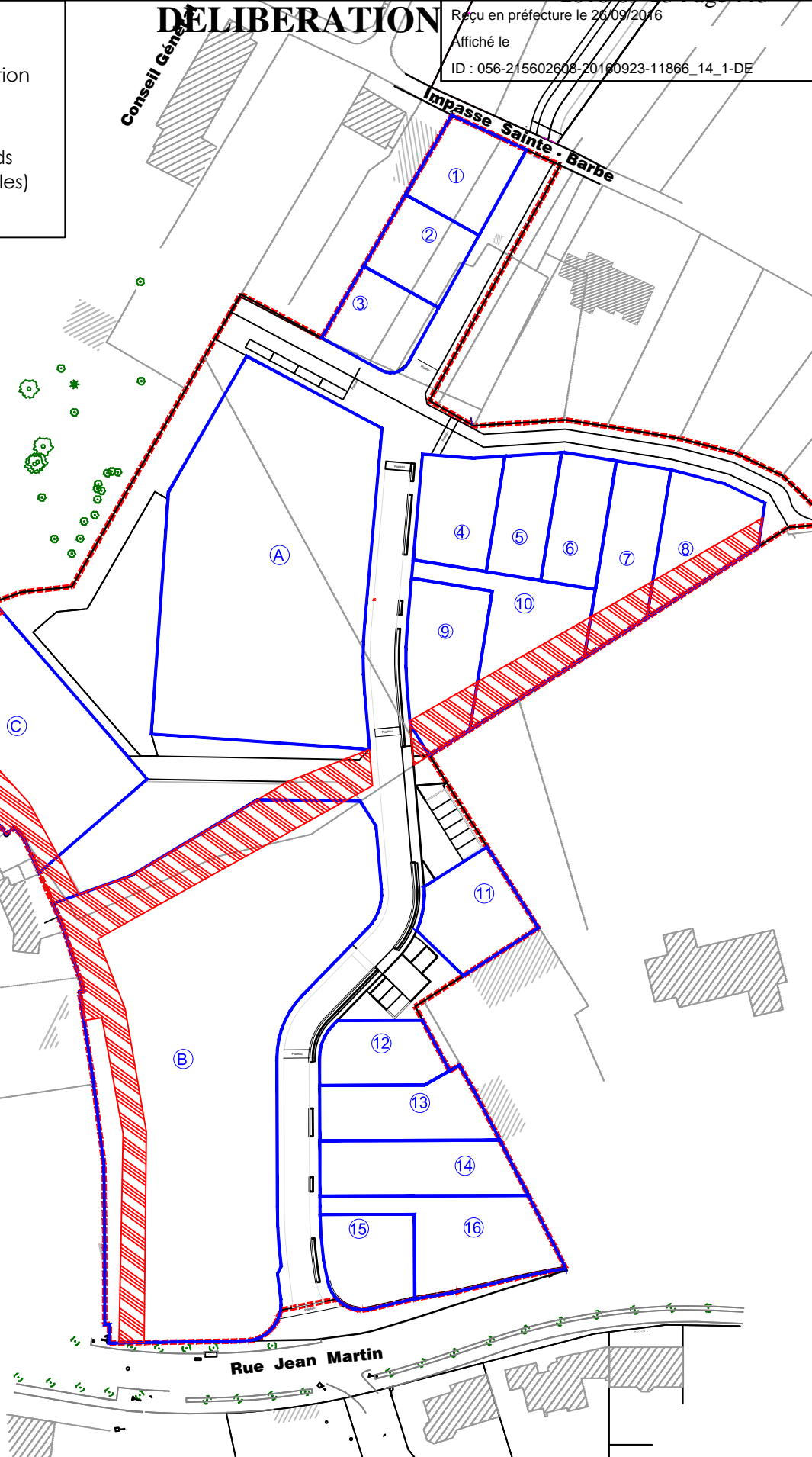
Conseil Général

Impasse Sainte-Barbe

Rue du Val Beaupré

Les Demeures du Val Beaupré

Rue Jean Martin



Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE

Rue Jean Martin
Lotissement La Noé

Point n° : 15

VOIRIE

Passage inférieur de Kérino - Contrat de partenariat - Avenant n° 1

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le passage inférieur de Kérino a été livré le 25 juillet 2016 avec neuf mois de retard donnant lieu à l'application des pénalités prévues au marché de Partenariat Public Privé (PPP) de 2 millions d'euros.

Dans le cadre de ce contrat conclu avec la Société du Passage Inférieur de Kerino (SPIK), la Ville de Vannes a été amenée à demander au Partenaire la réalisation de travaux supplémentaires, pour un montant de 62 369 € HT soit 74 842,80 €TTC, faisant l'objet du présent avenant n°1.

Le présent Avenant n°1 précise également la date de remise du site de dépôt et de traitement des sédiments de Tohannic à la Ville de Vannes, par le Partenaire, après évacuation des boues et remise en état du site.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au Contrat de Partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Partenariat, ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

M. POIRIER

J'aurais plusieurs questions sur ce bordereau concernant le passage inférieur ou passage sous fluvial (PSF), comme cela est dit dans le bordereau, communément appelé tunnel de Kérino.

Il y est rappelé que le tunnel a été livré avec neuf mois de retard, ce qui donne lieu à l'application de pénalités d'un montant de 2 millions d'euros. Vu les retards importants du chantier et les désagréments occasionnés, nous soutenons bien sûr que la Ville soit dédommée à cette hauteur.

Ma première question porte donc sur ces pénalités. Pouvez-vous nous dire quelle est la procédure pour que la Ville de Vannes touche effectivement cette indemnisation et si la ville peut raisonnablement compter sur une indemnisation à cette hauteur de 2 millions d'euros ?

J'ai une deuxième question. Maintenant que le chantier du tunnel est terminé ou presque, se pose le problème du pont. C'est d'abord un problème de dysfonctionnement. En effet, il a été en panne plusieurs semaines en plein été. Heureusement que nous avons le tunnel. Je pose donc la question de son avenir. Comptez-vous le réparer ad vitam aeternam ou envisagez-vous sa déconstruction et son remplacement par une passerelle, comme prévu initialement ? Et si oui, quel est le calendrier ?

M. ROBO

Vous voilà converti au tunnel, M. Poirier. Quel plaisir pour moi !

M. POIRIER

J'ai toujours soutenu le tunnel, M. le Maire, depuis le début. Le pont est encore tombé en panne cet été.

Question concomitante. Est-ce que vous pouvez nous informer sur le coût de la maintenance et des réparations liées à ce pont ?

Troisième question. Maintenant qu'il existe une circulation continue et directe - j'insiste sur ces deux mots - entre les deux rives du chenal pour les véhicules motorisés, comptez-vous offrir la même chose aux cyclistes et autrement avez-vous avancé - c'est une question que nous avons déjà abordée ici - dans votre réflexion pour assurer une continuité sécurisée et directe entre la sortie du tunnel et le Raker, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. ROBO

Je ne vais pas répondre à tout, je passerais la parole à François Ars.

En ce qui concerne les 2 millions d'euros de pénalités, la Ville a émis un titre de recettes dans la semaine du 10 ou 15 août, je ne sais plus quel jour précisément, et SPIK a 45 jours pour nous verser la somme. Un protocole d'accord a été signé le 25 juillet à 16 heures, ici en Mairie.

A ce jour, pas de projet de déconstruction du pont pour des raisons financières, même si nous pourrions envisager des solutions moins coûteuses que ce qui a pu être envisagé par le passé, car il faudrait malgré tout remettre en place une passerelle, piétonne ou cycliste. Le pont va rester en fonction pour les piétons et les cyclistes, il y a de plus en plus de monde dessus.

Je n'ai pas les éléments du coût de fonctionnement du pont, M. Poirier. C'est une question de commission. Vous me la poserez lors du prochain conseil, nous vous donnerons la réponse. Vous imaginez bien que je ne connais pas le montant de son fonctionnement, les réparations qui puissent être faites soit par nos services, soit par l'extérieur. Quand il est aussi longtemps en panne, il faut faire venir une pièce, remouler une pièce, parce que la plupart de la maintenance technique se fait par nos équipes.

Je passe la parole à M. Ars sur la continuité cycliste entre la sortie du passage inférieur et le rond-point du Raker.

M. ARS

La liaison au sein du passage inférieur pour les piétons et les cyclistes est totalement sécurisée. Pour avoir une liaison entièrement sécurisée avec des jeunes enfants, à la sortie de ce passage inférieur, il a été prévu – vous avez dû le constater – une voie qui repart vers l'allée de Caradec, qui traverse la zone du Chorus et qui repart vers le Raker. Cela me paraît, de toutes les solutions, celle qui est la plus sécurisante.

M. ROBO

Je ne suis pas du tout un spécialiste des voies cyclables, M. Poirier. J'ai regardé ce qui se faisait ailleurs. Dans une ville comme Rennes, par exemple, il y a beaucoup de pistes cyclables qui ne vont pas du point A au point B dans les temps les plus courts. On passe par des endroits – comme on sait qu'il y a des collégiens, des enfants en bas âge, qui prennent le vélo qui vont soit au collège ou au lycée à vélo – les cheminements sont un peu plus longs, mais on les dévie pour qu'ils évitent tous ces axes qui sont très accidentogènes.

Je ne dis pas cela pour me défausser par rapport à ce sujet, mais à un moment, il faut aussi accepter de rallonger un peu son chemin mais en toute sécurité parce que certains automobilistes ne sont pas toujours très prudents quand il y a des cyclistes à côté, mais il y a aussi – il faudra qu'un jour on se pose les bonnes questions – de plus en plus de cyclistes qui sont de moins en moins prudents. Ils font de moins en moins attention, ils grillent les feux rouges, ils ne respectent pas les sens de circulation et pas uniquement dans les zones 20 et 30. Je trouve qu'actuellement nous avons une dégradation du comportement de beaucoup de cyclistes à Vannes et je le regrette.

M. IRAGNE

Je profite de ce bordereau. J'ai vu sur les réseaux sociaux d'un de nos confrères que le tunnel de Kérino prenait l'eau. Je voulais savoir si vous le confirmez ou est-ce que vous faites un démenti. Si ce n'est pas le cas, je crois qu'il faudrait faire un démenti pour rassurer la population.

M. ROBO

Je vais vous lire ce que disent les ingénieurs : « Cet ouvrage n'est pas affecté de désordres particuliers, les quelques coulures en parois vont faire l'objet de reprises.

Le béton n'est jamais totalement étanche et il est normal que les parois puissent suinter ponctuellement. Cela est d'ailleurs prévu dans les calculs de l'ouvrage avec la reprise de ces eaux ainsi que les eaux de ruissellement de voirie qui sont réalisées par pompage et rejet près du port de commerce via un traitement par un séparateur à hydrocarbure ». Donc, il n'y a aucun souci d'étanchéité sur l'ouvrage de Kérino.

M. UZENAT

Merci de ces précisions parce que de toutes façons ce n'est pas de votre responsabilité, ce n'est pas la Ville qui a réalisé l'ouvrage.

Vous parliez d'hydrocarbure. A un endroit, mais c'est assez difficilement compréhensible, il y a des hydrocarbures. Est-ce qu'ils l'expliquent particulièrement ou pas ? Nous n'avons pas de poche de pétrole dans ce coin-là ?

M. ROBO

Si je pouvais, j'irais forer ce soir !

Pas de réponse particulière par rapport aux hydrocarbures. Nous vous apporterons la réponse.

M. LE MOIGNE

Une précision. Nous la redévelopperons en commission. J'ai entendu que la liaison entre le tunnel de Kérino et le Raker passerait par l'allée de Caradec. Cela veut dire un aménagement jusqu'au bout, parce que le début de l'allée Caradec, oui, mais après il n'y a pas de pistes cyclables ni quoi que ce soit pour aller jusqu'au Raker. Deuxièmement, cela nécessite surtout une signalétique. A l'heure actuelle, elle induit de faire un détour, quoiqu'il y ait de la place de mettre deux bandes cyclables mais c'est un débat infini. Il y a de la place si cela passe par l'extérieur - je ne suis pas certain d'ailleurs que les usagers suivront le chemin - mais en tous cas il faudra le baliser.

M. ROBO

C'est à nous d'inciter les gens parfois à rallonger leur trajet pour leur propre sécurité.

M. LE MOIGNE

Mais là il faudra que cela soit visible, balisé, etc. et sécurisé bien sûr.

M. ROBO

Nous verrons cela pour pouvoir en discuter en commission, M. Le Moigne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avenant n°1

Contrat de Partenariat – Passage inférieur de Kérino

ENTRE

LA VILLE DE VANNES

ET

SOCIETE DU PASSAGE INFERIEUR DE KERINO

Ce document constitue un projet et ne saurait à ce stade créer des engagements de quelque nature que ce soit à l'égard des personnes qui ont vocation à le signer.

TABLE DES MATIERES

Article 1	Définitions - Interprétation.....	- 5 -
Article 2	Objet.....	- 5 -
Article 3	Réalisation de travaux supplémentaires.....	- 5 -
Article 4	Remise par le Partenaire des installations de Tohannic	- 5 -
Article 5	Prise d'effet de l'Avenant n°1.....	- 6 -
Article 6	Maintien des clauses contractuelles non modifiées.....	- 6 -
Article 7	Droit applicable et compétence juridictionnelle	- 6 -
Article 8	Documents annexes	- 6 -

AVENANT N° 1

ENTRE :

- 1- La **Ville de Vannes**, représentée par Monsieur David ROBO, agissant en qualité de Maire, et dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du [23 septembre 2016],

ci-après dénommée la "**Ville de Vannes**",

DE PREMIERE PART,

- 2- La **Société du Passage Inférieur de Kérino**, société par actions simplifiée au capital de [cent six mille] euros ([106 000] €), ayant son siège social 61, avenue Jules Quentin, 92 000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 789 058 302, représentée par Monsieur [Christophe LEFEVRE], dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée le "**Partenaire**",

DE DEUXIEME PART,

La Ville de Vannes et le Partenaire étant ci-après désignés ensemble les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**".

EXPOSÉ PRÉALABLE

La Ville de Vannes a conclu avec le Partenaire un contrat de partenariat en date du 6 novembre 2012, lui confiant sur une mission globale portant sur tout ou partie du financement, de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du gros entretien renouvellement d'un tunnel sous-fluvial au lieu-dit Kerino ainsi que ses voies d'accès et des travaux de de démolition préliminaires (ouvrages et bâtiments).

Au cours de la Phase de Conception-Réalisation, des ajustements des prestations et la réalisation de travaux supplémentaires, ont été demandés par la Ville de Vannes au Partenaire.

Le présent Avenant n°1 a pour but de prendre en compte ces travaux supplémentaires, pour un montant de soixante deux mille trois cent soixante-neuf euros hors taxe (62 369 € H.T.).

Les Parties ont également convenu, dans le cadre du présent Avenant n°1, de préciser expressément la date de retour à la Ville de Vannes des installations de Tohannic.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 DEFINITIONS - INTERPRETATION

1.1 Les termes et expressions apparaissant avec une majuscule dans l'Avenant n° 1, y compris dans l'exposé préalable et la comparution des Parties, auront le sens qui leur y est attribué ci-après :

Annexe désigne une des annexes de l'Avenant.

Article désigne un des articles de l'Avenant.

1.2 Les termes et expressions apparaissant avec une majuscule dans l'Avenant et qui ne sont pas définis dans l'Avenant ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat de Partenariat.

1.3 Les stipulations de l'article 1.2 (*Interprétation*) du Contrat de Partenariat s'appliquent *mutatis mutandis* aux stipulations de l'Avenant n° 1.

Article 2 OBJET

2.1 Le présent avenant (l'"**Avenant n°1**") a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires réalisés par le Partenaire à la demande de la Ville de Vannes au cours de la Phase de Conception-Réalisation, en lien avec l'objet du Contrat de Partenariat. Les Parties considèrent que ces travaux supplémentaires doivent être traités comme des Modifications au sens de l'article 16 (*Modification du Contrat*) du Contrat de Partenariat, et en tant que telles, leur coût doit être supporté par la Ville de Vannes.

2.2 L'Avenant n°1 a également pour objet de préciser expressément la date de remise du site de dépôt et de traitement des sédiments de Tohannic par le Partenaire à la Ville de Vannes.

Article 3 REALISATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

3.1 Au cours de la Phase de Conception-Réalisation, la Ville de Vannes a été amenée à demander au Partenaire la réalisation de modifications et/ou travaux supplémentaires. Certaines demandes ont abouti à une économie, tandis que d'autres demandes ont abouti à une augmentation des coûts de construction.

Le bilan des économies réalisées, et des surcoûts, ainsi que la liste des prestations en cause, figurent à l'Annexe 1 du présent Avenant n°1.

3.2 Les Parties conviennent que ces prestations doivent être considérées comme constituant des Modifications au sens de l'article 16 (*Modification du Contrat*), et à ce titre faire l'objet d'une prise en charge par la Ville de Vannes, pour un montant de soixante deux mille trois cent soixante-neuf euros hors taxe (62 369 € H.T.).

3.3 Les travaux supplémentaires font l'objet d'une facturation par le Partenaire à la Ville de Vannes.

Article 4 REMISE PAR LE PARTENAIRE DES INSTALLATIONS DE TOHANNIC

4.1 Les Parties conviennent de préciser expressément une date pour la remise du site de dépôt et de traitement des sédiments de Tohannic à la Ville de Vannes, étant entendu qu'à cette date, le Partenaire devra avoir évacué les boues et remis en état le site

4.2 A cet effet, les Parties conviennent d'ajouter un article 6.4 au Contrat de Partenariat :

« 6.4 – Retour à la Ville de Vannes des installations de Tohannic

Le Partenaire est tenu de remettre le site de dépôt et de traitement des sédiments de Tohannic à la Ville de Vannes au plus tard le 15 avril 2017. Le Partenaire devra préalablement avoir évacué les boues et remis en état le site.

En cas de non-respect par le Partenaire de la date du 15 avril 2017, les Parties conviennent de se rencontrer pour déterminer ensemble les solutions envisageables, sans préjudice de la faculté dont dispose la Ville de Vannes d'appliquer de plein droit des pénalités sur le fondement de l'Article 50.4 (Pénalités pour manquement du Partenaire à ses Engagements de Performance dans le cadre de l'Exploitation-Maintenance des Biens) et de l'Annexe T14 (Objectifs de performance) point 6 (dragage, traitement et valorisation des vases) dans la limite d'un plafond de trente mille euros (30 000 €). »

Article 5 PRISE D'EFFET DE L'AVENANT N°1

L'Avenant n°1 prendra effet à la date de la notification de l'Avenant n°1 par la Ville de Vannes au Partenaire, postérieurement à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 MAINTIEN DES CLAUSES CONTRACTUELLES NON MODIFIEES

Les clauses du Contrat de Partenariat non amendées ou supprimées par le présent Avenant n°1 demeurent pleinement applicables.

Article 7 DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

7.1 Droit applicable

Le présent Avenant n°1 est régi par le droit français.

7.2 Compétence juridictionnelle

Les Parties s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable, dans les conditions visées à l'article 62 (*Règlement des différends*) du Contrat de Partenariat.

Article 8 DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé au présent Avenant n° 1 le document suivant :

Annexe n° 1 : Décomposition des travaux supplémentaires réalisés à la demande de la Ville de Vannes.

Le présent Avenant n°1 est établi et signé en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cet avenant par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

Fait à Vannes, le [●] septembre 2016.

Pour la Ville de Vannes,

Par : Monsieur **David ROBO**, Maire en
exercice

Pour le Partenaire,

Par : [Monsieur **Christophe LEFEVRE**],
[fonction]

ANNEXE N° 1 : DECOMPOSITION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES REALISES A LA DEMANDE DE LA VILLE DE VANNES

N° FM	Ouvrages	Modification	Quantités	Quantités	DETAIL ESTIMATION	MONTANT TOTAL MODIFICATION	Commentaires
2	Voirie / Cale de mise à l'eau	Bicouche remplacé par béton désactivé	1 231 m²	-1720 m²	-32 869 €	68 844 €	Moins valeur bicouche prévu au contrat Cale et Voies d'accès - Tableau des surfaces Pièce T3.4-N001-B
				620 m²	36 506 €		Surface Cale remplacée par Béton désactivé
				530 m²	31 206 €		Ajout surface sur ouvrage en béton désactivé pour plus-value architecturale
				- 530 m²	-10 128 €		Bicouche nécessaire sur zone ouvrage et non compris en phase OF
7	Voirie / Cale de mise à l'eau	Bicouche remplacé par enrobé noir au Nord et hydrodécapé au Sud	1 583m²	485 m²	11 761 €		Remplacement Bi-couche par Enrobé noir neuf sur Voie d'accès Nord
				350 m²	13 360 €		Remplacement Bi-couche par Enrobé noir par reprofilage sur Voie d'accès Nord
				555 m²	19 009 €		Remplacement bi-couche par enrobé hydrodécapé sur voie d'accès Sud
1	Voirie / Maréchal juin	Tapis d'enrobés pleine largeur	430 m²	407 m²	15 535 €	15 535 €	- Surface revue à la baisse suite remarque VdV et mètres Grpt - La limite de prestation n'a pas été revue car le nivellement permet le raccordement conformément à la limite du contrat
21	Cheminement Piétons/ABF	Modifications du projet espaces verts suite exigences de l'ABF - Ajout d'arbres	41 u	+74 u -33 u	60 106 € -26 804 €	33 302 €	+74 arbres tiges 20/25 à 812,24 €/u - 33 conifères 350/400 à 812,24 €/u
9	Eclairage public / Cheminement piéton	Réalisation d'un réseau d'éclairage distinct	203 ml	- 90 ml Fourreau et Cablage	-7 503 €	-3 321 €	Suppression éclairage suite demande VdV hors fourreaux y compris sur chemin des berges Maintien des Fourreaux pour éventuel éclairage Futur
				-4 mâts ht 5 m	-9 214 €		
			203 ml fourreaux TPC90 seul sur chemin MI Juin	9 281 €			
			6 mâts	90 ml fourreaux TPC90 seuls sur chemin des berges	4 115 €		
22	Réseaux Tohannic	Réutilisation des réseaux existants pour canalisation de rejet et adaptation du tracé de la canalisation de refoulement	1ens	1ens	-89 496 €	-35 495 €	Gain lié à la réutilisation des canalisations existantes pour la canalisation de rejet - Voir détail fourni par GTM Linéaire supplémentaire lié au tracé adapté de la canalisation de refoulement Passage de route supplémentaire lié au tracé adapté de la canalisation de refoulement Plus-value pour passage sous voirie RD par forage
				280 ml	7 644 €		
				1 u	13 958 €		
				60 ml	32 400 €		
23	Signalisation / PMV	Suppression des PMV aux extrémités des trémies PSF	-2 u	2 u	-68 254 €	-68 254 €	- Avis du Gpt pour maintien des 2 PMV en entrées du PSF selon Recommandations du CETU de Septembre 2002 sur la fermeture des tunnels routier - ouvrages sans congestion récurrente (Chapitre 4 IMPLANTATION DU DISPOSITIF DE COUPEURE)
23	Signalisation / PMV	Augmentation de la capacité des PMV	6 u	0 u		-66 454 €	-L'affichage des messages sera étudié en collaboration avec la structure afin de conserver les PMV composés de 2 lignes de 120 caractères prévus au contrat - Le recours à un affichage par défilement pourra être envisagé VdV devra éventuellement renforcer la signalisation par panneau directionnel au droit des PMV
23	Signalisation / PMV	Signalisation fixe sur dispositifs de fermeture physique	2 u	2 u	1 800 €	1 800 €	- Prise en compte dans PRO Modificatif suppression des entrées du PSF et remplacement par panneaux fixes sur dispositifs de fermeture

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 reçu en préfecture le 26/09/2016
 affiché le 26/09/2016
 056-21-5002688-0166023-11944_15_1-DE
 - 8

N° FM	Ouvrages	Modification	Quantités	Quantités	DETAIL ESTIMATION	MONTANT TOTAL MODIFICATION	Commentaires
10	AEP / Mercure-Caradec	Fonte TT DN150 en remplacement du DN125	183 ml	183 ml	38 650 €	4 160 €	Canalisation Fonte TT DN150 mm
				4 u	2 062 €		Robinet vanne rond DN 150 mm, y/c bouche à clé
				1 u	288 €		Té DN150 mm, y/c pièces de jonctions à brides
				2 u	624 €		Cône de reduction DN150 mm
				183ml	-35 142 €		Canalisation Fonte TT DN125 mm
				4 u	-1 632 €		Robinet vanne rond DN 125 mm, y/c bouche à clé
				1 u	-210 €		Té DN125 mm, y/c pièces de jonctions à brides
2 u	-480 €	Cône de reduction DN125 mm					
15	AEP / PSF	Réseau du PSF en PEHD raccordé sur TT DN150 en remplacement conduite TT raccordé sur Acier DN450	430 ml	150 ml	-14 715 €	-14 715 €	EGC a finalement posé du PEHD alors que la demane était en fonte; IGP a validé les plans d'EXE en PEHD.
11	EU / Caradec	Suppression du bétonnage liquide des conduites HS	273 ml	273 ml	-2 700 €	-2 700 €	
17	EP / PSF	Optimisation du séparateur d'hydrocarbures du PSF et pose de by-pass externes	2 u	2 u	17 736 €	8 868 €	Plus value pour réalisation d'un by-pass externe
				1 u	-2 000 €	-2 000 €	1 by-pass PREVU SUR PLAN OF pour PSF pris en charge par GTM
TOTAL					14 891 €	6 023 €	

N° FM	Ouvrages	Modification	Quantités	Quantités	DETAIL ESTIMATION	MONTANT TOTAL MODIFICATION	Commentaires
MODIFICATIONS EN MOINS-VALUE ANALYSEES SUITE DEMANDE VDV LORS REUNION FEVRIER 2014							
25	Parking Ildarais	Parking Ildarais: Réduction de 70 pl à 46 pl		-312 m²	-7 217 €	-2 804 €	Parking en enrobé noir (GNT 40 cm+BBSG 5 cm)
				+470 m²	8 982 €		Parking en enduit bicouche
				-200 m²	-6 538 €		Résine pépète sur zones mixtes supprimée
				-4 m²	-174 €		Piste cyclable en enrobé clair
				+ 30m²	958 €		Trottoir en stabilisé renforcé
26	PSF	Scénographie	50 rotations supplémentaires	+79 m²	1 185 €	-3 748 €	Espaces verts
				1180 m²	23 600 €		Peinture plafond
				-202 ml	-79 700 €		diminution faux plafond
				250 ml	20 000 €		Coffrage alu faux-plafond
					24 000 €		Surface de matricage diminuée sur murs tympans mais plus complexe à réaliser - Habillage spécifique à chaque plot de bétonnage nécessitant une pose et dépose de la matrice sur panneaux de coffrage et un renouvellement systématique des matrices. Pas de matricage prévu à l'offre sur les voiles de la Trémie Est (hors mur tympan)
	-168 m²	-6 048 €	Achat matrice pour murs tympans complet conforme				
	400 m²	14 400 €	Matricage suivant PRO				
TOTAL					-6 552 €	-6 552 €	

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11944_15_1-DE

N° FM	Ouvrages	Modification	Quantités	Quantités	DETAIL ESTIMATION	MONTANT TOTAL MODIFICATION	Commentaires
PRISE EN COMPTE DEMANDES SPECIFIQUES SUR PRO MODIFICATIF DECEMBRE 2014							
28	Av Mal Juin	Modification Mail Piétons/cycles entre alignements d'arbres		825 m²	-16 295 €	-24 177 €	remplacement revêtement en enrobés hydrodécapé pour cycles par sable stabilisé renforcé idem piétons
				- 270 m²	-10 206 €		diminution de largeur totale en sable stabilisé renforcé de 4,50 à 4,00 m
				- 24 m²	-892 €		Suppression enrobé noir remplacé par zone mixte en béton désactivé
				- 41 m²	-1 953 €		Suppression enrobé clair remplacé par zone mixte en béton désactivé
				+ 118 m²	6 484 €		Zone mixte en béton désactivé
				- 330 ml	-535 €		Suppression marquage horizontal cycles - ligne T3
				-18 u	-540 €		Suppression marquage horizontal cycles -logos cycles
				- 8 u	-240 €		Suppression marquage horizontal cycles - fleches directionnelles
29	Parking Mercure	Adaptation prestations parking Mercure/ Accès Villa Kirov	1 ens	152 m²	6 900 €	14 598 €	Enrobés voie d'accès Villa Kirov
				1 ens	3 556 €		Suppression merlon
				1 ens	951 €		Abattages arbres
				19 ml	665 €		Bordures
				1 ens	1 250 €		Déplacement de grille yc réseau Ø 160 sur 3 ml
				15 ml	378 €		Démolition de bordures
				2 u	898 €		Ajout panneau accès pompier
				ml	0 €		Mur de soutènement et cloture le long de la voie douce Serre aux Papillons - Pris en charge par Ville de Vannes
30	Trémie Est	Suppression cage ascenseur		- 38 m3	-7 920 €	-6 720 €	Suppression ouvrages béton armé cage ascenseur
				1 ens	1 200 €		Reprise des études d'exécution
31	Parking Mercure	Adaptation prestations parking Mercure	1 ens	- 90 ml	-2 700 €	-1 770 €	Suppression Bordures T2 en pied de merlons
				+ 25 ml	930 €		Ajout caniveaux CC1 et grilles
32	Mercure	Remplacement clotures par clotures en treillis soudé (suppression habillage cloture)		89 ml	-2 937 €	-1 272 €	Suppression lattes bois d'occultation
				67 m²	1 665 €		Ajout Végétaux grimpants en arrière cloture
33	Av Mal Juin	Ajout traversées de chaussée en réserve pour Réseaux secs		264 ml	10 015 €	12 355 €	Fourreaux TPC 160
				20 u	2 340 €		Regards 40x40
34	Trémie Ouest	Simplification des espaces verts (gazon + Arbres seuls)	1 ens	- 3 u	-2 437 €	-6 745 €	Suppression de 3 arbres sur talus
				- 170 u	-3 672,0 €		Suppression de massifs/arbustes sur talus (2 u/m² en moyenne)
				- 110 u	-1 060,4 €		Suppression de massifs/vivaces sur talus (3 u/m² en moyenne)
				122 m²	424,6 €		Remplacement par engazonnement
35	Aménagements hors trémies	Simplification des espaces verts (gazon + Arbres seuls)	1 ens	-500 u	-10 800,0 €	6 132 €	Suppression de massifs/arbustes sur Av Mal Juin (3 u/m² en moyenne) remplacement par gazon
				-135 m²	-469,8 €		Suppression engazonnement sur Cale rive Est
				+135 m²	7 965,0 €		Ajout béton désactivé sur zone correspondante
				+50 u	1 080,0 €		Ajout de massifs/arbustes sur Parking Ildarais (4 u/m² en moyenne)
				-13 m²	-300,7 €		Suppression enrobés noir sur zone correspondante
				+300 u	6 480,0 €		Ajout de massifs/arbustes couvre sols sur Merlon mercure (3 u/m² en moyenne) en remplacement gazon
				+40 u	864,0 €		Ajout de massifs/arbustes en tête de Merlon Mercure (2 u/ml en moyenne) en remplacement gazon
				+ 50 u	1 080,0 €		Ajout de massifs /arbustes en limite chemin serre Papillon
+67 m²	233,2 €	Modification surfaces engazonnement associées					
TOTAL					-7 599 €	-7 599 €	

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le 26/09/2016
 ID : 056-215612608-20160923-1944_15_1-DE

N° FM	Ouvrages	Modification	Quantités	Quantités	DETAIL ESTIMATION	MONTANT TOTAL MODIFICATION	Commentaires
DEMANDES D'ADAPTATION VILLE DE VANNES HORS PERIMETRE PPP							
36	Avenue Mal Juin	Création Arrêt Bus	1 ens	+16 ml	3 242 €	3 725 €	Fourniture et pose de bordures de quais béton lisse
				-16 ml	-442 €		Suppression Bordures T2 initialement prévus
				+ 20 m²	540,8 €		Revetement en sable stabilisé renforcé 8 cm + 20 cm GNT
				12 ml	384,0 €		Mise en place fourreau pour alimentation électrique abri + mise à la terre
37	Avenue Mal Juin	Démolition trottoir provisoire	1 ens	109 ml	488 €	1 408 €	Démolition de bordures tous types
				152,6 m²	567 €		Démolition de revêtements de trottoir / piste cyclable en enrobés ou béton
				21,3 m3	354 €		Evacuation des déblais
38	Voie douce Serre aux Papillons	Modifications conception voie douce	1 ens	-0,5 m²	-12 €	11 795 €	Modification passage piéton
				+5,5 m²	158 €		Revetement en sable stabilisé renforcé 12 cm
				- 5 m²	-63 €		Revetement en BBSG 0/6 sur 5 cm
				-7,2 ml	-129 €		Zone aménagement espaces verts (massifs 4 u /m²)
				+ 26,10 ml	530 €		Fourniture et pose voliges bois
				+ 2 u	112 €		Fourniture et pose bordures P1
							Maraquage passage piétons
							Diminution largeur voie piétonne de 25 cm
							Revetement en sable stabilisé renforcé 12 cm
							Mise en place réseau drainage
							Drains PVC diam 90
							Canalisation PVC diam 250
							Regards à grille 40 x 40
							1 ens
		1 ens	3 000 €	Impact Etudes complémentaires EXE/DET			
DA INE001	Avenue Mal Juin - Eclairage Public	Modification des mats d'éclairage	1 ens	16 u	2 848 €	-48 €	PV pour Mats ht 9m type Neptune en aluminium brossé en remplacement des mats galva laqués
				16 u	-2 896 €		MV pour lanterne Modena 150W SHP en remplacement des lanternes Furyo 150 W SHP
				1 ens	970 €		Création d'1 regard supplémentaire pour maillage éclairage avec voies douces (regard de maillage avec trémie Ouest prévu au PFB)
	Giratoire Mercure	Modification Clotures et espaces verts au droit de l'accès Villa Kirov	1 ens		1 960 €	1 960 €	
	Dévoisement réseaux	Plus-value pour seconde intervention raccordement AEP sur Maréchal Juin (2013)	1 ens	1 ens	13 125 €	15 618 €	seconde intervention de nuit
			1 ens	2 493 €	incidence pièces complémentaires à commander		
PROPOSITIONS D'ADAPTATION PAR GTM OUEST							
DA INE002	Avenue Kerviler - Eclairage Public	Réutilisation des mats d'éclairage existant	1 ens	- 6 u	-9 750 €	-7 650 €	Moins value Mats 6 m LED 50W prévus au PRO
				+ 6 u	2 100 €		Plus-value repose mats existants
ADAPTATIONS/MODIFICATIONS SUR CONCEPTION SUR DOSSIER PRO							
	Voie douce	Modification intersection chemin serre aux papillons - Mchl Juin	1 ens	9ml	161 €	430 €	Pose de volige bois
				23 m²	270 €		Mise en oeuvre stabilisé
	Trottoirs	Modification des trottoirs devant n°62 Mchl Juin	1 ens	1 ens	969 €	969 €	
	Trottoirs	Passage en enrobés à la place d'espace vert sur Mchl Juin	1 ens	1 ens	1 964 €	1 964 €	

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11944_15_1-DE

N° FM	Ouvrages	Modification	Quantités	Quantités	DETAIL ESTIMATION	MONTANT TOTAL MODIFICATION	Commentaires
	Voiries Est	Modification Voirie provisoire Est	1 ens	1 ens	17 854 €	17 854 €	Eclairage provisoire Enfouissement fibre Cheminement piéton Signalisation
	Voiries Est	Modification de la voirie d'accès à la cale	1 ens	1 ens	32 250 €	21 500 €	Modification sur cale ycp enrobés noirs, muret, garde-corps et lisse GC pour piste cyclable
TOTAL					81 246 €	70 496 €	

Bilan

Fiches de modifications transmises initial	6 023 €
Modification demandée par VDV en 02/2014	-6 552 €
Modification demandée par VDV en 12/2014	-7 599 €
Modification adaptation VDV hors périmètre PPP	70 496 €
TOTAL	62 369 €

Point n° : 16

BATIMENTS

Eglise Saint-Patern - Mise en place d'une vidéoprotection

M. Pierre LE BODO présente le rapport suivant

L'église Saint Patern, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et propriété de la commune, est l'objet de vols et dégradations diverses.

En concertation avec le diocèse, et afin de sauvegarder l'édifice, mais également les œuvres et objets qu'il contient, la mise en place d'un système de vidéoprotection a été étudiée.

Le coût de ce dispositif est estimé à 7 500 € hors taxes, soit 9 000 € toutes taxes comprises et sera financé à hauteur de 50 % du montant hors taxes par l'association diocésaine.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- décider la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans l'enceinte de l'église Saint Patern, tel qu'exposé ci-dessus, pour un montant de 7 500 € hors taxes, 9 000 € toutes taxes comprises,
- d'approuver la participation financière de l'association diocésaine paroisse Saint Patern à la réalisation de cette opération à hauteur de 50 % de son coût hors taxes,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de cette participation financière, telle qu'elle figure en annexe,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION

Eglise Saint Patern – Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection
Participation financière de l'association diocésaine paroisse Saint Patern de Vannes

Entre les soussignés :

La commune de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant es-qualités et plus particulièrement habilité à l'effet des présentes par délibération du 23 septembre 2016, domicilié à l'Hôtel de Ville – Place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES Cedex,

d'une part,

ET

L'association diocésaine Paroisse Saint Patern de VANNES, représentée par l'Abbé Raphaël d'ANSELME, domicilié 2 place Sainte Catherine,

d'autre part.

PREAMBULE :

L'église Saint Patern, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et propriété de la commune, est l'objet de vols et dégradations diverses.

En concertation avec l'association diocésaine, et afin de sauvegarder l'édifice, mais également les œuvres et objets qu'il contient, le Conseil Municipal a, par délibération du 23 septembre 2016, décidé d'y installer un système de vidéoprotection.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que les modalités de participation financière de l'association diocésaine Paroisse Saint Patern de VANNES à la réalisation de l'opération, dont le coût est estimé à 7 500 € hors taxes, soit 9 000 € toutes taxes comprises.

Article 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de VANNES, propriétaire de l'église Saint Patern assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle effectuera les demandes d'autorisation nécessaires à sa mise en oeuvre, procédera à la consultation des entreprises. Les services techniques municipaux assureront le suivi des travaux.

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera à la date de perception de la participation financière de l'association diocésaine Paroisse Saint Patern.

Article 5 : ESTIMATION DE L'OPERATION

Le coût de l'opération est estimé à environ 7 500 € hors taxes, soit 9 000 € toutes taxes comprises, sur la base du taux de TVA à 20 % actuellement en vigueur.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière de l'association diocésaine Paroisse Saint Patern à la réalisation de l'opération est fixée à 50 % du montant hors taxes de l'opération.

Cette participation financière sera versée à l'achèvement de l'opération, à réception du titre de recette émis par la commune et sur production des copies de factures.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION ET LITIGES

Si pour une raison quelconque, la commune est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle en informera le diocèse par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit du diocèse.

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Maire, à l'Hôtel de Ville, place Maurice Marchais, BP 509, 56019 VANNES Cedex,
- Pour le représentant de l'association diocésaine Paroisse Saint Patern, l'Abbé Raphaël d'ANSELME,

Fait à VANNES, le

La Ville de VANNES,

Le Maire,
David ROBO

L'association diocésaine
Paroisse Saint Patern de VANNES,

Abbé Raphaël d'ANSELME

ENVIRONNEMENT

Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
(P.P.B.E.)

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

La commune de Vannes est chargée d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E) pour l'ensemble des voiries communales qui supportent un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véhicules par jour).

Le P.P.B.E a pour objectif de prévenir les effets du bruit et d'inciter à la réduction des niveaux de bruit jugés excessifs. Les cartes de bruit, qui permettent de déterminer l'exposition au bruit des populations ont été élaborées et arrêtées par le Préfet du Morbihan en date du 15 novembre 2013.

Le P.P.B.E comporte :

L'identification des zones à enjeux

Pour déterminer les zones à enjeux, la collectivité s'est basée sur l'analyse des cartes d'exposition au bruit, les remarques mentionnées au cours des réunions publiques de quartier ou recueillies auprès des services municipaux au cours des douze dernières années.

Une quarantaine de voies communales a été recensée principalement aux abords du port, en périphérie immédiate du centre historique, de la gare et sur les boulevards périphériques.

Les actions prévues pendant la durée du P.P.B.E

Les actions poursuivies ou entreprises pendant la durée du P.P.B.E porteront sur :

- l'extension des zones 30 sur l'ensemble des quartiers vannetais (en conservant à 50 km/h les axes structurants),
- une réflexion générale sur le stationnement en centre-ville,
- une réflexion d'aménagement à long terme visant la requalification et la reconfiguration de la rue Thiers,

DELIBERATION

- la mise en place d'équipements de ralentissement dans divers secteurs de Vannes (plateaux sécurisés),
- le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques et l'achat de véhicules communaux électriques,
- l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Vannes et la création de parkings relais aux entrées de Ville par Vannes Agglo permettront de réduire sensiblement les trafics sur les avenues et boulevards structurants.

Conformément à l'article L 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE, établi pour une durée de 5 ans, a été mis à la disposition du public pour une période de deux mois du lundi 13 juin au mardi 16 août 2016. Un avis a été publié dans la presse locale (Ouest France et Télégramme), ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de la consultation, aucune observation n'a été recueillie.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Vannes.

M. FAUVIN

Vous proposez d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Plusieurs réactions.

La première : saluer cette initiative à verser au côté positif de l'Europe ; Il s'agit bien en effet d'une directive européenne.

Deuxième réaction sur ce bordereau : elle concerne le bien-vivre ensemble en ville, ici localement. On pense aussi, bien sûr, à un enjeu majeur de santé publique.

Nous nous disons que les nuisances sonores vont intégrer le PLU, grand dossier du moment et de la soirée, nous cherchons le lien et bien ce lien s'avère extrêmement timide n'apparaissant qu'en avant dernière page du dossier joint à ce bordereau (p.20), jointe en annexe.

Nous nous reportons donc au dossier PLU, et à son appui qu'est le PADD.

Nous n'y trouvons pas grand-chose, certes référence au SCOT, au PDU, au PLH, etc. mais, sauf erreur de ma part, aucun lien avec le PPBE.

C'est une première remarque. Ce que nous voulons dire, c'est quel oubli « fâcheux » que ce champ des nuisances sonores n'ait pas été intégré du tout au dossier du PLU. C'était d'autant plus nécessaire que le PPBE a vocation à mettre en évidence les situations de nuisances. C'est pourtant un chapitre qui intéresse vivement nos concitoyens ; dans ce même dossier, j'ai vu que 54 % de la population des villes de plus de 50 000 habitants considère en effet les nuisances sonores comme une atteinte à la qualité de vie.

Pourtant, c'était possible, puisque le calendrier permettait largement sa prise en compte. La Préfecture a transmis ce dossier le 15 novembre 2013, nous sommes en 2016 (3 ans) quel temps perdu, quelles opportunités gâchées au moment de la refonte majeure qui engage quand même la Ville pour une quinzaine d'années.

Une deuxième remarque. Nous observons qu'il n'y a pas d'approche conjointe pour répondre à ce plan. Vous le proposez centré uniquement sur Vannes.

M. ROBO

Ma passion, que voulez-vous, M. Fauvin.

M. FAUVIN

Pourtant, des bus traversent Vannes, dont beaucoup relèvent de Vannes Agglo. Nous ne trouvons que très peu de référence aux transports en site propre et à leur contribution à la réduction du bruit. Rien sur la nouvelle ligne à Grande Vitesse, qui va arriver maintenant dans moins d'un an, avec plus de voyageurs, donc plus de voitures. Rien sur l'incidence du tunnel de Kérino, qui a un impact amont/aval sur la circulation et sur le bruit.

Ce que nous observons dans ce dossier. C'est que chacun travaille de son côté. Le dossier du bruit ne travaille pas avec le dossier du PLU et Vannes ne travaille avec la Communauté d'Agglomération.

Nous ne comprenons pas pourquoi une démarche commune n'a pas été initiée, ou au moins pourquoi elle n'est pas encore projetée.

Elle seule permettrait, en associant Vannes Agglo, d'élaborer un plan de prévention cohérent de prévention de ces différentes nuisances.

Je voudrais souligner maintenant, presque pour conclure, que cette démarche, associant Vannes Agglomération, aurait pu être élaborée dès la consultation des habitants, avec un dossier affiché dans les deux instances. Parce que là, vous avez fait une consultation durant l'été (13 juin au 16 août) et vous avez disposé d'une page blanche. Il n'y a pas eu de réaction. Alors que si le dossier avait pu être abordé en associant l'Agglomération, peut-être que le périmètre élargi aurait permis une meilleure contribution des riverains. A tel point qu'il vous a fallu aller chercher jusqu'à douze ans en arrière, à travers les réunions publiques que vous évoquez, vous retrouvez des éléments inversés à ce dossier.

Et enfin, pour conclure, nous n'avons aucune indication sur le coût des différentes mesures, certaines étant faites, d'autres étant projetées. Vous dites bien « des mesures difficiles à chiffrer ». Nous trouvons que dans ces périodes, c'est très léger.

Au regard des enjeux et des réponses que nous estimons très insuffisantes, nous ne pouvons que nous abstenir sur ce bordereau.

Mme LE BERRIGAUD

Une précision. Les cartographies, bien sûr, dataient de novembre 2013. Mais la Préfecture n'a saisi les collectivités qu'en 2015 pour pouvoir commencer à travailler sur Plan Bruit. Donc entre 2015 et 2016, je pense que ce n'est pas très long pour pouvoir élaborer un Plan Bruit.

D'autre part, vous parliez de Plan Bruit et de classement sonore des infrastructures. Ce sont deux choses différentes. Le Plan Bruit, c'est uniquement le classement des préventions et des réductions de bruit dans les secteurs déjà bâtis. Tandis que la carte des classements sonores n'est pas encore élaborée. Elle ne le sera qu'à la fin de l'année par la Préfecture. Nous ne pouvons pas travailler sur ce thème déjà.

Je voulais rajouter que malgré les manquements que vous citez, la qualité du Plan Bruit, proposé par Vannes, a été soulignée par la Préfecture et par le CEREMA qui agit en qualité d'expert. Je pense qu'ils sont plus à même de juger que nous.

M. FAUVIN

Un trait d'union entre la Communauté d'Agglomération aurait quand même été le bienvenu.

M. ROBO

Chaque collectivité a des obligations. Pour le moment, ce n'est pas l'Agglomération, M. Fauvin.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :5,



**PLAN DE PREVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT
(P.P.B.E)**

VILLE DE VANNES

Septembre 2016

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE

RESUME NON TECHNIQUE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs. Cette démarche porte sur les infrastructures routières communales qui supportent un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules par jour). Le PPBE est rédigé au sein des services de la Ville de Vannes et établi pour une durée maximale de 5 ans. Il se décline en 3 points :

➤ L'identification des zones à enjeux :

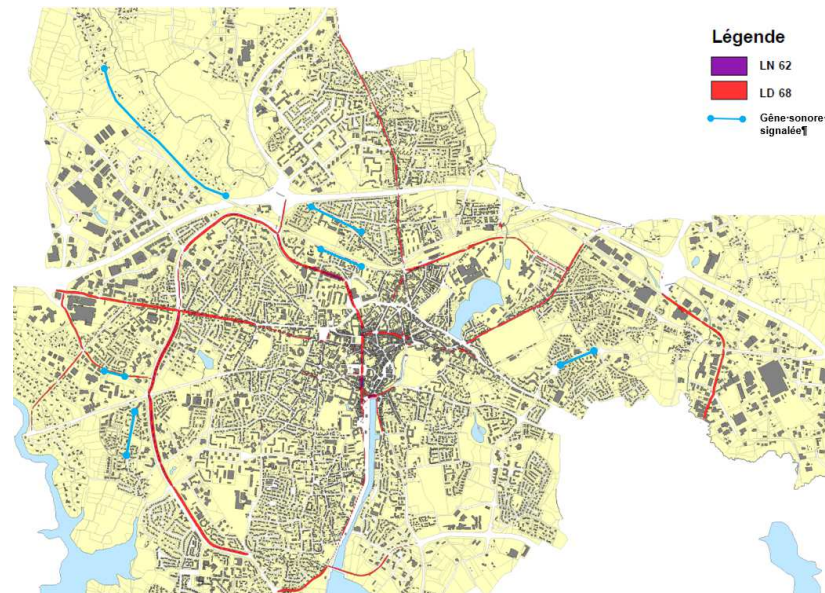
Pour déterminer les zones à enjeux, la collectivité s'est basée sur l'analyse des cartes d'exposition au bruit, les remarques mentionnées au cours des réunions publiques de quartier ou recueillies auprès des services municipaux au cours des douze dernières années. Une quarantaine de voies communales a été recensée principalement aux abords du port, en périphérie immédiate du centre historique, de la gare et sur les boulevards périphériques.

➤ Les actions déjà mises en œuvre (depuis 10 ans)

Les actions les plus notables déjà engagées portent entre autre sur la suppression des circulations de transit dans l'intra-muros, la suppression du stationnement de surface le long du port, la requalification des rues Le Brix et Victor Hugo avec la création de couloirs de bus, l'instauration d'un service de vélos en libre-service et de navettes gratuites, le développement de zones à 20 et 30 km/h, l'instauration d'une gratuité de stationnement pour les véhicules écologiques en centre-ville, le développement de bornes de recharge de véhicules électriques sur le domaine public, etc...

➤ Les actions prévues pendant la durée du PPBE

Les actions poursuivies ou entreprises pendant la durée du PPBE porteront sur la généralisation de l'extension des zones 30 sur l'ensemble des quartiers vannetais (en conservant à 50 km/h les axes structurants), la suppression des stationnements place Gambetta (réaménagement réalisé), une réflexion d'aménagement à long terme visant la requalification et la reconfiguration de la rue Thiers, la mise en place d'équipements de ralentissement dans divers secteurs de Vannes (plateaux sécurisés), le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques et l'achat de véhicules communaux électriques. L'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Vannes et la création de parkings relais aux entrées de Ville, Fourchêne et Trois Rois notamment (maîtrise d'ouvrage assurée par Vannes Agglo), permettront de réduire sensiblement les trafics sur les avenues et boulevards structurants.



Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE

DELIBERATION

INTRODUCTION

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Il s'agit de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. La mise en œuvre de la directive se déroule en deux échéances pour une application progressive :

- Première échéance de 2008 à 2013 :
 - établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour, et les grands aéroports.
 - établissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants des agglomérations de plus de 250 000 habitants.
- Deuxième échéance de 2014 à 2018^(*)
 - établissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 8 200 véhicules/jour et les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 82 trains/jour et les grands aéroports

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) à l'échelle locale. Cette démarche porte, pour la commune de Vannes, sur les infrastructures routières qui supportent un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules par jour).

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement. Les cartes de bruit permettant de déterminer l'exposition au bruit des populations ont été élaborées et arrêtées par le Préfet du Morbihan en date du 15 novembre 2013. La Ville de Vannes étant gestionnaire des voiries communales, l'élaboration et l'approbation du PPBE relève de son autorité.

(*) Deuxième échéance fixée au 17 juillet 2018

CONTEXTE D'ETABLISSEMENT DU PPBE

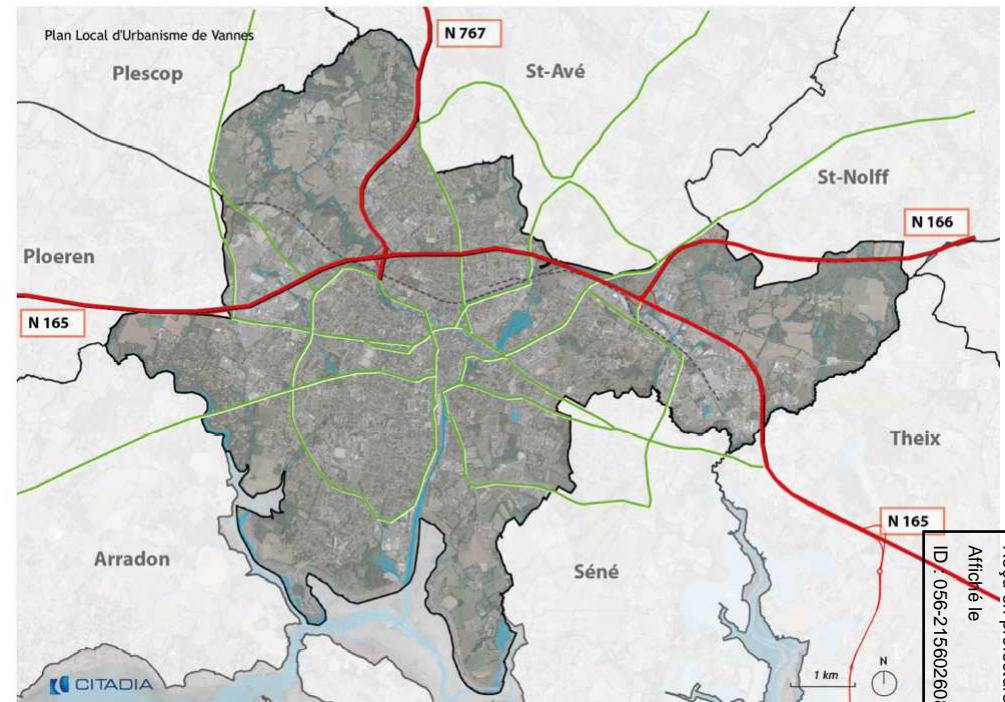
Les cartes de bruit de la commune de Vannes concernent l'intégralité du territoire communal et permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations. Elles sont consultables sur le site Internet de la Préfecture du Morbihan à l'adresse suivante (<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Bruit-des-transport-terrestres/CBS-et-PPBE>).

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit. Il consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit jugés excessifs. Il est établi pour une durée maximale de 5 ans. La commune de VANNES a élaboré son PPBE au cours de l'année 2016. Ce plan couvre la période allant de sa date d'approbation à celle du 17 juillet 2018.

La construction du PPBE a été menée au sein des services de la Ville de Vannes. Elle s'est déroulée en 3 étapes :

- Diagnostic du territoire communal et évaluation des enjeux en matière de réduction du bruit,
- Recensement des actions mises en œuvre sur les 10 dernières années et des actions prévues sur la durée du PPBE,
- Rédaction du PPBE communal.

Le présent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation d'ensembliser des actions des différents maîtres d'ouvrages concernés sur le territoire communal.



Commune de Vannes – réseau routier

DELIBERATION

QUELQUES NOTIONS SUR LE BRUIT

LE SON

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné. Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Echelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel, décibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée L_{Aeq} (niveau moyen équivalent)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 μ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

DELIBERATION

LE BRUIT

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considéré comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) ». L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

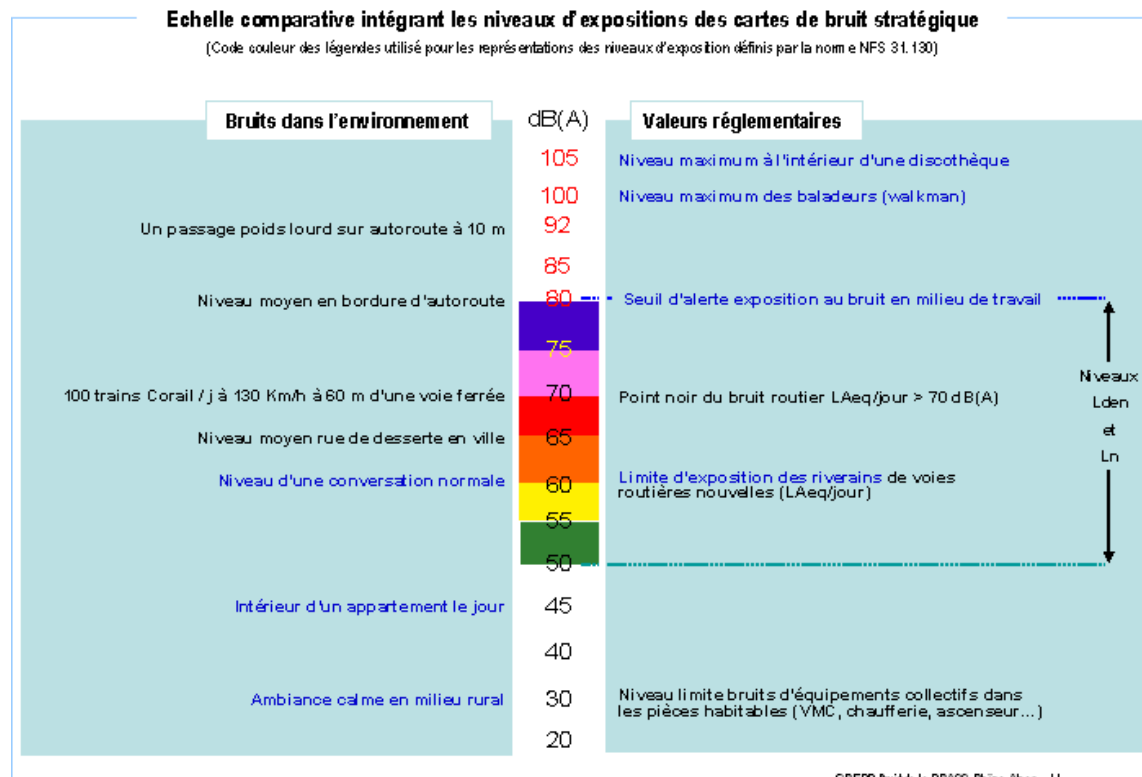
Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	c'est augmenter le niveau sonore de	c'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB nettement :
4	6 dB	on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ). Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB. L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54 % des personnes, résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)



Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE

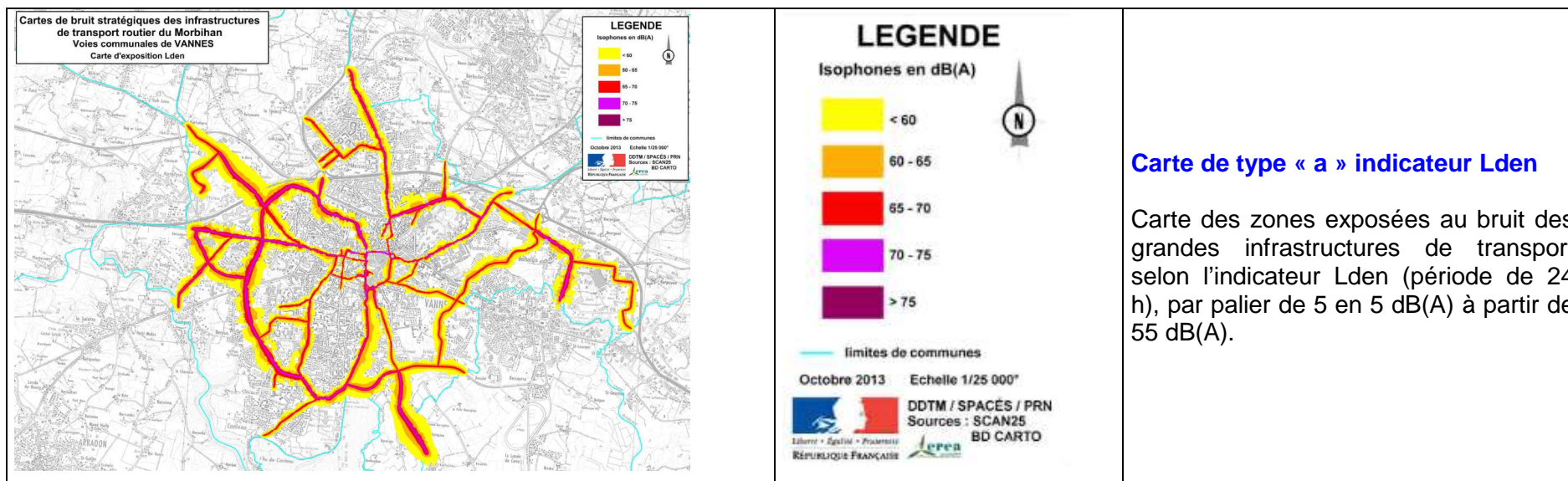
LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La directive européenne fixe la liste des sources de bruit à prendre en considération dans les communes. Il s'agit des sources routières.

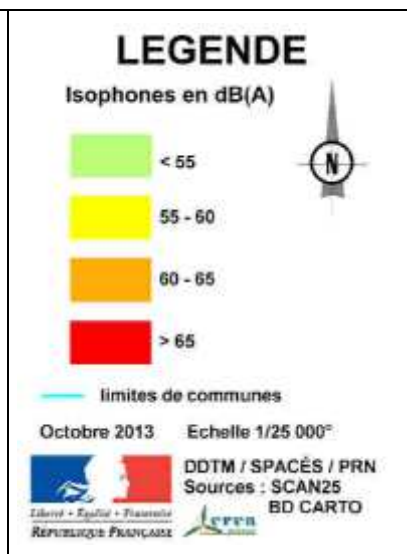
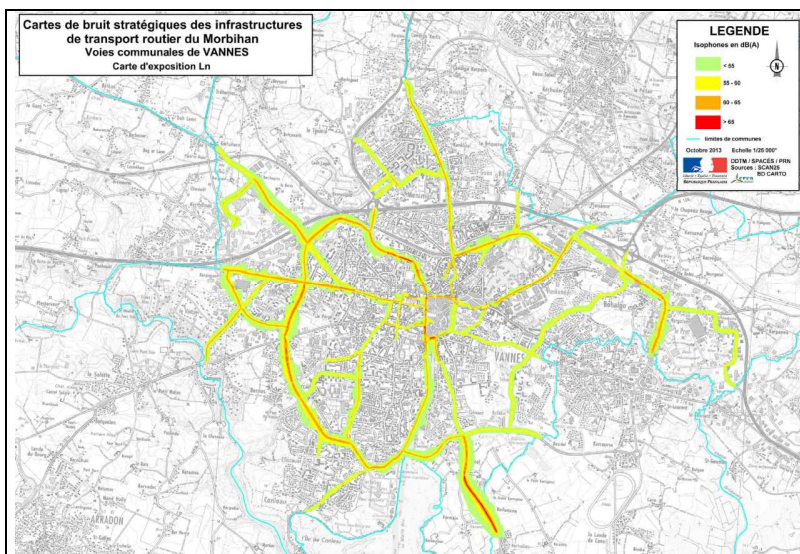
Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne Lden (pour les 24 heures) et Ln (pour la nuit), pour plus de détail se référer au chapitre 5 partie « Articulation entre indicateurs européens et indicateurs français ». Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée. Il existe cinq types de cartes stratégiques du bruit :

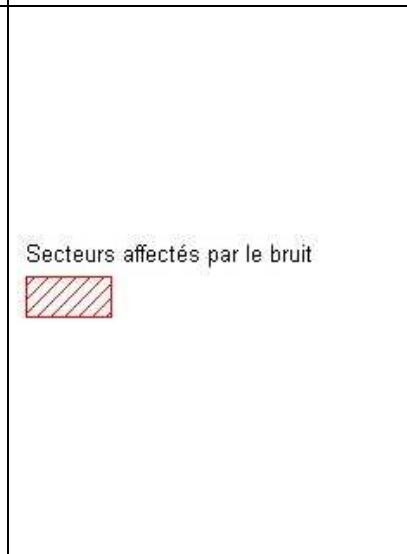
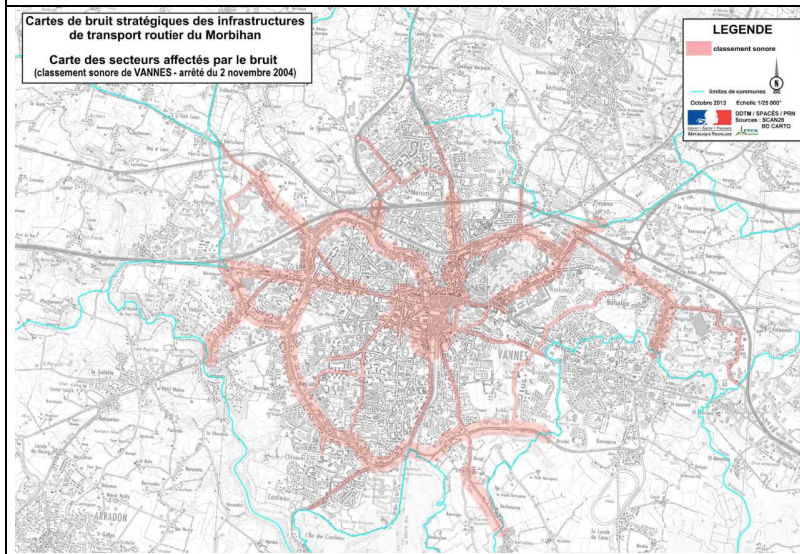


Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE



Carte de type « a » indicateur Ln

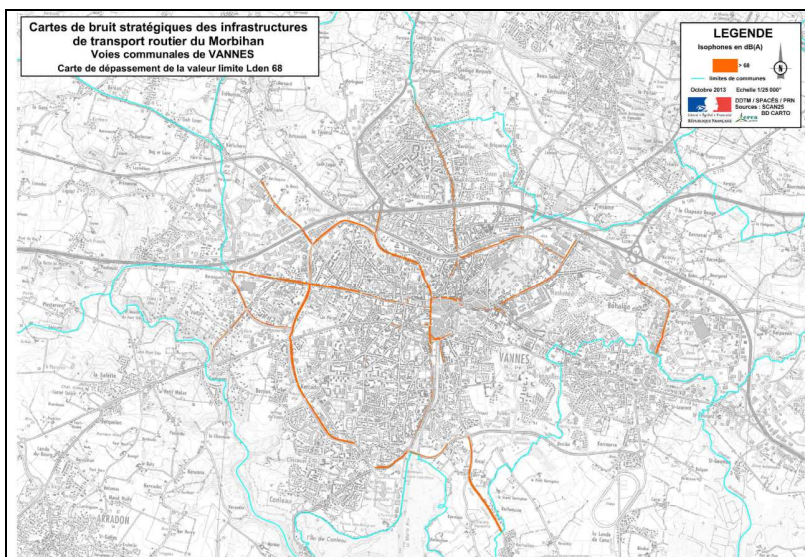
Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A)



Carte de type « b »

Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies)

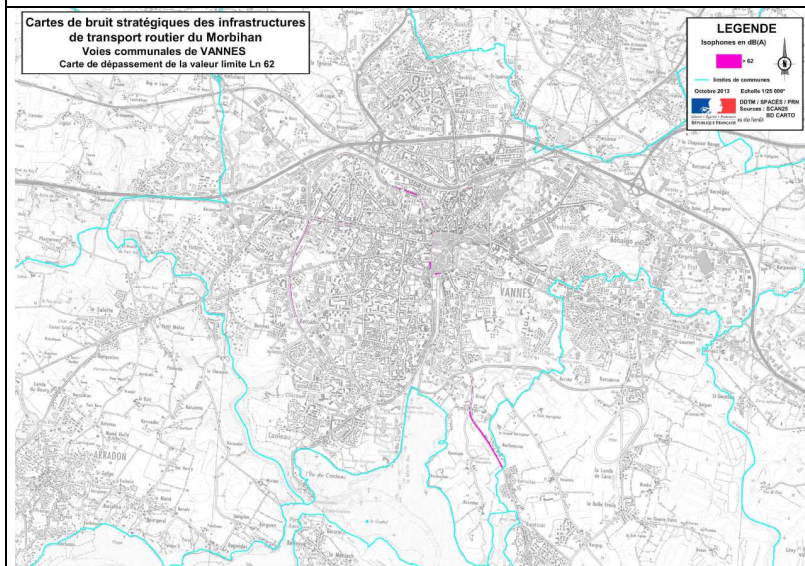
Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE



Zones de dépassement
de la valeur limite - dB(A)

 Lden>68

Carte de type « c » indicateur Lden
 Carte des zones où les valeurs limites
sont dépassées, selon l'indicateur Lden
(période de 24h).



Zones de dépassement
de la valeur limite - dB(A)

 Ln>62

Carte de type « c » indicateur Ln
 Carte des zones où les valeurs limites
sont dépassées selon l'indicateur Ln
(période nocturne).

- Estimation des populations, des établissements sensibles exposés pour les voies communales de Vannes :
 (nota : aucun établissement sensible n'est recensé en zone bruyante (Lden > 68 dB(A), Ln > 62 dB(A)).

ESTIMATIONS DES POPULATIONS, DES ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES ET DES SUPERFICIES EXPOSÉES POUR LES VOIES COMMUNALES DE VANNES



Département : Morbihan (56)
 Axes routiers : Voies communales de Vannes
 COMMUNE : Vannes

Lden, dB(A)	Nombre de personnes exposées (*)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 dB(A) < Lden < 60 dB(A)	5 000	2	4
60 dB(A) < Lden < 65 dB(A)	6 800	1	8
65 dB(A) < Lden < 70 dB(A)	7 200	0	4
70 dB(A) < Lden < 75 dB(A)	3 500	0	0
Lden > 75 dB(A)	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68 dB(A)	5 500	0	0

Ln, dB(A)	Nombre de personnes exposées (*)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 dB(A) < Ln < 55 dB(A)	6 300	1	8
55 dB(A) < Ln < 60 dB(A)	7 500	0	4
60 dB(A) < Ln < 65 dB(A)	3 200	0	0
65 dB(A) < Ln < 70 dB(A)	0	0	0
Ln > 70 dB(A)	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62 dB(A)	600	0	0

Lden, dB(A)	Superficie exposée (km²)
Lden > 55 dB(A)	6,24
Lden > 65 dB(A)	1,43
Lden > 75 dB(A)	0,01

11 (*) arrondi à la centaine supérieure

DELIBERATION

LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT

ARTICULATION ENTRE INDICATEURS EUROPEENS ET INDICATEURS FRANÇAIS :

La directive européenne impose aux états membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit) :

$$L_{den} = 10 \cdot \log \left(\frac{12}{24} \cdot 10^{\frac{L_d}{10}} + \frac{4}{24} \cdot 10^{\frac{L_e+5}{10}} + \frac{8}{24} \cdot 10^{\frac{L_n+10}{10}} \right)$$

où Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée, dans le Lden il est pris tel quel

Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le Lden il est pondéré par 5dB

Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pondéré par 10dB

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeqT (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

DES VALEURS LIMITES ENCADREES PAR LA REGLEMENTATION, MAIS DES OBJECTIFS FIXES PAR LA COLLECTIVITE :

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE

Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de soins/santé. Les textes français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier et ferroviaire national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique nationale de résorption des points noirs du bruit. Un point noir du bruit est un bâtiment sensible au bruit qui subit une gêne dépassant les valeurs limites et qui répond aux conditions d'antériorité. Dans les cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran, de modelé acoustique) :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV+ voie ferrée conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65	-	-
LAeq(18h-22h)	65	-	-

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$l_f(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$l_f(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE

DELIBERATION

LES LOCAUX QUI REPONDENT AUX CRITERES D'ANTERIORITE SONT :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieurs à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 1. publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure
 2. mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
 3. inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
 4. mise en service de l'infrastructure
 5. publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés ;
- Les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, halte-garderie, foyers d'accueil, foyer de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine. Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne. Si la résorption des points noirs bruit n'a pas un caractère obligatoire pour les gestionnaires d'infrastructures routières communales, l'identification des secteurs à enjeux permet d'orienter les actions de la collectivité.

DELIBERATION

LES SECTEURS D'AMBIANCE SONORE DE QUALITE

La commune de Vannes présente de nombreux espaces naturels situés à l'écart des sources de bruit existantes. Elle considère que l'instauration de « zones de calme » dûment délimitées au sens de la directive européenne ne constitue pas un enjeu en matière de lutte contre le bruit sur la commune.

LES ZONES A ENJEUX IDENTIFIEES PAR LA COMMUNE

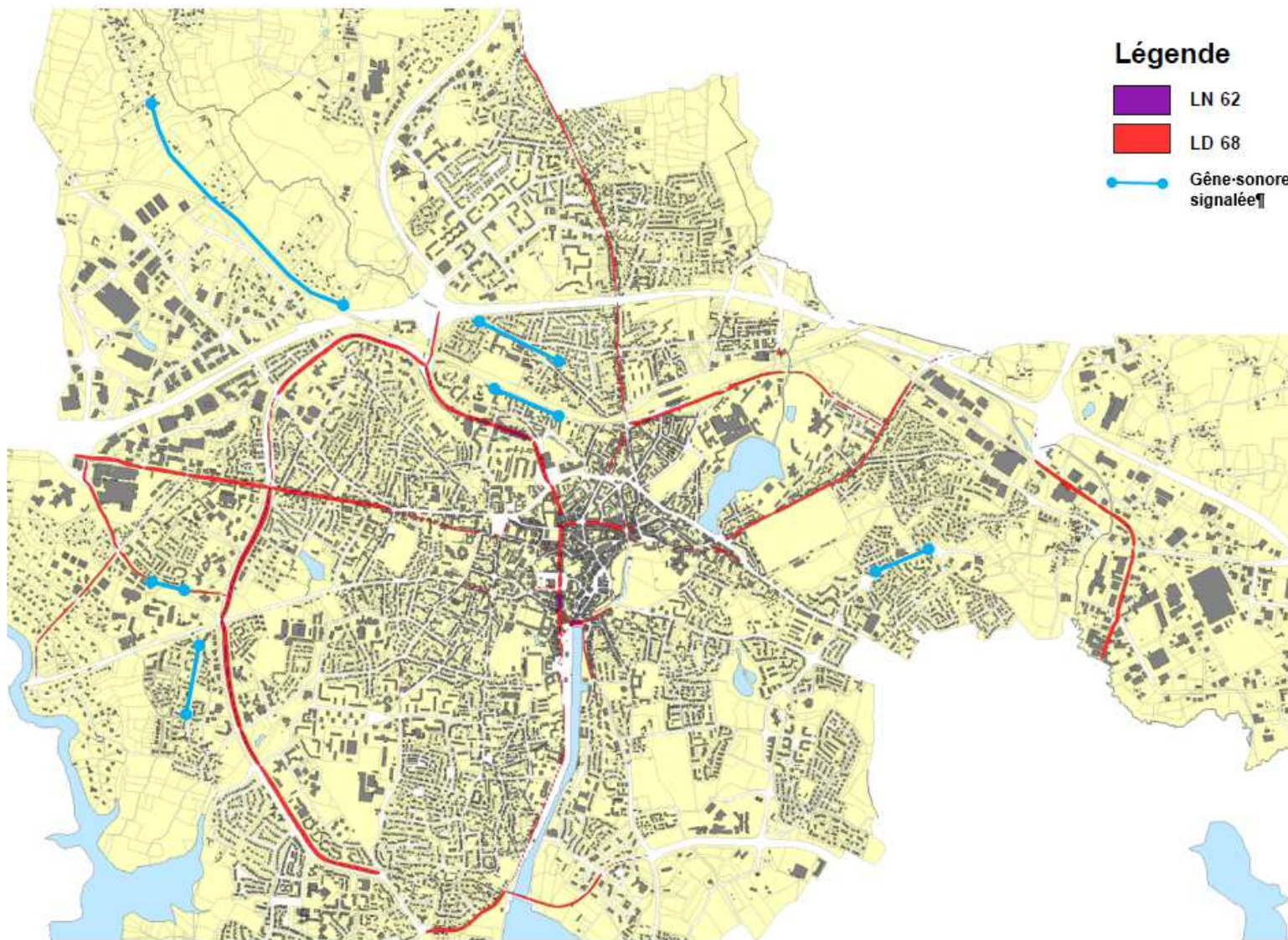
Les territoires sensibles au bruit ont été identifiés par la collectivité. Il s'agit en priorité des secteurs d'habitat. Pour déterminer les zones à enjeux, la collectivité s'est basée sur l'analyse des cartes de dépassement des valeurs limites, les remarques mentionnées au cours des réunions publiques de quartier ou recueillies auprès des services municipaux au cours des douze dernières années. Le PPBE ne traite que des voiries relevant de la compétence communale (la rue Jean-Jaurès et la route de Sainte-Anne, qui figurent sur les cartes de bruit stratégiques, relèvent de la compétence départementale).

Les sources retenues ont été croisées avec la sensibilité des territoires directement sous leur influence, pour permettre l'identification des zones à enjeux suivantes :

- Avenues de Keranguen et du général Borgnis Desbordes
- Avenue de la Marne, rue Jean Gougaud et rue de la Loi
- Avenues du Président Wilson et du 4 août 1944
- Avenue de Verdun et rue du 18 juin 1940
- Avenue du Maréchal Juin (Kérino)
- Abords du port (place Gambetta, rues Carnot, Le Dressay, Le Pontois, Thiers, du Port et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny)
- Secteur Le Brix, Mené, Saint-Nicolas, Lieutenant-colonel Maury
- Secteur Bir Hakeim (Maréchal Leclerc, Saint Tropez et Aristide Briand)
- Rues du Capitaine Jude et Jean Monnet
- Section nord des rues Victor Hugo et Saint Symphorien, section Ouest de l'avenue Favrel et Lincy
- Rue Robert Schuman
- Rues Jérôme d'Arradon et Louis Pasteur
- Rue des Grandes Murailles
- Rue du 10^{ème} RA
- Rue de Normandie
- Route de Tréhuinec
- Avenue du Général Delestraint

DELIBERATION

CARTE DES ZONES A ENJEUX DE LA COMMUNE DE VANNES :



Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE

DELIBERATION

LES MESURES ENGAGEES PAR LA VILLE DE VANNES DEPUIS 10 ANS

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

- Inscription du classement sonore des voies dans le document d'urbanisme de la commune.
- Participation à la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération de Vannes qui se fixe comme objectif de réduire de 10% la part de marché de l'automobile sur le territoire de l'agglomération en faisant passer sa part modale de 69 % en 2008 à 63 % à l'horizon 2020.
- Suppression des circulations de transit dans l'intra-muros par la mise en place de contrôle d'accès par bornes escamotables (2011).
- Développement d'un service de vélo en libre-service (VELOCEA) en 2009, étendu à la location de vélos à assistance électrique en 2014.
- Etudes en cours pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Vannes
- Poses régulières de radars pédagogiques contrôleurs de vitesse en centre-ville.
- Généralisation de l'extension des zones 20 et 30 km/h sur l'ensemble des quartiers vannetais, en ne gardant à 50 km/h que les axes structurants (2012).
- Travaux annuels visant à développer des mesures de réduction de la vitesse et du bruit dans l'environnement (budget annuel de l'ordre de 100 000 à 300 000€).
- Travaux annuels d'entretien de voiries (budget annuel de l'ordre d'un million d'euros).



Photo: François Le Divenah

- Instauration en 2015 d'une gratuité de stationnement pour les véhicules écologiques en centre-ville (1h30).
- Installation de 4 bornes de recharge de véhicules électriques sur le domaine public (projet de 13 nouvelles bornes supplémentaires courant 2016).
- Achat d'un véhicule communal électrique pour assurer les livraisons (véhicule léger et vélos à assistance électrique pour les déplacements du personnel).
- Participation à la semaine européenne de la mobilité
- Rappel sur le site internet de la ville des limitations horaires des travaux bruyants de jardinage (tonte de pelouse, taille de haie...) et de bricolage des particuliers et des sociétés spécialisées, issues de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003, afin de préserver la tranquillité publique.

Concernant les secteurs à enjeux, les mesures suivantes ont été réalisées:

- Suppression du stationnement de surface le long du port avec l'aménagement d'une zone piétonne sous la forme d'une esplanade (2008).
- Mise en place de trois navettes gratuites (entre le Parc du Golfe et la place Gambetta les jours de marché, autour de l'intra-muros, entre l'île et le camping de Conleau et le centre-ville pendant l'été).
- La requalification des rues Le Brix et Victor Hugo avec la création de couloirs de bus (2012). La fluidification du trafic sur la portion Nord de la rue Victor Hugo contribue à limiter les bouchons et les voitures à l'arrêt.



- Réaménagement et changement de sens de circulation de la rue Carnot. Depuis 2012, passage en zone « 20 et 30 km/h » du centre-ville, des quartiers de Saint-Guen, Beaupré, Ménimur sud, Tohannic, Cliscouët et du Bondon (depuis 2012). Passage en cours du secteur des Grandes Murailles.



Photo: François Le Divenah

- Remplacement progressifs des coussins berlinois par des plateaux, moins bruyants (avenue du Général Delestraint)
- Création d'une nouvelle voie (VN7) entre la rue Eugène Boudin et l'avenue du 4 août 1944 et d'un carrefour à feux permettant un délestage des trafics entre l'avenue Edgar Degas et la RN 165
- Suppression du stationnement place Gambetta, rue Porte Poterne et place Brûlée (dans la continuité des jardins éphémères de 2015).

DELIBERATION**LES MESURES ENVISAGEES SUR LES 5 ANS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA COLLECTIVITE**

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir. Les champs de compétence de la commune en matière de lutte contre le bruit portent principalement sur :

- La planification, l'urbanisme et l'aménagement (PLU, SCOT, carte communale, ...).
- La création, l'aménagement et la requalification des voies communales.
- La sensibilisation, l'éducation et la communication.
- La salubrité publique

Le maire dispose également de la compétence « lutte contre les bruits de voisinage », mais ce domaine n'étant pas couvert par la directive européenne, le présent PPBE ne contient pas d'action concrète pour lutter contre ces désordres.

Les mesures envisagées pour prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement dans les cinq prochaines années sont les suivantes :

- Participation à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Vannes.
- Poursuite de la participation de la collectivité à la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération de Vannes. La création par Vannes Agglo de parkings relais aux entrées de Ville (Fourchêne et Trois Rois notamment) permettra de réduire sensiblement les trafics sur l'avenue de la Marne, l'avenue Roosevelt, l'avenue du 4 août 1944 et l'avenue Wilson, ainsi que sur l'avenue Georges Pompidou, les rues du Capitaine Jude et Jean Monnet.
- Généralisation de l'extension des zones 30 sur l'ensemble des quartiers vannetais, en ne gardant à 50 km/h que les axes structurants.
- Poursuite du développement des bornes de recharge pour véhicules électriques et achat de véhicules communaux électriques.

Pour ce qui relève plus particulièrement des secteurs à enjeux, les mesures suivantes sont envisagées :

- Réflexion générale sur le stationnement en centre-ville
- Réflexion d'aménagement à long terme visant la requalification et la reconfiguration de la rue Thiers.
- Expérimentation ponctuelle de piétonisation de la place Gambetta.

DELIBERATION

- Réduction des vitesses aux abords des établissements scolaires et sportifs de l'avenue Wilson Churchill par l'aménagement de deux plateaux (2016 à 2017).
- Mise en zone 30 du quartier Saint Patern en 2016/2017 (concerne les rues St Nicolas, Place du Général de Gaulle, avenue du Maréchal Leclerc).
- Réduction des trafics aux abords de la place Gambetta (rue du Port, rue Ferdinand Le Dressay, place Gambetta) par la création d'un passage inférieur au lieu-dit Kérino. La portion de l'avenue du Maréchal Juin comprise entre le pont actuel de Kérino et la rue de Saint-Emilion enregistrera également une baisse des trafics par le dévoiement de la circulation dans le passage inférieur.
- Mise en place d'équipements de ralentissement (écluses) sur la rue de Normandie et la rue du 10ème RA (2016).
- Mise en place d'équipements de ralentissement (plateaux écluses) sur la route de Tréhuinec (2016).

LES FINANCEMENTS

Les actions relevant de la commune sont financées directement par la commune de Vannes. Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles (relevant notamment des champs de compétence de la commune comme la planification, l'urbanisme, la sensibilisation ou encore la communication), ils sont difficiles à chiffrer.

Pour les actions relevant du champ des aménagements, il n'est pas possible de les estimer à ce stade de mise en œuvre du plan.

LA JUSTIFICATION DES MESURES

Les mesures proposées par la commune tiennent compte des leviers dont elle dispose et des moyens humains et financiers qu'elle possède. Leur justification se base notamment sur les éléments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et téléchargeable à l'adresse :

http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf

L'IMPACT DES MESURES

Les mesures proposées par la commune relevant des champs de compétence planification et urbanisme ou sensibilisation et communication, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en terme de personnes protégées. Il en va de même de certains projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier a priori leur effet en terme d'amélioration de l'ambiance sonore.

ANNEXE
AVIS DE CONSULTATION

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-D-E

AVIS
OUEST FRANCE ET TELEGRAMME

COMMUNE DE VANNES
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Par application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit et à la gestion du bruit dans l'environnement, la commune de VANNES est chargée d'établir un PPBE pour l'ensemble des voiries supportant un trafic de plus de 8200 véhicules par jour.

Le projet de PPBE sera soumis à la consultation du public pendant une période de deux mois du lundi 13 juin au mardi 16 août 2016.

Durant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations éventuelles sur un registre ouvert à l'accueil de la direction de l'urbanisme de la mairie de Vannes (7 rue Joseph Le Brix BP 509 56019 Vannes), aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h). Les observations pourront être adressées également par écrit à l'adresse suivante: Mairie de Vannes, Place Maurice Marchais, BP 509, 56000 VANNES.

A l'issu de cette phase de consultation et de la prise en compte éventuelle des remarques formulées, une note exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée sera rédigée et tenue à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de la mairie de Vannes (7 rue Joseph Le Brix BP 509 56019 Vannes) et le PPBE sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.



Cadre réservé à la régie

Attestation de publication
(sous réserve d'incidents techniques)

Destinataire

Destinataire VILLE DE VANNES

Dossier suivi par AMELIE BERGER

Adresse e-mail Amelie.Berger@mairie-vannes.fr

Objet de l'avis

Avis de consultation au public
Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Avis de publicité

Réception électronique

Référence VIAMEDIA 986103FA

VIAMEDIA certifie la publication sur les supports ci-dessous. Fait à Brest le 19/05/2016

Support(s) et département(s) de publication	Référence	Date parution (sous réserve d'incidents techniques)
LE TELEGRAMME-56 OUEST France-56	AVIS ADMINISTRATIF	21/05/2016

Nous contacter

T. 02 98 33 74 44 - Fax 02 98 33 74 69
annonceslegales@viamedia-publicite.com

10, quai Armand Considère - CS 92919 - 29229 BREST CEDEX 2

S.A.S VIAMEDIA au capital de 300 000 euros - RCS Brest 434 224 515 - APE 744 B
Siège social : 10, Quai Armand Considère - CS 92919 - 29229 Brest Cedex 2

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-DE

AVIS
SITE INTERNET – FIL INFO

Avis de consultation publique

[http://www.mairie-vannes.fr/outils-et-services/vannes-actus/fil-info/...](http://www.mairie-vannes.fr/outils-et-services/vannes-actus/fil-info/)



FIL INFO

Avis de consultation publique



Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Par application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit et à la gestion du bruit dans l'environnement, la commune de VANNES est chargée d'établir un PPBE pour l'ensemble des voiries supportant un trafic de plus de 8200 véhicules par jour.

Le projet de PPBE sera soumis à la consultation du public pendant une période de deux mois du lundi 13 juin au mardi 16 août 2016.

Durant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations éventuelles sur un registre ouvert à l'accueil de la direction de l'urbanisme de la mairie de Vannes (7 rue Joseph Le Brix BP 509 56019 Vannes), aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h). Les observations pourront être adressées également par écrit à l'adresse suivante: Mairie de Vannes, Place Maurice Marchais, BP509 56000 VANNES.

A l'issue de cette phase de consultation et de la prise en compte éventuelle des remarques formulées, une note exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée sera rédigée et tenue à la

1 sur 2

19/07/2016 08:13

2 sur 2

19/07/2016 08:13

Avis de consultation publique

[http://www.mairie-vannes.fr/outils-et-services/vannes-actus/fil-info/...](http://www.mairie-vannes.fr/outils-et-services/vannes-actus/fil-info/)

disposition du public à la direction de l'urbanisme de la mairie de Vannes (7 rue Joseph Le Brix BP 509 56019 Vannes) et le PPBE sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

[Retour à la liste des Fil info](#)

[Vers le haut](#)

Sur le même thème ...

Direction Eau et Assainissement | Service clientèle



Modification des horaires d'ouverture

Accueil d'une délégation chinoise dans le cadre de la 3e Danao Gwened Cup en présence de Mme Ducloux, maire-adjointe.



Une compétition organisée par le VOC

A CONSULTER

• Environnement

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11928_17_1-D-E

ANNEXE
SYNTHESE DE LA CONSULTATION

Aucune observation n'a été recueillie durant les 2 mois de consultation.

AFFAIRES GENERALES

Renouvellement du classement de la Ville de Vannes en station de tourisme

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

La Ville de Vannes a été classée « station de tourisme et balnéaire » par décret du 8 juin 2006.

Ce classement deviendra caduc le 1er janvier 2018, conformément aux termes de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 qui a modifié les conditions d'obtention des appellations et des classements des communes dans le domaine touristique.

L'obtention du nouveau classement unique en « station de tourisme » revêt un enjeu majeur pour notre commune afin de renforcer son attractivité touristique.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L133-13 et suivants,

Vu le décret n°2008-884 et l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008, relatifs aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 portant classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Vannes-Golfe du Morbihan,

Considérant que la Ville de Vannes répond aux conditions de classement en station de tourisme (précisées aux articles R133-32 et R133-34 du code du tourisme) notamment en matière :

- d'accès et de circulation,
- d'hébergement touristique,
- d'accueil, d'information et de promotion touristique,
- de services de proximité,
- d'activités et d'équipements présents sur le territoire de la commune,
- d'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
- d'hygiène et d'équipements sanitaires,
- de structures de soins,
- de sécurité.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de solliciter le renouvellement du classement de la Ville de Vannes en station de tourisme,
- d'attester que la Ville de Vannes n'a pas fait l'objet, de son fait, d'infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois dernières années,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement et de signer tous les documents s'y rapportant.

Mme RAKOTONIRINA

Obtenir ce classement qui atteste de la vocation touristique de notre cité est naturellement essentiel pour son attractivité et nous voterons ce bordereau. Il a une durée de douze ans et atteste qu'au moment du classement nous en remplissons les conditions. Néanmoins, il n'est pas - et de loin - la seule garantie et nous ne devons pas nous endormir sur le sujet.

Depuis 2006, notre dernier classement, nous avons certes maintenu des facteurs d'attraction qui sont en grande partie naturels, mais nous n'avons pas anticipé des modifications essentielles de notre territoire. Un exemple que je reprendrai - même si nous en avons parlé - le retard abyssal et la frilosité à appréhender l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) soulignée par mes collègues et des opportunités qu'elle présente.

Les attentes des acteurs économiques de la future agglomération et du pays touristique vannetais sont manifestes. Elles étaient d'ailleurs expresses lors de la dernière réunion du Club TGV Morbihan, auquel je participe depuis trois ans. Ils font preuve d'initiative, de créativité en matière de services, que ce soit sur la Presqu'île de Rhuys ou autres, on voit les initiatives fleurir, il y a une forte attente de nos partenaires.

Nous, malgré notre classement, nous sommes les derniers et n'avons pas jugé l'importance qu'il y avait - et pas seulement en matière touristique - à faire de Vannes la porte d'entrée du territoire. J'avais, lors d'un mandat précédent, où votre prédécesseur M. Goulard était en charge des affaires après avoir cassé le projet de la gare de Vannes, je ferme la parenthèse...

M. ROBO

Mme Rakotonirina, s'il y a une belle gare aujourd'hui, nous n'allons pas refaire le débat sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Mme RAKOTONIRINA

Sur le PEM quand même, j'avais stigmatisé le peu d'ambition qui limitait la gare. J'avais dit d'ailleurs que c'était une gare de sous-préfecture. Je le redis.

Dès la descente du train, nous devrions véritablement accueillir nos visiteurs, simples touristes ou hommes d'affaires, et imposer l'image d'un territoire attractif, dynamique, connecté et accessible rapidement. Le PEM restreint est encore en conception – je fais la différence entre conception et gestation – il est encore en conception, ne sera pas le rayonnement de notre aire touristique.

Qu'en est-il de la création d'un centre de congrès ? De l'option de tourisme d'affaires que vous avez tellement mise en avant à un moment donné ?

M. ROBO

Ce n'est pas un bordereau fourre-tout, Mme Rakotonirina. Nous demandons juste le nouveau label.

Mme RAKOTONIRINA

Je vais faire très court. Dès juillet 2017, l'opération de séduction vis-à-vis de ces voyageurs devra se faire et ne pas décevoir. Des villes plus petites, nous l'avons rappelé, ont terminé leur aménagement, des aménagements adaptés. La Ville de Lorient a mesuré les enjeux et a mis les moyens en regard. Nous, allons-nous nous contenter de regarder passer les trains ?

M. ROBO

Juste une information pour le Conseil et le public. Ce label que nous avons depuis 2006 nous a permis de candidater pour accueillir un casino à Vannes. Nous avons lancé ce projet de casino dès 2012. Il est en fonction depuis le 17 juin 2015 (de mémoire) et il a rapporté à la Ville et aux finances locales 750 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES

ADHESIONS A DES ORGANISMES EXTERIEURS

Renouvellement du titre Vannes Ville Amie des Enfants 2016/2020

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant
La Ville de Vannes est, depuis 2008, membre du réseau « Ville Amie des Enfants » sous l'égide de l'UNICEF.

L'objectif est de promouvoir et de faire respecter les droits des enfants dans le cadre d'actions conduites par la collectivité en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans les thématiques suivantes :

- Bien-être et cadre de vie,
- Non-discrimination et égalité d'accès aux services,
- Participation citoyenne,
- Sécurité et protection - actions de prévention,
- Parentalité,
- Santé, hygiène, alimentation,
- Handicap - accessibilité,
- Education,
- Jeu Sports Culture Loisirs,
- Solidarité internationale.

Le partenariat 2016/2020 donne lieu à la signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF France déclinée en plan prévisionnel annuel d'actions.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de renouveler notre adhésion au réseau « Ville amie des enfants »,
- d'adopter le projet de convention d'objectifs ci-joint liant la Ville à l'UNICEF France,

de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la signature de la convention et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

Mme PENHOUËT

Je voudrais juste saluer tous les services parce que si le bordereau est très court, le dossier est volumineux et recense toutes les activités qui sont conduites dans toutes les structures, dans toutes les disciplines portées par la Ville.

M. FAUVIN

Tout projet qui tend à favoriser l'épanouissement des jeunes et l'expression des solidarités est favorable et de nature à entraîner notre adhésion.

Les objectifs visés par le partenariat et développés sur le site – je ne vais pas lire ce que j'ai écrit mais vous le retrouvez sur l'annexe : « *dans quelques années, 60 % des enfants du monde en développement, soit plus d'un milliard, vivront dans des villes et la moitié d'entre eux seront en situation de grande pauvreté* ».

Comme il s'agit d'un renouvellement sur Vannes, depuis l'adhésion initiale en 2008, on pouvait donc s'attendre à un bilan de ce qui a été fait depuis huit ans. Il pouvait d'ailleurs être joint à ce bordereau. Mais nous n'avons pas de document joint.

Et là, étonnement, voire désillusions, je vais faire ce que font nos concitoyens, je vais sur le site de la ville de Vannes. Je ne trouve pas grand-chose. D'abord, je vais sous l'onglet « Ville citoyenne » pas de trace ou je ne l'ai pas trouvé. Je me reporte donc sur « Vannes de A à Z » (onglet de droite). En tapant « U », pour Unicef, je trouve : urbanisme et urgences. Ce n'est pas ce que je cherche. Je vais alors dans la « recherche par mots clés », et à la requête « Unicef » je finis par trouver une petite page dans laquelle il y a quelques actions, celles de 2006 où trois centres de loisirs s'étaient mobilisés pour le tsunami qui venait d'avoir lieu, et en 2005, l'action du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) associé à la célébration d'une journée des droits de l'enfant en organisant un forum.

D'ailleurs, sur la même page du CMJ, (toujours sur le site de la Ville), il n'y a aucune mention de sous engagement dans ce partenariat Ville/Unicef ou je ne l'ai pas trouvé.

Pourtant, les sujets ne manquent pas pour aider nos enfants Vannetais, qui sont généreux, à réfléchir de façon humaniste, notamment à ceux qui ont le même âge qu'eux, qui souffrent et risquent leur vie dans des situations de grands conflits, comme par exemple en Syrie.

Pourtant, selon les termes de la présente convention, la Ville s'engage :

- à promouvoir la démarche par la publication régulière d'infos sur les supports de communication de la Collectivité. Je l'ai fait et n'ai pas trouvé grand-chose,
- à mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés par la Collectivité au cours du mandat. Je n'ai pas trop vu non plus cet outil d'évaluation, sinon celui du CMJ pour lesquels il n'y a pas cette notion-là.

Pour conclure :

S'il s'agit d'obtenir une simple étiquette « Ville Amie des Enfants », nous n'adhérons pas, et nous ne serons pas les seuls à considérer cette implication comme « insuffisante ».

Par contre, si la mesure de ce grand écart entre les objectifs et les réalisations devait être comblée par des engagements forts dans l'année et je vais vous donner deux illustrations (via la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre, et par rapport à l'installation du nouveau CMJ que vous êtes en train de recruter, là, nous serons signataires et pleinement solidaires de cet engagement.

Mme PENHOÛËT

M. Fauvin, il faut juste chercher « Actions portées pour la jeunesse, pour l'Enfance, pour la Petite Enfance » et les journaux sont quand même très sollicités. C'est au quotidien que les actions sont faites. La Ville fait d'énormes actions quand elle fait tickets-sports, le CMJ, etc. Elle en propose tant que je m'interroge. Vous faites partie en plus de la commission Enfance/Jeunesse. Je suis sidérée de voir que vous ne comprenez pas ce qui y est fait.

M. FAUVIN

Je me mets à la place du citoyen. Dans ce document, je n'ai rien trouvé.

Mme PENHOÛËT

Nous avons un site de la Ville de Vannes qui relate, au quotidien, les actions qui sont portées.

M. FAUVIN

Dans le cadre du partenariat UNICEF/Ville, je n'ai pas trouvé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de Vannes, sise Place Maurice Marchais, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO,

ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

et

le Comité français pour l'UNICEF, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay Trouin, représentée par son Président, Jean-Marie DRU,

ci-après dénommé «l'UNICEF France»

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les «Parties» et individuellement par la «Partie».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties ont convenu d'établir un partenariat en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de «Ville amie des enfants» (VAE). Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) qui consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une Ville amie des enfants développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche «Ville amie des enfants» dans le temps et dans le territoire.

Les parties ont donc décidé de formaliser leur initiative commune dans cette convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS UNICEF France

Dans le cadre de la présente convention, l'UNICEF France s'engage à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;
- apporter le concours de son expérience internationale de « Ville amie des enfants » à partir des études du Centre international de Recherche de l'UNICEF et des programmes de même nature développés à l'étranger ;
- créer et animer un Comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes amies des enfants et des représentants bénévoles locaux ;
- publier des rédactionnels ou des reportages faisant la promotion de la démarche dans différents supports de communication tels que : le numéro annuel de 32 pages, *Droits en actions* ; la newsletter mensuelle (6.700 abonnés) Ville amie des enfants ; le site Internet www.villeamiedesenfants.fr (30 840 visiteurs annuels), qui font la promotion des bonnes pratiques des collectivités... ; le site internet www.unicef.fr ainsi que ses pages et fils d'actualité dans les réseaux sociaux ; ou tout autre support de communication non existant à ce jour.
- mettre en place des outils d'échange en réseau permettant la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques entre Villes amies des enfants (tableaux de bord, recueils de bonnes pratiques, évaluations budgétaires spécifiques dans le domaine de l'enfance, réunions thématiques du réseau en régions ou à Paris) ;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent Ville amie des enfants ci-après nommé référent VAE de la Ville aux réunions annuelles Villes amies des enfants, et le cas échéant au Comité de suivi, les sessions de formation, les réunions thématiques...)
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord) ;
- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans) ;
- organiser une rencontre annuelle «Ville amie des enfants», proposant le cas échéant, conférences, tables rondes et remise du titre aux nouvelles communes participantes ;

- un outil de formation à la démarche Ville amie des enfants à destination des élus et agents municipaux ;
- des ateliers de plaidoyer et des outils pédagogiques destinés à sensibiliser enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde ;
- un réseau reconnu, dynamique et porteur dont les bonnes pratiques sont partagées ;

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- promouvoir l'appellation «Ville amie des enfants» auprès des élus, des agents et des habitants de la collectivité ;
- encourager l'émergence, sur son territoire, de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté, et contribuer à l'échange national d'expériences au sein du réseau Ville amie des enfants ;
- permettre la représentation de l'UNICEF France pour promouvoir le développement de l'initiative Ville amie des enfants dans ses instances de concertation ou commissions de travail en lien avec la place de l'enfant et du jeune dans la Cité;
- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise et promouvoir l'action locale en faveur de l'enfance et des Droits de l'enfant ;
- préconiser la formation des élus et des agents à la CIDE et à la compréhension du partenariat avec l'UNICEF France ;
- mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés par la collectivité au cours du mandat ;
- désigner un référent administratif légitimé au sein de la ville. Il deviendra le contact direct de l'UNICEF France et assurera le lien en interne entre les services de la collectivité pour faire vivre la démarche sur le long terme.
- permettre la formation du référent VAE à la CIDE et au partenariat avec l'UNICEF France ;
- proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois sur le mandat ;
- promouvoir la démarche par la publication régulière d'informations spécifiques sur l'enfance et la jeunesse dans les supports de communication de la collectivité, de préférence en offrant aux enfants et aux jeunes la possibilité d'en témoigner eux-mêmes ;
- célébrer annuellement la Journée internationale des droits des enfants avec l'UNICEF selon des modalités à définir ensemble ;

Article 4 – PROGRAMME D’ACTIONS

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l’enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l’analyse de cette réalité multiple, à l’identification des besoins, attentes, et manques de cette population, la Ville et l’UNICEF France proposent qu’un certain nombre d’actions, de services et de réponses soient mis en place sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

- Fiche 1- Le bien être des enfants dans la ville et leur qualité de vie
- Fiche 2- La non-discrimination, l’égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- Fiche 3 - La participation citoyenne des enfants et des jeunes
- Fiche 4 - La sécurité et la protection
- Fiche 5 - La parentalité
- Fiche 6 - La santé, l’hygiène et la nutrition
- Fiche 7 - La prise en compte du handicap
- Fiche 8 - L’éducation
- Fiche 9 - Le jeu, le sport, la culture et les loisirs
- Fiche 10 - L’engagement pour la solidarité internationale

La collectivité a le choix de préciser ou non l’objectif spécifique qu’elle souhaite se donner dans les thématiques choisies.

Article 5 - COMMUNICATION

Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité pourra :

- utiliser le logo Ville amie des enfants sur ses propres supports de communication en respectant la charte graphique jointe au logo.
- installer des panneaux d’entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l’UNICEF ». Elle devra s’assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
- créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr
- renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr

Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul.

Pour faciliter la collecte d'informations, le suivi des actions des VAE et être en capacité d'élaborer des recueils sur les innovations sociales, la collectivité peut envoyer systématiquement à l'attention du service des relations aux collectivités territoriales :

- les publications d'information municipale ;
- les publications sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse chaque année (guide d'informations à destination des parents, des enfants et des jeunes, des évènements...);
- des fiches actions/projets (en annexe) renseignées par le(s) service(s) organisateur(s) et à renvoyer par mail avec une photo chaque fois qu'un dispositif ou un événement sont mis en place en cours de partenariat ;
- les articles de la presse locale liés aux actions menées en direction des enfants et des jeunes.

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à la ville sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les noms, marques, logos, noms de domaine) de l'UNICEF et de l'UNICEF France, autre que les droits d'utilisation pour les supports prévus aux présentes.

Il est expressément convenu que la Ville ne pourra reproduire ou utiliser les marques de l'UNICEF, de l'UNICEF France ou du Comité français pour l'UNICEF que pour l'exécution de la présente convention et uniquement en vue de l'apposition de ces noms, marques et/ou logos sur les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et expresse de l'UNICEF France.

Le sigle UNICEF ou Ville amie des enfants ainsi que toute référence à l'UNICEF, à l'UNICEF France, ou au Comité français pour l'UNICEF ne pourront être utilisés que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou de l'UNICEF France.

Ainsi, il est expressément convenu que l'UNICEF France pourra s'opposer à toute communication, publication, diffusion ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la présente convention et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

La Ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF, UNICEF France, Ville amie des enfants ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.

Article 7- SUIVI

Il sera procédé à une évaluation du niveau de réalisation des actions prévues ou engagées au terme du mandat de la municipalité. Un examen pourra être effectué en commun dans le cours du mandat.

Article 8 – DURÉE

La présente convention, définissant les modalités du partenariat, est valable à compter de la date de sa signature jusqu'au terme du mandat municipal en cours (mars 2020 selon la réglementation actuelle).

Article 9 – ENGAGEMENT FINANCIER

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 € (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

Article 10 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

10.1 L'UNICEF France se réserve le droit d'émettre des réserves à la poursuite du partenariat et le cas échéant à y mettre fin dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

La collectivité peut à tout moment dénoncer la présente convention et en avvertir l'UNICEF France par lettre recommandée avec AR sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

10.2 Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Ville

Pour l'UNICEF

Monsieur David ROBO
Maire de Vannes

Monsieur Jean-Marie DRU
Président du Comité français pour l'UNICEF

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

Rénovation du centre commercial de Kercado - Evolution du projet urbain et du programme de démolition

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du centre commercial de Kercado et a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

1. Orientations générales d'aménagement :

- réorganiser le centre en constituant un linéaire de commerces et de services largement visibles et accessibles depuis la rue Guillaume Le Bartz,
- regrouper les accès aux commerces, les terrasses et la vie locale autour d'un parvis piétonnier public pouvant accueillir un marché de plein air,
- favoriser le fonctionnement du centre en réalisant un parking d'une vingtaine de places de stationnement à proximité des commerces,
- réserver l'usage des espaces à l'arrière des commerces à des fonctions de livraison en limitant leur accès aux seuls commerces et services gestionnaires.

2. Modalités de réalisation du projet :

- acquisition par la ville des lots de copropriété 16, 17, 18, 25, 26, 20, 21, 29, 30, 14 et 27 ainsi que de la partie commune correspondant au passage couvert situé entre les lots 15 et 14, les lots 14 et 27 restant à acquérir,
- déconstruction par la ville des lots de copropriété 16, 17, 18, 25, 26, 19, 20, 21, 29, 30, 14 et 27, du passage couvert situé entre les lots 15 et 14 ainsi que du transformateur ERDF localisé entre les lots 13 et 27,
- reconstruction d'environ 500 m² de locaux à destination d'activités commerciales et de services. Ces locaux seront utilisés en particulier pour assurer le transfert d'une partie des activités présentes sur site,
- modernisation des façades et des vitrines du centre commercial afin d'assurer un traitement qualitatif et cohérent de l'ensemble des vitrines du centre,
- déplacement des activités maintenues sur site en accord avec les exploitants concernés dans les locaux reconstruits et/ou réorganisés. Les exploitants transférés sur site seront indemnisés par la ville du préjudice causé par les coûts de déplacement de leurs fonds de commerce. De même, les exploitants dont l'activité ne pourrait pas être poursuivie sur le site pourront se voir proposer par la ville une indemnité de remplacement s'ils respectent les conditions nécessaires à une telle indemnisation (activité réelle sur le site, respect des conditions locatives inscrites dans leur bail commercial, ...),

- réorganisation et rénovation des espaces publics avec la création d'un parvis.

3. Concertation et communication :

Le processus d'information et de concertation mis en place depuis plusieurs mois sera par ailleurs poursuivi et comprendra notamment un dispositif d'information de proximité au sein du centre commercial ainsi qu'une exposition dans le hall du centre social de Kercado. Il sera complété par une lettre d'information diffusée aux habitants du quartier ainsi que par des articles dans « Vannes Mag » et sur le site internet de la ville. L'association étroite des exploitants, des propriétaires des commerces et du Conseil Citoyen de Kercado sera maintenue tout au long de la mise au point et du déroulement du projet.

4. Calendrier prévisionnel :

Il s'établit de la façon suivante :

- dernier trimestre 2016 : premières déconstructions,
- 2017 : finalisation des dernières acquisitions, poursuite des déconstructions et démarrage des premières reconstructions,
- 2018 : transfert des premiers commerces et poursuite des reconstructions/démolitions,
- 2019 : ouverture des derniers commerces transférés et/ou créés et réalisation des espaces publics définitifs (parvis, parking).

5. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel du projet s'élève à environ 3 275 000 € HT et se répartit selon les types de dépenses suivantes :

Types de dépenses prévisionnelles	Coût prévisionnel en € HT
Acquisitions et Indemnités d'éviction/transfert	1 200 000
Travaux	1 960 000
Etudes, Communication et Frais divers	115 000
TOTAL	3 275 000

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers

Je vous propose :

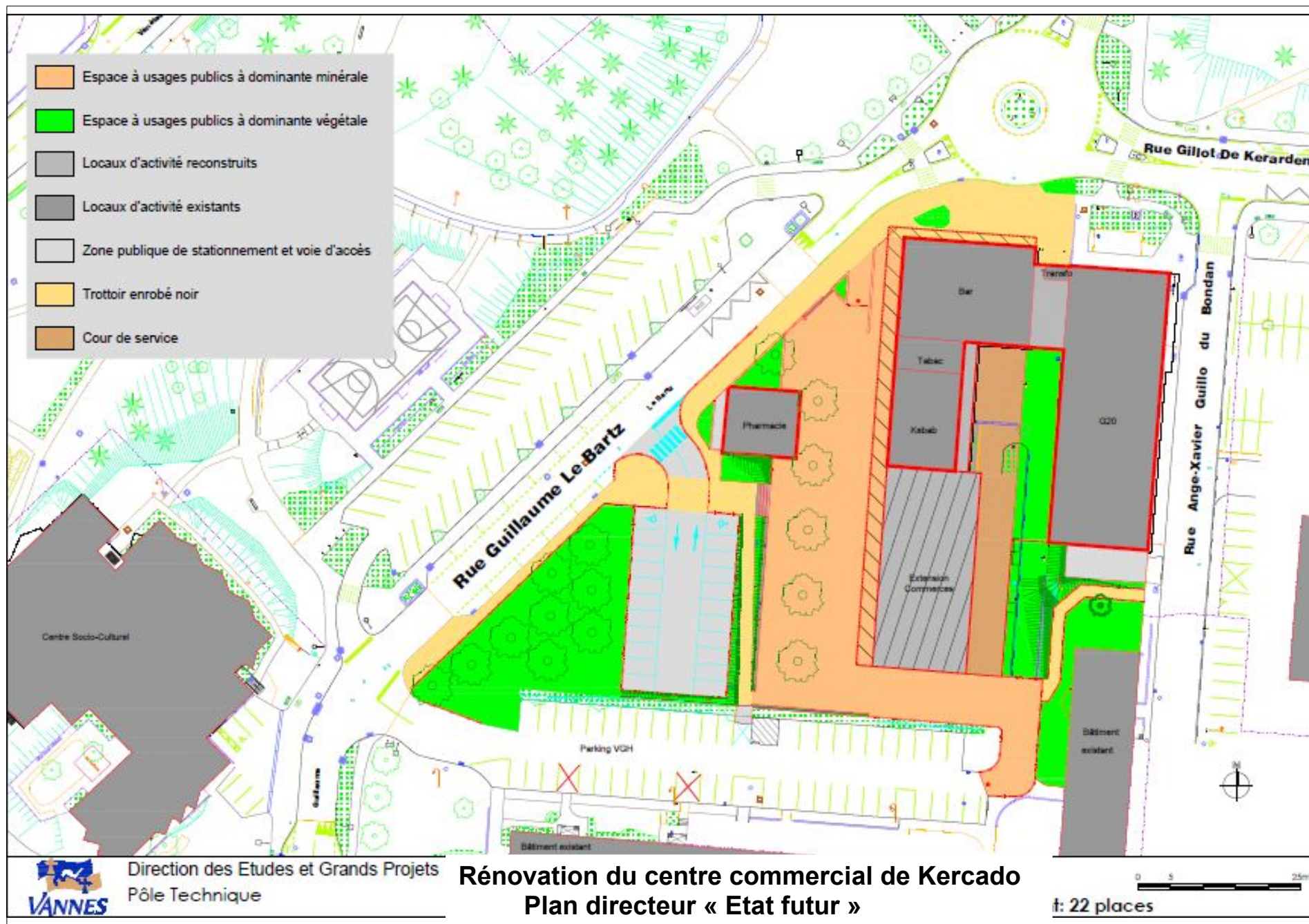
- d'approuver les orientations générales du projet de modernisation du centre commercial de Kercado,
- d'approuver le coût prévisionnel du projet et de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce projet et en particulier à solliciter le FISAC ou tout autre dispositif de nature à favoriser le financement de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 1 : ETAT INITIAL



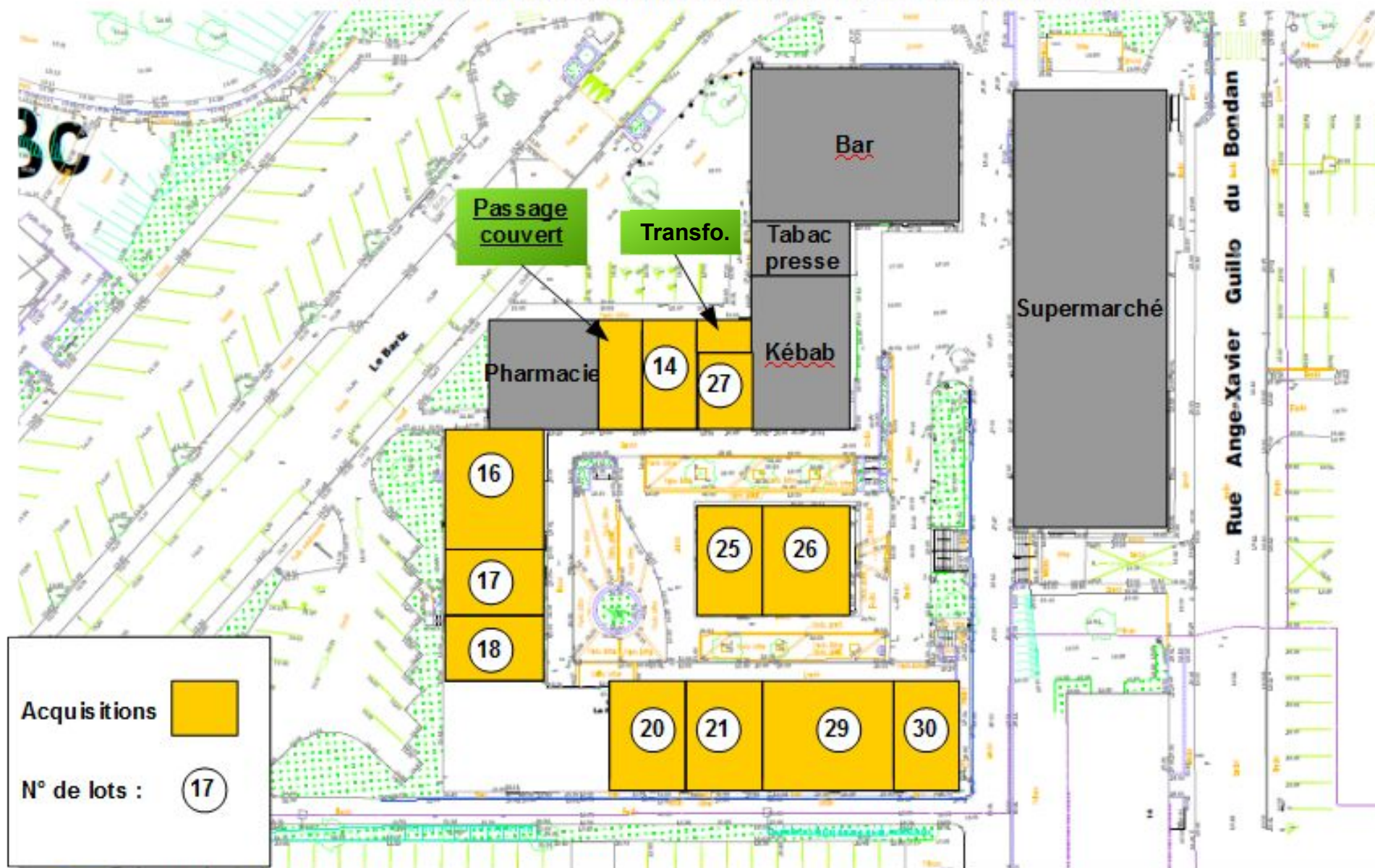
ANNEXE 2 : PLAN DIRECTEUR D'AMENAGEMENT « ETAT FUTUR »



DELIBERATION

Rénovation du centre commercial de Mercado

ANNEXE 3 : LOCALISATION DU PROGRAMME D'ACQUISITION



Acquisitions



N° de lots :

17

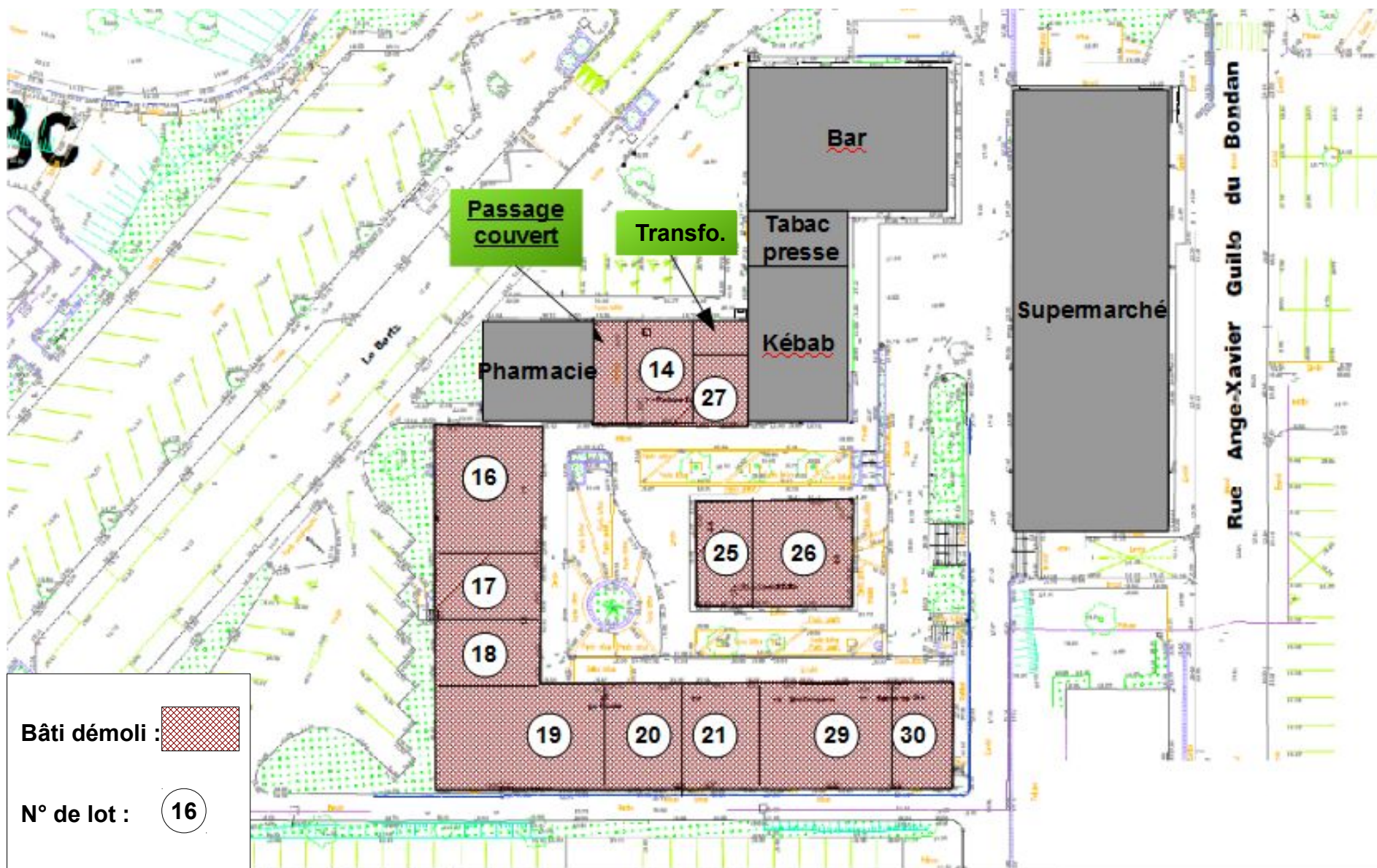


Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

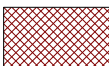
Rénovation du centre commercial de Mercado
Programme d'acquisition



ANNEXE 4 LOCALISATION DU PROGRAMME DE DECONSTRUCTION



Bâti démoli :



N° de lot :



Direction des Flux et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rénovation du centre commercial de Mercado
Programme de déconstruction



DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Rapport Politique de la Ville

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 24 février 2014 a institué le nouveau cadre de la politique de la ville à l'échelle nationale : le Contrat de ville.

La mise en œuvre de ces Contrats de ville prévoit l'élaboration chaque année d'un rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que la liste des actions financées au titre de la dotation de solidarité urbaine. C'est ce rapport, pour l'année 2015, qui est présenté en annexe à ce bordereau.

Le rapport concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir Kercado et Ménimur.

En 2015, l'action principale a consisté en la préparation, l'élaboration et la rédaction du nouveau Contrat de ville 2015-2020, signé en juillet 2015.

Ce Contrat de ville est structuré autour de 4 piliers :

- 1) Développement économique et emploi,
- 2) Cohésion sociale,
- 3) Cadre de vie et tranquillité publique,
- 4) La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme.

Ce rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville,
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires,
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport annuel 2015 sur la mise en œuvre de la politique de la ville présenté en annexe

M. UZENAT

Ce rapport fait partie des points positifs de la Loi 2014 en plus des conseils citoyens. Je crois que pour la transparence, la lisibilité de l'action des pouvoirs publics dans les quartiers contrat de ville, c'est une très bonne chose.

Sur les actions, je n'y reviendrai pas parce que nous avons eu l'occasion de le dire au moment du contrat de ville. Beaucoup d'actions positives. Nous avons soulevé, à plusieurs reprises, le problème de la participation des habitants notamment, via les conseils citoyens, et je note avec plaisir que dans les conclusions pour 2016 il est évoqué un appel à projets plus tôt pour pouvoir les solliciter et les impliquer dans la programmation des actions. C'est une très bonne nouvelle.

Par ailleurs, quelques questions demeurent. Je pense que dans ce type de rapport, il serait intéressant que vous évoquiez des dispositifs qui parfois concernent plusieurs centaines de personnes, de bien flécher les personnes qui relèvent des quartiers prioritaires. Je sais que ce n'est pas toujours possible mais autant que faire se peut pour qu'on puisse bien mesurer, je pense par exemple à quelque chose de beaucoup plus concret comme cité là, c'est tout à fait possible de le faire, ou Kercode Simplon sur les jeunes, la part des jeunes issus des quartiers prioritaires, cela permet d'améliorer la visibilité.

Par ailleurs, sur les questions « accompagnement à la scolarité », avez-vous vu avec votre casquette de Président de Vannes Golfe Habitat, avez-vous des nouvelles ?

Sur les éducateurs, avec le Conseil Départemental, est-ce que le calendrier est précisé ?

Concernant le centre médico-social (CMS) et le possible déménagement du service Développement Social Urbain (DSU), est-ce dans les « cartons » ? Avez-vous une date ? S'agissant du CMS, sur les travaux et les coûts, la prise en charge - j'avais déjà posé la question, a priori vous n'aviez pas les éléments - est-ce que vous y voyez un peu plus clair ?

Avec le départ du DSU, c'est l'avenir de l'école Le Brix. Est-ce que ce bâtiment-là conservera une vocation municipale ou sera-t-il vendu (il n'est pas couvert par une OAP) ?

Pour terminer, sur la police municipale. Vous avez, à plusieurs reprises, insisté sur le développement de la présence de la police municipale. Est-ce que les effectifs supplémentaires, les deux personnes qui vont être recrutées a priori pour le début de l'année prochaine, permettront de déployer des équipes pas à temps complet mais au moins avec un temps de présence plus important sur le quartier et est-ce qu'il serait possible de nous communiquer la convention de coordination avec la Police

Nationale parce qu'il y a le poste de police de Kercado qui est intégré dans cette convention ? Pour l'instant, nous n'y avons pas eu accès.

M. ROBO

Les deux postes d'éducateurs supplémentaires seront pourvus au 1^{er} janvier 2017, finalisation avec le Département. Nous passerons à quatre éducateurs de rues.

Plus qu'un projet, c'est une volonté affichée, à plusieurs reprises, de transférer les services du DSU et des Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi (AARE) sur l'ancien CMS de Kercado. Actuellement, il y a négociation entre Vannes Golfe Habitat et le Département pour des travaux de réhabilitation de ce bâtiment.

L'accompagnement à la scolarité. Nous allons repeindre. Quand nous avons appelé, il nous a été précisé qu'il n'y avait pas besoin de repeindre, certains bénévoles nous ont dit qu'il fallait repeindre et d'autres pas. Nous allons faire repeindre mais ils ne sont pas d'accord entre eux. Certains craignant qu'en venant voir nous fermions ce lieu etc. c'est un peu compliqué. Mais nous allons faire les travaux nécessaires.

Il y a plusieurs - c'est un constat et non une critique - groupes d'opposition (vous êtes trois groupes) qui appelez régulièrement à ce qu'il y ait des effectifs supplémentaires de la Police Nationale. Je ne prends pas la parole pour dire « je veux des effectifs de Police Nationale » je sais que je ne les aurais pas, parce que dans le cadre de l'état d'urgence, de vigipirate, les effectifs disponibles en France sont situés sur les grandes villes et sur beaucoup de lieux de culte ou des lieux très touristiques.

Il faut qu'on trouve - parce que je pense que c'est un état d'urgence qui va durer - d'autres formes d'interventions entre la police municipale et la police nationale. Je crois que M. le Préfet du Morbihan est prêt à en discuter. Nous allons voir cela avec lui, puisqu'il a l'autorité sur la police nationale et sur la gendarmerie. La gendarmerie intervient de plus en plus en zone police. Est-ce que c'est appelé à se développer ou pas, on le verra.

Nous avons aussi, cette semaine, cela ne veut pas dire que le recrutement sera fait, mais relancé les entretiens pour le poste de chef de police municipale. J'espère que tout cela va permettre de mettre en musique ces relations entre la police nationale et la police municipale.

M. UZENAT

Les premiers entretiens ?

M. ROBO

Les entretiens ont eu lieu le 22.

M. UZENAT

Et pour l'école Le Brix ?

M. ROBO

Il n'y a pas de destination pour le moment.

M. LE QUINTREC

Quatre points de réflexion pour illustrer mon état d'esprit concernant la politique de la Ville, aussi bien au regard des orientations nationales que locales.

Je ne vais pas tout reprendre puisque vous avez répondu en partie à certains sujets.

La politique de la Ville en matière de résultats.

La politique de la Ville a su mobiliser de nombreux acteurs, impulsant une dynamique collective. Le contenu de la programmation vannetaise témoigne de cette réalité chaque année. Ce n'est pas moi qui le dit, c'était au vu du diagnostic de l'an dernier et je le dis sans esprit de polémique, les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous, notamment sur les gros enjeux. Je dirais que ce n'est pas propre à Vannes. La question du chômage, de la pauvreté, de la précarité, de la sécurité, sont des enjeux aujourd'hui que l'on retrouve un peu partout dans les communes, notamment dans les territoires concernés.

Deuxième réflexion. Concernant la notion de quartiers prioritaires. Je m'étais déjà exprimé l'an dernier sur ce sujet, je le redis ce soir. Ce n'est pas tout à fait juste de parler de quartiers prioritaires puisque nous ne sommes plus sur un périmètre qui concerne et qui est limité (j'avais fait ma critique là-dessus l'an dernier), uniquement sur le parc HLM.

M. ROBO

Je vous rejoins tout à fait.

M. LE QUINTREC

Je maintiens, je ne dis pas que je suis le seul à le penser et je ne dis pas que rien n'est fait, mais je pense qu'il est important aujourd'hui de penser une politique de la Ville sur des véritables politiques de quartiers. Je simplifie cela d'une manière simple quand je dis « un quartier, un projet ». A Vannes, je dis souvent qu'il manque dans certains quartiers – je parle de grands secteurs – de maisons de quartier ou de centre social. Je pense que ce sont des outils, des leviers qui permettraient de structurer ces politiques. Mais cela demande aussi au plan national de revoir la notion de quartiers prioritaires.

On parle beaucoup du droit commun, ce n'est pas nouveau. Le renforcement du droit commun était déjà abordé en 2000. On en entend parler aujourd'hui. Je ne suis pas dupe non plus. Cela montrait bien que cette expression-là quelque fois couvre ou masque certaines problématiques budgétaires.

Je vous l'ai communiquée, mais vous ne l'avez peut-être pas reçue, mais je voulais vous donner l'information puisque j'avais interpellé M. le Préfet en début d'été. Il m'avait répondu. J'avais suspendu ma réponse pour des raisons nationales, vu les événements qui s'étaient passés, sur ma demande notamment réitérée de forces de police de proximité. Je rappelle que c'était un enjeu et une promesse électorale de 2012. J'ai répété et je redis, je suis déçu que cela n'apparaisse pas. Je suis comme vous, M. le Maire, j'ai conscience du contexte mais la sécurité, même au vu des problèmes aujourd'hui au niveau national, commence par la sécurité de proximité et je ne suis pas le seul à le dire et à le soulever aujourd'hui. Quelquefois, avant de tenir des discours hystériques au niveau national, on ferait mieux de regarder cet aspect-là.

Je ne suis pas du tout satisfait de la réponse qui m'a été faite par le Préfet, je l'ai donc interpellé à nouveau cette semaine sur ce sujet, j'espère avoir un complément d'échanges avec lui.

Je suis d'accord avec vous sur la coopération police municipale et police nationale, notamment dans les quartiers. Comme vous, j'ai entendu le Préfet nous parler des bureaux de police de quartier la semaine dernière quand nous étions à Ménimur. Force est de constater – je le dis de manière un peu brutale mais c'est volontaire – qu'ils ne servent pas à grand-chose au regard des problèmes de trafics et de délinquance qui sont vécus quotidiennement dans certains secteurs.

Je suis d'accord avec l'idée qu'il faut peut-être redéfinir quelque chose parce que je sais très bien – mais c'est un autre débat national de savoir si en France on va vers une police locale et une police nationale. C'est un autre enjeu, mais je suis demandeur du pourquoi faire et des moyens qui seront mis en face des missions qui pourraient être définies.

Concernant un quatrième pilier, un des plus importants de la politique de ville, c'est bien sûr la démocratie locale, avec la création des conseils citoyens. Je n'oublie pas les conseils de quartiers pour les maisons de quartiers. La Ville s'est engagée dans la démocratie participative et citoyenne, un des piliers fondateurs, je l'ai dit. J'entends beaucoup de critiques. Je dirais que c'est normal et je dirais quelque part tant mieux. C'est une pratique qui ne faisait pas partie de l'ADN de la politique municipale. Aujourd'hui, je l'ai dit quand on l'a lancée, il faut l'entendre dans une phase d'expérimentation et d'expérience. Je pense que nous pouvons faire beaucoup mieux en matière de concertation et de co-construction, mais aussi d'émancipation des conseils du contrôle politique sans pour cela avoir des ruptures avec les services DSU.

Je m'avance peut-être un peu sur ce qui, pour moi, relève de l'évaluation. Du temps d'évaluation, je regarde Mme Bakhtous et je le dis sans polémique non plus, je pense que tout le monde est d'accord avec moi, cette évaluation sera un temps important et je la souhaite approfondie et ouverte pour continuer d'améliorer ce dispositif.

M. ROBO

Je vous rejoins sur les conseils de quartiers et les conseils citoyens, cela a été un peu difficile au départ. Je pense que tout le monde trouve ses marques au sein des conseils de quartiers, des conseils citoyens avec des objectifs clairs que les gens partagent. Certains ont démissionné aussi bien des conseils de quartiers et que des conseils citoyens. Dans ce que je peux lire, dans ce que je peux entendre auprès des gens que je peux rencontrer, au bout d'un an (cela fait quatorze mois qu'ils sont en place) cela commence à porter ses fruits et il y a un regard important à avoir de ces conseils de quartiers sur l'action municipale, sur ce qui se passe sur leur territoire, sur ce petit quartier.

Mme BAKHTOUS

Ce temps-là, quatorze mois, nous en avons besoin pour faire connaissance, pour échanger, pour dialoguer, pour trouver des projets communs. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de passer à l'étape suivante, c'est-à-dire la réalisation, l'élaboration de projets dans les deux quartiers avec les citoyens. Nous reprendrons donc nos activités mi-octobre.

M. ROBO

C'est une communication.

PREND ACTE



Rapport 2015 sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Textes de référence :

- articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

« Conformément à ces textes, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. »

Ce rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville;
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les quartiers prioritaires de Vannes sont

Nom du quartier	Population du quartier	Revenu médian
Kercado	3300	7 400 €
Ménimur	3010	9 000 €

I. Les principales orientations du contrat de ville

Le contrat de ville, signé le 03 juillet 2015 pour 6 ans, définit le cadre d'intervention des partenaires fédérés autour de ce projet de territoire et précise leurs orientations principales pour le contrat.

Les partenaires mobilisés : l'Etat, la Ville de Vannes, Vannes Agglo, les bailleurs (Vannes Golfe Habitat, Bretagne Sud Habitat, Espacil), le Conseil Régional, le Conseil

2 principes guident ce contrat :

- Une mobilisation du droit commun des collectivités territoriales, de l'État et des autres partenaires.
- Un contrat co-construit pour et avec les habitants via l'instauration des conseils citoyens.

Cette nouvelle politique de la ville se structure autour de quatre piliers :

- **Le pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

Le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation sont des attentes majeures des habitants. Des énergies, des savoirs faire existent sur ces territoires.

Les enjeux du pilier emploi / développement économique visent le développement d'actions en faveur de l'insertion en s'appuyant sur les dispositifs d'aides à l'emploi et en développant le rôle de l'entreprise.

Dans le champ de l'emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront prioritaires tant dans le développement des clauses d'insertion que dans le déploiement des contrats aidés.

Les orientations stratégiques du pilier « emploi-développement économique » :

1. Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La lutte contre les freins à l'emploi

- Favoriser l'accès des publics aux mesures de droit commun
- Lutter contre les discriminations à l'emploi
- Travailler sur l'employabilité
- Favoriser la mobilité
- Favoriser la maîtrise de la langue

Développer les actions d'insertion

- Rechercher des supports d'activités innovants et diversifiés
- Renforcer le suivi des personnes bénéficiaires des clauses d'insertion
- Renforcer les structures d'insertion par l'économique

Mobiliser les employeurs

- Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise
- Favoriser l'accès aux stages et à l'apprentissage

2. Soutenir et développer l'activité économique

Favoriser et accompagner la création d'activités

- Faciliter l'accès à l'information et à la formation
- Favoriser l'implantation d'activité

Soutenir les commerces de proximité

- Accompagner la restructuration du centre commercial de Kercado

Les enjeux du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Ils s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales et des jeunes.

Les orientations stratégiques du pilier « cohésion sociale » :

1. Renforcer la continuité éducative
 - Renforcer le partenariat entre les différents services et institutions
 - Promouvoir la participation des enfants des quartiers prioritaires à l'offre de loisirs de proximité
 - Accorder une attention particulière aux enfants et aux familles fragilisées
 - Conforter la maîtrise et la pratique langagière
 - Soutenir la réussite des jeunes des quartiers prioritaires
2. Soutenir les établissements scolaires
 - Exercer une veille active sur l'évolution des établissements scolaires
 - Soutenir l'ouverture culturelle, la parentalité et la citoyenneté
3. Soutenir la fonction parentale
 - Favoriser le lien école/parents
 - Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif
4. Développer la prévention et la promotion de la santé
 - Mieux appréhender les problématiques de santé dans les quartiers prioritaires
 - Développer l'information et l'accès aux droits en matière de santé
 - Développer la prévention santé
 - Renforcer l'offre de soins
5. Favoriser l'accès à la culture
 - Favoriser l'accès aux équipements culturels
 - Créer des projets culturels participatifs
6. Favoriser l'accès aux sports
 - Renforcer le partenariat avec les clubs sportifs
 - Favoriser la découverte de la pratique sportive
 - Favoriser l'accès aux métiers du sport

• Le pilier « Cadre de vie et tranquillité publique »

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et tranquillité publique » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Les orientations stratégiques du pilier « cadre de vie et tranquillité publique » :

1. Améliorer le cadre et les conditions de vie
 - Développer la gestion urbaine de proximité
 - Favoriser l'accès au logement
 - Compléter l'offre de services de proximité

2. Renforcer le lien social et le vivre ensemble
 - Soutenir la vie associative
 - Valoriser l'image des quartiers prioritaires
 - Soutenir les initiatives portées par les acteurs des quartiers
 - Favoriser l'intégration des populations étrangères
3. Favoriser la tranquillité publique en s'appuyant sur le partenariat institutionnel
 - Développer la présence policière
 - Renforcer le partenariat entre acteurs locaux
 - Développer l'accès aux droits
4. Prévenir les risques de délinquance juvénile
 - Renforcer la prévention primaire
 - Accompagner la fonction parentale

- **Le pilier « La république mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme ».**

Dans le cadre de la mobilisation nationale contre le racisme et l'antisémitisme, un 4ème pilier a été créé. Les partenaires du contrat sont encouragés à déployer des actions comme l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs républicaines.

L'ensemble de ces objectifs ont fait l'objet de groupes de travail partenariaux afin de les décliner en pistes d'actions concrètes (cf. tableaux annexe 1)

II. L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville

- **Des territoires plus resserrés**

La nouvelle géographie prioritaire de Vannes a défini les quartiers de Kercado et de Ménimur mais sur un périmètre plus resserré que celui du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.



DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 23/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le
ID : 056-215602608-20160923-11765_21_1-DE

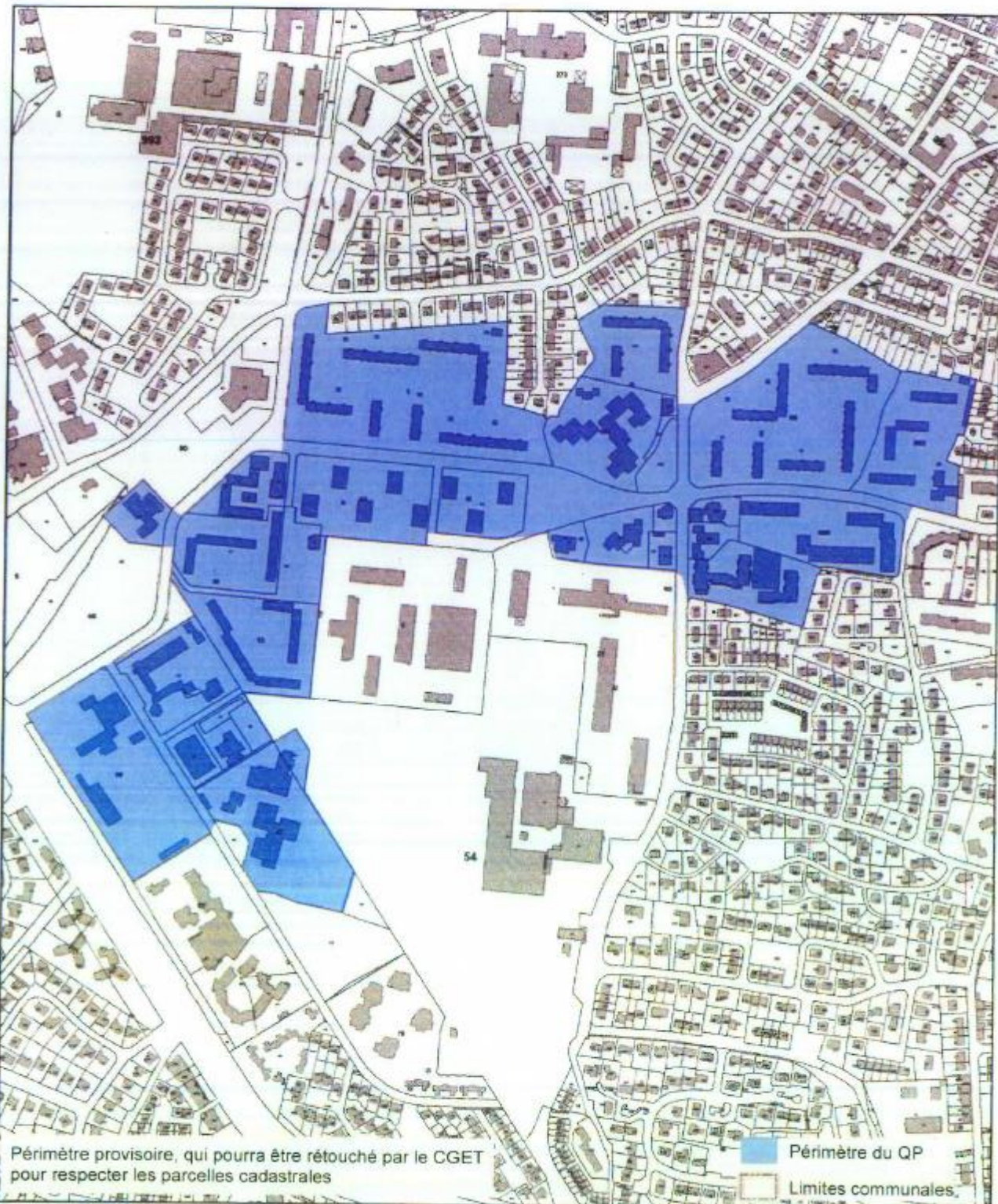
Département : Morbihan

Commune : Vannes

Vannes agglo



Quartier : Z0509 KERCADO



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:5 830

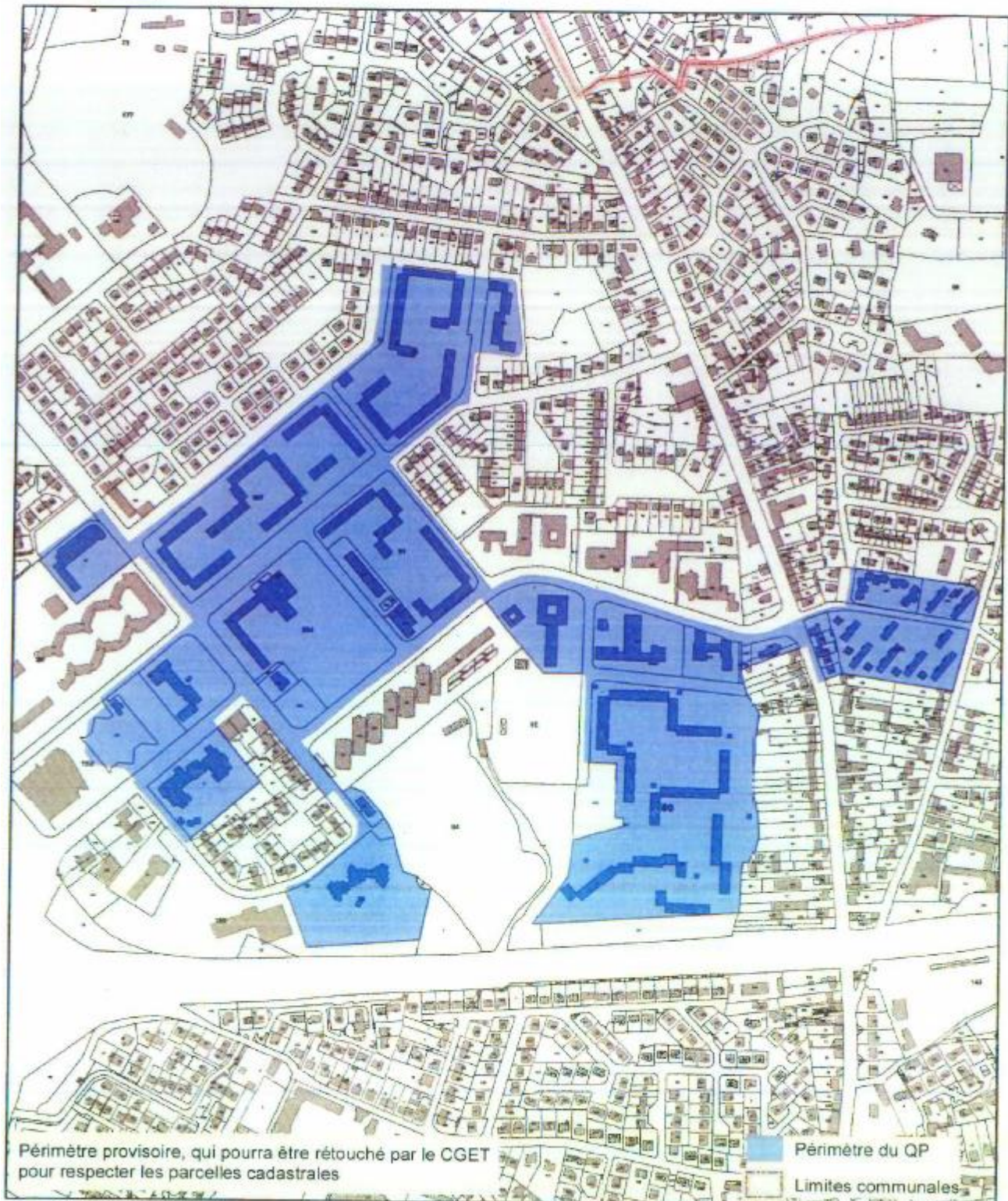


Quartier : Z0510 MENIMUR

Département : Morbihan

Commune : Vannes

Vannes agglo



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:5 990

La participation des habitants a toujours été au cœur de la politique de la ville.

Elle est renforcée par la création des conseils citoyens, dont la vocation est de promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en leur donnant les moyens de s'investir au service de leur quartier.

Ainsi, des conseils citoyens ont été mis en place fin 2015 dans les 2 quartiers prioritaires.

Aux côtés des élus, des services de la Ville, et de l'État, les conseillers citoyens sont :

- **Des lieux d'informations réciproques** : les Conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de consultation** : les Conseils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets qui les concernent, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion** : Les Conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées sur la vie du quartier.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social, de solidarité et d'amélioration de la cohésion sociale** : les Conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social, de la cohésion dans le(s) quartier(s) par le biais de projets communs, en lien avec tous les acteurs du quartier. Les Conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- **Des lieux d'élaboration de propositions.**

Les représentants de chaque conseil participent aux différentes instances et réunions de la politique de la ville et émettent des avis sur les programmations annuelles du contrat de ville. Chaque conseil est composé de 20 personnes dont 14 habitants, 6 associations ou acteurs locaux et 4 élus.

Compte tenu de la période du temps nécessaire à la mise en œuvre des conseils et du calendrier d'élaboration de la programmation, ces derniers n'ont pas pu être suffisamment impliqués dans la préparation de la programmation 2016.

Les conseillers citoyens sont toujours en phase d'appropriation de leurs missions. Ils réfléchissent à la mise en place d'actions afin d'aller à la rencontre des habitants, de les informer, les mobiliser et recueillir leur parole. Ils sont attentifs à prendre en compte les besoins et attentes de toute la population afin d'être représentatif de leur quartier.

Un règlement des conseils citoyens a été élaboré afin de définir les modalités de fonctionnement de l'instance.

Dans chaque conseil, deux représentants sont élus : ils sont associés aux étapes de la vie du contrat de ville, notamment :

- Participation à l'élaboration de la programmation : ateliers, réunions de programmation, comité de pilotage...
- Participation à des réflexions menées par la Ville, l'Etat, les acteurs de quartier.

III. Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée

- **PROGRAMMATION 2015 DU CONTRAT DE VILLE DE VANNES**

L'appel à projet 2015 du contrat de ville, élaboré notamment à partir des enjeux identifiés par les partenaires signataires du contrat a été lancé début mars 2015, avec une date limite de transmission des dossiers fixée au 08 avril 2015.

Cet appel à projet présentait un caractère transitoire compte tenu de la préparation, en parallèle, du contrat de ville 2015-2020.

Les dossiers reçus ont été soumis aux différents services de la ville et aux élus concernés, afin d'avoir leurs retours et avis sur ces dossiers.

Suite à cette première instruction, une négociation a eu lieu avec l'Etat et la CAF qui a trouvé sa concrétisation dans le comité de pilotage du 23 mai 2015.

Suite à l'instruction des dossiers **72 actions** (dont **9** au titre du programme de Réussite Educative) ont été retenues dans le programme d'actions 2015 portées par 35 partenaires différents.

4 actions dont le contenu n'était pas totalement finalisé lors de la programmation ont fait l'objet d'une programmation complémentaire en septembre 2015 ce qui porte à **76** le nombre d'actions financées en 2015.

Parmi ces actions, 13 étaient des actions nouvelles.

→ **La programmation en chiffres :**

Le coût total des actions retenues dans la programmation 2015 s'élève à **3 035 563 €**.

Outre les financements de droit commun des financeurs du contrat de ville (cf. tableaux financiers en annexe 2), les crédits spécifiques politique de la ville ont été les suivants :

Etat : **267 062 €** (enveloppe 2015) + **16 072 €** (Crédits complémentaires)

Ville de VANNES : **223 100 €**

CAF : **29 250 €**

→ **Répartition par pilier et thématique**

Pilier emploi et développement économique : **22 actions**

Pilier cohésion sociale : **48 actions** réparties comme suit :

- Réussite éducative : 10 actions
- Education : 10 actions
- Parentalité : 3 actions

Lien social : 10 actions

- Engagement des jeunes : 2 actions
- Intégration : 2 actions
- Culture : 6 actions
- Sport : 3 actions
- Santé : 2 actions

Pilier cadre de vie et tranquillité publique : **6 actions** réparties comme suit :

- Cadre de vie : 1 action
- Tranquillité publique : 5 actions

→ Répartition par quartiers

Kercado : 11 actions

Ménimur : 8 actions

Kercado et Ménimur : 57 actions

→ Répartition par porteurs

Ville : 24 actions

CCAS : 7 actions

Etablissements scolaires : 5 porteurs pour 7 actions

Associations : 28 porteurs pour 38 actions

→ Bilan synthétique des actions 2015

Toutes les actions de la programmation 2015 notamment financées par les crédits spécifiques de l'Etat ont été réalisées conformément aux objectifs que chacune s'était fixée initialement et ont touché en majorité le public ciblé, à savoir celui des quartiers prioritaires.

Pilier emploi/développement économique

L'emploi est l'une des thématiques prioritaires du contrat de ville. En 2015, le partenariat entre les acteurs locaux a été renforcé afin d'améliorer l'impact des politiques de droit commun de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers et de favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi de ces quartiers et les entreprises.

En matière d'insertion, plusieurs actions ont été financées. Les deux chantiers écoles portés par AMISEP ont accueilli 16 personnes très éloignées de l'emploi.

Les Ateliers d'Aide à la Recherche d'emploi de la ville ont accueilli 2 593 personnes et ont proposé aux demandeurs d'emploi des actions spécifiques telles que des ateliers informatiques et internet autour de la recherche d'emploi, un forum de recrutement autour des métiers d'aide à la personne ou encore des parcours « emploi/entreprises » en lien avec les fédérations professionnelles et des entreprises locales.

Parallèlement, pour lutter contre les problèmes de mobilité qui sont de réels freins à l'emploi, plusieurs actions ont été menées comme la bourse au permis de conduire (16 bénéficiaires) l'auto-école sociale (5 bénéficiaires) aide aux déplacements/prêts de

la ville, constituent une réelle opportunité d'insertion pour les habitants des quartiers. De plus, des clauses d'insertion ont également été intégrées dans des marchés publics d'autres opérateurs (Etat, CPAM...).

En 2015, 27 personnes ont été recrutées dans le cadre des clauses d'insertion pour 10142 heures d'insertion réalisées dans le cadre de clauses sociales dans plusieurs marchés sur Vannes (Opération Kérino, voiries, Multi-accueil des Vénètes, Maison des Associations, chantier DDTM, Coulée Verte, 3ème RIMA...).

Six nouvelles actions en faveur de l'emploi ont été menées en 2015 :

- Le micro crédit insertion qui permet à des demandeurs d'emploi exclus du système bancaire de bénéficier de prêts garantis à 50% par la Caisse de dépôts et consignations. L'action a démarré fin 2015.
- Un chantier éducatif qui a permis à 5 jeunes de 17 à 23 ans de participer à un chantier rémunéré d'une semaine pour les remobiliser vers une démarche d'insertion professionnelle.
- L'expérimentation de l'action « Travail à l'heure » a permis à 4 personnes très éloignées de l'emploi de se ré-engager dans un parcours d'insertion.
- La formation « Kercode simplon » qui permettra à une quinzaine de personnes de se former aux nouveaux métiers du numérique n'a été labellisée « grande école du numérique » que début 2016, ce qui a retardé son démarrage.
- Le projet « synergie emploi », porté par la Mission Locale qui a pour vocation d'accompagner individuellement des jeunes des quartiers vers l'emploi a bénéficié en 2015 à 36 jeunes des quartiers prioritaires.
- Le dispositif « Cité lab » dont l'objectif est de faciliter la création d'activité a démarré au dernier trimestre 2015 et a bénéficié à 42 personnes.

Pilier cohésion sociale

Réussite éducative/Education

L'objectif du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Le P.R.E. fonde son action sur un suivi personnalisé des enfants ou des jeunes :

- à partir d'un diagnostic établi par l'équipe pluridisciplinaire de Réussite Educative au vu de différents éléments d'évaluation recueillis auprès des partenaires en contact avec l'enfant ou sa famille ;
- par le recours à des actions mises en œuvre localement par les associations ou institutions intervenant sur le territoire communal et le cas échéant par leur prise en charge dans le cadre du parcours individuel proposé par l'équipe pluridisciplinaire de Réussite Educative au jeune et à sa famille ;
- avec une évaluation des actions auprès des différents professionnels intervenus dans le cadre de ce dispositif, en lien avec la famille.

Durant l'année scolaire 2014/2015, 233 enfants (182 familles) ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé.

Les thématiques pour lesquelles le PRE est sollicité sont : scolarité / relation à l'univers scolaire et aux apprentissages – motivation/confiance en soi - accès aux loisirs (sports/ loisirs /culture) - Soutien aux parents.

Comme sur les deux dernières années, l'équipe du PRE observe que si les situations pour lesquelles elle est saisie sont en constante augmentation, ces situations sont également pour certaines d'entre elles de plus en plus complexes (pluri problématiques de l'enfant ou du jeune, nécessité d'un travail d'accompagnement de la famille).

Le Programme de Réussite Educative devient également dans un certain nombre de contextes le dernier recours faute de possibilité d'intervention d'autres services ou de prise en compte des besoins des enfants et des jeunes dans le cadre du droit commun.

Parallèlement aux suivis individualisés, des actions collectives ont été mises en place telles que les clubs coup de pouce clé (40 enfants), l'accompagnement à la scolarité (301 enfants) ou l'accompagnement des jeunes par des étudiants de PEV (65 enfants).

Deux ateliers socio linguistiques ont également été mis en place sur chacun des quartiers prioritaires. Ils ont permis à des parents d'élèves scolarisés dans les établissements scolaires des quartiers prioritaires une meilleure insertion dans la sphère publique et citoyenne en leur offrant les clés de compréhension du fonctionnement des établissements chargés de la scolarisation de leurs enfants. 27 parents ont participé à ces ateliers.

Parentalité

La parentalité est une thématique transversale à de nombreuses actions du contrat de ville mais l'accompagnement des parents dans leur rôle de parents a été plus spécifiquement travaillé dans des actions portées par l'association « Mine de rien », « la croix rouge » et « l'association familiale vannetaise ».

Lien social

Le bien vivre ensemble dans les quartiers est l'une des priorités du contrat de ville. A l'initiative d'associations de quartiers ou intervenant dans les quartiers, de nombreux projets ont été menés pour favoriser le lien social. Les actions portées par l'association « les copains d'abord » telles que les journées d'entraide (78 habitants bénéficiaires) ou la foire aux échanges (300 participants) ainsi que le projet de jardin partagé porté par l'association « Mine de rien » renforcent la solidarité entre les habitants.

La Ville de Vannes est également présente sur des actions visant à développer la participation des habitants des quartiers et à renforcer le lien social telles que les deux Journaux de quartier (Résonnances et Bruits de quartiers) ou le fonds d'intervention qui permet de financer rapidement des petits projets portés par des habitants ou des associations. A noter que ce fonds a été peu sollicité en 2015, vraisemblablement du fait d'un manque de communication.

Encadrée par les centres sociaux, l'opération « argent de poche » a permis à 131 jeunes des quartiers de 16 à 21 ans de gagner leur argent de poche en participant à des chantiers de 2 h 30. 153 chantiers ont été réalisés.

Intégration

L'apprentissage de la langue est l'une des principales conditions de l'intégration. 215 personnes des quartiers ont pu bénéficier des ateliers d'alphabétisation menés par le CEAS dans les centres sociaux et en centre-ville. Parallèlement, l'ASCEAP a poursuivi en 2015 son action d'accompagnement social en faveur du public d'origine étrangère (60 personnes des quartiers prioritaires ont été accompagnées).

Sport et culture

En lien étroit avec les deux centres sociaux, des animations en pied d'immeubles ont été proposées aux habitants durant l'été 2015 par l'association « les petits débrouillards » (83 jeunes) ou par le « comité départemental sport pour tous » qui a permis sur une semaine dans chacun des quartiers de proposer des découvertes de pratiques sportives à plus de 150 jeunes par jour.

Un projet culturel de quartier intitulé « rue de artistes » a été mené par le centre social Henri Matisse en lien avec les établissements scolaires. Il a permis de sensibiliser 245 jeunes et leurs familles à leur environnement immédiat en s'appuyant sur les rues dédiées aux peintres et de réaliser une exposition dans différents lieux du quartier.

Dans le cadre de l'opération un été au ciné, 2 projections gratuites de films sur grand écran ont eu lieu dans les quartiers.

Santé

En matière de santé, le « Relai Prévention Santé » (atelier santé ville) a poursuivi son travail de prévention autour des axes suivants : ateliers santé à thèmes (372 présences atelier), promotion de la santé par l'éducation nutritionnelle (122 personnes), atelier nutrition précarité (60 personnes), action santé mentale (161 personnes).

L'action « village ados » a concerné 503 collégiens (17 classes). A destination des collégiens vannetais, l'édition 2015 a été marquée par une faible participation des collèves situés dans les quartiers prioritaires.

Pilier cadre de vie /tranquillité publique

L'action « espace résidentiel » qui permet d'offrir un espace de vie pour des jeunes de 18 à 25 ans qui ont un objectif professionnel mais rencontrent des difficultés d'accès au logement a concerné 54 jeunes en 2015.

L'équipe de prévention de la ville de Vannes (deux éducateurs spécialisés) a poursuivi son travail éducatif auprès des jeunes des quartiers. 51 jeunes ont été suivis à Ménimur et 48 à Kercado. Le public suivi était masculin à 73%.

Durant l'été, les centres sociaux ont mené de nombreuses actions en direction des jeunes notamment en pied d'immeubles.

La Maison du droit a permis, grâce à ses permanences juridiques de répondre aux besoins exprimés par les habitants dans les domaines touchant au quotidien (famille, logement, travail, justice...). 247 habitants de Kercado et 184 habitants de Ménimur ont ainsi pu bénéficier des services de cette association.

• LES POSTES D'ADULTES RELAIS FINANCES PAR L'ETAT

Il s'agit de favoriser par ce biais le soutien aux associations de proximité dans leur structuration et leur action, l'accompagnement des professionnels de terrain (animateurs, acteurs de médiation....), de démultiplier les espaces de dialogue, d'investir les temps et les lieux où les services publics peuvent apparaître en retrait..

Le département est doté de 12 postes adultes relais. Les adultes relais, au nombre de 4 sur le territoire de Vannes, inscrivent leur action de médiation sociale et d'animation au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires. Les structures vannetaises accueillant des adultes relais sont les suivantes : Ville de Vannes, Association « Mine de rien », association « les yeux ouverts », association « les artisans filmeurs associés ».

IV. Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention

La première année du contrat de ville a été largement consacrée à sa rédaction, à la mise en place de différents dispositifs, des conseils citoyens. S'il est encore trop tôt pour en mesurer de réels effets, il convient toutefois de signaler la forte mobilisation des habitants autour des conseils citoyens et leur réelle volonté de faire évoluer les choses.

Les pistes d'amélioration pour 2017 :

- Un appel à projet plus tôt dans l'année (octobre/novembre 2016) pour permettre :
 - des temps d'échanges par quartier avec les acteurs associatifs pour partager plus clairement les priorités ;
 - une meilleure instruction des dossiers ;
 - une plus grande association des habitants via les conseils citoyens ;
 - une validation plus rapide de la programmation et un versement plus tôt des subventions accordées.

- La préparation d'un dispositif d'évaluation des contrats de ville à l'échelle départementale.

V. Liste d'interventions municipales financées par la Dotation Solidarité Urbaine 2015 (DSU) - VANNES

La Dotation Solidarité Urbaine perçue par la Ville de Vannes au titre de l'année 2015 s'élève à 1 001 522 €.

Actions financées	Financement de la Ville de Vannes
Actions relevant du pilier emploi du programme d'action 2015 du contrat de ville	93 815 €
Actions relevant du pilier cohésion sociale du programme d'action 2015 du contrat de ville	461 628 €
Actions relevant du pilier cadre de vie/tranquillité publique du programme d'action 2015 du contrat de ville	90 450 €
Equipe du contrat ville	180 000 €
Centre socio-culturel de Ménimur	677 616 €
Centre socio-culturel de Kercado	500 671 €
Maisons de quartiers	280 696 €
Total	2 284 876 €

Annexe 1

Tableaux de déclinaison opérationnelle des enjeux et objectifs du contrat de ville

Annexe 2

Tableaux financiers du programme d'actions 2015

INSERTION - EMPLOI - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **DELIBERATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-09-2016

ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE			Actions de droit commun existantes	Actions spécifiques Politique de la Ville existantes	Projets à développer
Enjeux	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels			
Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics prioritaires	Lutter contre les freins à l'emploi	Favoriser l'accès des publics QPV aux mesures de droit commun	Plan de promotion des mesures d'emploi Objectifs chiffrés de prescription de mesures d'emploi : 1/ Contrat d'initiative emploi : 7,4 % 2/ Contrat Accompagnement dans l'emploi : 6,4 % 3/ Emploi d'avenir : 18,4 % 4/ Garantie Jeunes : en cours de détermination (21 % au niveau national) 5/ Autres dispositifs 2è chance : EPIDE ; dispositif "réussite apprentissage"		Réunions d'informations pour les professionnels et pour les demandeurs d'emploi pour présenter l'offre de service des partenaires de l'emploi (Région, Pôle Emploi) Implantation d'une antenne de la Mission Locale + Ateliers d'Aide à Recherche d'Emploi + CitésLab à Kercado (ex : Centre Médico-social) Mise en place d'une cellule restreinte opérationnelle ("Pacte de la 2ème chance"), présidée par le Préfet afin de réaliser un suivi personnalisé et renforcé de jeunes des quartiers Politique de la ville et constituée de la Direccte, de représentants de la collectivité, d'acteurs locaux (Mission Locale, Centres de formation...). Un réseau d'entreprises vient enrichir le dispositif
		Lutter contre la discrimination à l'emploi			Diagnostic sur la discrimination proposé et financé par le CGET / formations des acteurs de terrain pour lutter contre la discrimination, notamment à l'emploi
		Travailler sur l'employabilité		Microcrédit Etre maman et travailler Atelier informatique (AARE) Atelier Stimulation Confiance Emploi (AARE) Chantier éducatif Travail à l'heure	Coopérative de services Formation spécifique pour favoriser l'employabilité des personnes les plus éloignées de l'emploi
		Favoriser la mobilité	Chèques mobilité Région Mesures Pôle Emploi Mission Locale Cap Emploi Microcrédit	Automobilité (AARE) Bourse au permis Auto-école sociale Aide aux déplacements Conduire et bien se conduire	Réalisation d'un état des lieux des dispositifs existants en vu d'en améliorer la cohérence et la complémentarité
		Développer les outils et réseaux d'informations sur les modes de garde d'enfants	Prestations du CCAS et de la CAF Crèches solidaires à Citscouët (Tremolino) Unité dédiée au sein du Multi-accueil de Ménimur.	Etre maman et travailler AARE	Réalisation d'un état des lieux précis de l'offre et des besoins Diffusion d'information concernant l'offre de service (PIMMS, MSAP...) Adaptation des structures d'accueil aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi
		Favoriser la maîtrise de la langue (illettrisme et français langue étrangère)	FLE Contrat intégration	CEAS Microcrédit	Identification des priorités, des besoins en formation pour la maîtrise de la langue française et mise en place de formation adaptée aux contraintes du public des quartiers Politique de la ville par les acteurs (emploi) des quartiers
		Développer les actions d'insertion	Recherche des supports d'activités innovants et diversifiés	Code des marchés publics ACI existants	ANRU
	Renforcer le suivi de personnes bénéficiaires des clauses d'insertion		SIAE	Animation / partenariat SIAE/Vannes	Dispositif de suivi du public par les animatrices des AARE après les clauses
	Renforcer les structures d'insertion par l'activité économique		Accompagnement du dispositif IAE (CDIAE / Dialogue de gestion, CTA)	Accompagnement de l'évolution des supports d'activité	Réflexion autour de l'évolution des structures
	Mobiliser les employeurs	Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage	PMSMP Garantie Jeunes	Synergie Emploi Forum de recrutement (AARE) Optim'Emploi Parcours emploi entreprise (AARE) Formation d'aide à domicile	Ecole du numérique Simplon - Ker Code
Soutenir et développer l'activité économique	Favoriser et accompagner les créations d'activités	Faciliter l'accès à l'information et à la formation	Cité lab BGE ADIE Consulaires		CitésLab
		Favoriser l'implantation d'activités (locaux)			Réflexion sur la mutation de logements en locaux professionnels
	Soutenir les commerces de proximité	Accompagner la restructuration du centre commercial de Kercado			Restructuration du centre commercial de Kercado

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Article 15
 ID : 056-215602608-20160923-11766_21_1-DE

CULTURE

ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE					
Enjeux	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions de droit commun existantes	Actions spécifiques Politique de la Ville existantes	Projets nouveaux à développer
Favoriser l'accès à la culture	Favoriser l'accès aux équipements culturels	Développer la médiation culturelle	Médiateur culturel jusqu'en 2014		Médiation culturelle
		Développer la lecture publique	Accès des écoles aux médiathèques		Accès des écoles aux médiathèques
		Accompagner les publics les plus éloignés vers les oeuvres	Projet "spec'tacteurs" Accueil des écoles dans les médiathèques	Education à l'image et aux médias Un été au ciné	Résidences d'artistes
		Développer l'information sur les équipements et les offres			
		Adapter la tarification	Tarification pour les demandeurs d'emploi au TAB		Pass culture
	Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers	Travailler avec les habitants et les acteurs culturels pour une programmation de proximité	Jazz off dans les quartiers Photos de mer dans les quartiers	Rue des artistes	Ménimur en scène
		Soutenir et valoriser la création des habitants	Expositions dans les centres sociaux		
		Développer des animations culturelles		Cité débrouillarde Education à l'image	
		Valoriser l'interculturalité	Fêtes de quartier		

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID: 1056-21602608-20160923-11766_21_1-DE

DELIBERATION

ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE								
Enjeux	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Engagements des partenaires cadre stratégique + conventions interministérielles	Actions de droit commun existantes	Actions spécifiques Politique de la Ville existantes	Pilotage ou co-pilotage	Projets nouveaux à développer	
Renforcer la continuité éducative	Renforcer le partenariat entre les différents services et institutions	Formaliser les modes de coopération en prenant appui sur l'articulation des temps de l'enfant		PEDT	Partenariat engagé sur les situations individuelles dans le cadre du PRE Equipe pluridisciplinaire de Réussite Educative	Service Education/ DSU	Prise en compte des besoins spécifiques des enfants des quartiers prioritaires dans le cadre des actions d'animation du PEDT (en cours de rédaction par direction Education)	
		Optimiser et mieux articuler les dispositifs d'accompagnement à la scolarité		Accompagnement à la scolarité	Clubs Cité et Clien Accompagnements PEV	Service Animation sociale/Prévention DSU/PRE	Répondre à l'ensemble des demandes d'accompagnement formulées par les jeunes et les familles à l'échelle des quartiers prioritaires Mise en place de groupe de travail par quartier pour articuler les différentes entrées en matière d'accompagnement à la scolarité en lien avec les établissements scolaires	
	Promouvoir la participation des enfants des quartiers prioritaires à l'offre de loisirs de proximité	Avoir un taux de participation aux TAP équivalent à celui de la moyenne de la ville	CAF : accompagner la collectivité dans la structuration d'une offre enfance jeunesse de qualité accessible et adaptée aux besoins des familles	TAP			Service Education/ DSU	Exercer une veille sur la participation des enfants des quartiers prioritaires tout en adaptant l'offre aux besoins identifiés par les acteurs éducatifs (en cours de rédaction par le service Education/Périscolaire)
		Adéquation entre le nombre de places en accueil de loisirs extrascolaires et les besoins identifiés sur les quartiers ?		ALSHs gérés par le service extrascolaire ALSHs des centres sociaux ALSHs associatifs Tickets sports	Facilitation de l'accès pour les publics spécifiques/financement	Service extrascolaire/ Service Animation sociale-Prévention/ Animation sportive DSU	Diagnostic à mettre en place	
	Accorder une attention particulière aux enfants et aux familles dites fragilisées	Promouvoir la scolarisation des enfants de moins de 3 ans	EN : Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires				Education Nationale	Mobiliser et orienter les familles dont les enfants pourraient tirer bénéfice d'une scolarisation avant 3 ans
		S'appuyer sur le Plan Académique Langage pour prévenir et proposer des actions spécifiques pour les enfants présentant des risques de troubles ou difficultés d'apprentissage		Plan Académique Langage en grande section PMI/médecine scolaire			Education Nationale	Nécessité d'approfondir les éléments d'accompagnement des familles suites au diagnostic pour voir si des actions complémentaires sont à construire
		Poursuite et développement des accompagnements et parcours personnalisés	CAF : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables			PRE/équipes pluridisciplinaires/parcours personnalisés	PRE - DSU	Réfléchir à l'évolution du fonctionnement des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative pour renforcer la prise en compte par les institutions partenaires des besoins repérés Conventionnement avec PEV sur la référence de parcours
		Prévenir les ruptures de parcours et plus particulièrement le décrochage scolaire		Actions des établissements scolaires Commission de suivi départementale	Expérimentation accueil des exclus temporaires		Animation sociale/Prévention Education Nationale	
		Lutter contre le décrochage scolaire	EN : Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs : articulation PASD/réseau Foquale/mLDS	Plateforme de lutte contre le décrochage scolaire MLDS			Education Nationale	
		Construire des actions d'accompagnement ciblées complémentaires de l'offre de droit commun				Communautés de besoins repérés dans le cadre des parcours personnalisés de Réussite Educative	PRE - DSU	Actions collectives à structurer en fonction des besoins non pris en charge dans le cadre du droit commun
	Conforter la maîtrise et la pratique langagière	S'appuyer sur la médiation en langue maternelle pour favoriser l'engagement des parents		Atelier bain de langage à kercado		Service de médiation en langue turque	PRE - DSU	Créer les conditions qui vont permettre aux parents non francophones de renforcer le dialogue avec les structures scolaires et éducatives
		Consolider ou développer des parcours d'apprentissage adaptés aux différents publics et âges	CS : Développer l'opération « ouvrir l'école aux parents » sur les territoires peu ou pas couverts par des ateliers sociolinguistiques (ASL)	Dispositifs UPE2A des écoles et collèges Club loisirs enfance du centre socioculturel de Kercado		Clubs lecture CP Action Papa, Maman, moi et le français ASLs	Education Nationale/ DSU	Pour les enfants et jeunes, conforter les articulations avec les offres de droit commun dans le champ du périscolaire et de l'extrascolaire
Soutenir la réussite des jeunes des quartiers prioritaires	Promouvoir les Cordées de la Réussite		Cordée de la Réussite Lycée Lesage			Education Nationale		
	Soutenir les parcours d'excellence			Journée découverte des métiers Ville/EN	Axe d'accompagnements dans certains parcours RE	BIJ/ Collèges		

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11766_21_1-DE

DELIBERATION

ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE			Engagements des partenaires Voir cadre stratégique	Actions de droit commun existantes	Actions spécifiques Politique de la Ville existantes	Pilotage et co-pilotage	Projets nouveaux à développer
Enjeux	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels					
Soutenir la fonction parentale	Favoriser le lien école / parents	Appuyer le participation des parents aux différentes instances (associations parents d'élèves, conseil d'école...)	EN : Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école	Réunion parents/enseignants Semaine des parents à l'école	Possibilité de traduction en langue maternelle pour permettre la participation des parents non francophones	Service Education/ DSU	Soutien à la création ou la dynamisation des associations de parents d'élèves dans les écoles publiques des quartiers prioritaires Actions de promotion et de valorisation de la fonction de délégué de parents
		Développer de nouveaux espaces pour les parents au sein des établissements scolaires	EN : Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école et en s'appuyant sur les ressources mobilisables hors l'école notamment le réseau parentalité		Présence des parents durant les séances de club lecture Accompagnements/médiation dans le cadre des parcours de Réussite Educative	Education Nationale/ DSU	Soutien les démarches portées par les équipes enseignantes notamment dans le cadre du REP de kercado (lieux accueil parents, café des parents...)
	Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif	Mieux informer les familles sur la connaissance du système éducatif et les dispositifs de soutien à la parentalité en s'appuyant sur les établissements scolaires	CAF : réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité,	Réunion parents/enseignants Semaine des parents à l'école	Accompagnements personnalisés dans le cadre du PRE Ateliers Socio Linguistiques	Service de l'Etat/ DSU	Mise en place d'ateliers informatiques relatifs à la maîtrise des plateformes de suivi "famille" des collègues Pérenisation des Ateliers Socio Linguistiques pour parents d'élèves S'inspirer des contenus développés dans le cadre des ASL pour structurer des modules "tout public"
		Développer des espaces d'écoute et de parole		Maison des adolescents de Vannes Les pâtes au beurre Structures médicosociales Associations Actions développées par les centres sociaux	Ateliers thématiques parents Sésam à Kercado Axe d'accompagnement dans le cadre de certains des parcours personnalisés de réussite éducative	Ville/ CAF	Extension du projet Sésam à Ménimur

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-09-2016 EDUCATION / REUSSITE EDUCATIVE

ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE						
Enjeux	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions de droit commun existantes	Actions spécifiques Politique de la Ville existantes	Pilotage ou co-pilotage	Projets nouveaux à développer
Soutenir les établissements scolaires	Exercer une veille active sur l'évolution des établissements scolaires	Saisir le classement du REP pour bâtir un projet partagé sur le secteur de Kercado	Dispositif plus de maitre que de classe Coordonnateur REP	Soutien aux projets des établissements scolaires du quartier de Kercado	Education Nationale/ Ville	
		Poursuivre le travail engagé avec les établissements scolaires du quartier de Ménimur et le collège Antoine de Saint-Exupéry malgré sa sortie du périmètre prioritaire	Expérimentation enseignant du socle Dispositif plus de maitre que de classe à l'école Jean Moulin (rentrée 2016)	Soutien aux projets des établissements scolaires du quartier de Ménimur	Education Nationale/ Ville	Structuration d'échanges réguliers avec la direction de l'Education et les instances Education Nationale (premier degré et collèges)
	Soutenir l'ouverture culturelle, la parentalité et la citoyenneté	Articuler les aides de droit commun ville / Crédits spécifiques	Classes à PAC Ville Financement des classes transplantés Propositions des services culturels de la Ville Propositions des services culturels de Vannes Agglo	Soutien aux projets des établissements scolaires (théâtre, cirque, financement pour accès aux spectacles)	Service Education/ DSU	Redéfinition des axes de financements entre le droit commun et les financements de la Politique de Ville
		Favoriser l'accès à l'offre culturelle scolaire ainsi qu'aux équipements culturels municipaux	Propositions des services culturels de la Ville Propositions des services culturels de Vannes Agglo Propositions culturels portées par le secteur associatif	Appui financier pour permettre l'accès de certains établissements scolaires à l'offre proposée	Direction Culture/ Service Education/ DSU	Renforcement de la prise en compte des demandes des établissements scolaires des quartiers prioritaires Renforcement de l'accès aux médiathèques pour les écoles des quartiers (voir fiche action culture)

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11766_21_1-DE

DELIBERATION

ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE							
Enjeux	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions de droit commun existantes	Actions spécifiques Politique de la Ville existantes	Pilotage ou co-pilotage	Partenaires à mobiliser	Projets nouveaux à développer
Développer la prévention et la promotion de la santé	Mieux appréhender les problématiques de santé	Préciser et caractériser les éventuelles spécificités de la population du quartier en matière de besoins de santé			Ville / CCAS	Ville - ARS - CCAS - Conseil Départemental	Diagnostic de l'état de santé et de l'offre de soins
	Développer l'information et l'accès aux droits en matière de santé	Réduire les inégalités dans le domaine de la santé en s'appuyant sur les structures existantes (RPS, CCAS...)		Information du réseau sur l'ARS Associer les partenaires acteurs des différents dispositifs dans une démarche collective et territoriale, rassembler les données et informations	RPS / CCAS	Réseau le plus large possible	
	Développer la prévention et la promotion de la santé	Renforcer la prise en charge des questions de santé mentale et de bien-être	Prévenir les conduites addictives	Atelier Confiance en soi	RPS / CCAS	EPSM - Structures médico-sociales	Information souffrance psychique
				Atelier Stress et détente			
				Formation prévention risque suicidaire			
	Développer la prévention santé	Lutter contre les discriminations	Nutrition et activités physiques	Atelier rencontre avec des professionnels des addictions	RPS / CCAS	Professionnels de santé libéraux, hospitaliers ou salariés - Structures médico-sociales - Croix Rouge - Douar Nevez - ARS - Ville	Actualisation les connaissances des professionnels en matière d'addiction
				Se protéger et porter secours			
				Consultations individuelles			
	Développer la prévention santé	Promouvoir une approche positive et globale de la santé	Nutrition et activités physiques	Village Ados	RPS / Ville	CHBA - ARS - Maison des Ados - CPEA - Ville - Professionnels de santé, éducatif, social... - Etablissements scolaires	
				Conférence-débat			
Formation-action							
Développer la prévention santé	Promouvoir une approche positive et globale de la santé	Nutrition et activités physiques	Programme les pieds dans le plat	RPS / CCAS	Diététiciennes libérales et hospitalières - Hugo Energie - Sport Pour Tous - Structures médico-sociales locales		
			Consultation diététique individuelle				
			Se remettre en jambe				
Développer la prévention santé	Promouvoir une approche positive et globale de la santé	Nutrition et activités physiques	Bilans de santé	RPS / CCAS	CPAM - Structures médico-sociales - Médecins - CDAG - Association Aides - Ville		
			Santé sexuelle et dépistage rapide VIH				
			Ateliers Santé Ville				
Renforcer l'offre de soins					Ville / CCAS	ARS - Ville - Professionnels de santé	Maison pluridisciplinaire de santé

DELIBERATION

SPORT

ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE			Actions de droit commun existantes	Actions spécifiques Politique de la Ville existantes	Projets nouveaux à développer
Enjeux	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels			
Favoriser l'accès aux sports	Renforcer le partenariat avec les clubs sportifs	Soutenir les clubs intervenant sur les quartiers		Initiation à la boxe éducative	
		Favoriser la concertation avec les clubs sportifs			Instance de concertation Réflexion autour de la co-construction et co-animation de projets sportifs sur les quartiers politique de la ville
		Renforcer le partenariat avec les clubs sportifs			Mise en place de clauses sociales ou conventionnement facilitant l'accès aux clubs pour les publics politique de la ville Label "Sport Loisirs Féminins"
	Découverte de la pratique sportive	Faciliter les collaborations avec les associations sportives et les structures de quartier			Référent sport Mise à disposition d'un ETAPS 3h00/semaine au Centre social de Kercado
		Prendre appui sur les dimensions éducatives et de santé de la pratique sportive			Accompagnement sportif Le sport comme moyen, support d'éducation, d'acquisition de règles. Accompagnement individualisé par un éducateur sportif
					Promenade de santé Séances d'activités physiques vers un public en rupture avec la pratique sportive et animées par des ETAPS et travailleur social 1h30/semaine
			Appel à projet "Allez Les Filles"		Allez Les Filles Favoriser l'accès à une pratique sportive régulière pour les jeunes femmes de 12 à 25 ans issues des quartiers politique de la ville
		Mettre en œuvre des événements, des actions de sensibilisation et de découverte	Été Sports pour Tous	Été Sports pour Tous	
			Appel à projet "J'apprends à nager"		J'apprends à nager Favoriser l'accès à l'apprentissage de la natation pour les enfants de 6/12 ans
		Tickets sports Loisirs	Tickets Sports Loisirs	Proposer différents activités sportives sous forme d'initiation et de découverte	
Faciliter l'accès aux pratiques sportives autour d'activités nautiques			Séjour nautique		
Favoriser l'accès aux métiers du sport	Favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes	Dispositif Sésame		Dispositif SESAME pour accompagner des jeunes des quartiers politique de la ville (16 ans) vers un emploi dans l'animation sportive	

Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le 26/09/2016
 ID : 056-215602608-20160923-1766-21_1-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2016

DELIBERATION

ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE						
Enjeux	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions de droit commun	Actions spécifiques Politique de la Ville existantes	Projets nouveaux à développer	
Améliorer le cadre et les conditions de vie	Développer la gestion urbaine de proximité	Améliorer la complémentarité des acteurs de terrain		Equipes pluridisciplinaires de quartier	Elaboration d'une convention de Gestion urbaine de proximité sur chacun des deux quartiers	
		Renforcer la présence sociale	Médiateurs VGH			
		Renforcer la présence des services du bailleur social à l'échelle de chaque quartier				
		Améliorer la gestion des déchets	GUP Ménimur			
		Associer les habitants				Marche exploratoire de femmes
	Favoriser l'accès au logement			Espace résidentiel		
	Compléter l'offre de services de proximité	Faciliter l'accès au calcul du quotient familial				Point Information Médiation Multi Services (PIMMS) / Maison de Service Au Public (MASP) Lutte contre la fracture numérique / E-administration
		Développer l'animation commerciale				
		Favoriser l'accès aux services publics				
		Restructurer le centre commercial de kercado			Restructuration du centre commercial	
Renforcer le lien social et le vivre ensemble	Soutenir la vie associative	Renforcer le soutien logistique				
		Harmoniser les modalités d'accès aux équipements municipaux				
		Développer le lien entre la Maison des Associations et le quartier de Kercado				
	Valoriser l'image des quartiers	Prêter une attention particulière à la dégradation de l'image du quartier de Kercado				
		Développer la communication autour des actions et des acteurs pour valoriser les atouts des quartiers		Journaux de quartiers		
		Renforcer l'accueil des habitants sur les quartiers	Accueil des nouveaux vannetais		Dispositif d'accueil Plaquette de quartier Balades urbaines	
	Soutenir les initiatives portées par les acteurs de quartiers	Mettre en place des supports d'expression		Journaux de quartiers		
		Développer des lieux de parole des habitants		Conseils citoyens		
		Accompagner la création d'associations (particuliers, professionnels...) réinvestir l'espace public			Jardins partagés	
		Soutenir et accompagner les projets d'habitants		Fonds d'intervention	Fonds de participation des habitants (FPH)	
	Favoriser l'intégration des populations étrangères	développer l'apprentissage de la langue		Cours d'alphabétisation		
		Favoriser l'accès aux droits		Accès aux droits (ASCEAP)		

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11766_21_1-DE

TRANQUILLITE PUBLIQUE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE

ENJEUX, AXES ET OBJECTIFS DU CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE					
Enjeux	Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions de droit commun existantes	Actions spécifiques Politique de la Ville existantes	Projets nouveaux à développer
Favoriser la tranquillité publique en s'appuyant sur le partenariat institutionnel	Renforcer la présence policière	Susciter une présence régulière des forces de l'ordre	Convention police nationale/municipale		
	développer le partenariat avec les acteurs locaux	Coordonner une approche pluridisciplinaire entre les différents acteurs du territoire			Cellule restreinte CLSPD
		Ré-investir l'espace public	Animations en pied d'immeubles	Cités débrouillardes Été sport pour tous	
	Développer l'accès aux droits	Faciliter l'accès aux dispositifs existants Développer l'aide aux victimes	Maison du droit Permanences d'accueil de victimes Soutien psychologique aux victimes		
Prévenir les risques de délinquance juvénile	Renforcer la prévention primaire	Soutenir la création d'espaces d'échange entre jeunes et avec les adultes en lien avec le cadre éducatif	Espaces jeunes dans les centres sociaux		Médiation nomade
		Accompagner les publics les plus fragiles		Equipe de prévention	
		Développer les actions à l'intention des publics les plus jeunes		Argent de poche Exposition Question de justice Exposition Moi jeune citoyen	Projet type "Argent de poche" pour les moins de 16 ans
	Accompagner la fonction parentale				

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-21560269-8-20160923-11766_21_1-DE

Point n° : 22

ENFANCE - EDUCATION

Dotation en vidéo-projecteurs interactifs pour les écoles publiques et
privées

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant
Depuis l'expérimentation initiée en 2007, la Ville équipe les écoles publiques et
privées vannetaises de vidéo-projecteurs interactifs.

L'intérêt pédagogique est indéniable. C'est la raison pour laquelle la Ville de Vannes
propose, en concertation avec l'Education Nationale et les représentants de
l'enseignement catholique, de poursuivre l'équipement des écoles.

Pour l'année 2016, il est proposé les financements suivants :

Ecoles Publiques (Equipement)	Ecoles Privées (Participation à l'achat de l'équipement à hauteur de 1 250 €)
Calmette (site Calmette)	Saint-Joseph-Saint-Vincent-Ferrier
Armorique	Sainte-Marie
	Bienheureux Pierre-René Rogue
	Le Sacré-Coeur
Total 5 000 €	Total 5 000 €

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la poursuite de l'équipement en matériel interactif des écoles susmentionnées,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme RAKOTONIRINA

Evidemment, nous sommes pour les équipements des écoles. J'avais juste une question, je n'ai pas le temps de poser toutes les questions en commission parce que cela passe tellement vite, il faut réagir...

M. ROBO

Il faut se préparer avant.

Mme RAKOTONIRINA

Nous n'avons pas les documents avant. Je fais ce que je peux.

J'aimerais savoir si ce sont des équipements techniques s'il y a un contrat de maintenance.

M. ROBO

Oui

Mme RAKOTONIRINA

Qui l'assume ?

M. ROBO

Pour l'enseignement privé, ce sont eux-mêmes qui s'en chargent. Pour l'enseignement public, c'est la Direction des services informatiques de la Ville.

Mme RAKOTONIRINA

Ce qui explique pourquoi quatre demi est égal à deux.

Je me demandais pourquoi quatre écoles d'un côté, deux de l'autre, même s'il s'agit du même montant.

Mme PENHOUËT

Nous l'avions évoqué quand même en commission. En fait, les écoles privées ont demandé de pouvoir participer à moitié pour chacun des vidéoprojecteurs.

Mme RAKOTONIRINA

Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi elles ne participent pas à la moitié des équipements, ils en prennent deux et nous deux, cela aurait été plus simple.

Mme PENHOUËT

Non, parce que nous donnons la même somme aux écoles privées et aux écoles publiques.

Mme RAKOTONIRINA

J'ai bien compris, mais je cherchais les raisons.

Mme PENHOUËT

En fait, ils sollicitent chaque école pour donner un budget complémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 23

ENFANCE - EDUCATION

Accueil de loisirs sans hébergement - Augmentation de la capacité d'accueil

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant
La Ville de Vannes dispose à ce jour de six centres de loisirs :

- Ponant
- Kerniol
- Capucines
- Beaupré
- Larmor-Baden
- Rohan.

La demande d'accueil n'étant pas entièrement satisfaite, il est proposé de créer 48 places pour augmenter la capacité d'accueil de jeunes enfants.

Un nouveau centre de 24 places accueillera prioritairement des enfants d'âge maternel et fonctionnera le mercredi à la journée durant l'année scolaire. Il sera aménagé dans les locaux périscolaires de l'école de La Rabine, indépendants des locaux scolaires. L'équipe sera composée d'un directeur, de deux animateurs, d'un agent de restauration et de service.

D'autre part, 24 places supplémentaires sont prévues sur le site d'Armorique le mercredi à la journée et au centre social de Kercado le matin.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la création d'un ALSH en centre-ville sur le site de l'école de la Rabine et sur le site d'Armorique,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de fonctionnement de la Ville, soit 26 000 € pour les deux centres,
- de créer les postes nécessaires : 8 agents à temps non complet, soit 2,5 ETP pour le centre de la Rabine et pour le centre d'Armorique,
- de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de nos différents partenaires,

DELIBERATION

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme RAKOTONIRINA

C'est une bonne nouvelle. Cela permet d'augmenter la capacité des réponses faites aux familles. Je voudrais faire – une fois n'est pas coutume – le relais d'une collègue de votre majorité qui a suggéré qu'on améliore le lien entre les assistantes maternelles et la mairie. Puisqu'elle n'est pas là aujourd'hui, je me permets de faire son interprète, cela me semblait dans ce domaine aussi une réponse à apporter aux familles.

M. LE QUINTREC

Tout à fait d'accord pour les places supplémentaires. Sauf erreur de ma part, cela revient toujours à la question d'une plus grande lisibilité sur les ressources humaines. Il est prévu 48 enfants d'âge maternel supplémentaires et si vous regardez la législation, les nouvelles règles, nous devrions être à 3,43 agents pour l'encadrement. Là, vous envisagez deux animateurs à temps non complet, le compte n'y est pas.

C'est vrai que l'Etat a changé les règles, de manière irresponsable, le taux d'encadrement des enfants de moins de 6 ans passe d'un animateur pour 8 à 14 et d'un animateur pour 12 à 18 pour les plus de 6 ans. Pour quelqu'un qui a travaillé dans ce milieu-là, je peux vous dire que c'est un retour en arrière de trente ans. Je pense qu'aujourd'hui, pour répondre à certains enjeux de réforme scolaire et de désengagement de l'Etat, c'est encore le personnel et la qualité de prestation qui servent de variable d'ajustement. C'est mon « coup de gueule ».

M. ROBO

Par rapport aux chiffres d'encadrement, nous respectons la loi, M. Le Quintrec.

M. LE QUINTREC

Vous respectez la loi. Par rapport aux 48 enfants, normalement c'est 3,43 si je divise par 14 avec les nouveaux critères. Là, je vois deux à temps non complet. Je m'interroge. Pour le mercredi, normalement si j'ai bien compris les règles cela devrait être 50 % du temps d'un non complet, je ne suis pas sûr qu'ils fassent déjà un temps non complet, je ne suis pas allé jusque-là. J'attends toujours qu'on puisse avoir un peu plus de lisibilité lors des commissions.

Mme PENHOUËT

Il y a des professionnelles qui vont être sollicitées. Celles qui sont à la restauration vont travailler aussi (elles étaient déjà une partie sur le temps de travail). En fait, on croise. De toutes façons, nous serons dans la réglementation parce que nous ne pourrions pas ouvrir. Il n'y a aucun souci. Après c'est en termes d'équivalent/temps plein (ETP), pas en nombre de personnes.

M. LE MOIGNE

Je profite pour faire un point sur une interpellation que je vous avais faite en juin à propos des stagiaires BAFA qui ne sont pas rémunérés malgré leur travail. A cette époque-là, je ne vais pas refaire l'historique, je réagissais et vous me répondiez « en tous cas si c'était le cas – et a priori cela ne l'est pas – ce n'est pas normal, les services m'auraient mis au courant ». Depuis, je pense que les services vous ont mis au courant et que vous avez pu vérifier que les animateurs stagiaires ne sont pas payés dans les centres sociaux et les maisons de quartiers de la Ville de Vannes.

La question que je posais en juin reste entière. Comment justifiez-vous de ne pas rémunérer des jeunes qui travaillent pendant trois semaines pour le compte de la Ville de Vannes.

M. ROBO

Il y a des animateurs stagiaires qui sont rémunérés quand ils sont dans la deuxième partie de leur stage. Vous savez que pour obtenir un stage BAFA, vous avez des stages théoriques et des stages pratiques. La première partie des stages (14 jours) n'est pas rémunérée puisque les animateurs, même s'ils sont stagiaires, ne sont pas considérés comme encadrants. Après l'été, pour validation de leur stage BAFA, ils sont recrutés et là, même s'ils sont stagiaires, ils sont rémunérés.

Je n'ai pas l'habitude d'interpeler les services, mais j'ai bien résumé M. Archambault de Montfort ? C'est cela.

M. LE MOIGNE

S'ils ne sont pas en situation de travail les quatorze premiers jours, on ne peut pas valider leur stage, puisque justement pour valider le stage il faut qu'ils soient en situation réelle de responsabilité. J'entends bien ce que vous dites, les quatorze premiers jours on ne les rémunère pas et après on les rémunère.

Je pense qu'ils travaillent dès le début puisque pour valider leur stage il faut qu'ils soient en situation de responsabilité. On ne va pas épiloguer.

M. ROBO

On ne va pas épiloguer mais...

M. LE MOIGNE

Si vous aviez des écrits pour que nous puissions revoir cela à tête reposée, mais il y a quand même un problème de fond sur la rémunération des jeunes qui travaillent pour le compte de la Ville de Vannes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 24

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

CRD - Convention d'objectifs avec le Conseil Départemental

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes / Sarzeau et les Ateliers Artistiques forment un établissement d'enseignement artistique appartenant au réseau des écoles classées par l'Etat (CRD). Celui-ci joue un rôle significatif en tant que « pôle ressources départemental ».

Le Département du Morbihan, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, s'est vu confier la responsabilité de définir et mettre en œuvre un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre visant notamment :

- à l'amélioration de l'accès géographique et tarifaire du plus grand nombre,
- au développement de l'éveil et de l'éducation artistique,
- à la diversification de l'offre d'enseignement,
- à l'accentuation des partenariats entre les structures d'enseignements et les autres acteurs culturels du territoire.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Département dans le cadre de la participation du Conservatoire au schéma départemental des enseignements artistiques.

M. LE MOIGNE

Des demandes de précision prospectives. Qu'en est-il avec l'Agglomération ? Est-ce qu'il y a des projets, une intégration du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) tôt ou tard à l'Agglomération, en 2017 ou plus tard ? Est-ce

qu'il y aura une gestion directe par l'Agglomération ? Cela fait-il partie des éléments de réflexion ou là on est tout à fait centré sur Vannes ?

M. ROBO

Le conseil communautaire aura à se prononcer en son temps sur cette question. Je suis favorable. Mais c'est la nouvelle assemblée qui aura à se prononcer à ce que le CRD Vannetais devienne un CRD communautaire. Elle aura à se prononcer après le 1^{er} janvier 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL ET ATELIERS ARTISTIQUES

VILLE DE VANNES
Hôtel de Ville
Place Maurice Marchais
56000 VANNES CEDEX

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

entre

La ville de Vannes

et

Le département du Morbihan

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016
ENTRE LA VILLE DE VANNES ET LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental et des ateliers artistiques

Entre

Le département du Morbihan, dont le siège social est situé à l'hôtel du département, 2, rue de Saint Tropez, CS 82400 à Vannes (56009), représenté par M. François GOULARD, président du conseil départemental du Morbihan, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 septembre 2016.

ci-après dénommé le département, d'une part,

Et

La commune de Vannes, dont le siège social est situé à l'hôtel de ville, place Maurice Marchais à Vannes (56000), représentée par M. David ROBO, maire de la commune de Vannes, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2016.

ci-après dénommé la ville, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conservatoire à rayonnement départemental de Vannes, qui a fusionné avec les ateliers artistiques depuis le 1^{er} septembre 2013, est un établissement d'enseignement artistique appartenant au réseau des écoles classées par l'État (missions définies dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique) qui fonctionne en réseau avec le conservatoire de la Presqu'île de Rhuys.

L'établissement accueille 1 666 élèves : 1 341 en musique, 75 en théâtre et 301 en arts plastiques. 75 personnes dont 66 enseignants forment les équipes pédagogique, administrative et technique et assurent 772 heures d'enseignement hebdomadaires (681 h musique, 20 h théâtre et 71 h arts plastiques).

Le conservatoire développe des partenariats avec le milieu scolaire dans le cadre d'interventions musicales dans les écoles élémentaires en partenariat avec Vannes agglomération mais aussi avec la maîtrise du conservatoire et les classes à horaires aménagés dans les établissements scolaires de Vannes.

Par ailleurs, une politique d'animation (diffusion de concerts assurés par des élèves ou des enseignants dans les espaces publics de la ville) est proposée par le conservatoire.

Enfin, en tant que membre du réseau des établissements classés de Bretagne, le conservatoire joue un rôle significatif comme « pôle de ressources ». Sa vocation est de développer des propositions à l'échelle de la communauté d'agglomération de Vannes et du département.

Afin de mettre en œuvre ces missions, la ville de Vannes a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite le soutien du département du Morbihan.

Le département, dans le cadre de la loi du 13 août 2004, s'est vu confier la responsabilité de définir et mettre en œuvre un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

Adoptés par l'assemblée départementale du Morbihan, lors de sa réunion du 1^{er} trimestre 2007, les grands objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques sont :

- l'amélioration de l'accès géographique et tarifaire ;
- le développement de l'éveil et de l'éducation artistique ;
- la diversification de l'offre d'enseignement (disciplines et niveaux) ;
- le développement des partenariats entre les structures d'enseignement et les autres acteurs culturels du territoire (local et départemental).

Au titre de ce schéma, le département a convenu d'établir des conventions d'objectifs reconnaissant le rôle de « pôle de ressources » aux établissements d'enseignement artistique les plus structurants du territoire (conservatoires à rayonnement départemental, écoles intercommunales) dans l'objectif de formaliser un réseau d'écoles référentes à l'échelle du département.

Considérant que le projet du conservatoire à rayonnement départemental de Vannes, présenté en article 1, nécessite le soutien du département, il a été convenu de conclure avec la ville de Vannes une convention précisant les modalités de soutien apporté par le département au fonctionnement de l'établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apportées par le département du Morbihan au projet présenté pour l'année scolaire 2015-2016 par la ville de Vannes pour le conservatoire et les ateliers artistiques tel que défini ci-dessous.

De son côté, le conservatoire s'engage à réaliser le projet défini ci-après.

Conformément aux textes officiels en vigueur pour les conservatoires à rayonnement départemental, ce projet suppose l'existence d'un projet d'établissement et d'un projet pédagogique.

I - Améliorer l'accès géographique et tarifaire

En 2015-2016, le conservatoire accueille 24 élèves en troisième cycle, domiciliés à l'extérieur de la ville de Vannes, et qui bénéficient, depuis 2011, d'un tarif identique à celui proposé aux élèves vannetais.

Afin de favoriser l'ouverture du conservatoire aux élèves venant de l'extérieur, le département propose à la ville de Vannes une compensation financière calculée sur la base de la différence entre le tarif vannetais et le tarif non vannetais.

II - Développer l'éveil et l'éducation artistique

A - Développement d'un plan musique à l'école (en partenariat avec l'Inspection académique) :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les interventions en milieu scolaire sont prises en charge par Vannes agglo. Quatre enseignants titulaires du DUMI interviennent dans les écoles du territoire de l'agglomération à raison de 60 heures hebdomadaires. Ils sont placés sous la responsabilité pédagogique du directeur du conservatoire de Vannes.

B - Mise en place des classes à horaires aménagés musique

Depuis 2010, les CHAM se développent au sein des écoles élémentaires Madame de Sévigné et Kerniol, et aux collèges Jules Simon et Antoine de Saint-Exupéry.

Une convention établie entre la ville de Vannes et l'Education nationale précise le contenu et le fonctionnement des classes à horaires aménagés musique.

1 - Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante vocale

Le cursus de formation musicale et de chant choral est proposé du CE2 à la troisième et comprend des cours, dispensés par les enseignants du conservatoire et un enseignant de l'Education nationale, à l'école Madame de Sévigné et au collège Jules Simon. 80 élèves sont inscrits dans ces classes.

2 - Classes à horaires aménagés musique (CHAM) à dominante instrumentale

Le cursus de formation instrumentale est également proposé du CE2 à la troisième et comprend des cours, dispensés par les enseignants du conservatoire et un enseignant de l'Education nationale, à l'école Kerniol et au collège Antoine de Saint-Exupéry. 130 élèves sont inscrits dans ces classes.

Le département soutient le développement des classes à horaires aménagés en finançant une partie de la masse salariale des professeurs qui dépendent du conservatoire.

III - Renforcer la diversité de l'offre d'enseignement

Conformément aux différents schémas d'orientation pédagogique publiés du ministère de la culture et de la communication, l'enseignement dispensé au conservatoire se décline en trois cycles d'enseignement précédés d'une phase d'initiation.

Le troisième cycle est proposé selon deux orientations : la préparation d'un certificat (CEM), attestant d'une pratique autonome à vocation amateur d'une grande qualité, ou la préparation d'un diplôme à orientation professionnelle (DEM) délivré par l'établissement dans le cadre du réseau régional.

Il est possible également de suivre un dispositif hors scolarité (adultes notamment) dans un cadre défini entre l'établissement et les élèves, ceci en fonction des possibilités d'accueil.

A - Formation musicale et pratiques collectives

► Formation musicale générale : éveil musical, éveil instrumental, formation musicale, culture musicale (classique, traditionnelle et musiques actuelles) ;

► Pratiques instrumentales collectives : musique de chambre, orchestre à cordes, orchestre symphonique, harmonies, ensembles instrumentaux (cuivres, harpes, guitare...), fanfares de rue, ateliers musiques actuelles, ateliers musique traditionnelle ;

► Filière voix : chant choral enfants et adultes, ensemble polyphonique et chœur de chambre, direction de chœur.

Les pratiques collectives sont au centre du projet pédagogique de l'établissement et sont inscrites de manière obligatoire dans le parcours de chaque élève.

B - Formation instrumentale

- Bois : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson.
- Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse.
- Cuivres : cor, saxophone, trompette, trombone, tuba.
- Instruments polyphoniques : piano, orgue, percussions, guitare, harpe.
- Département de musiques anciennes : clavecin, viole de gambe, flûte à bec.
- Département jazz et musiques actuelles : guitare électrique, guitare basse, batterie, claviers, saxophone.
- Département de musiques traditionnelles : harpe celtique, cornemuse, bombarde, caisse claire, accordéon diatonique.

Dans le cadre du département des musiques traditionnelles, une convention a été établie avec le bagad de Vannes afin de proposer une complémentarité entre l'association et le conservatoire.

Ainsi, une partie des pratiques collectives est assurée par le bagad et validée dans le cursus des élèves au conservatoire. Des manifestations ponctuelles sont organisées en partenariat (conférences, fest deiz, fête de la musique...).

C - Département chorégraphique

► Danse classique et jazz : premier, deuxième et troisième cycle dispensés par l'antenne du conservatoire situé sur la commune de Sarzeau dans le cadre d'une convention établie entre les deux collectivités. L'aide du département est ici versée à la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy qui prend en charge ce département. La ville de Vannes participe au financement du département chorégraphique dans le cadre défini par la convention entre la ville de Vannes et la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy.

D - Enseignement du théâtre

► Le conservatoire à rayonnement départemental de Vannes et les ateliers artistiques ayant fusionné, ce sont 75 élèves, encadrés par un professeur, qui s'exercent aux techniques vocales, de respiration et de relaxation, au travail corporel et à l'improvisation.

E - Enseignement des arts plastiques

► Le conservatoire à rayonnement départemental de Vannes et les ateliers artistiques ayant fusionné, ce sont 301 élèves, encadrés par huit enseignants, qui s'exercent aux différentes disciplines des arts plastiques.

Le département intervient financièrement auprès de la ville de Vannes pour l'organisation de l'ensemble des cours de musique, de danse, de théâtre et d'arts plastiques. La subvention est calculée en fonction du nombre d'heures de pratiques individuelles et collectives, des heures d'éveil et de formation musicale.

IV – Favoriser la diffusion et la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique et des acteurs culturels

A - Favoriser la diffusion

L'apprentissage artistique nécessite la rencontre avec le public. Aussi, tous les travaux d'élèves, en soliste ou en formation collective, font l'objet de nombreuses prestations publiques. Celles des élèves sont intégrées au projet pédagogique et constituent une partie du contrôle continu dans le cadre de l'évaluation.

Les différentes programmations font l'objet de publications tandis que les élèves sont vivement invités à compléter leur formation en assistant aux concerts.

1 - Les Semaines de la Voix : unique temps fort de ce genre dans le département, cette manifestation permet aux choristes amateurs de participer à divers ateliers de formation et aux chorales constituées de participer aux concerts. Les ateliers sont organisés en collaboration avec la fédération « A coeur Joie » tandis qu'un atelier de direction de chœur encadré par un enseignant du conservatoire est proposé tout au long de l'année aux chefs de chœur amateurs.

2 - La saison des Carmes : le conservatoire propose, à partir des possibilités et propositions de *l'Ensemble instrumental des enseignants*, une programmation musicale annuelle. Celle-ci fait aussi l'objet de collaborations avec le théâtre Anne de Bretagne (concerts en commun, projets pédagogiques partagés) et avec le centre culturel l'Hermine à Sarzeau (participation à la saison).

3 - Le stage Jazz : le conservatoire met l'établissement à disposition du festival Jazz en ville, pour accueillir un stage animé par des musiciens professionnels de renom. Répétitions, cours, ateliers en public et master class avec les artistes du festival sont ainsi proposés aux élèves du conservatoire. Les stages par pupitres (flûtes Jazz, harpes celtiques, improvisation) et autres master-class (flûte) : le conservatoire organise également, le reste de la saison, d'autres stages et master class, en faveur des élèves et des professeurs du conservatoire, animés par des musiciens professionnels.

4 - Théâtre : Plusieurs manifestations sont programmées en fin d'année scolaire sur différents sites de la ville : Palais des arts, Hall de Ménimur.

5 - Résidence des Basses Réunies : Bruno COCSET et son ensemble les Basses Réunies sont en résidence au conservatoire depuis septembre 2014. Outre la collaboration avec les enseignants du département de "musique ancienne", deux concerts sont proposés dans le cadre de la saison ainsi que plusieurs master class à l'attention des élèves du conservatoire de Vannes/Sarzeau et des conservatoires de Bretagne.

Le département soutient les actions de diffusion proposées par le conservatoire : La saison des Carmes, saison de l'ensemble instrumental de Vannes, projets de résidence artistique menés en partenariat avec les autres acteurs culturels de la ville, stages Jazz, théâtre... Une attention particulière est portée au développement de ces manifestations en cohérence avec le projet pédagogique du conservatoire.

B - Favoriser la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique et des acteurs culturels

1 – Partenariats pédagogiques

Le conservatoire de Vannes et son antenne de la Presqu'île de Rhuys appartiennent au réseau des établissements classés de Bretagne avec Rennes, Saint-Malo, Brest, Quimper et Lorient. Ce réseau organise la filière d'orientation professionnelle pour les étudiants. Les examens de sortie dans la dominante choisie (DEM) ont lieu chaque année sur une base commune.

Les relations avec l'antenne de Sarzeau font l'objet d'une convention permettant de définir les modalités du partenariat et les engagements financiers de chacun.

A compter du 1^{er} septembre 2014, une convention établie avec Pontivy Communauté définit les modalités de fonctionnement pédagogique du cycle spécialisé.

2 – Partenariats territoriaux

Depuis 2008, un collectif rassemble, autour du directeur du conservatoire, les responsables des établissements d'enseignement artistique municipaux et associatifs de Vannes aggro.

A travers l'organisation de rencontres pédagogiques et de projets communs, ce collectif a pour objectifs de :

- créer et renforcer une dynamique de projet à l'échelle de la communauté d'agglomération ;
- permettre aux enseignants d'échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
- envisager une continuité ou complémentarité de cursus entre les établissements ;
- envisager des projets communs autour d'objectifs pédagogiques et/ou artistiques entre les enseignants et/ou les élèves ;
- écriture d'un projet pédagogique en réseau avec les établissements de Vannes aggro.

Depuis 2012, Vannes aggro encourage le conservatoire à se positionner en tant que « tête de réseau » de l'enseignement musical sur son territoire, avec, à terme, l'ambition d'aboutir à la création d'un établissement communautaire regroupant l'ensemble de l'offre d'enseignement portée directement par les collectivités (écoles de Vannes, Saint-Avé et Séné).

Parallèlement, depuis la rentrée 2013/2014, le conservatoire est missionné par Vannes aggro pour assurer l'encadrement pédagogique des quatre musiciens intervenants dans les établissements scolaires de l'agglomération. Cette mission se poursuit en 2015/2016.

Le conservatoire acquiert ainsi un rôle central dans le développement et l'harmonisation des enseignements artistiques à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Ces diverses collaborations ont permis la rédaction d'un projet pédagogique du réseau des écoles de musique de Vannes aggro en décembre 2015

Au-delà des travaux engagés à l'échelle intercommunale et des projets pédagogiques menés avec l'équipe du conservatoire de la Presqu'île de Rhuys, le conservatoire de la ville de Vannes met en œuvre des actions pédagogiques ouvertes à toutes les écoles de musique du département (master-class, rencontres de classes, concerts itinérants, etc.).

Ainsi, des réunions pédagogiques sont organisées sur le site du conservatoire et mises en œuvre avec les professeurs diplômés de l'établissement et le directeur.

Afin de soutenir la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique, le département participe au financement de rencontres, actions de formations ou projets menés de manière partenariale et favorisant la coopération intercommunale.

V - Soutenir l'investissement

Conjointement aux heures d'enseignement, un renouvellement régulier du parc instrumental est nécessaire. A cet effet, en 2016, le conservatoire de Vannes a sollicité le département pour l'acquisition de nouveaux- instruments de musique.

Le département s'engage, par le biais d'une subvention d'investissement, à soutenir l'aménagement des structures d'enseignement artistique et le renouvellement du matériel pédagogique mis à la disposition des élèves.

Article 2 : Engagements de la ville

La ville de Vannes s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions définis dans le cadre de la présente convention ;
- identifier dans ses documents budgétaires le montant de l'aide du département prévu à la présente convention et sa ventilation par action ;
- transmettre le bilan financier se rapportant à chacune des actions financées par le département ainsi que le bilan financier global à la fin de chaque exercice ;
- transmettre au département un compte rendu d'activités faisant le bilan de l'utilisation de l'aide départementale à la fin de chaque exercice ;
- faciliter à tout moment l'évaluation par les représentants du département de la réalisation des projets et actions définis dans le cadre de la présente convention ;
- mentionner le partenariat avec le département sur l'ensemble des supports de communication liés aux activités définies dans la présente convention ;

Article 3 : Engagements du département

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la commune de Vannes, le département s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de l'annualité budgétaire.

Le montant des subventions pour l'année 2016, accordées par la commission permanente, lors de sa réunion du 16 septembre 2016 et dont le détail figure dans le tableau en annexe, est le suivant :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 145 €,
- une subvention d'investissement d'un montant de 1 026 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Dès réception de la présente convention dûment signée et paraphée par le maire de la Ville de Vannes, le département s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65734 du budget départemental, à verser en une seule fois la subvention de fonctionnement visée à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00859	C5600000000	62

La subvention d'investissement sera versée en une seule fois sur le même compte et après transmission des factures correspondantes, par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20414 du budget départemental.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 6 : Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le département du Morbihan a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée d'un commun accord entre les deux parties et portera sur l'évaluation des points suivants :

- volume de l'activité,
- conditions de mise en œuvre des actions
- répercussions sur l'environnement culturel local.

Article 7 : Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1. La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
En deux exemplaires originaux

Pour le département du Morbihan,
le Président du Conseil départemental

Pour la ville de Vannes,
le Maire

M. François GOULARD

M. David ROBO

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 23-09-2016

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS

DÉPARTEMENT du MORBIHAN / VILLE de VANNES

" FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA VILLE DE VANNES en 2016

ACTIONS		Nombre d'heures et / ou budget consacré	Barème ou taux	Proposition de subvention
I	* Améliorer l'accès géographique et tarifaire :			
	Harmonisation des tarifs pour les élèves en 3 ^{ème} cycle	21 216 €	20 %	4 243 €
II	* Développer l'éveil et l'éducation artistique :			
	B 1 - Classes à horaires aménagés à dominante vocale	56 349 €	14 %	7 888 €
	B 2 - Classes à horaires aménagés à dominante instrumentale	145 610 €	14 %	20 385 €
III	* Renforcer la diversité de l'offre d'enseignement :			
	A, B, C - Formation instrumentale, musicale et pratiques collectives	681 h	90 €	61 290€
	D – Formation théâtrale	20 h	90 €	1 800 €
	E– Formation aux arts plastiques	71 h	75 €	5 325 €
IV	* Accentuer les partenariats :			
	A - Favoriser la diffusion	48 000 €	10 %	4 800 €
	B -Favoriser la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique et des acteurs culturels	2 828 €	50 %	1 414 €
Fonctionnement -				107 145 €
V	*Soutenir l'investissement :			
	Acquisition d'instruments de musique	10 266 € HT	10%	1 026 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
 Reçu en préfecture le 26/09/2016
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20160923-11845_24_1-DE

Point n° : 25

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

EPCC Scènes du Golfe - convention de partenariat Ville de Vannes

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Par délibération du 20 mai 2016, vous avez approuvé la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) nommé « Scènes du Golfe ».

Pour assurer le fonctionnement de l'EPCC « Scènes du Golfe », la Ville apportera son concours administratif et technique selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat Ville de Vannes / EPCC Scènes du Golfe telle que définie en annexe,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

M. LE MOIGNE

Apparemment, ce n'est pas la même chose entre « Scènes du Golfe » et la commune d'Arradon où il n'y a pas ce type de convention. C'était juste pour savoir si seule Vannes supporte l'ensemble ou la Ville d'Arradon est également engagée.

M. SAUVET

L'EPCC a une convention avec Arradon et la Ville de Vannes aussi.

M. LE MOIGNE

D'accord.

M. SAUVET

Celle-ci c'est la partie administrative.

M. UZENAT

Sur ce type de sujet, si c'était possible - je ne sais pas s'il y a des contraintes légales - que nous puissions bénéficier des deux conventions pour information. Il y a un engagement financier, je sais bien que l'EPCC est un établissement indépendant, mais...

M. ROBO

... passer directement par nous, mais Mme Rakotonirina qui siège au sein du conseil d'administration de l'EPCC les demandera au prochain conseil d'administration.

M. UZENAT

Je parlais pour l'ensemble des élus, pas spécialement pour nous.

M. SAUVET

La commission peut être informée de toutes façons.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VANNES

ET

L'EPCC « SCENES DU GOLFE »

Support administratif et technique

ENTRE :

La Ville de Vannes, représentée par son Maire en exercice, David ROBO agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014, ci-après dénommée la Ville,

ET

L'établissement public de coopération culturelle « Scènes du Golfe » représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2016

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

« Scènes du Golfe » bénéficiera des supports techniques et administratifs des services de la ville de Vannes pour l'exercice de diverses prestations dans les domaines relatifs aux ressources humaines, à l'informatique et à la téléphonie, à la gestion administrative, financière et comptable.

ARTICLE 2 : PRIX ET CONTENU DES PRESTATIONS FORFAITAIRES

Les prestations exercées par la Ville feront l'objet d'une facturation annuelle au 15 janvier N+1, sur la base des prestations de l'année N, de la Ville à l'encontre de « Scènes du Golfe ». Ces prestations se définissent de la manière suivante :

2.1 : Contenu et calcul de la prestation « ressources humaines »

La prestation effectuée par la Ville comprend une réalisation directe ou une assistance renforcée pour les tâches suivantes :

- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires et non titulaires,
- Traitement de la Paie,

Le calcul de la prestation s'effectuera sur la base de la masse salariale « année » * [(nombre de fiches de payes « SDG »/nombre total de fiches de payes de la Ville dont CCAS et SDG) + % d'encadrement]

La formation des personnels sera assurée par « Scènes du Golfe ». En revanche, celle des personnels mis à disposition sera financée par la Ville puis refacturée à l'établissement.

2.2 : Contenu et calcul de la prestation « informatique et téléphonie »

La prestation effectuée par la Ville comprend une réalisation directe ou une assistance renforcée pour les tâches suivantes :

- Fourniture des services de télécommunication,
- Maintenance des applications informatiques,
- Maintenance des équipements d'infrastructures systèmes, réseaux et sécurité,
- Fourniture des licences d'utilisation des logiciels Microsoft (postes de travail et serveurs),

interventions des techniciens sur l'ensemble de l'infrastructure informatique (administration, déploiement et support),

La prestation est calculée par activité sur la base des ratios ci-dessous. Les chiffres des ratios sont révisables annuellement pour une facturation au réel :

- Nombre de SDA (sélection directe à l'arrivée) « SDG » / Nombre total Ville
- Nombre de téléphones « SDG » / Nombre total Ville
- Nombre d'ordinateurs « SDG » / Nombre total Ville
- Nombre de ports réseaux actifs « SDG » / Nombre total Ville
- Nombre de bulletins de paie « SDG » / Nombre total Ville
- Nombre de mandats/titres « SDG » / Nombre total Ville

Les interventions de la direction informatique (dont assistance chef de projet) sont calculées sur la base du coût horaire ouvrier révisable chaque année, soit 33.65€ net au 1^{er} janvier 2016. La maintenance du logiciel « Rodrigues » est refacturée en totalité.

2.3 Contenu et calcul de la prestation « gestion administrative, financière et comptable » :

La prestation effectuée par la Ville comprend :

- Préparation et suivi budgétaire
- Mandatement, émission des titres de paiement et transfert des pièces comptables à la trésorerie

Le calcul s'effectue sur les bases suivantes :

- **Comptabilité :** Base masse salariale « année » affecté au service comptabilité * [(nombre de mandats+titres SDG N-1/nombre total de mandats+titres N-1 Ville+SDG) + % d'encadrement]
- **Finances :** forfait 10h (révisable annuellement selon coût horaire ouvrier, de 33.65€ net au 1^{er} janvier 2016)

ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS A FACTURATION PARTICULIERE

Certaines prestations feront l'objet d'une tarification particulière en fonction des prestations effectivement réalisées. Une facturation au réel sera établie, si besoin, après établissement d'un devis. Cette facturation sera effectuée par la Ville à l'encontre de « Scènes du Golfe » le 15 janvier N+1 pour l'année N.

3.1 Véhicule : entretien et carburant

La ville procédera à l'entretien du véhicule en fonction du coût réel du service d'entretien et de la consommation de carburant.

3.2 Frais d'affranchissements

La ville établira chaque année un relevé du nombre de plis mis en affranchissement pour le compte de « Scènes du Golfe » afin d'établir une facturation annuelle.

La ville établira chaque année un relevé comportant :

- La fourniture de papier et fournitures diverses
- Le nombre de copie
- Le nombre d'heures de main d'œuvre

Ce relevé fera l'objet d'une facturation annuelle de la Ville à « Scènes du Golfe » sur la base du coût horaire (de 33.65€ net au 1^{er} janvier 2016 révisable annuellement). Le coût des copies est établi sur la base du coût annuel du copieur numérique facturé par le fournisseur (hors amortissement du coût d'achat du copieur).

ARTICLE 4 : CONCOURS PONCTUELS APPORTES A TITRE GRATUIT

En sus des fonctions supports énumérées à l'article 1er, « Scènes du Golfe » pourra bénéficier à titre gratuit de concours ponctuels exceptionnels de chacune des directions municipales notamment sous forme de conseils ou services particuliers non consécutifs.

Il pourra également apporter à la ville des concours gratuits et ponctuels en matière culturelle.

ARTICLE 5 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

La procédure du groupement de commandes, rendue possible par l'article 8 du CMP, sera mise en œuvre lorsque les besoins à satisfaire des partenaires à la présente convention seront analogues.

ARTICLE 6 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Une convention organisera la mise à disposition de personnel de la ville pour « Scènes du Golfe ».

ARTICLE 7 : BILLETTERIE ET ACCUEIL

La billetterie des spectacles organisés par « Scènes du Golfe » et la Ville de Vannes est gérée en régie directe par « Scènes du Golfe ».

ARTICLE 8 : DUREE, RESILIATION, RECONDUCTION

La présente convention prendra effet dès sa signature pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours, et sera renouvelable par tacite reconduction pour les exercices suivants. Elle pourra être résiliée moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 9 : REVISION

La présente convention peut être révisée par voie d'avenant, à la demande et après accord des parties.

Fait à Vannes, le

EPCC « Scènes du Golfe »
Le Président du Conseil d'administration,

Ville de Vannes
Le Maire,

Point n° : 26

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Vannes, Vannes Agglo et
l'Echonova

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Dans le cadre du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental / Ateliers Artistiques, la Ville de Vannes souhaite renouveler la convention de partenariat avec l'Echonova en complémentarité de ses enseignements en musiques actuelles.

Aussi, la Ville de Vannes, Vannes Agglo et l'Echonova conviennent de développer une collaboration sur les champs artistiques suivants :

- Concerts,
- Master Class,
- Visites
- Enregistrements,
- Création.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet d'organiser un partenariat entre la Ville de Vannes, Vannes Agglo et l'Echonova, ainsi que tout avenant s'y référant.

M. SAUVET

Je vous précise qu'il y a un concert des élèves et des professeurs le 26 mai 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2017
ENTRE LA VILLE DE VANNES, VANNES AGGLO ET L'ECHONOVA

ENTRE

VANNES AGGLO

PIBS – 30 RUE ALFRED KASTLER – BP 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Code NAF : 8411Z
REPRESENTEE PAR M. Pierre LE BODO, Président
CI-APRES DENOMMEE “**VANNES AGGLO**”

ET

VILLE DE VANNES

RUE JOSEPH LE BRIX
56000 VANNES
REPRESENTEE PAR M. David ROBO
CI-APRES DENOMMEE « **VILLE DE VANNES** »

ET

L'ECHONOVA

1 RUE LEON GRIFFON
56 890 SAINT-AVE
Licence 3-1026363
REPRESENTEE PAR M. Frédéric Carré, Directeur
CI-APRES DENOMMEE “**L'ECHONOVA**”

PREAMBULE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 relatif au développement du réseau d'enseignement musical, Vannes agglo s'engage en continuité du Parcours d'initiation musicale collective dans l'accompagnement, la structuration et la consolidation des écoles de musique et associatives de proximité centrés en grande partie sur le développement des pratiques musicales collectives.

Ce réseau d'enseignement musical coordonné par Vannes agglo et intitulé **DECLIC TEMPO** s'appuie sur la richesse des établissements d'enseignement artistique qui irriguent le territoire, permettant à chaque élève de trouver à proximité de son domicile un lieu où il peut bénéficier d'un enseignement de qualité. Aujourd'hui le réseau compte, avec le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes (CRD), 7 écoles de musique municipales et associatives dispensant des enseignements dans plus de 30 disciplines. Un projet pédagogique validé en bureau communautaire le 4 mars 2016 fixe les objectifs et actions à mettre en œuvre.

Afin de compléter leur apprentissage notamment en musiques actuelles, de permettre une meilleure complémentarité de l'enseignement tourné vers la scène, les artistes et problématiques d'aujourd'hui, et de

structurer le secteur des musiques actuelles sur le territoire de Vannes aggro, un partenariat a été mis en place entre Vannes aggro, le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes et l'ECHONOVA depuis l'année scolaire 2015-2016.

La présente convention renouvelle les modalités de partenariat entre **VANNES AGGLO, LA VILLE DE VANNES** et **L'ECHONOVA** pour l'année scolaire 2016-2017.

Ceci étant exposé, il est défini ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre **VANNES AGGLO, LA VILLE DE VANNES** et **L'ECHONOVA** concernant l'accès aux actions de pratiques artistiques et pédagogiques de l'ECHONOVA pour les écoles de musiques du réseau DECLIC TEMPO;

- **Ateliers, formations, stages (entre 5 et 8 rendez-vous dans l'année).**

L'ECHONOVA ouvre ses ateliers et journées de formations aux élèves des écoles de musique. Le niveau requis et les objectifs pédagogiques des journées seront communiqués en amont.

- **Rencontres et visites guidées (environ deux /an) et concert à tarif réduit.**

L'ECHONOVA propose aux élèves des écoles de musique des visites guidées de L'Echonova (1 à 2 visites/an). On essaiera dans la mesure du possible de lier ces visites à des balances de concerts. 20 élèves maximum

- **Concert des professeurs et élèves (un par an)** à L'Echonova : Samedi 20 mai 2017 (date à préciser). Dans le cadre du réseau des écoles de musique de Vannes Aggro, ce concert carte blanche sera partagé avec les structures d'enseignement musical. Mise à disposition du lieu par L' ECHONOVA.

- **Master class**

En fonction des artistes invités au cours de la saison 2016/2017, des master class pourront être organisées à l'attention des élèves du réseau DECLIC TEMPO. Les classes à Horaires Aménagés du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes (CHAM vocales et instrumentales) pourront bénéficier d'un projet spécifique.

- **Music'Act**

Les professeurs feront le relais de l'information auprès des élèves.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE VANNES AGGLO

VANNES AGGLO fait le relais des actions de l'ECHONOVA à destination des musiciens amateurs par une communication ciblée aux professeurs des écoles de musique du réseau TEMPO, notamment en musiques actuelles.

1. ATELIERS – JOURNEES DE FORMATION

VANNES AGGLO prend en charge les frais d'inscription des ateliers de formation pour les élèves des écoles de musique du réseau TEMPO afin de garantir la gratuité pour ces élèves et d'enrichir leur pratique par l'accès à la culture musicale.

Ces coûts sont définis comme tel :

- 10 euros/ élève pour 2 heures d'atelier
- 20 euros / élève pour 4 heures d'atelier
- 45 euros / élèves pour une journée d'atelier

Dans le cas d'une séance/atelier supplémentaire lié au nombre important d'élèves inscrits du réseau TEMPO, **VANNES AGGLO** prendra en charge le coût de l'intervention (atelier) et le cas échéant les frais annexes associés (sur présentation d'un devis).

VANNES AGGLO centralise les inscriptions du réseau TEMPO et communique régulièrement la liste des élèves inscrits à l'ECHONOVA dans un délai de 10 jours avant l'atelier/ la formation en respectant la limite des jauges possibles : 20 élèves maximum pour les visites guidées, 10 à 12 élèves pour les ateliers et formations sauf MAO (6 élèves maximum).

Des journées de formation pourront (dans la mesure du possible) être organisées par l'ECHONOVA sur demande en fonction d'un projet spécifique ou afin de répondre à un besoin particulier.

En cas d'absence injustifiée d'un élève qui aura fait l'objet d'une facturation, VANNES AGGLO pourra refuser l'inscription pour les stages ou ateliers suivants.

2. VISITE GUIDEE – RENCONTRES

VANNES AGGLO centralise les inscriptions du réseau TEMPO et communique régulièrement la liste des élèves inscrits à l'ECHONOVA dans un délai de 10 jours avant la rencontre et visite guidée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VANNES

- CONCERT CARTE BLANCHE MUSIQUES ACTUELLES

La Ville de Vannes s'engage à travers le conservatoire à rayonnement départemental et son département Musiques actuelles à coordonner le concert carte blanches. L'ensemble de la programmation artistique et la fiche technique seront transmis par les professeurs du CRD de la Ville de Vannes à l'ECHONOVA.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ECHONOVA

L'ECHONOVA prend en compte les demandes du réseau TEMPO relayées par Vannes agglo pour organiser (*le samedi hors vacances scolaire de préférence*) dans la mesure du possible des journées, ateliers avec des intervenants professionnels (*4 à 6 rendez-vous dans l'année*) en lien avec les thématiques pédagogiques ou artistiques proposées.

L'ECHONOVA s'engage à accueillir les élèves (mineurs) du réseau TEMPO inscrits aux événements proposés. Le mineur est sous la responsabilité de son école de musique et de ses parents en cas de sortie de l'établissement.

Les élèves des écoles de musique ont tous reçu en début d'année une carte nominative d'adhérent TEMPO leur permettant de justifier leur inscription dans l'une des écoles.

L'ECHONOVA communiquera après chaque événement à **VANNES AGGLO** la feuille d'émargement des élèves présents. L'ensemble des élèves du réseau TEMPO inscrits sera facturé à **VANNES AGGLO**.

L'ECHONOVA s'engage à échanger avec **VANNES AGGLO** sur les capacités d'accueil de ces journées, et faire régulièrement le lien sur l'état des inscriptions prises en direct (Echonova) et celles du réseau TEMPO.

L'ECHONOVA recherchera si besoin la possibilité d'organiser une séance supplémentaire avec l'intervenant en cas d'événement complet.

L'ECHONOVA accueille le **samedi 20 mai 2017** (date à confirmer) le concert « Carte blanche » des élèves et professeurs du réseau TEMPO.

L'ECHONOVA propose dans le cadre des visites guidées (prises en charge par l'ECHONOVA) et rencontres avec un artiste (deux rendez-vous par an), un tarif réduit au concert pour les élèves participants à la journée (tarif en fonction du tarif plein).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

VANNES AGGLO, LA VILLE DE VANNES et **L'ECHONOVA** s'engagent à valoriser leur partenariat en faisant figurer leurs logos respectifs sur tous les supports de communication faisant la promotion des actions en lien avec le réseau TEMPO.

Dans le cas d'ateliers exclusivement réservés aux élèves du réseau TEMPO et pris en charge par **VANNES AGGLO**, sa visibilité sur site ou support sera mis en évidence.

ARTICLE 6 : DIVERS ET ANNULATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les partenaires s'engagent à prévenir l'une et l'autre partie dès qu'un changement intervient dans le déroulement de l'événement et à transmettre tout document utile à la réalisation de l'objet du partenariat.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

VANNES AGGLO, LA VILLE DE VANNES et **L'ECHONOVA** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'événement.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2016.

A Vannes, le

VILLE DE VANNES

VANNES AGGLO

L'ECHONOVA

M. David ROBO

M. Pierre LE BODO, Président

M. Frédéric Carré, Directeur

Point n° : 27

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Réalisation d'un terrain synthétique à Ménimur

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Le complexe sportif de Kerizac, situé au cœur du quartier de Ménimur, se compose de trois terrains de football :

- un terrain d'Honneur en gazon naturel de 105 x 68 mètres, homologué en niveau 4 par la fédération française de football, autorisant des rencontres jusqu'au CFA2 (championnat de football amateur niveau 2),
- un terrain en surface stabilisée de 100 x 60 mètres, utilisé pour les séances d'entraînement et les matches non officiels,
- un terrain annexe enherbé.

Ce site sportif est principalement utilisé par l'association sportive de Ménimur - section football - forte de 430 licenciés dont 280 jeunes qui porte plusieurs projets à vocation sociale sur le quartier.

Afin d'améliorer les installations du site et pour répondre aux nouvelles exigences, il est proposé :

- de transformer l'actuel terrain stabilisé en terrain synthétique d'une dimension de 105 x 68 mètres, homologué en niveau 5 (jusque la division supérieure élite),
- d'ouvrir en libre accès aux jeunes du quartier le terrain annexe.

Cette nouvelle installation sera prioritairement mise à la disposition de l'AS Ménimur mais pourra également être utilisée par les autres clubs de sports collectifs de plein air, notamment en période de repli.

Sur le plan technique, l'emprise actuelle va être agrandie, nécessitant une adaptation du Plan Local d'Urbanisme. Le plan en annexe marque les futures limites.

Le projet est estimé à 1 250 000 euros toutes taxes comprises.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

DELIBERATION

- d'approuver le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique sur le site de Kérizac, tel que décrit ci-dessus, pour un montant total d'environ 1 250 000 € TTC, et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Ville,
- de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de nos différents financeurs, pour la réalisation de ces travaux.

M. RANC

La réalisation d'un second terrain en synthétique est à l'évidence une nécessité afin de permettre une continuité de la pratique sportive durant la saison humide qui, eu égard à notre pluviométrie, rend praticable ou peu s'en faut, tout ou partie des surfaces sportives engazonnées sises sur notre territoire.

Nous notons cependant que la réalisation de cet équipement nécessiterait la destruction d'un espace arboré, pourtant situé au sein d'un espace de préservation. A ce titre, aucune étude d'impact sur cette dernière ne nous a été présentée en commission. Les futurs dispositifs de protection du cyprès de Lambert, arbre qualifié de remarquable, n'ont pas été évoqués pour peu qu'ils fussent longuement envisagés.

Or, la présence de ce terrain et plus encore la phase de travaux nécessaire à sa réalisation risque, à court ou à moyen terme, de mettre sa survie en péril. Nous aurions aimé avoir un débat en commission avec plus d'éléments qui nous auraient été fournis sur la phase justement de réalisation de ce terrain.

En conséquence de quoi, nous voterons contre ce bordereau. Pas contre l'idée, ni le projet, mais parce que nous estimons n'avoir pas eu tous les éléments nécessaires pour pouvoir nous faire un avis.

M. LE QUINTREC

Le principe d'amélioration du pôle sportif ne pose pas de problème a priori en tant que tel. Mais vous le savez – je vous avais déjà interpellé au mois de juin sur ce sujet – le projet grignote le parc, engendre la disparition d'une vingtaine d'arbres et oblige à reconfigurer les cheminements. J'avais cité également une zone humide qui était toute proche. Après la commission, je suis retourné sur le terrain, la partie du ruisseau qui est le long du terrain est déjà canalisée, mais c'est à prendre en compte.

M. ROBO

Ce n'est pas une zone humide.

M. LE QUINTREC

Je ne vais pas insister là-dessus. Cela n'enlève rien. Je ne vais pas revenir sur tous les beaux objectifs que nous avons entendu tout à l'heure en début de conseil, mais c'est pour l'instant le point que je soulève.

Par contre – j’ai regardé la carte et je ne suis pas sûr de moi, vous allez me dire si je me trompe – ce que je regarde sur le plan c’est que sur la partie toujours du Parc de Kérizac, côté rue Paul Signac, il s’agirait là de construire un parking. Ce n’est plus simplement le linéaire du stade qui est en train de disparaître, c’est aussi tout le triangle qui est au bout. On ne peut pas afficher de beaux objectifs concernant les espaces naturels, les parcs, les jardins etc. dans le PLU et en même temps réaliser des projets en contradiction même si ce n’est pas nouveau. Je rappelle que lors du premier projet ANRU, des constructions étaient prévues sur cet endroit-là. C’est pourquoi je soulève cela. Je suis prêt à approuver l’agrandissement du stade, en tous cas ce terrain synthétique, sous réserve de la présentation d’une compensation équivalente au regard de ce qui va être détruit. Je l’ai annoncé à M. Jaffré à l’issue de la commission, je pense qu’aujourd’hui c’est important qu’on puisse avoir ce type de réponse avant d’approuver.

Je suis d’autant plus énervé par ce dossier...

M. ROBO

Avancez un peu plus vite, M. Le Quintrec s’il vous plait ...

M. LE QUINTREC

Je parlerai...

M. ROBO

Non, la police de l’assemblée m’incombe. C’est moi qui définis le temps de parole, M. Le Quintrec. Je vous demande d’accélérer.

M. LE QUINTREC

Je m’exprime, en tous cas sur ce que j’ai prévu de dire.

Je l’ai fait en commission et j’y reviens. Fin 2013, nous avons un débat approuvé ici sur un projet de stade qui comportait un terrain synthétique, c’était à Jo Courtel. Il a été abandonné dans le cadre d’une joute politicienne-électorale que je regrette. Je rappelle que, notamment, lors du mandat précédent et lors de ce projet, j’avais souligné déjà à l’occasion du renouvellement urbain Nord-Gare qu’il y avait possibilité, puisqu’on parle beaucoup de mutualisation d’équipements, d’économies des deniers publics. Il aurait été possible d’envisager un équipement structurant mutualisé sur la partie secteur nord de Vannes dans le cadre de la deuxième partie du projet de Jo Courtel, qui aurait pu d’ailleurs, puisqu’il y avait de la place avec la friche industrielle de l’ancienne scierie, être réalisé.

Je regrette, qu’à chaque fois, nous avançons par petits morceaux. Nous arrivons aujourd’hui à avoir ce petit conflit entre nous sur ce sujet de terrain synthétique, qui ne mériterait peut-être pas que l’on s’emporte autant que cela. Mais quand même il y avait peut-être des rendez-vous ratés. Nous aurions pu envisager autre chose.

J'avais d'ailleurs rejoint M. Jaffré à la commission quand il me parlait de mener une réflexion sur la mutualisation du Pérenno. Je lui ai dit que j'étais partant. Il y a des grands équipements qui mériteraient peut-être qu'on réfléchisse sur leur utilisation.

M. ROBO

Pourquoi arrivons-nous à cette situation ? Je vais le dire pour qu'il n'y ait pas de polémique. Parce qu'il y a un Gouvernement qui a mis en place des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAPS). Avant, les gamins faisaient du football de 8 heures 30 le matin jusqu'à 18 heures le mercredi soir. Aujourd'hui, l'AS Ménimur qui accueille 430 jeunes ne peut prendre ces gamins que le mercredi après-midi. Des gamins restent à la porte parce qu'ils ne peuvent pas les prendre en charge, parce qu'ils ne peuvent pas solliciter le terrain tout le temps surtout en période hivernale. Qui plus est, 90 % des effectifs de l'AS Ménimur sont des enfants de ce quartier. L'AS Ménimur vient de créer une section féminine. Je suis souvent d'accord avec vous, M. Le Quintrec, si jamais nous faisons un synthétique à Jo Courtel, l'AS Ménimur verrait ses effectifs fondre et ces jeunes filles qui, aujourd'hui, sont en train d'adhérer au football, n'iraient pas là-bas. Je ferai ce synthétique à Kérizac. Nous sommes dans un site assez exceptionnel en termes d'arbres, nous allons essayer au maximum de préserver cet environnement paysager, ce cyprès, ces espaces verts qui sont un peu plus loin. Il n'est pas question de construire, comme l'a dit M. Le Quintrec, comme il en a été question à un moment, nous ferons ce synthétique sur le terrain de l'AS Ménimur à Kérizac. Je ne bougerai pas là-dessus.

M. IRAGNE

Je me dois de vous faire un rappel au règlement intérieur du conseil municipal où, en aucun cas, n'est stipulé qu'il y a des temps de paroles pour les élus de l'opposition. Je vous remercie de le respecter.

M. ROBO

Le Maire a le pouvoir de police de l'assemblée. Dans ce pouvoir de police, il y a le temps de parole, même s'il n'est pas directement spécifié.

M. UZENAT

Sur ce sujet. L'enjeu écologique a été évoqué lors de la commission. C'est vrai qu'à l'occasion du PLU nous avons évoqué certaines réserves, des désaccords, etc. Ce que je lis dans le PLU, c'est qu'il y a notamment des mesures de compensation qui sont évoquées clairement. Ce que j'ai entendu aussi, c'est un engagement de part de la mairie, des services qui sont intervenus pour que cette compensation, si elle était nécessaire et a priori elle sera nécessaire, soit entièrement exécutée. Pour une fois, nous allons décider de vous faire confiance, d'autant que pour bien connaître cette association, en effet les besoins sont réels sur le quartier. Nous parlions d'enquête du PLU, d'équipements de proximité, là ce n'est pas seulement la question de la section féminine dont il est question mais c'est dire à des jeunes qui peuvent être autonomes en étant sur ses surfaces-là, d'aller traverser des routes et la RN 165, qui sont

dangereuses, d'impliquer les parents, de multiplier les voitures. Je suis désolé, au quotidien, ce n'est pas raisonnable.

Nous pouvons réfléchir sur la mutualisation du Pérenno. Toutefois, cette mesure me semble de bon sens et de nature à permettre aux enfants de Ménimur de pouvoir pratiquer leur sport et de faire rayonner notre ville au même titre que le VOC.

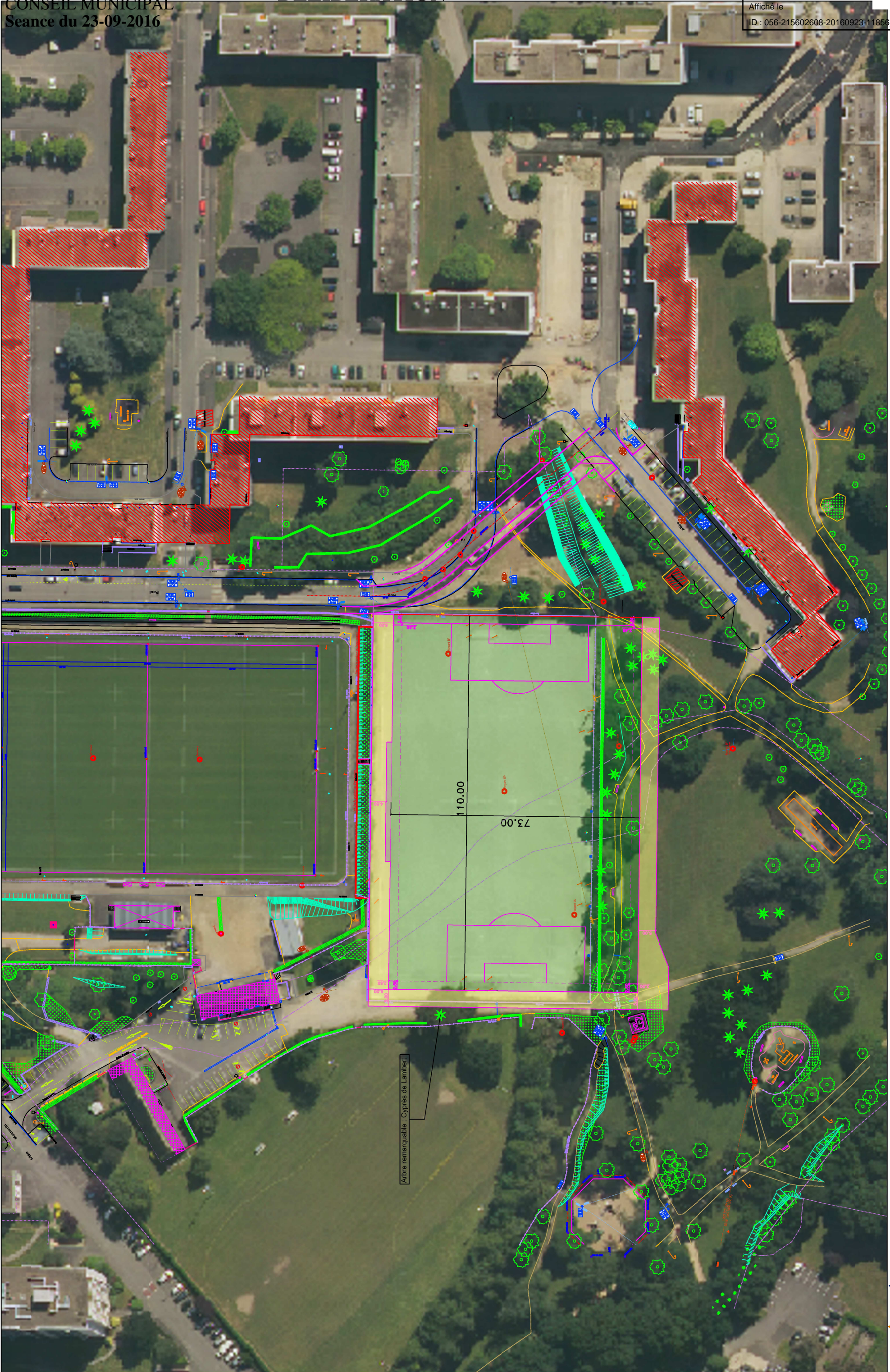
M. LE QUINTREC

J'entends très bien les besoins de l'AS Ménimur, d'autant plus que j'habite à côté. Je ne suis pas aveugle. Je vois bien les évolutions et les besoins, je suis d'accord. Ceci étant, je dis qu'il y a une atteinte à ce parc mais que je réservais mon approbation à une compensation équivalente. J'ai parlé tout à l'heure au niveau du PLU de pouvoir classer un certain nombre de choses concernant le parc, cela peut être une des réponses que j'attends. Je rappelle aussi et je l'avais déjà dit il y a plusieurs mois lors d'un autre conseil, au sujet d'une parcelle sur l'ancienne emprise du poste de Police, de la bibliothèque, prévue en zone constructible au départ dans l'ANRU. J'avais demandé de pouvoir l'intégrer dans cet espace naturel qui vient de se faire et qui est en cours de finition sur le centre commercial, voilà peut-être des solutions, voilà des manières de répondre à ce type de problème. C'est cela que j'attendais. J'ai bien conscience que le projet Jo Courtel est clos et je le regrette - je le dis franchement - parce que le débat était essentiellement électoraliste.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :40, Contre :2, Abstention :1,

DELIBERATION



Stade de Kerizac

Aménagement d'un synthétique 105 x 68

Direction des Etudes et Grands Projets

POLE TECHNIQUE



POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Stade de la Rabine - acquisition de panneaux led

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Le Stade de la Rabine est un équipement sportif municipal de 1^{ère} catégorie permettant l'accueil de matches de haut niveau de Football et de Rugby.

Deux clubs sportifs vannetais l'utilisent tout au long de la saison :

- le Rugby Club Vannes Sud Bretagne – SASP – Niveau : ProD2
- le Vannes Olympique Club – Association – Niveau : CFA2.

Afin de garder une maîtrise totale des installations, il est proposé de faire l'acquisition de panneaux led estimée à 200 000 euros toutes taxes comprises.

Le dispositif sera loué à chaque rencontre, aux tarifs suivants :

- clubs professionnels, sociétés et organisateurs : 2 000 euros HT / match
- associations vannetaises : 250 euros HT / match.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le projet d'acquisition des panneaux led pour un montant total d'environ 200 000 € TTC, et d'y inscrire au budget de la Ville les crédits correspondants,
- d'approuver les tarifs correspondant à la location des panneaux,

de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de nos différents financeurs.

M. UZENAT

Une intervention brève sur les trois bordereaux. Nous nous réjouissons de cet achat. Il y a trois ans, nous parlions d'un stade mutualisé avec un terrain hybride et des panneaux led, nous y arrivons. Nous nous réjouissons de ce choix qui a un coût budgétaire, c'est vrai, mais qui va permettre aussi aux clubs de développer leur autofinancement. Très bonne nouvelle.

Sur les conventions de partenariat, puisque les tarifs ne posent pas de problème. C'est une première étape. Nous avons toujours plaidé pour des conventions

d'objectifs et de moyens avec un caractère pluriannuel. Je sais que vos services, on a eu l'occasion d'en discuter au moment des Assises du Sport, y réfléchissent. Ce serait bien que d'ici l'année prochaine – j'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas vraiment de calendrier fixé – on puisse essayer d'avancer pour permettre aux clubs d'économiser du temps de travail. Chaque année, ce sont des bénévoles qui remplissent les dossiers, etc. Vous le savez aussi bien que moi, il conviendrait de réfléchir à cela dans le cadre budgétaire fixé la loi, cette avancée-là me semble importante.

M. IRAGNE

Je ne comprends pas très bien pourquoi nous retrouvons ce bordereau ce soir puisque d'après ce que j'ai lu dans la presse, vous êtes rentré en ingérence dans le choix d'un partenaire du club de rugby de Vannes en disant que le stade appartenait à la municipalité et que si ce club conservait ce partenaire, un média, vous reverriez le partenariat. Aujourd'hui, la position que vous avez prise par rapport à ce partenariat et par rapport au club et puisque vous ne leur prêtez plus le stade effectivement je ne vois pas pourquoi nous allons acheter des leds.

M. ROBO

J'ai répondu à une question de la presse locale sur un partenariat qu'a passé le Rugby Club Vannetais (RCV). Je n'ai pas à me mêler des partenariats qu'il passe. C'est une société anonyme à budget sportif. On m'interrogeait sur ce type de partenariat. Il me semblait qu'il ne reflétait pas les valeurs de ce club et de ce sport. Je n'ai pas demandé au RCV de stopper ce partenariat, j'ai demandé au RCV de prendre ses responsabilités, ce qui n'est pas la même chose. Je n'ai pas eu de retour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Tarifs - La Rabine

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

A la suite de travaux, il convient de mettre à jour la grille tarifaire actuelle (décision du Maire du 31 mai 2016) :

	H.T	T.T.C.
Redevances Occupation Domaine Public		
Occupation par jour au m ²	0,017 €	0,02 €
Eclairage		
Eclairage - Réseau électrique	170,00 €	204,00 €
Eclairage - Groupe électrogène	416,67 €	500,00 €
	H.T	T.T.C.
Panneaux LED - 100 mètres linéaires		
SASP - Clubs professionnels (SASP) - Sociétés Événementiel - Comités - Fédérations - Institutionnels	2 000,00 €	2 400,00 €
Associations	250,00 €	300,00 €

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de fixer les tarifs de l'utilisation du Stade de la Rabine durant l'année 2016/2017 selon la grille tarifaire ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 30

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Associations sportives - conventions de partenariat

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Vannes s'inscrit dans une relation partenariale avec les associations.

Pour cela, il est proposé de reconduire les conventions de partenariat avec les clubs percevant plus de 23 000 € de subventions au total pour la saison sportive 2016/2017.

Chacune des conventions en annexe de cette délibération reprend l'ensemble des aides directes et indirectes accordées.

Les subventions ordinaires sont calculées en référence à la saison écoulée.

Les subventions exceptionnelles sont destinées à soutenir les différentes manifestations ou à aider les clubs lorsque leurs athlètes participent à des compétitions nationales ou internationales.

Les subventions spécifiques reconnaissent la particularité des actions menées par les associations dans le cadre de la formation, de l'encadrement des équipes, du sport social ou du sport santé.

Par ailleurs, les aides indirectes concernent la mise à disposition de personnel et d'équipements sportifs.

Le tableau qui suit détaille le montant des subventions figurant au sein des conventions pour chacune des associations sportives concernées :

	Subvention ordinaire en €	Subventions spécifiques en €		Aides indirectes en €		TOTAL en €
				Equipements sportifs	Personnel Municipal	
ASPTT	11 500	12 500 Compensation de charges	1 500 Labels école	1 500		27 000
AS Ménimur	28 000	9 200 Aide à l'encadrement	7 500 Sport social et 500 Label école	23 000	16 000	84 200
Handball P.V	23 500	4 600 Aide à l'encadrement	1 500 Labels école	23 000		52 600
Rugby C.V	65 000	55 000 Centre de formation	20 000 Centre d'entraînement Lesage	118 000	15 500	273 500
UCK-NEF Basket	34 500	6 900 Aide à l'encadrement	10 000 Sport social - Projet sportif et 500 Label école	20 500	15 500	87 900
Vannes A.C	27 000	550 Compensation de charges		20 500	5 000	53 050
Vannes O.C.	128 000		500 Label école	60 000	28 000	216 500
TOTAL en €	317 500	88 750	42 000	266 500	80 000	794 750

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
 Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver les conventions ci-annexées,
- d'approuver les montants de fonctionnement, dont les modalités de versement sont précisées dans les conventions ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions pour la saison 2016-2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Association Sportive de Ménimur »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « AS Ménimur », représentée par son président, Sébastien LE MARCHAND,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- maintenir l'équipe en Division Honneur Régionale et mettre en perspective l'accession à la Division Supérieure Régionale,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- le Centre sportif de Kerizac, allée Mathurin Méheut, 56000 Vannes
- le Centre Sportif du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- le Stade de Kerniol, rue Maurice Genevoix, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 23.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des équipements				
	2015-2016			
Entraînements Terrain	1811	heures	10 €	18 110 €
Entraînements Salle	286,25	heures	15 €	4 294 €
Entraînements Salle SOK	32,5	heures	21 €	666 €
				23 070 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 16.000,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des prestations	
Personnel mis à disposition	2015-2016
Nombre heures annuelles	ETAPS - Animation sportive 390
Valorisation fonction CHO	33,50 € / H 13 065,00 €
Autres prestations	
Tournoi du Golfe	1 399,41 €
Vide Grenier	1 067,26 €
	15 921,67 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en octobre 2016. Le montant de la saison passée se portait à 27 933 euros. **Il servira de base aux acomptes.**

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement se décompose en deux parties :

- la subvention ordinaire sur critères calculée chaque année au regard des données transmises par le club :
 - les effectifs : adultes (seniors et vétérans), jeunes, loisirs. Chaque adhérent/pratiquant bénéficie d'une aide à la licence selon sa typologie
 - les équipes : un forfait est calculé pour chaque équipe selon la nature du sport et le niveau hiérarchique.
- la subvention haut niveau au forfait selon la discipline et le niveau du championnat des équipes seniors et jeunes. Pour être éligible, l'équipe doit se situer dans les 5% de l'élite nationale.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte numéro 1 : 30%, soit la somme de 8.380,00 euros au mois d'octobre ou novembre de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour la saison en cours
- Acompte numéro 2 : 30%, soit la somme de 8.380,00 euros au mois de janvier de l'année prochaine, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de la saison passée, arrêtés au 30 juin de l'année prochaine et certifiés par l'expert-comptable
- Acompte numéro 3 : 20% soit la somme de 5.586,50 euros, après le vote du budget primitif de la Ville de VANNES et conditionné par la fourniture du compte de résultat simplifié et de la trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre de l'année courante
- Solde : 20%, soit la somme calculée pour la saison en cours moins les acomptes, conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin de l'année prochaine.

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : AS MENIMUR

* Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

5.2.2 Autres subventions de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville de VANNES octroie des subventions spécifiques ou exceptionnelles. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et plus globalement à soutenir la vie des clubs dans ses projets sportifs ou sociaux. Elles sont toutes soumises à la décision du conseil municipal.

Subventions spécifiques

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	

Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).	Document certifiant le label		Dès réception du document de la fédération
<i>Rappel 2015-2016 : Label école – 500,00 euros</i> <i>Prévisionnel 2016-2017 : Label école – 500,00 euros</i>				

Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport loisirs ou sport social)	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Rappel 2015-2016 : Encadrement sportif – 9.200,00 euros</i> <i>Prévisionnel 2016-2017 : Encadrement sportif – 9.200,00 euros (contrepartie : 8 semaines)</i>				

Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Néant</i>				

Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club, y.c achat de petits matériels liés (40% de la dépense – plafond : 1.500 €)	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>Néant</i>				

Sport social	Promouvoir la pratique sportive pour tous les publics <ul style="list-style-type: none"> - Public éloigné : difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques - Situation des jeunes filles et femmes isolées - Personnes handicapées 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>Rappel 2015-2016 : Actions à vocation sociale sur quartier prioritaire – 7.500,00 euros</i> <i>Prévisionnel 2016-2017 : Actions à vocation sociale sur quartier prioritaire – 7.500,00 euros</i>				

Subventions exceptionnelles

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	

Compétitions nationales et internationales	La Ville rembourse une partie des frais engagés pour les compétitions nationales et internationales. 10% pour les vétérans, 20% pour les seniors, 40% pour les jeunes des charges retenues.	Liste des participants, encadrants techniques, bilan sportif et financier	Au plus tard le 1 ^{er} septembre suivant la compétition
<i>Néant</i>			

Manifestations sportives	La Ville soutient les clubs dans l'organisation d'événements (sur forfait au regard du budget prévisionnel).	Budget prévisionnel Description	Bilan financier certifié	Le plus tôt possible <i>Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée</i>
<i>Rappel 2015-2016 : Tournoi du Golfe (décembre) - 1.500,00 euros</i> <i>Prévisionnel 2016-2017 : Tournoi du Golfe</i>				

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville de VANNES octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'achat de matériels sportifs, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Achat de matériels et véhicules avec ROI	La Ville aide les achats structurants permettant de générer des économies - ROI. Contrepartie : baisse des subventions de fonctionnement jusqu'à l'équilibre (X années).	Objet Devis Financement ROI	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Travaux de mise en conformité	Obligations des fédérations ou mises en conformité. Aide forfaitaire au regard des factures.	Objet Devis Financement	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « ASPTT Vannes »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « ASPTT Vannes », représentée par son président, Jean-Claude LEPELTIER,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

L'association dispose de ses propres installations sportives, situées sur le Complexe Sportif de Luscanen à Vannes.

Elle peut cependant solliciter ponctuellement la Ville pour la mise à disposition d'autres équipements.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 1.500,00 euros la valorisation des équipements pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des équipements			
	2015-2016		
Entraînements stade athlétisme	94 heures	10 €	940 €
Manifestations	28 heures	15 €	420 €
			1 360 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Rappel pour la saison 2015-2016

Néant

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en octobre 2016. Le montant de la saison passée se portait à 11 379 euros. **Il servira de base aux acomptes.**

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement se décompose en deux parties :

- la subvention ordinaire sur critères calculée chaque année au regard des données transmises par le club :
 - les effectifs : adultes (seniors et vétérans), jeunes, loisirs. Chaque adhérent/pratiquant bénéficie d'une aide à la licence selon sa typologie
 - les équipes : un forfait est calculé pour chaque équipe selon la nature du sport et le niveau hiérarchique.
- la subvention haut niveau au forfait selon la discipline et le niveau du championnat des équipes seniors et jeunes. Pour être éligible, l'équipe doit se situer dans les 5% de l'élite nationale.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte numéro 1 : 30%, soit la somme de 3.414,00 euros au mois d'octobre ou novembre de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour la saison en cours
- Acompte numéro 2 : 30%, soit la somme de 3.414,00 euros au mois de janvier de l'année prochaine, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de la saison passée, arrêtés au 30 juin de l'année prochaine et certifiés par l'expert-comptable
- Acompte numéro 3 : 20% soit la somme de 2.276,00 euros, après le vote du budget primitif de la Ville de VANNES et conditionné par la fourniture du compte de résultat simplifié et de la trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre de l'année courante
- Solde : 20%, soit la somme calculée pour la saison en cours moins les acomptes, conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin de l'année prochaine.

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : ASPTT VANNES

* Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

5.2.2 Autres subventions de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville de VANNES octroie des subventions spécifiques ou exceptionnelles. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation

d'événements et plus globalement à soutenir la vie des clubs dans ses projets sportifs ou sociaux. Elles sont toutes soumises à la décision du conseil municipal.

Subventions spécifiques

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	

Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).	Document certifiant le label	Dès réception du document de la fédération
<i>Rappel 2015-2016 : Labels écoles – 1.500,00 euros</i> <i>Prévisionnel 2016-2017 : Labels écoles – 1.500,00 euros</i>			

Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport loisirs ou sport social)	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Néant</i>				
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Rappel 2015-2016 : Taxe foncière : 8.730 euros – Assurance : 3.604 euros</i> <i>Prévisionnel 2016-2017 : Taxe foncière : 8.750 euros – Assurance : 3.000 euros</i>				

Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club, y.c achat de petits matériels liés (40% de la dépense – plafond : 1.500 €)	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>Néant</i>				

Sport social	Promouvoir la pratique sportive pour tous les publics <ul style="list-style-type: none"> - Public éloigné : difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques - Situation des jeunes filles et femmes isolées - Personnes handicapées 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>A définir</i>				

Subventions exceptionnelles

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	
Compétitions nationales et internationales	La Ville rembourse une partie des frais engagés pour les compétitions nationales et internationales. 10% pour les vétérans, 20% pour les seniors, 40% pour les jeunes des charges retenues.		Au plus tard le 1 ^{er} septembre suivant la compétition
<i>Rappel 2015-2016 : 73 euros</i>			

Manifestations sportives	La Ville soutient les clubs dans l'organisation d'événements (sur forfait au regard du budget prévisionnel).	Budget prévisionnel	Bilan financier certifié	Le plus tôt possible <i>Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée</i>
		Description		
<i>Rappel 2015-2016 : 30 ans section football : 500 euros</i>				

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville de VANNES octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'achat de matériels sportifs, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Achat de matériels et véhicules avec ROI	La Ville aide les achats structurants permettant de générer des économies - ROI. Contrepartie : baisse des subventions de fonctionnement jusqu'à l'équilibre (X années).	Objet Devis Financement ROI	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Travaux de mise en conformité	Obligations des fédérations ou mises en conformité. Aide forfaitaire au regard des factures.	Objet Devis Financement	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir

que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Handball Pays de Vannes »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Handball Pays de Vannes », représentée par son président, Hervé GILLARD,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- maintenir l'équipe en Régionale Excellence et mettre en perspective l'accession à la Pré Nationale,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- la salle du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- le centre sportif de Saint-Exupéry, rue des Frères Lumière, 56000 Vannes
- Le complexe sportif de Kerbiquette, allée du dolmen, 56000 Vannes
- Le centre sportif de Kercado, 30, avenue Winston Churchill, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 17.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des équipements			
	2015-2016		
Entraînements Salle	1117 heures	15 €	16 755 €
Entraînements Terrain	4 heures	10 €	40 €
			16 795 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Rappel pour la saison 2015-2016 : Néant

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en octobre 2016. Le montant de la saison passée se portait à 23 254 euros. **Il servira de base aux acomptes.**

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement se décompose en deux parties :

- la subvention ordinaire sur critères calculée chaque année au regard des données transmises par le club :
 - les effectifs : adultes (seniors et vétérans), jeunes, loisirs. Chaque adhérent/pratiquant bénéficie d'une aide à la licence selon sa typologie
 - les équipes : un forfait est calculé pour chaque équipe selon la nature du sport et le niveau hiérarchique.
- la subvention haut niveau au forfait selon la discipline et le niveau du championnat des équipes seniors et jeunes. Pour être éligible, l'équipe doit se situer dans les 5% de l'élite nationale.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte numéro 1 : 30%, soit la somme de 6.976,00 euros au mois d'octobre ou novembre de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour la saison en cours
- Acompte numéro 2 : 30%, soit la somme de 6.976,00 euros au mois de janvier de l'année prochaine, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de la saison passée, arrêtés au 30 juin de l'année prochaine et certifiés par l'expert-comptable
- Acompte numéro 3 : 20% soit la somme de 4.651,00 euros, après le vote du budget primitif de la Ville de VANNES et conditionné par la fourniture du compte de résultat simplifié et de la trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre de l'année courante
- Solde : 20%, soit la somme calculée pour la saison en cours moins les acomptes, conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin de l'année prochaine.

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : Handball Pays de Vannes

* Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

5.2.2 Autres subventions de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville de VANNES octroie des subventions spécifiques ou exceptionnelles. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et plus globalement à soutenir la vie des clubs dans ses projets sportifs ou sociaux. Elles sont toutes soumises à la décision du conseil municipal.

Subventions spécifiques

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	

Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).	Document certifiant le label		Dès réception du document de la fédération
<i>Rappel 2015-2016 : Label OR école – 1.000,00 euros / Ecole arbitrage – 525,00 euros Prévisionnel 2016-2017 : Label OR école / Ecole arbitrage</i>				

Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport loisirs ou sport social)	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Rappel 2015-2016 : Encadrement sportif – 4.600,00 euros (contrepartie : 4 semaines) Prévisionnel 2016-2017 : Encadrement sportif – 4.600,00 euros (contrepartie : 4 semaines)</i>				

Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Néant</i>				

Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club, y.c achat de petits matériels liés (40% de la dépense – plafond : 1.500 €)	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>Néant</i>				

Sport social	Promouvoir la pratique sportive pour tous les publics <ul style="list-style-type: none"> - Public éloigné : difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques - Situation des jeunes filles et femmes isolées - Personnes handicapées 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>A définir</i>				

Subventions exceptionnelles

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	
Compétitions nationales et internationales	La Ville rembourse une partie des frais engagés pour les compétitions nationales et internationales. 10% pour les vétérans, 20% pour les seniors, 40% pour les jeunes des charges retenues.		Au plus tard le 1 ^{er} septembre suivant la compétition
<i>Néant</i>			

Manifestations sportives	La Ville soutient les clubs dans l'organisation d'événements (sur forfait au regard du budget prévisionnel).	Budget prévisionnel	Bilan financier certifié	Le plus tôt possible <i>Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée</i>
		Description		
<i>Néant</i>				

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville de VANNES octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'achat de matériels sportifs, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Achat de matériels et véhicules avec ROI	La Ville aide les achats structurants permettant de générer des économies - ROI. Contrepartie : baisse des subventions de fonctionnement jusqu'à l'équilibre (X années).	Objet Devis Financement ROI	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Travaux de mise en conformité	Obligations des fédérations ou mises en conformité. Aide forfaitaire au regard des factures.	Objet Devis Financement	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Article 6 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours, sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.

- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Rugby Club Vannes »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Rugby Club Vannes », représentée par son président, Bertrand LYON,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- développer un centre de formation régional de rugby,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade Jo Courtel, 30 avenue du Président Wilson, 56000 Vannes
- Stade de la Maison des Associations, rue Guillaume Le Bartz, 56000 Vannes
- Stade de la Rabine, 16 place Théodore Decker, 56000 Vannes.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des équipements				
	2015-2016			
Entrainements terrains	1694,25	heures	10 €	16 943 €
Entrainements salles	65	heures	15 €	975 €
Maison du rugby - Club House	12	forfait mensuel	3 980 €	47 760 €
Stade de la Rabine	133	heures	155 €	20 615 €
Chapiteau Musculation	2138	heures	15 €	32 070 €
				118 363 €

Remarque : compte tenu de la montée du club en ProD2 et de la création de la SASP, ce tableau ne peut être pris en référence pour la saison prochaine.

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 15.500,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation du personnel mis à disposition	
Livraison de matériels – 33,50 € / heure	
Matches de championnat	8 057,08 €
Loto	1 308,54 €
	9 365,62 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en octobre 2016. Le montant de la saison passée se portait à 55 000 euros environ, hors équipe première. Pour la prochaine saison, une première approche porte la subvention à 140.000 euros. Ce montant servira de base aux acomptes.

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement se décompose en deux parties :

- la subvention ordinaire sur critères calculée chaque année au regard des données transmises par le club :

- les effectifs : adultes (seniors et vétérans), jeunes, loisirs. Chaque adhérent/pratiquant bénéficie d'une aide à la licence selon sa typologie
- les équipes : un forfait est calculé pour chaque équipe selon la nature du sport et le niveau hiérarchique.
- la subvention haut niveau au forfait selon la discipline et le niveau du championnat des équipes seniors et jeunes. Pour être éligible, l'équipe doit se situer dans les 5% de l'élite nationale.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte numéro 1 : 30%, soit la somme de 19.500,00 euros au mois d'octobre ou novembre de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour la saison en cours
- Acompte numéro 2 : 30%, soit la somme de 19.500,00 euros au mois de janvier de l'année prochaine, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de la saison passée, arrêtés au 30 juin de l'année prochaine et certifiés par l'expert-comptable
- Acompte numéro 3 : 20% soit la somme de 13.000,00 euros, après le vote du budget primitif de la Ville de VANNES et conditionné par la fourniture du compte de résultat simplifié et de la trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre de l'année courante
- Solde : 20%, soit la somme calculée pour la saison en cours moins les acomptes, conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin de l'année prochaine.

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : RC Vannes

* Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

5.2.2 Autres subventions de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville de VANNES octroie des subventions spécifiques ou exceptionnelles. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et plus globalement à soutenir la vie des clubs dans ses projets sportifs ou sociaux. Elles sont toutes soumises à la décision du conseil municipal.

Subventions spécifiques

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).	Document certifiant le label	Dès réception du document de la fédération
<i>Néant</i>			
Centres de formation	La Ville soutient fortement les centres de formation régionaux, permettant le haut niveau et la formation universitaire. La ville soutient également les centres d'entraînement des établissements scolaires du 2 nd degré, avec horaires aménagés et préparation de diplômés.	Documents certifiant l'agrément des centres et leur organisation	Dès réception des documents
<i>Rappel 2015-2016 : Néant Prévisionnel 2016-2017 : Centre de formation régional de rugby (55 K€) – Centre d'entraînement de Lesage (20 K€)</i>			
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport loisirs ou sport social)	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Néant</i>			
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Néant</i>			
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club, y.c achat de petits matériels liés (40% de la dépense – plafond : 1.500 €)	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures En cours de saison
<i>Néant</i>			

Sport social	Promouvoir la pratique sportive pour tous les publics <ul style="list-style-type: none"> - Public éloigné : difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques - Situation des jeunes filles et femmes isolées - Personnes handicapées 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>A définir</i>				

Subventions exceptionnelles

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	
Compétitions nationales et internationales	La Ville rembourse une partie des frais engagés pour les compétitions nationales et internationales. 10% pour les vétérans, 20% pour les seniors, 40% pour les jeunes des charges retenues.	Liste des participants, encadrants techniques, bilan sportif et financier	Au plus tard le 1 ^{er} septembre suivant la compétition
<i>Néant</i>			

Manifestations sportives	La Ville soutient les clubs dans l'organisation d'événements (sur forfait au regard du budget prévisionnel).	Budget prévisionnel	Bilan financier certifié	Le plus tôt possible <i>Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée</i>
		Description		
<i>Néant</i>				

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville de VANNES octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'achat de matériels sportifs, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Achat de matériels et véhicules avec ROI	La Ville aide les achats structurants permettant de générer des économies - ROI. Contrepartie : baisse des subventions de fonctionnement jusqu'à l'équilibre (X années).	Objet Devis Financement ROI	Factures	Le plus tôt possible
<i>Rappel 2015-2016 : achat de minibus pour transport collectif – remboursement étalé Prévisionnel 2016-2017 : Néant</i>				
Travaux de mise en conformité	Obligations des fédérations ou mises en conformité. Aide forfaitaire au regard des factures.	Objet Devis Financement	Factures	Le plus tôt possible
<i>Rappel 2015-2016 : 2.600 € - Ouverture d'une porte dans le club house</i>				

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « UCK-NEF Basket Ball »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « UCK-NEF Basket Ball », représentée par son président, Jean-Luc LE DANVIC,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- maintenir l'équipe en Pré nationale et mettre en perspective l'accession à la N3,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- le Centre sportif UCK-NEF Le Bondon*, rue Georges Caldray, 56000 Vannes
- le Centre Sportif de Kercado, 28, rue Winston Churchill, 56000 Vannes

** Propriété de l'UCK-NEF Société, le centre sportif Le Bondon fait l'objet d'une convention de location par la Ville. La Ville gère le planning d'occupation sur les créneaux ainsi loués.*

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 20.500,00 euros la valorisation des équipements pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des équipements			
		2015-2016	
Entraînements salle	1139,5 heures	15,0 €	17 093 €
Entraînements salle SOK	163 heures	20,5 €	3 342 €
			20 435 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 15.500,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation du personnel mis à disposition	
Personnel mis à disposition	2015-2016
Nombre heures annuelles - ETAPS	13 065,00 €
Valorisation fonction CHO	13 heures / semaine X 30 semaines x 33,5 € / H
Autres prestations	
Trophée du Golfe Sept 2015	2 612,27 €
15 677,27 €	

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en octobre 2016. Le montant de la saison passée se portait à 34 566 euros. **Il servira de base aux acomptes.**

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement se décompose en deux parties :

- la subvention ordinaire sur critères calculée chaque année au regard des données transmises par le club :
 - les effectifs : adultes (seniors et vétérans), jeunes, loisirs. Chaque adhérent/pratiquant bénéficie d'une aide à la licence selon sa typologie
 - les équipes : un forfait est calculé pour chaque équipe selon la nature du sport et le niveau hiérarchique.
- la subvention haut niveau au forfait selon la discipline et le niveau du championnat des équipes seniors et jeunes. Pour être éligible, l'équipe doit se situer dans les 5% de l'élite nationale.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte numéro 1 : 30%, soit la somme de 10.370,00 euros au mois d'octobre ou novembre de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour la saison en cours
- Acompte numéro 2 : 30%, soit la somme de 10.370,00 euros au mois de janvier de l'année prochaine, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de la saison passée, arrêtés au 30 juin de l'année prochaine et certifiés par l'expert-comptable
- Acompte numéro 3 : 20% soit la somme de 6.913,00 euros, après le vote du budget primitif de la Ville de VANNES et conditionné par la fourniture du compte de résultat simplifié et de la trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre de l'année courante
- Solde : 20%, soit la somme calculée pour la saison en cours moins les acomptes, conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin de l'année prochaine.

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : UCK NEF BASKET-BALL

* Joindre un RIB

Domiciliation : CMM THEIX

IBAN : FR76 1558 9569 8703 1357 6234 374

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

5.2.2 Autres subventions de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville de VANNES octroie des subventions spécifiques ou exceptionnelles. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et plus globalement à soutenir la vie des clubs dans ses projets sportifs ou sociaux. Elles sont toutes soumises à la décision du conseil municipal.

Subventions spécifiques

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	

Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).	Document certifiant le label	Dès réception du document de la fédération
<i>Rappel 2015-2016 : Label école – 500,00 euros Prévisionnel 2016-2017 : Label école – 500,00 euros</i>			

Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport loisirs ou sport social)	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Rappel 2015-2016 : Encadrement sportif – 6.900,00 euros (contrepartie : 6 semaines) Prévisionnel 2016-2017 : Encadrement sportif – 6.900,00 euros (contrepartie : 6 semaines)</i>				

Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Néant</i>				

Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club, y.c achat de petits matériels liés (40% de la dépense – plafond : 1.500 €)	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<p><i>Rappel 2015-2016 : 21.000,00 euros (sur convention spécifique) – Accession N3, augmentation des effectifs, création d'une section mini-basket, actions auprès des jeunes des quartiers</i></p> <p><i>Prévisionnel 2016-2017 : 10.000,00 euros (sur convention spécifique) – Accession N3, augmentation des effectifs, perfectionnement des éducateurs sportifs (stages)</i></p>				

Sport social	Promouvoir la pratique sportive pour tous les publics <ul style="list-style-type: none"> - Public éloigné : difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques - Situation des jeunes filles et femmes isolées - Personnes handicapées 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>A définir</i>				

Subventions exceptionnelles

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	

Compétitions nationales et internationales	La Ville rembourse une partie des frais engagés pour les compétitions nationales et internationales. 10% pour les vétérans, 20% pour les seniors, 40% pour les jeunes des charges retenues.	Liste des participants, encadrants techniques, bilan sportif et financier	Au plus tard le 1 ^{er} septembre suivant la compétition
<i>Néant</i>			

Manifestations sportives	La Ville soutient les clubs dans l'organisation d'événements (sur forfait au regard du budget prévisionnel).	Budget prévisionnel Description	Bilan financier certifié	Le plus tôt possible <i>Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée</i>
<p><i>Rappel 2015-2016 : Trophée du Golfe (septembre) - 3.500,00 euros</i></p> <p><i>Prévisionnel 2016-2017 : Trophée du Golfe</i></p>				

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville de VANNES octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'achat de matériels sportifs, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et

la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Achat de matériels et véhicules avec ROI	La Ville aide les achats structurants permettant de générer des économies - ROI. Contrepartie : baisse des subventions de fonctionnement jusqu'à l'équilibre (X années).	Objet Devis Financement ROI	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Travaux de mise en conformité	Obligations des fédérations ou mises en conformité. Aide forfaitaire au regard des factures.	Objet Devis Financement	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannetaise Athlétic Club »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Vannetaise Athlétic Club », représentée par son président, Patrick ALIX,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en oeuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées.

Plus particulièrement, pour sa section d'Haltérophilie, l'association bénéficie d'installations sportives dédiées, sous convention, situées Boulevard de la Paix à Vannes.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 58.500,00 euros la valorisation des équipements pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des équipements					
		2015/2016			
VAC Handball	Salles	1124,25	heures	15,0 €	16 864 €
	Salle SOK	55	heures	20,5 €	1 128 €
VAC Gymnastique	Salles	527,5	heures	15,0 €	7 913 €
	Salle SOK	9	heures	20,5 €	185 €
VAC Basket-ball	Salles	341,75	heures	15,0 €	5 126 €
	Salle SOK	15	heures	20,5 €	308 €
VAC Haltérophilie - Salles		29,5	heures	15,0 €	443 €
VAC Haltérophilie - Local Bd de la Paix			Valeur		26 400 €
					58 365 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 5.000,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Manifestations (33,50 € / heure)	
Manifestations Handball	3 676,41 €
Manifestations Haltérophilie	829,82 €
Manifestations VAC Générale	255,96 €
	4 762,19 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en octobre 2016. Le montant de la saison passée se portait à 27 063 euros. **Il servira de base aux acomptes.**

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement se décompose en deux parties :

- la subvention ordinaire sur critères calculée chaque année au regard des données transmises par le club :
 - les effectifs : adultes (seniors et vétérans), jeunes, loisirs. Chaque adhérent/pratiquant bénéficie d'une aide à la licence selon sa typologie

- les équipes : un forfait est calculé pour chaque équipe selon la nature du sport et le niveau hiérarchique.
- la subvention haut niveau au forfait selon la discipline et le niveau du championnat des équipes seniors et jeunes. Pour être éligible, l'équipe doit se situer dans les 5% de l'élite nationale.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte numéro 1 : 30%, soit la somme de 8.119,00 euros au mois d'octobre ou novembre de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour la saison en cours
- Acompte numéro 2 : 30%, soit la somme de 8.119,00 euros au mois de janvier de l'année prochaine, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de la saison passée, arrêtés au 30 juin de l'année prochaine et certifiés par l'expert-comptable
- Acompte numéro 3 : 20% soit la somme de 5.413,00 euros, après le vote du budget primitif de la Ville de VANNES et conditionné par la fourniture du compte de résultat simplifié et de la trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre de l'année courante
- Solde : 20%, soit la somme calculée pour la saison en cours moins les acomptes, conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin de l'année prochaine.

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) :

* Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

5.2.2 Autres subventions de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville de VANNES octroie des subventions spécifiques ou exceptionnelles. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et plus globalement à soutenir la vie des clubs dans ses projets sportifs ou sociaux. Elles sont toutes soumises à la décision du conseil municipal.

Subventions spécifiques

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).	Document certifiant le label	Dès réception du document de la fédération
<i>Rappel 2015-2016 : Label école – 500,00 euros</i> <i>Prévisionnel 2016-2017 : Label école – 500,00 euros</i>			
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport loisirs ou sport social)	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
<i>Néant</i>			
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement
<i>Rappel 2015-2016 : Impôts locaux – 513,00 euros</i> <i>Prévisionnel 2016-2017 : Impôts locaux – 550,00 euros</i>			
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club, y.c achat de petits matériels liés (40% de la dépense – plafond : 1.500 €)	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
<i>Néant</i>			

Sport social	Promouvoir la pratique sportive pour tous les publics <ul style="list-style-type: none"> - Public éloigné : difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques - Situation des jeunes filles et femmes isolées - Personnes handicapées 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>Néant</i>				

Subventions exceptionnelles

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	
Compétitions nationales et internationales	La Ville rembourse une partie des frais engagés pour les compétitions nationales et internationales. 10% pour les vétérans, 20% pour les seniors, 40% pour les jeunes des charges retenues.	Liste des participants, encadrants techniques, bilan sportif et financier	Au plus tard le 1 ^{er} septembre suivant la compétition
<i>Rappel 2015-2016 : 203,00 euros</i>			

Manifestations sportives	La Ville soutient les clubs dans l'organisation d'événements (sur forfait au regard du budget prévisionnel).	Budget prévisionnel	Bilan financier certifié	Le plus tôt possible <i>Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée</i>
		Description		
<i>Rappel 2015-2016 : Matches de barrage N3 - 500,00 euros Prévisionnel 2016-2017 :</i>				

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville de VANNES octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'achat de matériels sportifs, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Achat de matériels et véhicules avec ROI	La Ville aide les achats structurants permettant de générer des économies - ROI. Contrepartie : baisse des subventions de fonctionnement jusqu'à l'équilibre (X années).	Objet Devis Financement ROI	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Travaux de mise en conformité	Obligations des fédérations ou mises en conformité. Aide forfaitaire au regard des factures.	Objet Devis Financement	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannes Olympique Club »

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Vannes Olympique Club », représentée par ses coprésidents, René TOZZO et Stéphane KERDODE,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- maintenir l'équipe en CFA2 et mettre en perspective l'accession en CFA,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade du Pérenno, rue du stade, 56450 Theix
- Centre Sportif de Kercado, 28, rue Winston Churchill, 56000 Vannes
- Terrains Saint-François Xavier, 3, rue Thiers, 56000 Vannes
- Stade la Rabine, 16, rue Théodore Decker, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la ville estime à environ 60.000,00 euros la valorisation des équipements pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des équipements

Entraînements terrains	3085,25	heures	10 €	30 853 €
Entraînements salles	292,5	heures	15 €	4 388 €
Entraînements salle SOK	51	heures	20,5 €	1 046 €
La Rabine	27,5	heures	155 €	4 263 €
Espace du Golfe	12	heures	300 €	3 600 €
Bâtiment Multifonction Pérenno	12	Forfait mensuel	1 260 €	15 120 €
	3480,25	Heures		59 268 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 28.000,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des prestations en personnel – 33,50 € / heure

Personnel mis à disposition	
Nombre heures annuelles	540
Valorisation	18 090,00 €
Autres prestations	
Mini Bercy Février 2016	4 657,00 €
Gwened Cup Féminin Mai 2016	1 417,34 €
Gwened Cup U12 Juin 2016	1 228,07 €
Euro des Quartiers Juin 2016	2 903,38 €
	10 205,79 €
	28 295,79 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en octobre 2016. Le montant de la saison passée se portait à 127 969 euros. **Il servira de base aux acomptes.**

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement se décompose en deux parties :

- la subvention ordinaire sur critères calculée chaque année au regard des données transmises par le club :
 - les effectifs : adultes (seniors et vétérans), jeunes, loisirs. Chaque adhérent/pratiquant bénéficie d'une aide à la licence selon sa typologie
 - les équipes : un forfait est calculé pour chaque équipe selon la nature du sport et le niveau hiérarchique.
- la subvention haut niveau au forfait selon la discipline et le niveau du championnat des équipes seniors et jeunes. Pour être éligible, l'équipe doit se situer dans les 5% de l'élite nationale.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte numéro 1 : 30%, soit la somme de 38.391,00 euros au mois d'octobre ou novembre de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour la saison en cours
- Acompte numéro 2 : 30%, soit la somme de 38.391,00 euros au mois de janvier de l'année prochaine, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de la saison passée, arrêtés au 30 juin de l'année prochaine et certifiés par l'expert-comptable
- Acompte numéro 3 : 20% soit la somme de 25.594,00 euros, après le vote du budget primitif de la Ville de VANNES et conditionné par la fourniture du compte de résultat simplifié et de la trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre de l'année courante
- Solde : 20%, soit la somme calculée pour la saison en cours moins les acomptes, conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin de l'année prochaine.

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : Vannes Olympique Club

* Joindre un RIB

Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan

RIB : 16006 36011 59263009010 – 05

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

5.2.2 Autres subventions de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville de VANNES octroie des subventions spécifiques ou exceptionnelles. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et plus globalement à soutenir la vie des clubs dans ses projets sportifs ou sociaux. Elles sont toutes soumises à la décision du conseil municipal.

Subventions spécifiques

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	

Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).	Document certifiant le label		Dès réception du document de la fédération
<i>Rappel 2015-2016 : Label école – 500,00 euros Prévisionnel 2016-2017 : Label école – 500,00 euros</i>				

Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport loisirs ou sport social)	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Néant</i>				

Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement	Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Néant</i>				

Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club, y.c achat de petits matériels liés (40% de la dépense – plafond : 1.500 €)	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>Néant</i>				

Sport social	Promouvoir la pratique sportive pour tous les publics <ul style="list-style-type: none"> - Public éloigné : difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques - Situation des jeunes filles et femmes isolées - Personnes handicapées 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>A définir</i>				

Subventions exceptionnelles

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	

Compétitions nationales et internationales	La Ville rembourse une partie des frais engagés pour les compétitions nationales et internationales. 10% pour les vétérans, 20% pour les seniors, 40% pour les jeunes des charges retenues.	Liste des participants, encadrants techniques, bilan sportif et financier	Au plus tard le 1 ^{er} septembre suivant la compétition
<i>Néant</i>			

Manifestations sportives	La Ville soutient les clubs dans l'organisation d'événements (sur forfait au regard du budget prévisionnel).	Budget prévisionnel Description	Bilan financier certifié	Le plus tôt possible <i>Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée</i>
<i>Rappel 2015-2016 : Mini Bercy - 12.500 euros / Gwened Cup – 12.500 euros / Euro des quartiers – 35.000 euros Prévisionnel 2016-2017 : Mini Bercy – Gwened Cup – Euro des quartiers</i>				

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville de VANNES octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'achat de matériels sportifs, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et

la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Achat de matériels et véhicules avec ROI	La Ville aide les achats structurants permettant de générer des économies - ROI. Contrepartie : baisse des subventions de fonctionnement jusqu'à l'équilibre (X années).	Objet Devis Financement ROI	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Travaux de mise en conformité	Obligations des fédérations ou mises en conformité. Aide forfaitaire au regard des factures.	Objet Devis Financement	Factures	Le plus tôt possible
<i>Néant</i>				

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Après examen des demandes soumises en commissions, il vous est proposé d'allouer :

		Subventions 2016	
		ordinaires art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 253 : Sport Scolaire</u>			
1 -	Association Sportive Collège Le Sacré Cœur (UGSEL) (<i>participations aux compétitions nationales et internationales</i>)		599.00
2 -	Association Sportive Collège-Lycée St François Xavier (UGSEL) (<i>participations aux compétitions nationales et internationales</i>)		235.00
3 -	USEP du Morbihan (<i>financement tournoi scolarugby</i>)		500.00
		0.00	1 334.00
<u>Fonction 30 : Affaires Culturelles</u>			
1 -	Ar Redadeg (<i>course relais pour la langue bretonne du 7 mai 2016</i>)		1 000.00
2 -	Contraste (<i>accueil en résidence d'artistes en septembre</i>)		900.00
3 -	In Visu (<i>exposition bigotes sept oct</i>)		600.00
4 -	Les Ailes du... (<i>exposition bigotes nov</i>)		600.00
5 -	Les Petits Débrouillards (<i>activités destinées aux jeunes sur la thématique sciences</i>)	3 800.00	
		3 800.00	3 100.00

		Subventions 2016	
		ordinaires art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs</u>			
1 -	ASPTT Vannes - Badminton (<i>participations aux compétitions nationales et internationales</i>)		73.00
2 -	ATHLE - Pays de Vannes (<i>participation aux compétitions nationales</i>)		880.00
3 -	Cercle des nageurs de Vannes (<i>participations aux compétitions nationales et internationales</i>)		597.00
4 -	Courir marcher pour donner (Les Marcells de Plescop)		450.00
5 -	CTT Vannes Ménimur (<i>participation aux compétitions nationales</i>)		233.00
6 -	Extrêm Team Morbihan Voile (<i>acquisitions de matériels et participation au Tour de France à la Voile</i>)		1 419.00
7 -	Gym UCK NEF (<i>participations aux compétitions nationales</i>)		326.00
8 -	Neptune Club Vannetais (<i>participation aux compétitions nationales</i>)		1 295.00
9 -	Vannes Ménimur Tennis Club (<i>organisation des 30 ans du club</i>)		500.00
10 -	Vannetaise Athletic Club - Haltérophilie (<i>participations aux compétitions nationales et internationales</i>)		203.00
		0.00	5 976.00
		3 800.00	10 410.00
TOTAL		14 210.00	

Vu l'avis de la Commission :

Culture, Communication, tourisme, Evènementiel,
 Associations, Sports, Politique et vie des quartiers,
 Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 32

FINANCES

Admissions en non-valeur

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant
Madame le Chef de Service Comptable de Vannes Municipale nous a fait parvenir des états de créances irrécouvrables pour un montant de 136 657,54 € se décomposant comme suit :

Budgets		Motif		TOTAL TTC
		Effacement de dettes / Surendettement	Poursuites infructueuses	
Budget principal	TTC	4 109.07	650.03	4 759.10
Eau	HT	29 913.40	30 738.57	60 651.97
	TTC	31 558.64	32 429.19	63 987.83
Assainissement	HT	21 405.48	22 436.89	43 842.37
	TTC	22 987.25	24 009.81	46 997.06
Restaurant	HT	19 323.86	1 589.69	20 913.55
	TTC	19 323.86	1 589.69	20 913.55
TOTAL	TTC	77 978.82 €	58 678.72 €	136 657.54 €

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant TTC de 136 657,54 €, telles qu'elles apparaissent dans l'état détaillé figurant au dossier.

Mme RAKOTONIRINA

Je voulais intervenir sur le fait que certaines de ces admissions concernent le budget des restaurants. J'ai eu confirmation de votre collègue que les enfants ne sont jamais exclus dans les restaurants.

M. ROBO

Jamais.

Mme RAKOTONIRINA

C'est important de le rappeler. Je voudrais simplement qu'on ait le souci de temps en temps de faire des études pour vérifier ce qui se passe à la pause méridienne, pour certains enfants, qui ne fréquentent pas les restaurants scolaires. Ceux qui restent par exemple externes, c'est le cas de près de 15 % des jeunes qui ont quittés le collège Montaigne pour aller au collège Jules Simon. Je crois qu'on n'est jamais assez trop prudents pour vérifier qu'ils ne restent pas sans déjeuner.

M. ROBO

Nous allons nous rapprocher du collège Jules Simon.

M. IRAGNE

Une remarque. Le taux des impayés a considérablement augmenté. Au-delà du montant en tant que tel qui est énorme, c'est surtout des familles qui sont dans le désarroi. Je voulais vous féliciter ainsi que votre majorité, le fait que n'importe quel enfant sur Vannes puisse manger à sa faim malgré que les parents n'aient pas les moyens.

M. JAFFRE

Les décisions ne sont pas essentiellement celles des Tribunaux d'Instance et de celui de Vannes. Ce sont des familles qui sont parties de Vannes. A Annemasse, Castres, Albi, elles sont en surendettement et le Tribunal d'Instance de ces villes nous demandent de suivre l'abandon de créances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Exercice 2016 - Décision Modificative N°1

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

La décision modificative N°1 qui vous est présentée concerne le Budget Principal, et le Budget annexe des zones d'activités économiques.

BUDGET PRINCIPAL

La présente modification du budget principal s'élève globalement à 515 959 €

dont en section de <u>fonctionnement</u>	<u>224 740 €</u>
et en section <u>d'investissement</u>	<u>291 219 €</u>

En section de fonctionnement

Concernant les dépenses,

Le chapitre 011, « Charges à caractère général » présente un montant de 55 166 € correspondant à des crédits complémentaires principalement pour la location de panneaux LED au stade de la Rabine (27 000 €), pour des crédits de mise en déchetterie (10 300 €) et pour la programmation du Celtivannes (8 680 €).

Le chapitre 012, « Charges de personnel » est augmenté de 4 500 € pour le remboursement de frais de personnel au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » présente un montant de 95 005 € composé essentiellement d'une augmentation de la subvention du CCAS (80 966 €) pour notamment le dégel du point d'indice et d'une hausse des subventions dans le cadre du contrat de ville (14 589 €).

Le chapitre 67, « charges exceptionnelles » présente un montant de 41 561 €. Outre des subventions exceptionnelles pour 3 050 € et un ajustement des bourses et prix (2 600 €), un montant de 50 000 € est prévu pour les indemnités d'éviction du Centre Commercial de Kercado et un virement vers le chapitre 65 de 14 589 €.

Concernant les recettes,

Un supplément de 85 000 € du produit des contributions fiscales est attendu.

Des compensations de l'Etat pour la taxe foncière (72 000 €) et pour les impôts sur les spectacles sont également inscrits (9 660 €).

Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de 132 000 € vise à financer les activités péri et extra-scolaires.

Une baisse de 100 000 € pour les écritures d'ordre de travaux en régie est inscrite.

En section d'investissement

La section d'investissement s'élève ainsi que nous l'avons précédemment indiqué à 291 219 €.

La présente décision modificative porte essentiellement sur des travaux relatifs au stade de la Rabine (205 248 €) et sur l'acquisition de locaux au sein du centre commercial de Kercado (160 000 €). Des ajustements de dépenses de matériel, de travaux en régie et de transfert du droit à déduction de la TVA complètent les dépenses d'investissement.

Pour la partie recettes, les principales inscriptions sont une recette de 300 000 € supplémentaire relative au FCTVA, une subvention de l'Etat pour la vidéosurveillance (102 573 €) et un remboursement des avances du budget ZAE (291 500 €) qui permettent de diminuer le recours à l'emprunt (- 464 300 €).

BUDGET ANNEXE Zone d'Activités Economiques

Le budget annexe est équilibré pour la section de fonctionnement à hauteur de 291 471,22 € et pour la section d'investissement à hauteur de 291 500 €. Il s'agit principalement des écritures de cession complémentaires (291 500 €) permettant le remboursement des avances consenties par le budget principal (291 500 €).

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et du budget annexe des zones d'activités économiques pour l'exercice 2016 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

M. JAFFRE

Il reste un conseil municipal, il y aura probablement une « numéro 2 » mais vous voyez qu'elles sont relativement faibles dans l'ensemble.

M. UZENAT

C'est une petite décision modificative. Simplement se féliciter des bonnes nouvelles concernant les rentrées fiscales qui progressent à nouveau. Nous aurons l'occasion de faire le bilan à la fin de l'année. En tout état de cause, cela confirme ce que l'on dit maintenant depuis le début de ce mandat sur le dynamisme de nos recettes.

Par ailleurs, une fois n'est pas coutume, c'est certes en lien avec le budget mais comme cette décision modificative, 60 % des dépenses d'investissement concernent

les panneaux leds que nous appelons de nos vœux depuis maintenant trois ans, c'est la dépense la plus significative de ce budget et pour cette raison nous nous abstiendrons.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :35, Contre :2, Abstentions :6,

VILLE DE VANNES

Numéro SIRET : 215602608 00014

POSTE COMPTABLE : 056019

M 14

DECISION MODIFICATIVE N°1

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2016

CONSEIL MUNICIPAL - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
Seance du 23-09-2016

DELIBERATION
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

20160056-215602608-20160923-11873_3321-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	13 393 547,00	0,00	55 166,00	55 166,00	13 448 713,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 100 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	44 104 500,00
014	Atténuations de produits	85 000,00	0,00	1 400,00	1 400,00	86 400,00
65	Autres charges de gestion courante	8 768 572,00	0,00	95 005,00	95 005,00	8 863 577,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		66 347 119,00	0,00	156 071,00	156 071,00	66 503 190,00
66	Charges financières	1 788 000,00	0,00	0,00	0,00	1 788 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 956 859,00	0,00	41 561,00	41 561,00	1 998 420,00
68	Dotations aux provisions semi-budg. (4)	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		72 291 978,00	0,00	197 632,00	197 632,00	72 489 610,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 919 352,00		27 108,00	27 108,00	4 946 460,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	3 400 000,00		0,00	0,00	3 400 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 319 352,00		27 108,00	27 108,00	8 346 460,00
TOTAL		80 611 330,00	0,00	224 740,00	224 740,00	80 836 070,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		80 836 070,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuation de charges	332 500,00	0,00	0,00	0,00	332 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 043 300,00	0,00	22 680,00	22 680,00	9 065 980,00
73	Impôts et taxes	54 014 336,00	0,00	85 000,00	85 000,00	54 099 336,00
74	Dotations et participations	12 003 823,00	0,00	213 660,00	213 660,00	12 217 483,00
75	Autres produits de gestion courante	1 416 271,00	0,00	0,00	0,00	1 416 271,00
Total des recettes de gestion courante		76 810 230,00	0,00	321 340,00	321 340,00	77 131 570,00
76	Produits financiers	59 400,00	0,00	0,00	0,00	59 400,00
77	Produits exceptionnels	2 063 700,00	0,00	3 400,00	3 400,00	2 067 100,00
78	Reprises sur provisions semi-budg. (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		78 933 330,00	0,00	324 740,00	324 740,00	79 258 070,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 678 000,00		-100 000,00	-100 000,00	1 578 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 678 000,00		-100 000,00	-100 000,00	1 578 000,00
TOTAL		80 611 330,00	0,00	224 740,00	224 740,00	80 836 070,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		80 836 070,00

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	127 108,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

DELIBERATION
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	844 000,00	0,00	-9 600,00	-9 600,00	834 400,00
204	Subventions d'équipements versées	1 278 650,00	0,00	4 000,00	4 000,00	1 282 650,00
21	Immobilisations corporelles	4 866 780,00	0,00	210 704,00	210 704,00	5 077 484,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 959 020,00	0,00	168 946,00	168 946,00	12 127 966,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 948 450,00	0,00	374 050,00	374 050,00	19 322 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	5 377 000,00	0,00	0,00	0,00	5 377 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 955 500,00	0,00	0,00	0,00	17 955 500,00
18	Compte de liaison : affectation... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	913 332,03	0,00	0,00	0,00	913 332,03
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	24 255 832,03	0,00	0,00	0,00	24 255 832,03
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	43 204 282,03	0,00	374 050,00	374 050,00	43 578 332,03
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 678 000,00		-100 000,00	-100 000,00	1 578 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 500,00		17 169,00	17 169,00	19 669,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 680 500,00		-82 831,00	-82 831,00	1 597 669,00
	TOTAL	44 884 782,03	0,00	291 219,00	291 219,00	45 176 001,03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 647 057,97
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 823 059,00
---	----------------------

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 23-09-2016
DELIBERATION
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Reçu en préfecture le 26/09/2016
ID : 056-215602608-20160923-11873-33_1-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 461 680,00	0,00	102 573,00	102 573,00	7 564 253,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 314 081,78	0,00	-464 300,00	-464 300,00	14 849 781,78
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 775 761,78	0,00	-361 727,00	-361 727,00	22 414 034,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 000 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	3 300 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	9 279 626,22	0,00	0,00	0,00	9 279 626,22
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	175 600,00	0,00	308 669,00	308 669,00	484 269,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 979 000,00		0,00	0,00	6 979 000,00
Total des recettes financières		19 434 226,22	0,00	608 669,00	608 669,00	20 042 895,22
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		42 209 988,00	0,00	246 942,00	246 942,00	42 456 930,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	4 919 352,00		27 108,00	27 108,00	4 946 460,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	3 400 000,00		0,00	0,00	3 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 500,00		17 169,00	17 169,00	19 669,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 321 852,00		44 277,00	44 277,00	8 366 129,00
TOTAL		50 531 840,00	0,00	291 219,00	291 219,00	50 823 059,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 823 059,00
---	----------------------

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	127 108,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5)	13 393 547,00	55 166,00	55 166,00
60221	Combust. et carburants (stocks)	4 700,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien (stocks)	54 500,00	0,00	0,00
60224	Fourn. administratives (stocks)	40 000,00	0,00	0,00
60226	Vetements de travail (stocks)	63 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fourn. consommables (stocks)	609 000,00	0,00	0,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	267 500,00	0,00	0,00
6042	Achats de prest. de services	372 653,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	250 264,00	0,00	0,00
60612.1	Electricite	1 515 000,00	0,00	0,00
60612.2	Gaz	526 320,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	39 830,00	0,00	0,00
60622	Carburants	316 375,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	162 440,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	79 860,00	0,00	0,00
60628	Autres fourn. non stockees	749 620,00	0,00	0,00
60628.1	Fourn. boutique	25 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	39 875,00	0,00	0,00
60632	Fourn. de petit equipement	703 302,00	6 688,00	6 688,00
60633	Fournitures de voirie	95 800,00	0,00	0,00
60636	Vetements de travail	41 370,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	126 375,00	0,00	0,00
6065	Livres-disques-cassettes-etc...	212 615,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	104 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matieres et fourn.	43 391,00	0,00	0,00
611	Contrats prest. serv. avec des entreprises	174 050,00	10 300,00	10 300,00
6132	Locations immobilieres	383 212,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilieres	409 080,00	27 000,00	27 000,00
614	Charges locat. et de coprop.	27 200,00	0,00	0,00
61521	Entret. et repar. terrains	66 100,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	153 520,00	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations voies et réseaux	0,00	3 400,00	3 400,00
615231	Entretien et réparations voiries	152 750,00	0,00	0,00
61551	Entret.et repar. materiel roulant	31 080,00	0,00	0,00
61558	Entretien et reparations autres biens mobiliers	67 940,00	-1 802,00	-1 802,00
6156	Maintenance	722 612,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurance multirisques	285 850,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 900,00	0,00	0,00
6182	Documentation generale et technique	59 396,00	0,00	0,00

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6184	Versements a des organismes de formation	100 000,00	0,00	0,00
6184.1	Versements a des organismes de formation -emploi insertion	3 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et seminaires	100,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	59 740,00	0,00	0,00
6225	Indemnites au comptable et aux regisseurs	17 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	29 200,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	0,00	0,00
6228	Remunerations d'intermediaires et honoraires divers	1 894 965,00	3 680,00	3 680,00
6231	Annonces et insertions	149 695,00	0,00	0,00
6232	Fetes et ceremonies	6 800,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimes	73 335,00	0,00	0,00
6237	Publications	101 664,00	0,00	0,00
6238	Publicite - publications - relat. publ. - divers	242 115,00	-100,00	-100,00
6241	Transports de biens	23 136,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	363 650,00	0,00	0,00
6251	Voyages et deplacements	66 800,00	0,00	0,00
6255	Frais de demenagement	5 000,00	0,00	0,00
6257	Receptions	19 800,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	219 220,00	0,00	0,00
6262	Frais de telecommunications	242 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimiles	33 100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	72 682,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	86 403,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	41 880,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	10 542,00	0,00	0,00
62872	Remboursement de frais aux budgets annexes	63 240,00	0,00	0,00
62873	Remboursement de frais au ccas	4 600,00	6 000,00	6 000,00
62878	Remboursement de frais a d'autres organismes	44 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs divers	122 240,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncieres	248 610,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impots sur les vehicules	3 800,00	0,00	0,00
6358	Autres droits (administration des impots)	400,00	0,00	0,00
637	Autres impots et versements assimiles	750,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 100 000,00	4 500,00	4 500,00
6218	Autre personnel extérieur	130 000,00	4 500,00	4 500,00
6331	Versement transport	290 750,00	0,00	0,00
6332	Cotisations fnal	140 250,00	0,00	0,00
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	265 850,00	0,00	0,00
6338	Autres impots, taxes...	91 550,00	0,00	0,00

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64111	Remuneration principale (tb)	20 699 000,00	0,00	0,00
64112	Nbi, supplement familial de traitement	709 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnites	5 826 500,00	0,00	0,00
64131	Remuneration principale (tb)	2 755 500,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire-autres indemnites	704 000,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	180 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	65 000,00	0,00	0,00
6417	Remuneration des apprentis	85 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations a l'u.r.s.a.f.	4 746 600,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 857 400,00	0,00	0,00
6454	Cotisations assedic	254 100,00	0,00	0,00
6457	Cotisations sociales liees a l'apprentissage	4 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	93 600,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	37 600,00	0,00	0,00
64731	Allocations chomage versees directement	12 000,00	0,00	0,00
6475	Medecine du travail	130 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges de personnel	21 800,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	85 000,00	1 400,00	1 400,00
7391172	Degrev. th sur logements vacants	85 000,00	1 400,00	1 400,00
65	Autres charges de gestion courantes	8 768 572,00	95 005,00	95 005,00
651	Redevances concessions brevets licences procedes droits	51 890,00	0,00	0,00
6521	Subv. equilibre budgets annexes a caractere administratif	808 740,00	0,00	0,00
6531	Indemnites maire, adjoints, conseillers	583 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission maire, adjoints, conseillers	3 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite maire, adjoints, conseillers	49 000,00	0,00	0,00
6534	Cotisations de securite sociale - part patronale	113 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de representation du maire	2 500,00	0,00	0,00
6541	Creances admises en non valeur	310 040,00	0,00	0,00
6542	Pertes sur creances irrecoverables - creances eteintes	7 500,00	0,00	0,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	33 000,00	0,00	0,00
6556	Indemnites de logement aux instituteurs	50,00	0,00	0,00
657348	Subvention aux communes - autres	300,00	0,00	0,00
657362	Subventions au ccas	1 956 034,00	80 966,00	80 966,00
65737	Subvention fonctionnement autres etablis.publics locaux	1 228 420,00	0,00	0,00
65738	Subvention fonctionnement- autres organismes	34 700,00	14 589,00	14 589,00
6574	Subv. associations et organismes de droit prive	1 560 847,00	-5 050,00	-5 050,00
6574.1	Subvention contrat association	1 657 765,00	0,00	0,00
6574.2	Subvention allocation fournitures scolaires	128 486,00	0,00	0,00

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6574.3	Subventions spécifiques	222 800,00	4 500,00	4 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	7 000,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65+656)		66 347 119,00	156 071,00	156 071,00
66	Charges financières (b)	1 788 000,00	0,00	0,00
66111	Interets regles a l'echancee	1 460 000,00	0,00	0,00
66112	Interets - rattachement des icne	18 000,00	0,00	0,00
6615	Interets des emprunts a court terme	50 000,00	0,00	0,00
6618	Interets des autres dettes	260 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 956 859,00	41 561,00	41 561,00
6714	Bourses et prix	81 350,00	2 600,00	2 600,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur operations de gestion	49 400,00	0,00	0,00
673	Titres annules (sur exercices anterieurs)	452 648,00	0,00	0,00
67441	Subventions exceptionnelles aux budgets annexes	328 500,00	0,00	0,00
67443	Equipements concedes	472 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes morales de droit prive	363 501,00	3 050,00	3 050,00
6745.3	Subventions associations de droit prive	145 480,00	-14 089,00	-14 089,00
678	Autres charges exceptionnelles	63 980,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (d) (6)	2 000 000,00	0,00	0,00
6815	Dotation provision risques et charges fonctionnement courant	2 000 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		72 291 978,00	197 632,00	197 632,00
023	Virement à la section d'investissement	4 919 352,00	27 108,00	27 108,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	3 400 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortis. immobilisations incorpor. et incorpor.	3 400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT		8 319 352,00	27 108,00	27 108,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (10)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 319 352,00	27 108,00	27 108,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 611 330,00	224 740,00	224 740,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				80 836 070,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	218 410,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	200 410,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	18 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	332 500,00	0,00	0,00
6032	Variation stocks autres approvisionnements	267 500,00	0,00	0,00
6419	Rembours. sur remunerations du personnel	20 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours. sur charges securite sociale & prevoyance	45 000,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 043 300,00	22 680,00	22 680,00
70311	Concession dans les cimetières	130 000,00	0,00	0,00
70312	Redevance et taxes funéraires	3 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. d'occupation domaine public communal	160 000,00	0,00	0,00
7034	Droits de ports	10 400,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	493,00	0,00	0,00
704	Travaux	35 000,00	0,00	0,00
7062	Redev. & droits des serv. a caractere culturel	613 500,00	8 680,00	8 680,00
7062.0	Redevances et droits des services a caractere cutlurel	5 000,00	0,00	0,00
70631	Redev. & droits serv. a caractere sportif	1 041 000,00	0,00	0,00
7066	Redev. & droits services a caractere social	1 536 850,00	0,00	0,00
7067	Redev. & droits serv. peri-scolaires & enseignemen	150 000,00	0,00	0,00
70688	Redev. & droits-autres prestations de services	202 550,00	0,00	0,00
7078	Autres ventes de marchandises	106 150,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	695 700,00	14 000,00	14 000,00
70841	Mise a dispo. de personnel facturee	3 304 000,00	0,00	0,00
70848	Mise a dispo. de personnel facturee a d'autres organismes	57 000,00	0,00	0,00
70872	Rembours. de frais par les budgets annexes	854 350,00	0,00	0,00
70878	Rembours. frais par autres redevables	74 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activites annexes	63 807,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	54 014 336,00	85 000,00	85 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	30 638 000,00	85 000,00	85 000,00
7321	Attribution de compensation	12 291 282,00	0,00	0,00
7322	Dot.solidarite communautaire	3 916 754,00	0,00	0,00
7334	Taxe sur les passagers	40 500,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	467 000,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	1 200 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes services publics et domaine	300 000,00	0,00	0,00
7343	Taxe sur les pylones electriques	12 800,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 100 000,00	0,00	0,00
7362	Taxe de sejour	550 000,00	0,00	0,00
7364	Prelevement sur les produits de jeux	400 000,00	0,00	0,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	800 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes afferentes aux droits de mutation ou taxe pub fonciere	2 178 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diversesautres taxes diverses	120 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
74	Dotations et participations	12 003 823,00	213 660,00	213 660,00
7411	D.g.f - dotation forfaitaire	5 972 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarite urbaine	1 001 522,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	600 000,00	0,00	0,00
746	Dotation generale de decentralisation	40 000,00	0,00	0,00
74712	Participation etat - emplois d'avenir	120 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations etat	199 825,00	0,00	0,00
7472	Subventions et participations region	21 000,00	0,00	0,00
7473	Subventions et participations departement	325 840,00	0,00	0,00
74748	Subventions et participations communes	5 600,00	0,00	0,00
74751	Subv. groupé de collectivites - gfp de rattachement	45 000,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements de collectivites	58 500,00	0,00	0,00
7476	Subventions c.c.a.s et caisse des ecoles	29 000,00	0,00	0,00
7477	Part. budget communautaire et fonds structurels	32 750,00	0,00	0,00
7478	Subv. et participations autres organismes	2 327 200,00	132 000,00	132 000,00
74833	Eta -compens. au titre de la taxe professionnelle	57 810,00	0,00	0,00
74834	Eta -compens. au titre des exonerat. des taxes foncieres	99 580,00	72 000,00	72 000,00
74834.1	Etat-compens. au titre exoner.tax.fonc.n.b.	5 820,00	0,00	0,00
74835	Etat-compens. au titre des exoner. de taxe d'habitation	1 020 000,00	0,00	0,00
74838	Autres attributions de perequation et de compensation	20 000,00	9 660,00	9 660,00
7484	Dotation de recensement	12 316,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	10 060,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 416 271,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	273 791,00	0,00	0,00
7551	Excédents budgets annexes caract. administratif	769 330,00	0,00	0,00
757	Redev. versees par les fermiers et concessionnaires	301 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	72 150,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)	76 810 230,00	321 340,00	321 340,00
76	Produits financiers (b)	59 400,00	0,00	0,00
76232	Rembt/intérêts emprunts par gfp	59 400,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 063 700,00	3 400,00	3 400,00
7711	Dedits et penalites perçus	2 000 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. sur operations de gestion	28 700,00	3 400,00	3 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	35 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D	78 933 330,00	324 740,00	324 740,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	1 678 000,00	-100 000,00	-100 000,00

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
722	Immobilisations corporelles	1 600 000,00	-100 000,00	-100 000,00
777	Quote-part des subv. d'investissement transférées	78 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (9)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 678 000,00	-100 000,00	-100 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 611 330,00	224 740,00	224 740,00

	+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 836 070,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	844 000,00	-9 600,00	-9 600,00
202	Frais d'études doc. d'urbanisme et numérisation cadastre	180 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	326 000,00	10 400,00	10 400,00
2051	Concessions et droits similaires	338 000,00	-20 000,00	-20 000,00
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	1 278 650,00	4 000,00	4 000,00
2041632	Subv. équipt à caractère administratif	150 650,00	0,00	0,00
204172	Subv.éq.aut.éts pub.locaux-travaux	216 000,00	4 000,00	4 000,00
204182	Subv.éq.aut.org.publics-travaux	524 000,00	0,00	0,00
20421	Subv équipt pers. droit privé - biens mob., matériel	5 000,00	0,00	0,00
20422	Subv.éq.pers.droit privé-travaux	383 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 866 780,00	210 704,00	210 704,00
2112	Terrains de voirie	140 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	3 366 000,00	160 000,00	160 000,00
2145	Constructions sur sol d'autrui - aménagements	9 089,00	0,00	0,00
21578	Autre mat.et outillage voirie	0,00	1 050,00	1 050,00
2161	Oeuvres et objets d'art	41 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	475 000,00	0,00	0,00
2183	Mat. bureau et mat. informatique	300 200,00	20 000,00	20 000,00
2184	Mobilier	184 168,00	3 000,00	3 000,00
2188	Autres	351 323,00	26 654,00	26 654,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	11 959 020,00	168 946,00	168 946,00
2313	Constructions	4 269 809,00	180 396,00	180 396,00
2315	Installations techniques	4 803 411,00	0,00	0,00
2318	Autres immob. corporelles en cours	733 000,00	-11 450,00	-11 450,00
235	Part.investissement p.p.p.	2 152 800,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 948 450,00	374 050,00	374 050,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement - reversement	10 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 377 000,00	0,00	0,00
1322	Subvention region	547 000,00	0,00	0,00
1323	Subventions département	2 490 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équipement	2 340 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 955 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunts a taux fixe	4 940 000,00	0,00	0,00
16441.1	Empr. assortis option tirage/ligne trésor. bft/crca	1 565 000,00	0,00	0,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne trésorerie	11 242 000,00	0,00	0,00
1675	Dettes afferentes aux metp et ppp	185 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts c.a.f.	23 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	913 332,03	0,00	0,00
276341	Creances / budgets annexes	913 332,03	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Total des dépenses financières		24 255 832,03	0,00	0,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (6)			
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		43 204 282,03	374 050,00	374 050,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	1 678 000,00	-100 000,00	-100 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
13911	Subvention etat	29 000,00	0,00	0,00
13912	Subvention region	12 000,00	0,00	0,00
13913	Subvention departement	11 500,00	0,00	0,00
139151	Subventions groupements de collectivites - gfp	16 500,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions	9 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)			
2313.1	Constructions - tir	1 600 000,00	-100 000,00	-100 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 500,00	17 169,00	17 169,00
2112.2	Terrains de voirie	2 500,00	0,00	0,00
2762.2	Creances sur transfert de droits a deduction de tva	0,00	17 169,00	17 169,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 680 500,00	-82 831,00	-82 831,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		44 884 782,03	291 219,00	291 219,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				5 647 057,97
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				50 823 059,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir Annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 461 680,00	102 573,00	102 573,00
1311	Subvention etat et etablissements nationaux	146 000,00	0,00	0,00
1312	Subventions equipement region	73 000,00	0,00	0,00
1313	Subvention departement	12 280,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions	91 395,00	0,00	0,00
1321	Subvention etat	140 000,00	102 573,00	102 573,00
1322	Subvention region	617 000,00	0,00	0,00
1323	Subvention departement	2 681 965,00	0,00	0,00
13251	Subventions groupements de collectivites - gfp	250 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions	2 340 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police	700 000,00	0,00	0,00
1343	Plan d'aménagement d'ensemble	410 040,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 314 081,78	-464 300,00	-464 300,00
1641	Emprunts	4 072 081,78	-464 300,00	-464 300,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne de trésorerie	11 242 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 775 761,78	-361 727,00	-361 727,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 279 626,22	300 000,00	300 000,00
10222	Fonds de compensation de la tva	2 000 000,00	300 000,00	300 000,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
1068	Reserves	9 279 626,22	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	175 600,00	308 669,00	308 669,00
274	Prets	27 200,00	0,00	0,00
2762	Creances sur transfert de droits a deduction de tva	0,00	17 169,00	17 169,00
276341	Creances s/budgets annexes	0,00	291 500,00	291 500,00
276351	Creances/groupements de collectivites - gfp	148 400,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 979 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		19 434 226,22	608 669,00	608 669,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		42 209 988,00	246 942,00	246 942,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 919 352,00	27 108,00	27 108,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	3 400 000,00	0,00	0,00
2802	Amort. frais etudes doc.urbanisme et numerisation cadastre	1 000,00	0,00	0,00

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28031	Amort. frais d'etudes	220 000,00	0,00	0,00
2804131	Subventions équipement département-mob.mat.	1 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv.equip.département-travaux	100 000,00	0,00	0,00
28041512	Amort.subv.ég.gp coll.-travaux	5 000,00	0,00	0,00
28041632	Amort.subv.ég.ets & serv.ratt.adm.-travaux	46 000,00	0,00	0,00
28041642	Amort.subv.ég.êts ind.et caux-travaux	161 000,00	0,00	0,00
2804171	Amort.subv.ég.aut.êts pub.locaux-mobiliers, matériel, études	3 000,00	0,00	0,00
2804172	Amort.subv.ég.aut.êts pub.locaux-travaux	160 000,00	0,00	0,00
2804182	Amort.subv.ég.aut.org.publics-travaux	340 000,00	0,00	0,00
280421	Amort.subv.ég.pers.droit privé-matériel	16 000,00	0,00	0,00
280422	Amort.subv.ég.pers.droit privé-travaux	150 000,00	0,00	0,00
2804412	Amort.subv.ég.org.publics-travaux	5 000,00	0,00	0,00
2804422	Subv.eqpt en nature-personne de droit prive- bat. instal;	11 000,00	0,00	0,00
28051	Amort. concessions et droits similaires	350 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	13 000,00	0,00	0,00
28128	Amortissement autre agencement, aménagement	2 000,00	0,00	0,00
281758	Amort. autres reseaux	1 000,00	0,00	0,00
28181	Amort. inst. gen. agencements amngts divers	26 000,00	0,00	0,00
28182	Amort. materiel de transport	414 000,00	0,00	0,00
28183	Amort. materiel bureau et informatique	385 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	230 000,00	0,00	0,00
28188	Amort. autres materiels	760 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 319 352,00	27 108,00	27 108,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 500,00	17 169,00	17 169,00
1021.2	Dotation	2 500,00	0,00	0,00
2313.2	Constructions	0,00	17 169,00	17 169,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 321 852,00	44 277,00	44 277,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		50 531 840,00	291 219,00	291 219,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				50 823 059,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VILLE DE VANNES
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VANNES

Numéro SIRET : 215602608 00493

POSTE COMPTABLE : 056019

M 14
Budget annexe - Opérations et services assujettis à la TVA

DECISION MODIFICATIVE N°1

voté par nature

BUDGET PARCS D'ACTIVITES

ANNEE 2016

BUDGET ASSUJETTI A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Art.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	303 471,22	0,00	0,00
6015	Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00
6045	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00
605	Travaux de voirie et reseaux	274 971,22	0,00	0,00
608	Frais accessoires	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	28 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	769 329,23	0,00	0,00
6522	Reversement excédent au budget principal	769 329,23	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 300,00	0,00	0,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 300,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - rattachement des icne	0,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges except. s/opération de gestion	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 075 100,45	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 071 880,63	291 500,00	291 500,00
71355	Variations de stocks de terrains aménagés	2 071 880,63	291 500,00	291 500,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	2 300,00	0,00	0,00

DELIBERATION

II - VOTE DU BUDGET

BUDGET ASSUJETTI A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Art.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
608.	Frais accessoires	2 300,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 074 180,63	291 500,00	291 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 149 281,08	291 500,00	291 500,00
RESTES A REALISER N-1		0,00	0,00	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		28,78	-28,78	-28,78
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 149 309,86	291 471,22	291 471,22

BUDGET ASSUJETTI A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Art.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
6095	Rrr s/mat., équippts et trav.	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine et ventes...	468 204,61	291 500,00	291 500,00
7015	Ventes de terrains aménagés	468 204,61	291 500,00	291 500,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. s/opérations gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercice antérieur)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	468 204,61	291 500,00	291 500,00

BUDGET ASSUJETTI A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Art.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	1 909 476,02	0,00	0,00
71355	Variation stocks terrains aménagés	1 909 476,02	0,00	0,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.</i>	2 300,00	0,00	0,00
796	Transfert de charges financières	2 300,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 911 776,02	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		2 379 980,63	291 500,00	291 500,00
RESTES A REALISER N-1		0,00	0,00	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		769 329,23	-28,78	-28,78
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 149 309,86	291 471,22	291 471,22

BUDGET ASSUJETTI A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Art.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (5)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	182 200,00	291 500,00	291 500,00
1641	Emprunts en euros	182 200,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	291 500,00	291 500,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	182 200,00	291 500,00	291 500,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	182 200,00	291 500,00	291 500,00

BUDGET ASSUJETTI A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Art.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 909 476,02	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées			
3555	Terrains aménagés	1 909 476,02	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 909 476,02	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 091 676,02	291 500,00	291 500,00
RESTES A REALISER N-1		0,00	0,00	0,00
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 091 676,02	291 500,00	291 500,00

BUDGET ASSUJETTI A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Art.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

BUDGET ASSUJETTI A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Art.	Libellé	Pour mémoire budget de l'exercice	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	2 071 880,63	291 500,00	291 500,00
3555	Sorties terrains aménagés	2 071 880,63	291 500,00	291 500,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 071 880,63	291 500,00	291 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 071 880,63	291 500,00	291 500,00
				+
RESTES A REALISER N-1		0,00	0,00	0,00
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		19 795,39	0,00	0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 091 676,02	291 500,00	291 500,00

FINANCES

Garantie d'emprunt 56 000 € réalisé par Bretagne Sud Habitat

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant
Bretagne Sud Habitat sollicite une garantie d'emprunt dans le cadre d'un prêt (PAM)
Prêt à la réhabilitation pour des travaux de remplacement des revêtements de sols
sur la résidence « Salle d'Asile ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 56 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans soit 180 mois
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,60 %
- Périodicité : Annuelle
- Amortissement : Amortissements déduits (intérêts différés)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 56 000 € que Bretagne Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- d'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,

- d'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur.

Mme RAKOTONIRINA

Une toute petite demande.

M. ROBO

Une toute petite demande... cela fait beaucoup de demandes dans la soirée, Mme Rakotonirina.

Mme RAKOTONIRINA

Oui, mais avant nous avons beaucoup plus de conseils municipaux qui dureraient moins longtemps.

M. ROBO

Non.

Mme RAKOTONIRINA

Je fais référence à des temps que j'ai vécus dans une autre vie.

M. ROBO

Ce n'est pas du tout méchant, mais c'était à un autre siècle.

Mme RAKOTONIRINA

Je voudrais juste souligner que nous avons souvent des demandes de garanties d'emprunt et il serait peut-être bon qu'un jour nous nous interroguions sur le montant global de ces demandes de garantie.

M. ROBO

Cela a déjà été demandé, je crois. Pas de soucis.

M. IRAGNE

Comme je l'ai demandé en commission, je ne vois pas pourquoi nous assurons des garanties d'emprunt, c'est aussi bien pour ce bordereau que pour le suivant, alors qu'il nous serait possible de faire une hypothèque, puisque si demain - imaginons ces deux organismes ne peuvent pas rembourser leur prêt - ce sont nos administrés qui

vont devoir rembourser mais ils n'auront rien en contrepartie. Je vous demande, M. le Maire, de faire une hypothèque sur ces prêts-là de manière que si les organismes ne remboursent pas, au moins les bâtiments reviennent à la municipalité, la municipalité. Elle pourra les louer derrière.

M. ROBO

Je ne suis pas un spécialiste de la question. Je passe la parole à M. Jaffré.

M. JAFFRE

Les organismes bancaires peuvent hypothéquer mais nous ne pouvons assurer que des garanties d'emprunt. Je sais bien que cela peut présenter un certain risque. En l'occurrence, il s'agit de garantir de l'immobilier et en l'occurrence aussi, dans ce cas, la banque ne prend pas d'hypothèque. Je me suis renseigné aussi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Garantie d'emprunt 1 200 000 € réalisé par la SA HLM Espacil Habitat

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

La S.A HLM Espacil Habitat sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 1 200 000 €, qu'elle doit réaliser auprès du Crédit Foncier pour financer l'acquisition et la construction en prêt social location-accession (PSLA) de 10 maisons individuelles du lotissement Vannes village situé rue Louison Bobet à Vannes.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 200 000 €
- Durée totale du prêt : 7 ans soit 84 mois
- Phase de mobilisation : progressive de 2 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois +1,45 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : in fine

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 200 000 € que le S.A HLM Espacil Habitat se propose de contracter auprès du Crédit Foncier,
- d'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier adressée par

lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,

- d'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'Emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016



1. Tarifs 2016 des Cyber-centres vannetais
2. Garderies municipales Tarifs 2016/2017
3. Aide de la Ville en faveur des élèves de l'Ecole Diwan Année Scolaire 2016/2017
4. Aide de la Ville en faveur des élèves de l'enseignement privé Année scolaire 2015/2016
5. Prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques Année scolaire 2016/2017
6. Centre sociaux et Maisons de Quartiers Tarifs 2016/2017
7. Locaux associatifs tarifs 2016/2017
8. Régie de recettes du Palais des Arts
9. Régie d'avances Evènementiel
10. Régie de recettes Piscine de Kercado
11. Régie de recettes du Palais des Arts
12. Tarifs 2016 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
13. Accueils de Loisirs - Tarifs 2016/2017 et été 2017
14. Ateliers Artistiques et Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs 2016-2017
15. CELTI VANNES - Tarifs de la billetterie
16. Tremplin Festival jazz en ville 2016 - prix Ville de Vannes

17. Mise en vente boutique

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITEÉ
Service Activités Extra-Scolaires

Accueils de Loisirs
Tarifs 2016/2017 et Eté 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 :

De fixer comme suit, pour l'année scolaire 2016/2017 et Eté 2017, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux :

➤ **ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Quotient Familial	Accueil à la ½ journée sans repas		Accueil à la journée avec repas
Hors-Vannes	8,80 €	AVEC REPAS + 2.60 €	17,60 €
A	7,52 €		15,04 €
B	6,41 €		12,82 €
C	5,22 €		10,44 €
D	5,00 €		10,00 €
E	4,67 €		9,34 €
F	4,35 €		8,70 €
G	4,35 €		8,70 €
H	4,30 €		8,60 €

Une déduction totale de 5 €/jour et de 3 €/demi-journée (CAF AZUR + Complément Ville de Vannes) est appliquée pendant les vacances scolaires pour les bénéficiaires de CAF AZUR délivrés par la CAF 56.

Les bons MSA et autres aides CAF sont déductibles pour le montant attribué au bénéficiaire.

➤ **SEJOURS AVEC HEBERGEMENT**

Quotient Familial	2015/2016 (prix journée)
Hors-Vannes	37,44 €
A	32,47 €
B	29,75 €
C	27,95 €
D	26,70 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tous organismes viennent en déduction de ces montants, les aides aux vacances personnalisées versées à la Ville, pour les bénéficiaires, par la CAF 56, les autres CAF, la MSA et autres organismes.

Article 2 : Réservations

Les inscriptions se font auprès de l'Accueil Unique

- pour l'année scolaire
- à chaque période de vacances scolaires,
- pour l'été

Article 3 : Horaires

Le respect des horaires d'arrivée et de départ, affichés dans chaque centre d'accueil, est impératif.

Article 4 : Annulations

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 7 jours à l'avance.

Dans le cas où les délais d'annulation ne sont pas respectés, les accueils réservés restent dus.

Article 5 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure

Les absences justifiées pour maladie ou raison majeure imprévue doivent être signalées au plus tard, avant 9 H 30, le jour même de l'accueil réservé.

Article 6

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 20 juin 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Direction
des Affaires Financières**

Régie de recettes du Palais des Arts

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire en date du 17 mars 2011 relative à la régie de recettes du Palais des Arts et des Congrès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2016,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 4 de la décision susvisée en date du 17 mars 2011 est modifié de la manière suivante :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire,
- Chèque-vacances,
- Carte bancaire,
- Internet,
- Carte bancaire à distance par téléphone.

Vu pour avis conforme

A Vannes, le 20 Juin 2016

Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs 2016 des Cyber-centres
vannetais**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars
2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11
décembre 2015 fixant les limites d'augmentation des tarifs
des services publics communaux,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs concernant les cyber-centres vannetais (Bureau Information Jeunesse) :

Tarifs des prestations Grand Public au 1er janvier 2016

Accès libre service BJJ		Tarifs 2013 (base)	Non vannetais 25%	A 20%	B 15%	C 10%	D - E - F 0%	G -20%	H et étudiants -50%
Accès libre service (Internet, bureautique)	le 1/4 d'heure	0,55 €	0,69 €	0,66 €	0,63 €	0,61 €	0,55 €	0,44 €	0,28 €
	L'heure	1,56 €	1,95 €	1,87 €	1,79 €	1,72 €	1,56 €	1,25 €	0,78 €
	Carte abonnement (6 heures)	6,67 €	8,34 €	8,00 €	7,67 €	7,34 €	6,67 €	5,34 €	3,34 €
	Carte abonnement (12 heures)	10,98 €	13,73 €	13,18 €	12,63 €	12,08 €	10,98 €	8,78 €	5,49 €

Consommables et Services

Tarifs

Disquette de données	0,50 €
CD-rom de données	1,00 €
DVD-rom de données	3,00 €
Impression	0,15 €
Impression graphique (photo, illustration...)	0,35 €
Forfait - Transfert sur DVD Vidéo	31,00 €

Les membres d'associations vannetaises sont facturés au tarif de base lorsque les prestations ont lieu à la maison des associations.

Article 2 : Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 20 juin 2016
Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 20 juin 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Régie d'avances Evènementiel

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2010 instituant une régie d'avances Evènementiel pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

Pour les besoins des Fêtes Historiques et du Festival de Jazz en ville 2016, le montant de l'avance consentie au régisseur est porté à la somme de 140 000 € du 1^{er} juillet au 21 août 2016.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 28 Juin 2016

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 28 juin 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Direction des Affaires Financières

Régie de recettes Piscine de Kercado

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au maire en matière de régies comptables,

Vu la décision du Maire en date du 19 juin 2015 relative à la régie de recettes de la Piscine de Kercado,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 3 de la décision susvisée en date du 19 juin 2015 est modifié de la manière suivante :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire,
- Chèque-vacances et coupons-sport ANCV,
- Chèque d'accompagnement personnalisé,
- Carte bancaire.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 28 Juin 2016

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le

: 28 juin 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
 MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

Ateliers Artistiques et
 Conservatoire à Rayonnement
 Départemental - Tarifs 2016-2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016, fixant les tarifs 2016-2017 du Conservatoire et des Ateliers Artistiques,

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs des Ateliers Artistiques et Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année 2016-2017 selon les barèmes suivants :

TARIFS D'INSCRIPTION 2016-2017 POUR LES ELEVES DU CONSERVATOIRE

EVEIL OU FORMATION OU CULTURE MUSICALE	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	105,00 €
		Quotient B	105,00 €
		Quotient C	105,00 €
		Quotient D	105,00 €
		Quotient E	104,00 €
		Quotient F	100,00 €
		Quotient G	67,00 €
		Quotient H	66,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	1er et 2ème cycles	222,00 €
		3ème cycle (Convention CG)	Tarif Vannetais A
FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENT	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	453,00 €
		Quotient B	429,00 €
		Quotient C	401,00 €
		Quotient D	391,00 €
		Quotient E	278,00 €
		Quotient F	140,00 €
		Quotient G	139,00 €
		Quotient H	138,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	1er et 2ème cycles	1 373,00 €
		1er et 2ème cycles réduits*	1 058,00 €
3ème cycle (Convention CG)		Tarif Vannetais A	

CLASSE INSTRUMENTALE SEULE	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	366,00 €
		Quotient B	344,00 €
		Quotient C	322,00 €
		Quotient D	314,00 €
		Quotient E	223,00 €
		Quotient F	109,00 €
		Quotient G	108,00 €
		Quotient H	107,00€
	ELEVES NON VANNETAIS	1er et 2ème cycles	1 148,00 €
		1er et 2ème cycles réduits*	752,00 €
3ème cycle (Convention CG)		Tarif Vannetais A	
(*) : Elèves inscrits en option musique au lycée Charles de Gaulle ou internes dans les établissements scolaires vannetais ou Maîtrise de Haute Bretagne			
CHAM INSTRUMENT SEUL (même instrument pour les CHAM, Kermiol et Saint Ex.)	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	279,00 €
		Quotient B	262,00 €
		Quotient C	245,00 €
		Quotient D	239,00 €
		Quotient E	171,00 €
		Quotient F	84,00 €
		Quotient G	83,00 €
		Quotient H	82,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	292,00 €	
MUSIQUE TRADITIONNELLE (INSTRUMENT SEUL)	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	258,00 €
		Quotient B	243,00 €
		Quotient C	227,00 €
		Quotient D	222,00 €
		Quotient E	156,00 €
		Quotient F	76,00 €
		Quotient G	75,00 €
		Quotient H	74,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	Non inscrits au Bagad Er Melinerion	464,00 €
		Inscrits au Bagad Er Melinerion	350,00 €
3ème cycle (Convention CG)		Tarif Vannetais A	
MUSIQUE TRADITIONNELLE MUSIQUES ACTUELLES (INSTRUMENT ET FM)	ELEVES VANNETAIS	Quotient A	349,00 €
		Quotient B	332,00 €
		Quotient C	310,00 €
		Quotient D	302,00 €
		Quotient E	214,00 €
		Quotient F	108,00 €
		Quotient G	107,00 €
		Quotient H	106,00 €
	ELEVES NON VANNETAIS	1er et 2ème cycles	930,00 €
		1er et 2ème cycles (Bagad Er Melinerion)	812,00 €
3ème cycle (Convention CG)		Tarif vannetais A	

DIVERS TARIFS	VANNETAIS ET NON VANNETAIS	Fourniture gravure	44,00 €
		Fourniture modelage	47,00 €
		Fourniture terre	40,00 €
		Location d'instrument	123,00 €
		Discipline supplémentaire	120,00 €
		Participation ensembles instrumentaux et vocaux	105,00 €
		Préparation option musique au baccalauréat	26,00 €
SAISON MUSICALE 2016/2017	VANNETAIS ET NON VANNETAIS	Projets pédagogiques, auditions, prestations publiques des élèves	Entrée libre
		Concerts éducatifs (scolaires)	4,00 €
		Concerts professionnels (Tarif plein)	13,00 €
		Concerts professionnels (Tarif réduit)	10,00 €
		Concerts professionnels (Abonnement 3 concerts)	24,00 €
		Concerts exceptionnels (Tarif plein)	15,00 €
		Concerts exceptionnels (Tarif réduit)	13,00 €

- Tarification spéciale pour les élèves issus du réseau Vannes/Pontivy/Sarzeau selon les termes des conventions en cours.
- * : L'inscription dans une discipline instrumentale (cursus ou atelier petit collectif) donne droit à la participation gratuite à un ou plusieurs ensemble(s) en fonction des places disponibles.

SAISON MUSICALE : Conditions particulières pour les élèves et les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes/Pontivy/Sarzeau et des Ateliers Artistiques :

- Pour les élèves scolaires : entrée gratuite.
- Pour les élèves majeurs lycéens ou étudiants : entrée gratuite.
- Pour les élèves adultes : entrée à tarif réduit.
- Pour les projets pédagogiques réalisés dans une classe sur un concert : entrée gratuite pour les élèves qui ont participé au projet encadré par le professeur responsable (réservation préalable après validation du projet par le directeur).
- Pour les enseignants : entrée gratuite à réserver avant la date du concert auprès du Palais des Arts (30 places maximum exonérées par concert).
- Pour les abonnés au TAB : entrée à tarif réduit.

TARIFS D'INSCRIPTION 2016-2017 POUR LES PARCOURS ATELIERS MUSIQUE (cours instrument petit collectif) – ARTS PLASTIQUES - THEATRE

- **Par atelier :** pour les ateliers musicaux, les tarifs incluent la formation musicale ainsi que la participation à une classe d'ensemble.

ELEVES VANNETAIS	
Quotient A (*)	218,00 €
Quotient B	211,00 €
Quotient C	188,00 €
Quotient D	184,00 €
Quotient E	139,00 €
Quotient F	100,00 €
Quotient G	67,00 €
Quotient H	66,00 €
ELEVES NON VANNETAIS	462,00 €
ELEVES NON VANNETAIS Partenariat ACEVA (***)	370,00 €

(*) : tarif applicable aux élèves internes dans un établissement scolaire vannetais

(**) ACEVA (Association Comités d'Entreprises Vannetais), sur présentation d'un justificatif de l'année en cours de validité lors de l'inscription.

- Pour les ateliers d'arts plastiques, l'inscription donne également accès aux Musées de Vannes durant l'année scolaire.

TARIFS 2016-2017 DE LOCATION DE SALLES : AUDITORIUM DES CARMES

Location par tranche de 4 heures		
Plein tarif :	Du lundi au samedi	284,00 €
	Dimanche	292,00 €
Tarif réduit :	Du lundi au samedi	176,00 €
	Dimanche	184,00 €
Tarif au-delà du forfait de 4 heures		
	Du lundi au samedi	141,00 € / heure supplémentaire
	Dimanche	96,00 € / heure supplémentaire

Le tarif intègre le coût du technicien (son et lumière) lié à la salle sauf sur les mises à disposition gratuites où le tarif horaire technicien de 33.50€ pourra être appliqué.

Conditions de location :

- Le tarif réduit s'applique aux associations vannetaises
- La gratuité s'applique : aux associations vannetaises dans le cadre de manifestations ne faisant pas l'objet de billetterie ou de ventes quelconques

**TARIFS 2016-2017 DE LOCATION DE SALLES : CONSERVATOIRE ET ATELIERS
ARTISTIQUES**

Location 1 salle de répétition (par tranche de 4 heures)	
Plein tarif :	28.00 €
Tarif réduit :	15.00 €
Location 1 salle de répétition (à l'année scolaire)	
Plein tarif :	520.00 €
Tarif réduit :	202.00 €
Location de salles Conservatoire ou Ménimur (4 heures)	
Plein tarif :	104.00 €
Tarif réduit :	52,00 €
Location de salles Conservatoire ou Ménimur (journée)	
Plein tarif :	156.00 €
Tarif réduit :	101.00 €
Location de salles Conservatoire ou Ménimur (stage semaine 5 à 7 jours)	
Plein tarif :	780.00 €
Tarif réduit :	505.00 €

Conditions de location :

- Salles mises à disposition sans assistance technique et équipées si besoin, selon disponibilité matériel (inventaire entrée/sortie)
- Salles mises à disposition pour des demandes dont l'objet est relatif à une activité artistique et sans accueil de public (répétitions, master class, stage).
- Le tarif réduit s'applique aux associations dont le siège social est à Vannes
- La gratuité s'applique aux associations vannetaises dans le cadre de manifestations ne faisant pas l'objet de billetterie ou d'inscriptions payantes.

TARIFS 2016-2017 DE PRET DES INSTRUMENTS

Prêt clavecin et orgue / jour	100,00 €
<i>Gratuité pour le VEMI (académie et concerts) ainsi que pour les projets en partenariat avec le Conservatoire</i>	
Prêt matériel de percussion	
Timbales, Clavier et Batterie / jour	100,00 €
Grosse caisse de concert / jour	50,00 €
<i>Gratuite pour le Bagad ainsi que pour les projets en partenariat avec le Conservatoire</i>	

VANNES, le 29 juin 2016

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
 MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation
 Direction EVENEMENTIEL

**CELTI VANNES - Tarifs de la
 billetterie**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016, fixant les tarifs de la billetterie du Festival CELTI VANNES pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs de la billetterie CELTI VANNES pour 2016 selon le barème suivant :

**BILLETTERIE CELTI VANNES
 DU 23 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2016**

SPECTACLES	Type de tarif	Vente sur place le soir du spectacle	Tarif Brut sans commission réseau	commission FNAC/France Billet/Ticketnet	Prévente FNAC/France Billet/Ticketnet	commission Digitick	prévente Digitick
vendredi 23 septembre 2016 - 20h30 - Colline Hill + Celtic Social Club	Plein Tarif	15 €	12 €	1,80 €	13,80 €	1,80 €	13,80 €
samedi 24 septembre 2016 - 20h30 - Danse [entre]Temps	Tarif Jeune / Groupe / chômeurs	10 €	7 €	1,80 €	8,80 €	1,00 €	8,00 €
samedi 1er octobre - 20h30 " Les Païens"							
samedi 24 septembre 2016 - 21h30 - Fest Noz	Tarif unique	5 €					
jeudi 29 septembre 2016 - 9h30 - 11h - 14h - Kontadenn Luduennig / scolaire	Tarif unique	3,50 €					

VANNES, le 29 juin 2016

Pour Le Maire et par délégation,
 Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
 a été affichée en Mairie le : 29 juin 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Tremplin Festival jazz en ville 2016
- prix Ville de Vannes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

A l'occasion du Tremplin National de Jazz, organisé par la Direction de l'Événementiel de la Ville de Vannes, les mardi 26, mercredi 27 et vendredi 29 juillet 2016, de fixer ainsi qu'il suit, les prix attribués aux lauréats de ce concours :

- | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------------|
| - | Mardi 26 juillet 2016 | 1 ^{er} prix : 1 500 € |
| - | Mercredi 27 juillet 2016 | 1 ^{er} prix : 1 500 € |
| - | Vendredi 29 juillet 2016 | 1 ^{er} prix : 1500 €. |

Article 2 : Qu'il y a lieu de rembourser les frais de déplacement, uniquement au-delà de 50 km, sur la base de 0,25 € du km par véhicule (3 musiciens par véhicule), avec un forfait maximum de 250 € par véhicule (prise en compte entre le domicile du responsable noté sur le bulletin d'inscription et l'entrée de Vannes, moins de 50 km).

VANNES, le 11 juillet 2016

Pour Le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 11 juillet 2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PÔLE PROXIMITÉ
Service Périscolaire

**Garderies Municipales
Tarifs 2016/2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués dans les garderies municipales dans les écoles maternelles et élémentaires durant l'année scolaire 2016/2017 :

Catégorie	Proposition au ¼ heure	Forfait à/c du 101^{ème} ¼ heure
Hors-Vannes	0,82 €	82,82 €
A	0,76 €	76,76 €
B	0,68 €	68,68 €
C	0,48 €	48,48 €
D	0,43 €	43,43 €
E	0,34 €	34,34 €
F	0,33 €	33,33 €
G	0,32 €	32,32 €
H	0,30 €	30,30 €

VANNES, le 12 juillet 2016
Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES
PÔLE PROXIMITÉ
Service Education

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Aide de la Ville en faveur des
élèves de l'Ecole Diwan
Année Scolaire 2016/2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article Unique :

Conformément à l'article 7 de la loi N° 59-1557 du 31 décembre 1959 et l'article 93 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et compte tenu du prix du repas fixé à 3.77 € par l'Association gestionnaire

D'accorder aux enfants Vannetais inscrits à l'Ecole DIWAN et qui y déjeunent, les mêmes dispositions que celles appliquées en faveur des enfants des écoles privées, à savoir pour l'année scolaire 2016/2017 :

Quotient	Montant de l'aide par repas
B	-
C	0,06 €
D	0,26 €
E	0,69 €
F	1,32 €
G	1,94 €
H	2,16 €

De prévoir que la procédure pour le versement de l'aide aux familles sera identique à celle mise en place pour les élèves des écoles privées, sachant que les sommes dues seront versées globalement à l'Association « Skoazell Diwan Gwened » qui devra en assurer la répartition.

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves Vannetais fréquentant l'Ecole DIWAN se présenteront à l'Accueil Unique pour le calcul de leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera un mandat indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

VANNES, le 12 Juillet 2016
Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PÔLE PROXIMITÉ
Service Education

**Aide de la Ville
en faveur des élèves de
l'enseignement privé
Année Scolaire 2016/2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article Unique :

Conformément à l'article 7 de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et l'article 93 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004

- 1) D'accorder pour l'année scolaire 2016/2017, la même dégressivité des tarifs aux enfants Vannetais fréquentant les restaurants scolaires des écoles privées que celle accordée aux élèves des écoles publiques, à savoir :

Quotient	Montant de l'aide par repas
B	0,23 €
C	0,46 €
D	0,66 €
E	1,09 €
F	1,72 €
G	2,34 €
H	2,56 €

- 2) De prévoir que la procédure pour le versement de l'aide aux familles des écoles privées sera identique à celle de l'année passée, à savoir :

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves Vannetais fréquentant les écoles privées se présenteront à l'Accueil Unique comme le font les parents des élèves Vannetais fréquentant les écoles publiques, pour le calcul de leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera un mandat indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

VANNES, le 12 Juillet 2016
Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

**DELIBERATION
DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PÔLE PROXIMITÉ
Restaurants Scolaires

**Prix des repas livrés aux
élèves des écoles publiques
Année Scolaire 2016/2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 :

De fixer le prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques, pour l'année scolaire 2016/2017 :

Quotient Familial		Tarif
Non-Vannetais		4,41 €
A	> 1 328	4,17 €
B	≥ 1 100	3,94 €
C	≥ 860	3,71 €
D	≥ 677	3,51 €
E	≥ 478	3,08 €
F	≥ 366	2,45 €
G	≥ 285	1,83 €
H	< 285	1,61 €

Accompagnateurs (sorties scolaires)	4.16 €
-------------------------------------	--------

Article 2 :

De décider, toutefois, que les élèves non-Vannetais fréquentant les classes d'intégration scolaire (ULIS et Unités d'enseignement) bénéficieront des tarifs appliqués aux élèves Vannetais en fonction des quotients familiaux.

VANNES, le 12 Juillet 2016
Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PÔLE PROXIMITÉ
Service Animation Sociale
et Prévention

**Centre Sociaux et
Maisons de Quartiers
Tarifs 2016/2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 :

De fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2016 et pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs des **Centres Sociaux** (Kercado et Espace Henri Matisse) et des **Maisons de Quartiers** (Conleau, La Madeleine et Rohan) :

« ACCUEILS de LOISIRS » et ACTIVITÉS JEUNES

1 – Accueil de Loisirs Enfants (4-10 ans)

1-1. Périodes scolaires (à la ½ journée)

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,65 €	21,45 €	61,15 €
B	5,70 €	16,95 €	46,60 €
C	4,20 €	13,90 €	36,15 €
D	4,10 €	13,50 €	35,00 €
E	3,47 €	10,75 €	26,35 €
F	3,00 €	9,10 €	24,45 €
G	3,00 €	9,10 €	24,45 €
H	2,90 €	8,95 €	24,20 €

Nota : L'inscription au trimestre constitue la règle de fonctionnement des accueils de loisirs des équipements de proximité, en référence au projet éducatif et pédagogique. Les inscriptions au mois ou à la séance s'effectuent à titre exceptionnel.

DELIBERATION

1-2. Périodes de vacances scolaires

Quotient Familial	Accueil de Loisirs ⁽¹⁾ à la demi-journée		Accueil de Loisirs ⁽¹⁾ à la journée		Séjour ⁽³⁾ (avec hébergement)
	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas ⁽²⁾	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas ⁽²⁾	
Hors Vannes	8,80 €	11,40 €	14,90 €	17,60 €	37,15 €
A	7,52 €	10,12 €	12,40 €	15,04 €	32,45 €
B	6,41 €	9,01 €	10,20 €	12,82 €	29,65 €
C	5,22 €	7,82 €	7,80 €	10,44 €	27,90 €
D	5,00 €	7,60 €	7,40 €	10,00 €	26,65 €
E	4,67 €	7,27 €	6,75 €	9,34 €	25,15 €
F	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	24,15 €
G	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	23,70 €
H	4,30 €	6,90 €	6,00 €	8,60 €	22,90 €

⁽¹⁾ **Caf Azur** : les allocataires CAF dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux **quotients E/F/G/H** (QF ≤ à 560€) bénéficient du dispositif « Caf Azur », aide octroyée aux familles au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Il conviendra donc **de déduire des tarifs ci-dessus mentionnés le montant des Caf Azur augmenté de la prestation de service CAF** ; sommes versées directement à la Ville de Vannes en tant qu'organisateur d'ALSH (**soit 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée**).

⁽²⁾ **Repas** : Lorsque le **repas est fourni** par les structures, un coût supplémentaire de **2.60 €** est imputé sur le tarif à la demi-journée. Lorsque les enfants apportent un pique-nique, pas de facturation complémentaire.

⁽³⁾ **Séjours** : La **facturation des séjours est établie sur la base de calcul suivante** : prendre en compte le **tarif « séjour »** (avec hébergement) pour les premiers jours et **ajouter systématiquement le tarif « journée sans repas » pour la dernière journée** (cette journée ne comprenant pas en effet de nuitée). Ainsi pour un séjour de 3 jours (QF: C) le tarif global sera de : 63,60 € (27,90 € x 2 + 7,80 €). La CAF apporte en outre aux familles bénéficiaires (QF ≤ à 560 €) une **aide d'un montant de 9 €/jour** pour les séjours d'une durée **de 2 à 6 jours**.

Concernant l'organisation de **camps de plus de 6 jours**, une décision spécifique de tarifs est prise en tenant compte :

- du budget prévisionnel du séjour
- de l'aide octroyée par la CAF dans le cadre d'un conventionnement spécifique (22 €/jour/jeune pour les quotients familiaux ≤ 560 €).

2 – Activités jeunes (11-18 ans)

Nature des activités	QF	TARIFS A LA SEANCE	
		1/2 journée	Journée
<input type="checkbox"/> Stages (2 séances d'activités minimum : expressions variées, sports ...)			
	A	3,60 €	7,15 €
	B	3,10 €	5,60 €
	C	2,60 €	4,10 €
	D	1,60 €	3,10 €
	E	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	F	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	G	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
	H	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Activités extérieures de proximité (cinéma, bowling, billard, piscine ...)			
	A	5,10 €	
	B	4,60 €	
	C	4,10 €	
	D	3,10 €	
	E	2,05 € ⁽¹⁾	
	F	2,05 € ⁽¹⁾	
	G	1,55 € ⁽¹⁾	
	H	1,55 € ⁽¹⁾	
<input type="checkbox"/> Activités ou sorties exceptionnelles (accrobranche, voile, équitation, paintball, parcs à thèmes ...)			
	A	8,15 €	12,25 €
	B	7,65 €	10,70 €
	C	7,15 €	9,15 €
	D	6,15 €	8,15 €
	E	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	F	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	G	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
	H	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Repas	Tarif unitaire facturé : 2,60 €		
<input type="checkbox"/> Participation Espace Jeunes (ouvre droit à l'accueil dans les différents espaces dévolus aux jeunes : espace loisirs, multimédia, studio son... et aux activités organisées par les animateurs au sein de la structure : cuisine, vidéo...).	Forfait annuel : 5 €		

⁽¹⁾ CAF Azur et prestations de services versées par la CAF complètent cette participation pendant les vacances scolaires pour les familles bénéficiaires (F, G, H et une partie des QF E) : 3 € (la ½ journée) et 5 € (la journée).

DELIBERATION

ACTIVITES REGULIERES STRUCTUREES

1- ENFANTS

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	5,80 €	19,30 €	53,55 €
B	5,10 €	15,95 €	43,40 €
C	4,10 €	12,15 €	29,35 €
D	3,95 €	11,90 €	28,85 €
E	3,20 €	9,65 €	24,55 €
F	2,85 €	8,75 €	22,40 €
G	2,85 €	8,75 €	22,40 €
H	2,75 €	8,65 €	22,10 €

2- ADULTES

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,45 €	20,75 €	57,15 €
B	6,05 €	19,40 €	52,45 €
C	5,10 €	16,30 €	40,35 €
D	4,90 €	15,95 €	39,75 €
E	4,25 €	12,25 €	28,55 €
F	3,70 €	10,20 €	26,55 €
G	3,70 €	10,20 €	26,55 €
H	3,65 €	10,15 €	26,30 €

3- TARIFS « Spécial club » (marche, informatique, photo et autres activités en fonction du projet social de la structure...) ⁽¹⁾

QF	Année 2015-2016
A	28,60 €
B	26,05 €
C	20,00 €
D	19,75 €
E	14,20 €
F	13,25 €
G	13,25 €
H	13,10 €

⁽¹⁾ Ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'activités conduites selon les critères suivants :
 - autonomie partielle ou totale des usagers sans mise à disposition de personnel
 - participation permanente et régulière des usagers

DELIBERATION

STAGES ADULTES
« ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE » ⁽¹⁾

	Sans intervenant	Avec intervenant
A	49,95 €	56,65 €
B	42,50 €	50,80 €
C	35,95 €	40,30 €
D	35,00 €	39,10 €
E	28,80 €	33,30 €
F	26,20 €	31,35 €
G	26,20 €	31,35 €
H	25,80 €	30,70 €

⁽¹⁾ (stages de 12 heures : 4 x 3 heures)

PRET de MATERIEL

MATERIEL	Machine à coudre	3,20 €
TENTES	Familiale (vide)	3,20 €
	Familiale (équipée)	6,20 €
	Tente « dôme »	1,85 €
VELOS	VTT	1,85 €

Tarifs à la journée ou à la nuitée
Caution obligatoire pour tout prêt = 80 €

DELIBERATION

LOCATIONS de SALLES

1 - Forfait annuel des organismes : permanences d'information - services gratuits	43,30 €
2 - Réunions associatives par tranche de 4 heures (assemblée générale...)	11,95 €
3 - Réunions (<i>syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises</i>)	
♦ jusqu'à 30 personnes	45,10 €
♦ de 31 à 50 personnes	68,20 €
♦ supérieur à 50 personnes	94,90 €
4 - Activités régulières (professeur privé) : la séance	13,80 €
5 - Stages de formation (par ½ journée)	
♦ de courte durée (- 6 mois)	19,80 €
♦ de longue durée (+ 6 mois)	9,80 €
6 - Activités régulières de loisirs organisées par des associations à l'année (<i>pour 40 heures</i>).	
♦ Groupe : inférieur à 15 personnes	93,30 €
de 16 à 29 personnes	138,80 €
de 30 à 60 personnes	178,80 €
supérieur à 60 personnes	224,30 €
Caution pour remise de clé : 80 € ⁽²⁾	
7 - Réunions - manifestations familiales (1) (fournir copie de l'assurance responsabilité civile)	
• cuisine ESF (utilisation pédagogique ou prestation complémentaire)	29,30 €
• inférieur à 15 personnes	20,20 €
• de 16 à 24 personnes	59,20 €
• de 25 à 59 personnes (salle polyvalente)	90,80 €
• de 60 à 99 personnes (salle polyvalente)	115,70 €
• supérieur à 100 personnes (salle polyvalente)	173,60 €
Cautions ⁽²⁾ 1 - un premier chèque de :	230 €
2 - un second chèque (ménage) de :	30 €
8 - Tarifs « jeunes » du quartier (moins 21 ans) pour anniversaire ou événements divers - Abattement prévu	
↳ Convention à établir avec les parents pour les enfants mineurs	50 %

Remarques complémentaires

- (1) La mise à disposition pour des manifestations familiales (*communion, anniversaire, baptême...*) **exclut les mariages ainsi que les cérémonies rattachées aux mariages** (« retours »...) En effet, l'offre de location proposée par les centres sociaux et maisons de quartier de Vannes n'est pas adaptée aux exigences horaires et d'organisation liées à ce type de cérémonies (*horaires tardifs, réservation effectuée longtemps à l'avance...*).
- (2) Une **caution pour la remise des clés** est demandée aux associations organisant des activités régulières à l'année et après 20 h 30. Montant 2016-2017 : **80 €**
Par ailleurs, comme pour les familles, une caution « *ménage* » (**30 €**) est demandée aux associations utilisant la cuisine ou la salle polyvalente de manière ponctuelle.

VANNES, le 25 juillet 2016
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES
PÔLE PROXIMITÉ
Service Vie Associative

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Locaux Associatifs
Tarifs 2016/2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article Unique :

De fixer comme suit,

1 – Les tarifs de location de salles des locaux associatifs durant l'année 2016/2017

	A compter du 1 ^{er} septembre 2016
1 – Associations extérieures au quartier	
• Réunion par tranche de 4 H	11,95 €
• Permanences, pour 40 H	43,30 €
• Activités régulières de loisirs, pour 40 H	138,80 €
• Location de salle pour des repas + cautions(1)	90,80 €
• Stage ou cours le samedi ou le dimanche / tarif par jour	90,80 €
2 – Utilisations privatives	
• Réunion de famille (à l'exclusion des mariages et retours de mariage) + cautions(1)	90,80 €
• Vin d'honneur ou pot de l'amitié (4 H maximum) + cautions(1)	45,40 €
3 – Syndics ou Associations de Copropriété ; Comités d'Entreprises	
• Jusqu'à 30 personnes ⁽²⁾ / tarif par réunion	45,10 €
• De 31 à 50 personnes ⁽²⁾ / tarif par réunion	68,20 €
• Au-delà de 50 personnes ⁽²⁾ / tarif par réunion	94,90 €

⁽¹⁾ **Cautions** : 2 chèques

- un de 230 € pour la salle
- un de 30 € pour le ménage

⁽²⁾ Nombre de propriétaires pour les syndics ou associations de copropriété

DELIBERATION

2 – Les tarifs des différentes prestations de la Maison des Associations

Cartes de photocopies	A compter du 1 ^{er} septembre 2016
50 unités	5,00 €
100 unités	8,80 €
500 unités	38,10 €
1 000 unités	63,10 €

- Maintien à 15 € / an / association, l'accès à l'Espace Multimédia, les seuls usages de ce centre étant la réalisation de travaux de bureautique et la recherche sur Internet.
- Mise à disposition à titre gratuit des salles de réunion.

3 – Tarif de l'amphithéâtre de la Maison des Associations

	ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES VANNETAIS	TARIF PLEIN TOUT PUBLIC
Forfait 1 heure	20 €	70 €
Forfait 2 heures	30 €	120 €
Forfait 4 heures	55 €	200 €
Forfait 20 heures	220 €	800 €

VANNES, le 13 juillet 2016
Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOÛËT

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration du Pôle Technique

**Tarifs 2016 - Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure (TLPE)**

Vu les articles 2333-6 à 16 du Code Général des collectivités
territoriales relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'application de coefficients multiplicateurs prévus par les
dispositions législatives précitées,

Vu la délibération du 17 octobre 2008 fixant les modalités de
recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique :

De fixer pour l'année 2016, applicable au 1^{er} janvier, la tarification par m² par an comme suit :

	$\geq 0 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 7 \text{ m}^2$	$\geq 7,01 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 12 \text{ m}^2$	$\geq 12,01 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 50 \text{ m}^2$	$\geq 50,01 \text{ m}^2$
Enseignes	Exonération	20 €	40 €	80 €

	$\geq 1,5 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 50 \text{ m}^2$	$\geq 50,01 \text{ m}^2$
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	non numérique → 20 € numérique → 60 € €	non numérique → 40 € numérique → 120 €

VANNES, le 18 août 2016

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Régie de recettes du Palais des Arts

Vu la décision du Maire en date du 17 mars 2011 relative à la régie de recettes du Palais des Arts et des Congrès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 2016,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 3 de la décision susvisée en date du 17 mars 2011 est modifié de la manière suivante :

A compter du 1^{er} septembre 2016, la régie est étendue aux encaissements des produits de la billetterie de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Scènes du Golfe.

VANNES, le 25 Août 2016

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 25 août 2016 05/09/2016

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Mise en vente boutique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 fixant les
tarifs des services publics communaux,

Vu la décision du Maire du 1^{er} juin 2016 détaillant les tarifs
pratiqués au service Musées/Patrimoine,

DECIDE

Article 1:

La mise en vente dans les boutiques des musées :

- de l'ouvrage « GenevièveASSE », Editions Fage, au prix de 20 € TTC.

VANNES, le 14 septembre 2016

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 14 septembre 2016

Mot du Maire de la séance du 23 septembre 2016

M. ROBO

Bonne soirée. A bientôt.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRE		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. GILLET		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. LE COUVIOUR		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			